

Notre patrimoine a de l'avenir



# RAPPORT DE CHARTE

2023 – 2038

## Partie 2

### Le projet opérationnel



# SOMMAIRE

## **VOCATION TRANSVERSALE – Animer collectivement la charte par l’engagement citoyen et les synergies territoriales**

### **Orientation 1 : Partager les connaissances et les pratiques**

Mesure 1 – Coproduire les connaissances pour s’adapter à un territoire en évolution

Mesure 2 – Conforter l’appropriation des patrimoines et de l’environnement

Mesure 3 – Accompagner le changement des modes de vie

### **Orientation 2 : Promouvoir une gouvernance territoriale partagée**

Mesure 4 – Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision

Mesure 5 – Améliorer l’interconnaissance et les coopérations territoriales

## **VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs**

### **Orientation 3 : Optimiser la gestion durable de l’eau, des sols et sous-sols**

Mesure 6 – Se réapproprier l’eau comme un bien commun

Mesure 7 – Maintenir et restaurer des sols vivants

Mesure 8 – Gérer durablement les ressources minérales

### **Orientation 4 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle**

Mesure 9 – Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l’ensemble du territoire

Mesure 10 – Conserver et renforcer les continuités écologiques

Mesure 11 – Préserver et valoriser le patrimoine géologique

Mesure 12 – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels

### **Orientation 5 : Anticiper l’évolution des paysages**

Mesure 13 – Agir pour des paysages vivants et de qualité

Mesure 14 – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire

## **VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques**

### **Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités**

Mesure 15 – Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives

Mesure 16 – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment

Mesure 17 – Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc

### **Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole**

Mesure 18 – Construire un système alimentaire sain, local et équitable

Mesure 19 – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant

## Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local

Mesure 20 – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers

Mesure 21 – Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages

## Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière

Mesure 22 – Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes

Mesure 23 – Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable

## VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

### Orientation 10 : S'adapter au changement climatique

Mesure 24 – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques

Mesure 25 – Renforcer les capacités d'adaptation

### Orientation 11 : Développer un territoire à énergie positive bas carbone

Mesure 26 – Accélérer la transition vers la sobriété

Mesure 27 – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable

### Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement

Mesure 28 – Adopter un développement urbain sans étalement

Mesure 29 – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement

Mesure 30 – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement

### Orientation 13 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations

Mesure 31 – Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti

Mesure 32 – Favoriser l'écoconception des aménagements

Mesure 33 – Encadrer la signalétique et la publicité

## Grille de lecture des mesures par thématique

## Dispositions pertinentes à transposer dans les SCOTS

## Tableau d'évaluation des 13 orientations

## Suivi-évaluation des mesures

## Glossaire

## Lexique

# VOCATION 1

ANIMER COLLECTIVEMENT LA CHARTE  
PAR L'ENGAGEMENT CITOYEN  
ET LES SYNERGIES TERRITORIALES

### VOCATION TRANSVERSALE – Animer collectivement la charte par l’engagement citoyen et les synergies territoriales

#### Orientation I : Partager les connaissances et les pratiques

Mesure 1 – Coproduire les connaissances pour s’adapter à un territoire en évolution

Mesure 2 – Conforter l’appropriation des patrimoines et de l’environnement

Mesure 3 – Accompagner le changement des modes de vie

### Texte d’introduction de l’orientation

Dans un territoire en évolution, les participants de la concertation ont fait de la connaissance de savoirs et de modes de faire une clé de voute fondatrice de l’action.

Produites par des chercheurs, des experts ou des citoyens, les connaissances apportent du sens à un territoire. Elles permettent d’appréhender ses différentes facettes, leurs interrelations et de suivre son évolution. Elles sont le socle de valeurs communes à partager avec le plus grand nombre et constituent la base indispensable à l’action.

En matière de consommation, de transport, d’urbanisme ou encore d’agriculture, de nouveaux modes de faire s’expérimentent. Initiées par de pionniers puis partagées entre initiés, elles demandent à être diffusées et réinventées pour engager le territoire vers des modes de vie plus adaptés.

Les actions culturelles et éducatives occupent une place de choix pour favoriser l’appropriation de connaissances et la diffusion de pratiques. Des enfants aux familles, des associatifs aux élus chacun est invité à entrer en relation avec son espace de vie et à nourrir sa citoyenneté.

Le Parc propose de développer, co-produire et partager les connaissances relatives à son territoire pour mieux anticiper les évolutions (mesure 1). Il souhaite participer à l’éducation de citoyens soucieux de leur environnement, de la société et de ses mutations (mesure 2). Dans un monde en transition, il s’agit enfin, de favoriser une mise en mouvement des acteurs pour accompagner le changement des modes de vie (mesure 3).



## MESURE 1

### Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution



Long terme



Paragraphe « connaître » de toutes les mesures

Sur le territoire, associations, acteurs publics ou particuliers détiennent une connaissance élargie des patrimoines, de la culture et de l'environnement ainsi que des problématiques locales. Cette connaissance conjugue des savoirs théoriques, des savoir-faire mais aussi des expériences vécues. Ces acquis sont précieux pour le territoire. Ils traduisent une expertise essentielle pour mieux cerner et comprendre le territoire dans ses composantes notamment humaines et sociales.

Aujourd'hui, tout citoyen peut devenir créateur de contenus et d'informations. Cette facilité à produire et publier n'est pas sans questionner leur véracité. Dans le cas des sciences participatives, les interfaces et les protocoles permettent au citoyen de devenir contributeur d'une donnée scientifique normée.

Cette production de connaissance est de plus en plus mobilisée par les scientifiques. Elle leur permet d'analyser le territoire et ses dynamiques d'évolution. Elle enrichit également les réflexions ou actions de structures expertes, associations ou particuliers qui la complètent mais sans suffisamment la formaliser et la capitaliser.

Devenue un objet marchand, cette connaissance occasionne localement une concurrence entre acteurs locaux intervenant sur des domaines similaires. Ce contexte complexifie néanmoins l'accès à la donnée et la construction de « communautés de la connaissance ».

L'observation et l'étude des évolutions du territoire et des modes de vie génèrent en permanence de nouvelles connaissances. Elles sont essentielles et doivent s'envisager comme un prérequis à l'action et à la mise en œuvre des projets du Parc et de ses partenaires sur le territoire.

Le Parc a un intérêt majeur à se positionner en tant que tête de réseau sur l'émergence d'une connaissance partagée et coproduite autour des thèmes de l'environnement, des patrimoines au sens large, du changement climatique et des transitions sociétales.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Connaissance relative au territoire et à son évolution.
- Place de la connaissance en préalable à l'action locale.
- Enrichissement mutuel.
- Développement économique et social.

 **Objectifs opérationnels**

- Conserver et mobiliser la connaissance relative au territoire, à son évolution et à ses enjeux.
- Produire et partager une connaissance normée et établie.
- Échanger entre acteurs pour construire une connaissance partagée et pluridisciplinaire.
- Faire de la connaissance un préalable à l'action.
- Enrichir l'évaluation des actions territoriales.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Co-production avec les habitants de données** : mise en place de démarches de sciences participatives visant la collecte de données s'inscrivant dans des protocoles scientifiques ; contribution à des programmes de recherche participative ; édition de synthèses scientifiques issues de données locales.

**Co-production de connaissances relatives au territoire et à son évolution** : contribution à des programmes de recherche sur les enjeux liés à la charte ; mise en œuvre et poursuite de l'inventaire des patrimoines du territoire ; recueil de savoirs d'usages, de pratiques et de vécus d'habitants, de données sociologiques et d'initiatives ; co-production de connaissances interdisciplinaires (cf. paragraphe « Connaître » de toutes les mesures).

**Partager**

**Formation aux méthodes de capitalisation et analyse des connaissances** : conception de formations en partenariat avec des chercheurs ; organisation de formations à destination des acteurs du territoire, notamment associatifs.

**Faire ensemble**

**Création de communautés produisant de la connaissance** : animation d'un réseau de scientifiques, acteurs locaux, professionnels, associations et citoyens ; renforcement du réseau d'observateurs STERNE ; mise en place et participation à des centres de ressources notamment numériques ; capitalisation des données et savoirs produits avec les acteurs concernés.

**Pilotage ou collaboration à des réseaux scientifiques** : animation du Conseil scientifique et prospectif du Parc (CSP) pour un éclairage scientifique, la coordination de recherches sur le territoire, notamment dans le cadre des travaux d'étudiants, la formulation d'avis ; organisation de rencontres entre le CSP et d'autres communautés d'acteurs ; contribution à des réseaux scientifiques.

**Contribution aux bases de données existantes** : participation à la récolte de données, à l'harmonisation et à la diffusion d'outils à l'échelle locale, régionale et nationale ; participation aux actions régionales pour une harmonisation des pratiques aux côtés des partenaires biodiversité et des autres Parcs.

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### **Pour tous.**

- Partager et co-produire des connaissances sur le territoire.
- Favoriser les démarches de production de connaissance sur le territoire.
- Contribuer à l'harmonisation des bases de données existantes.
- Valoriser les initiatives et formations portées par le Parc.

#### **État.**

- Informer le Parc sur ses projets scientifiques nationaux et locaux liés aux enjeux de la charte, dans le cadre d'un échange mutuel.

#### **Régions.**

- Informer le Parc sur ses projets scientifiques régionaux liés aux enjeux de la charte, dans le cadre d'un échange mutuel.

#### **Départements.**

- Informer le Parc sur leurs projets scientifiques et prendre en compte les projets du Parc.

#### **EPCI et communes.**

- Informer le Parc sur leurs projets scientifiques.

## Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Archives départementales et municipales

Associations et collectifs du territoire

Chambres consulaires

Comité scientifique et prospectif du Parc (CSP)

Interprofessions

Mission Val de Loire

Muséums nationaux et musées locaux

Office Français pour la Biodiversité (OFB)

Parcs naturels régionaux

Universités et laboratoires de recherche

## Bénéficiaires potentiels

**Les associations** bénéficient de formations pour capitaliser leurs connaissances. Elles s'impliquent dans des communautés favorisant la construction et diffusion d'une connaissance partagée.

**Les habitants** contribuent à des outils de recueil de la connaissance. Ils participent à des projets éducatifs valorisant leurs savoirs et expériences vécues. Ils sont destinataires d'une connaissance pertinente et vérifiée.

**Les scientifiques** mènent des projets de recherche avec le Parc, relatifs au territoire et à ses enjeux. Ils ont accès aux connaissances capitalisées et peuvent s'appuyer sur les communautés d'acteurs.

**Les collectivités et acteurs économiques** bénéficient d'une connaissance pertinente et vérifiée pour mener certains projets.

**Les services de l'État, les Conseils régionaux et les autres Parcs naturels régionaux** bénéficient de données, de protocoles et d'expérimentations partagées.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et profils de contributeurs mobilisés
- Nombre de données produites et de thématiques traitées



## MESURE 2

### Conforter l'appropriation\* des patrimoines et de l'environnement



Long terme



Mesure 1, 3, 4, 5, 9,  
10, 12, 22, 23

Depuis sa création, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine met en œuvre des actions éducatives et culturelles. Ces projets privilégient une approche sensible, basée sur l'éveil des sens, l'expérience et le contact direct avec le territoire, sa nature, ses patrimoines et ses habitants\*. Ils ont un objectif commun : établir une relation intime et positive avec le réel, en particulier la nature. Ils sont source d'épanouissement et de bien-être pour les individus.

Les expériences proposées aux publics sont nourries par les sensibilités, les œuvres et les pratiques de médiateurs : artistes, éducateurs ou acteurs du champ culturel et des patrimoines. Elles contribuent à la prise de conscience de la fragilité du monde et à l'éveil de la société.

Quel que soit son âge ou le contexte de sa vie, chacun a besoin pour se construire d'accéder à des connaissances et expériences sensibles. Pourtant, les habitants de certains secteurs ruraux ou zones fragilisées sont éloignés géographiquement ou socialement de l'offre éducative et culturelle. Cette compréhension des enjeux du territoire est également essentielle à l'action des élus, professionnels ou acteurs économiques. Le renouvellement, la diversification et le rayonnement sur l'ensemble du territoire d'actions adaptées à une variété de publics apparaissent ainsi comme une réelle nécessité.

Enfin, face à l'évolution des publics, au déploiement des dispositifs numériques, les médiateurs sont amenés à comparer, interroger et modifier leurs techniques. De même, l'accélération de la production de connaissances plurielles nécessite d'ajuster en continu les apports et les discours.

Le Parc et ses partenaires sont engagés dans cette voie depuis de nombreuses années. Reste à consolider l'existant et à enrichir les pratiques pour permettre aux individus de mieux appréhender l'histoire passée et actuelle de leur lieu de vie. Cette compréhension donne du sens à leur quotidien et leur permet d'envisager plus sereinement l'avenir. Ces conditions sont propices à leur implication dans des dynamiques individuelles ou collectives répondant aux enjeux de territoire et favorisant la mise en œuvre de la charte.

*\*Appropriation : permet de qualifier les rapports et interactions entre des habitants et leur patrimoine, leur environnement. L'appropriation affective est une démarche individuelle qui participe à la construction de l'identité d'un individu et à son épanouissement. L'appropriation cognitive se traduit dans la transmission de connaissances. Enfin l'appropriation identitaire engage des individus dans une vision collective des patrimoines et de l'environnement.*

*\*Habitants : désigne toutes les personnes qui habitent ou fréquentent le territoire, quel que soit leur statut, leurs fonctions socio-économiques ou leur âge. Ce terme regroupe, les habitants qui vivent le territoire et tendent à se l'approprier, les usagers qui se définissent par l'utilisation de services publics, et les citoyens dès lors qu'ils s'impliquent dans la vie du territoire (Bassand M. 2016).*

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Accès de tous aux richesses du territoire.
- Appropriation de leurs facteurs d'évolution.
- Pérennité des pratiques et savoir-faire.
- Épanouissement personnel et collectif.
- Diversité culturelle.

 **Objectifs opérationnels**

- Diffuser et partager la connaissance coproduite à l'ensemble des publics.
- Adapter les projets à chaque public cible.
- Favoriser la rencontre des habitants avec le territoire, ses femmes et ses hommes, ses patrimoines et ses projets.
- Soutenir et diffuser la création et la médiation culturelle comme éducative.
- Enrichir, expérimenter et transférer des pratiques de médiation scientifique et culturelle.
- Créer un attachement au territoire, favoriser la compréhension de ses enjeux.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître** (cf. mesure 1)

**Contribution à des programmes de recherche sur la médiation culturelle et l'éducation** : participation à des collectifs de scientifiques et d'acteurs travaillant sur les évolutions sociétales et les pratiques éducatives et culturelles.

**Veille sur les nouveaux outils de partage de la connaissance numérique** : conditions d'accès à une connaissance dématérialisée et étude de potentiels partenariats collaboratifs.

**Partager**

**Partage des connaissances** : animation d'outils d'accès aux connaissances ; conception et édition de publications ; actions de communication et formations.

**Conception et diffusion d'opérations de médiation scientifique et culturelle pour tous les publics et s'appuyant sur une approche sensible** : programmation d'animations, conférences, spectacle, sciences participatives, conception d'expositions thématiques et d'équipements de découverte...

**Formation des acteurs culturels et éducatifs** : partage d'expertise avec les acteurs du territoire ; valorisation de pratiques existantes ; formations et rencontres intersectorielles des acteurs sur des enjeux du territoire, des techniques éducatives et de médiation.

**Faire ensemble**

**Élaboration de récits multi incarnés et évolutifs dessinant l'histoire passée, actuelle et à venir du territoire** : co-élaboration des récits ; capitalisation et diffusion des connaissances et récits produits dans des outils de communication.

**Accompagnement de projets éducatifs intégrés au territoire** : mise en réseau des acteurs éducatifs du territoire ; soutien aux projets d'établissements scolaires, de structures périscolaires et socio-éducatives ; coordination des interventions.

**Expérimentation de pratiques culturelles et éducatives** : organisation de temps de formation mutuelle ; co-construction, mise en œuvre et analyse de pratiques innovantes.

**Création ou accompagnement d'actions de médiation scientifique et culturelle** : réalisation ou soutien de projets culturels de valorisation des patrimoines, mettant notamment en lien nature et culture ; intégration de la démarche artistique dans les projets ; soutien à la création dans le cadre de projets fédérant plusieurs acteurs.

**Accompagnement des acteurs dans la formalisation de projets communs de partage des connaissances** : mise en place et participation à des centres de ressources numériques ; organisation de temps de formations et de rencontres ; configuration et valorisation des centres de ressources.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### État.

- Associer le Parc aux dispositifs de développement culturels et artistiques en lien avec les enjeux de la charte.
- Associer le Parc aux dispositifs d'éducation au développement durable du territoire.

### Régions.

- Accompagner le Parc sur les pratiques culturelles et la créativité en lien avec les patrimoines.
- Continuer à soutenir la connaissance et la mise en valeur la mise des patrimoines régionaux.
- Informer le Parc des projets de développement durable mis en place dans les lycées du territoire qu'il accompagne.
- Relayer les projets éducatifs et culturels du Parc.

### Départements.

- Informer le Parc sur les projets de développement durable mis en place dans les collèges du territoire qu'il accompagne.
- Valoriser les projets éducatifs et culturels du Parc.
- Informer et associer, dans la mesure du possible, le Parc aux projets de médiation du patrimoine naturel dont ils sont gestionnaires, comme les Espaces naturels sensibles et prendre en compte les projets similaires du Parc.

### EPCI et communes.

- Associer le Parc aux projets culturels et éducatifs sur les patrimoines et la transition.
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de médiation culturelles et éducatives du Parc sur leur territoire.
- Nourrir leurs projets de pistes prospectives proposées par leurs habitants.
- Informer le Parc sur leurs projets liés à la mobilisation des habitants. Favoriser le transfert de ces expériences.
- Faire connaître les propositions d'intervention et d'accompagnement du Parc.

## Partenaires potentiels

Agences Régionales pour la Biodiversité

Associations et organismes culturels

Associations et organismes socio-éducatifs

Associations et organismes environnementaux et patrimoniaux

Associations et organismes emploi et solidarité

Associations sportives et de loisirs

Structures socio-professionnelles

Écoles, universités et laboratoires de recherches

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Mission Val de Loire

## Bénéficiaires potentiels

**Les associations éducatives et culturelles** sont valorisées, leurs savoir-faire renforcés.

**Les associations, professionnalisées ou non**, bénéficient d'outils d'accès aux connaissances leur permettant de les contextualiser, de se les approprier et de développer leurs savoir-faire comme leurs actions. Elles bénéficient de temps de formation et d'échanges.

**Les habitants** participent à des projets éducatifs à tous les âges.

**Les habitants et visiteurs** peuvent accéder à une connaissance pertinente et vérifiée. Ils bénéficient de projets de création culturelle, de programmes d'animation adaptés et novateurs, d'actions de valorisation des patrimoines.

**Les communes et EPCI** bénéficient et participent à des projets de médiation, à un accompagnement dans la mobilisation de leurs habitants. Elles bénéficient du partage d'expériences menées par d'autres collectivités.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et profils des participants et évolution des fréquentations
- Nombre de partenaires



## MESURE 3

### Accompagner le changement des modes de vie



Long terme



Mesures 1, 2, 4, 5, 15, 18,  
19, 22, 23, 25, 26, 27 et 31

Les transitions environnementales et sociétales interrogent nos modes de déplacement et de consommation. Des dérégulations, constatées ou à venir, affectent l'environnement et les conditions de vie du territoire. Elles invitent l'ensemble des acteurs à rechercher des solutions pour garantir la qualité de vie et la résilience.

Éclairées sur l'urgence climatique et écologique, de plus en plus de personnes manifestent un intérêt pour les pratiques à faible impact environnemental et social. Sur le territoire, des acteurs se mobilisent : associations, groupements de citoyens et collectivités initient des projets qui encouragent et accompagnent l'évolution des comportements.

Malgré les volontés, l'expérimentation et l'appropriation de pratiques plus vertueuses sont encore limitées et cloisonnées socialement. Pourtant, des structures d'accompagnement social investissent ces thématiques. Les personnes en situation de fragilité seront en effet les plus impactées économiquement par les mutations dans leurs déplacements, leur habitat, leur alimentation ou leur santé.

Le partage de connaissances et de compétences est un levier essentiel pour imaginer, expérimenter et adopter des comportements plus adaptés. La mise en récit du territoire passé, actuel et futur tout comme le passage très concret à l'action sont également porteurs de transformations. Ces démarches gagnent à s'appuyer sur la qualité relationnelle, la confiance et l'enthousiasme à faire ensemble.

L'expertise du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et de ses partenaires peut être mobilisée pour coconstruire des trajectoires mobilisatrices et accompagner des dynamiques partagées visant la sobriété. Cette animation territoriale au plus près des habitants est essentielle pour engager le territoire vers l'adoption de nouveaux modes de vie.

#### Définitions

*\*Modes de vie : manières de vivre, consommer, se déplacer, interagir des personnes, selon une norme sociale, et compte tenu des contextes techniques, socioéconomiques, institutionnels de leur territoire de vie.*

*\*Tiers lieux : espace matériel ou immatériel propice aux rencontres, échanges et au faire ensemble. Ils mixent les activités, profils de personnes et compétences. Dotés d'un ancrage fort au territoire et d'une gouvernance partagée, ils deviennent des éléments clés de la coopération locale pour les transitions.*

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Épanouissement personnel et collectif.
- Inclusion sociale.
- Transition sociétale.
- Qualité de vie et résilience du territoire.
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

 **Objectifs opérationnels**

- Informer sur les enjeux de transition.
- Développer l'expertise des structures éducatives et culturelles.
- Contribuer à la formulation de cheminements mobilisateurs.
- Diffuser une culture de l'adaptation des modes de vie.
- Encourager et accompagner l'action concrète et locale au bénéfice de l'intérêt collectif.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et proposition d'actions****Connaître**

**Contribution à des programmes de recherche sur l'évolution des modes de vie** : participation à des collectifs de chercheurs et d'acteurs travaillant sur les conditions d'émergence et de déploiement de modes de vie plus vertueux (cf. mesure 1).

**Partager**

**Co-élaboration d'un récit multiple, incarné et évolutif dessinant des « trajectoires »** : conception de scénarios prospectifs ; capitalisation et diffusion des données et récits produits.

**Création et animation de dispositifs d'apprentissage collectifs** : temps d'informations et de formations, partage d'expérimentations.

**Développement d'une expertise sur la mobilisation des publics** : renouvellement et diffusion des modalités de médiation et d'accompagnement ; partage d'expérimentations ; transfert des pratiques ; formations.

**Accompagnement des acteurs pour se saisir collectivement des enjeux de la transition** : conseils ; apport d'un outillage technique/méthodologique ; partage d'expériences (cf. mesure 4).

**Faire ensemble**

**Accompagnement de projets visant l'évolution des modes de vie** : expertise technique ; pilotage d'expérimentations ; appui à la conception et la mise en œuvre de projets innovants notamment sur l'économie et la consommation responsable, l'alimentation, les déplacements ou l'écoconstruction (mesures 15, 18, 29 et 32).

**Reconnaissance et création de tiers lieux** : aide à l'émergence, à la structuration de la gouvernance et au développement de tiers lieux impliquant des usagers ; valorisation des initiatives existantes.

**Animation d'un laboratoire d'idées sur l'évolution des modes de vie** : mobilisation d'acteurs : contribution ou portage de projets innovants localement ou réalisés en coopération avec d'autres territoires, dont des Parcs naturels régionaux.

**Accompagnement pour la mise en place d'outils de planification** : appui aux collectivités pour intégrer dans leurs politiques, liées notamment à l'urbanisme ou au climat, la pluralité des dimensions nécessaires pour permettre l'émergence et la diffusion de modes de vie plus adaptés.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Valoriser des initiatives citoyennes du territoire.
- Inciter les acteurs du territoire à contribuer aux transitions.

### **État.**

- Associer le Parc aux dispositifs d'éducation au développement durable du territoire.

### **Régions.**

- Informer le Parc sur les projets de développement durable mis en place dans les lycées du territoire.

### **Départements.**

- Informer le Parc sur les projets de développement durable mis en place dans les collèges du territoire.
- Accompagner les publics des services sociaux vers la transition sociétale.

### **EPCI et communes.**

- Contribuer à la mise en œuvre des animations sur leur territoire.
- Mobiliser les pistes prospectives proposées par les habitants pour nourrir leurs projets.
- Informer le Parc sur leurs projets liés à la mobilisation des habitants. Favoriser le transfert de ces expériences.
- Développer des projets éducatifs et sociaux sur les enjeux et les pratiques de transition écologique et sociétale.

## Partenaires potentiels

Associations et collectifs concernés par les enjeux de la charte

Associations d'éducation à l'environnement et aux patrimoines

Chambres consulaires et syndicats professionnels

Chercheurs

Etablissements publics

Structures sociales et éducatives

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

## Bénéficiaires potentiels

**Les collectivités** bénéficient d'un accompagnement et/ou de formations sur les enjeux de la transition et sur la mobilisation des publics. Leur expertise est valorisée.

**Les structures sociales et éducatives** sont accompagnées pour développer des projets. Elles bénéficient de formations sur les enjeux de la transition et sur la mobilisation des publics. Leur expertise est valorisée.

**Les associations et collectifs** bénéficient de formations sur les enjeux de la transition et sur la mobilisation des publics. Leur expertise est valorisée.

**L'ensemble des acteurs du territoire comme des particuliers** peuvent bénéficier des services et de dynamiques collectives existantes au sein de tiers lieux.

**Les habitants** sont écoutés. Leurs besoins et propositions sont pris en compte. Ils sont accompagnés pour interroger leurs pratiques et les faire évoluer.

**Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et profils des participants et évolution des fréquentations
- Nombre de partenaires

### VOCATION TRANSVERSALE – Animer collectivement la charte par l’engagement citoyen et les synergies territoriales

#### Orientation 2 : Promouvoir une gouvernance territoriale partagée

Mesure 4 – Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision

Mesure 5 – Améliorer l’interconnaissance et les coopérations territoriales

#### Texte d’introduction de l’orientation

Les participants de la concertation ont affirmé la nécessité de renforcer la place du citoyen dans la gestion du territoire en faisant de l’élaboration collective une condition essentielle à la mise en œuvre opérationnelle de la charte.

La charte ne se réduit pas à l’action du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle pose les bases d’un projet pour le territoire, porté par ses signataires et partagé plus largement. Pour relever les défis des transitions environnementales et sociétales, la contribution de tous est nécessaire : institutions, collectivités, acteurs économiques et sociaux et l’ensemble des habitants.

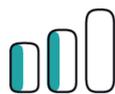
La construction collective et l’expérimentation démocratique renforcent la pertinence et l’appropriation des décisions. Associée à une gouvernance partagée, elles favorisent les initiatives de transition écologique et sociétale. La recherche constante d’équité, de cohésion territoriale et de cohérence dans l’action publique permettent d’ancrer durablement ces dynamiques.

Cette gouvernance territoriale partagée nécessite, dans la continuité, de donner une autre place à l’habitant, en mixant les expertises, les thématiques et les profils des participants (mesure 4). Ces expérimentations démocratiques invitent les institutions et collectivités à repenser leurs modalités de gouvernance pour systématiser les coopérations et permettent à chacun, élus, acteurs ou citoyens de contribuer et de s’engager collectivement pour son territoire (mesure 5).

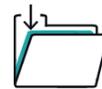


## MESURE 4

### Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision



Moyen terme



Mesures 1, 2, 3, et 5

Une aspiration au renouvellement des modalités d'exercice de la démocratie s'exprime sur le territoire comme ailleurs. La légitimité des élus et des experts à décider et gérer sans associer les citoyens ne va plus de soi. Le désir d'une démocratie plus qualitative, transparente et prenant en compte l'expertise citoyenne s'affirme.

Par ailleurs, une perte de confiance des citoyens dans l'action publique est constatée. Cette défiance est souvent accompagnée d'un sentiment d'éloignement des décideurs, possiblement renforcée par les récents regroupements de collectivités. Nombre d'habitants craignent que ces nouvelles échelles affaiblissent le lien entre les citoyens et leurs élus.

Cette crise de la représentativité fait de la participation citoyenne un outil de premier choix pour les élus qui veulent renouer avec leurs administrés et éclairer d'un jour nouveau leurs décisions. Pourtant, si la participation est de plus en plus plébiscitée et revendiquée, elle tarde à trouver une réelle place dans la gouvernance publique.

Parallèlement, la société civile se mobilise pour se faire entendre. Elle s'engage dans des projets qui peinent à s'inscrire dans l'agenda politique local, les délais de mise en œuvre des collectivités ne répondant pas au besoin d'immédiateté du citoyen.

Les enjeux actuels et futurs supposent d'ouvrir et de croiser les regards afin de mobiliser des expertises plurielles. Pour rechercher des solutions collaboratives qui répondent à l'intérêt général, il est nécessaire de dépasser les enjeux sectoriels et les intérêts particuliers. Il s'agit de donner une part nouvelle aux citoyens, aux experts et aux élus.

Les missions et la spécificité du positionnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont propices à l'initiation d'expérimentations participatives qui favorisent le croisement des thématiques, des expertises et des publics. L'enjeu pour le Parc et son territoire est de faire de l'innovation démocratique une condition nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la charte.

## | Pour le territoire

### //// Enjeux

- Efficience démocratique.
- Implication citoyenne.
- Enrichissement, pertinence, compréhension et appropriation des décisions.
- Initiatives de transition écologique et sociétale.

### //// Objectifs opérationnels

- Favoriser l'expression de la diversité des points de vue.
- Dépasser les enjeux sectoriels.
- Reconnaître et valoriser l'expertise citoyenne.
- Produire de la délibération éclairée et partagée.
- Donner une place au citoyen dans la gouvernance du Parc et des territoires.
- Diffuser les pratiques participatives.
- Renforcer les liens entre les instances de démocratie participative.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Recueil de la parole citoyenne** : ateliers participatifs menés de manière privilégiée avec les personnes peu présentes dans les instances citoyennes, notamment les enfants, les jeunes et les personnes en situation de fragilité ; contribution à l'actualisation et l'enrichissement de diagnostics locaux ou à l'évaluation de la mise en œuvre de politiques locales (cf. mesure 1).

**Déploiement des sciences participatives** : mise en place, contribution ou valorisation de programmes reposant sur le recueil de données scientifiques produites par des citoyens ; diversification des thématiques : espèces, milieux, paysages, ethnologie, climat... (cf. orientations 3, 4, 5, 10, 12).

### Partager

**Diffusion de démarches de pratiques participatives et de gouvernance partagée** : recensement des initiatives ; capitalisation, formalisation et transfert des expériences auprès des collectivités, acteurs locaux et autres habitants.

**Participation à la formation des acteurs** : organisation de formations sur les pratiques participatives et de gouvernance partagée à destination des élus, agents du Parc et de collectivités, conseils de développements, associations...

### Faire ensemble

**Animation d'un réseau d'ambassadeurs** : mobilisation et formation de personnes se sentant concernés par le projet du Parc et souhaitant y contribuer ; animation du réseau ; association des ambassadeurs à la vie du Parc et à sa gouvernance.

**Mise en place de pratiques de gouvernance partagée au sein du Syndicat mixte du Parc** : expérimentation puis institutionnalisation de pratiques de gouvernance qui associent plus étroitement les parties prenantes concernées, notamment les habitants.

**Initiation ou participation à la création d'instances de gouvernance ouvertes aux citoyens :** contribution à la mise en place d'espaces de gouvernance partagée notamment sur la biodiversité, l'alimentation, l'eau ou l'économie locale ; pilotage d'expérimentations.

**Accompagnement de collectivités et acteurs du territoire pour la mise en œuvre de modalités participatives et de gouvernance partagée :** soutien à la mise en place de démarches (cf. mesure 5).

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Favoriser la mise en place de processus participatifs pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets s'inscrivant sur le territoire.

### **État.**

- Participer à ces processus pour les projets appelant son attention sur le territoire.

### **EPCI et communes.**

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions visant le recueil de la parole citoyenne.
- Donner une place aux citoyens dans la gouvernance locale.

## Partenaires potentiels

Chercheurs

Associations, collectifs et leur fédération

Établissements para-publics

Instances de démocratie participative

Structures sociales, éducatives, culturelles ou sportives

Acteurs économiques et leurs représentants

## Bénéficiaires potentiels

**Les collectivités** bénéficient d'une expertise citoyenne qui enrichit leurs projets.

**Les habitants** sont écoutés ; leurs besoins et propositions sont pris en compte et contribuent à la formalisation, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques publiques.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'actions réalisées
- Nombre et diversité des personnes concernées

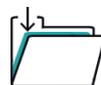


## MESURE 5

### Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales



Long terme



Mesures 1, 2, 3,  
4, 6, 7, 8 et 11

La restructuration des territoires transforme l'action publique locale. Pour contribuer à la cohérence entre collectivités, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) positionne les Régions et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en piliers de l'articulation de la gouvernance territoriale.

Cependant, la création de communes nouvelles engendre des disparités de superficie et de moyens entre collectivités. Cette hétérogénéité est également perceptible entre les EPCI qui connaissent des restructurations importantes et exercent leurs compétences facultatives de manière différenciée. Certaines communes associées ou extérieures à ces entités redoutent d'être moins écoutées par ces nouveaux centres de décision.

Au sein de ces communes nouvelles et EPCI, la réorganisation permet de mutualiser les moyens et de renforcer les compétences techniques en interne. Ces évolutions invitent les structures supports, telles que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ou les services départementaux, à renforcer la cohérence et la complémentarité de leur accompagnement.

Enfin, les changements climatiques et sociaux obligent à repenser la gouvernance territoriale\*. Mieux partagée et ouverte à d'autres acteurs, elle peut apporter la souplesse et la réactivité nécessaires à la prise en compte des incertitudes et des évolutions. Basée sur la mobilisation citoyenne, elle a la faculté d'influer sur la qualité et la réussite des projets.

Ces évolutions invitent à renforcer les relations de coopération à toutes les échelles afin d'observer les mutations et enrichir mutuellement les pratiques. Or, les habitants dans leur diversité, les acteurs et réseaux s'interconnectent peu et les sphères publiques et privées se rejoignent rarement sur des projets d'intérêt général. En outre, l'effort fourni par les structures publiques et privées pour mobiliser des moyens financiers et humains crée des tensions structurelles et concurrentielles.

Dans ces configurations, le Parc s'est fixé une triple ambition : renforcer ses relations privilégiées avec les échelons communal et intercommunal, favoriser l'interconnaissance mutuelle et le dialogue et encourager une gouvernance partagée des projets.

*\*Gouvernance territoriale partagée : elle désigne un processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés autour d'enjeux territorialisés. Elle vise la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations ou innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires.*

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Équité et cohésion territoriales.
- Cohérence de l'action publique.
- Démocratie participative.
- Écoute, respect et confiance entre les acteurs.
- Inclusion sociale.
- Épanouissement personnel et collectif.

 **Objectifs opérationnels**

- Favoriser la reconnaissance mutuelle.
- Décloisonner les sphères d'acteurs pour améliorer l'action.
- Partager une vision de l'intérêt général.
- Privilégier les liens entre les communes, les EPCI et le Parc.
- Contribuer à la coordination entre les sphères publiques et privées.
- Promouvoir la coopération : de la co-construction à l'évaluation des actions.
- Donner une place aux citoyens dans la gouvernance territoriale.
- Développer les relations à toutes les échelles territoriales.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Veille sur la connaissance des acteurs et diffusion d'outils de référencement** : inventaire et analyse des acteurs, de leurs besoins et de leurs initiatives ; compilation des répertoires d'acteurs existants, identification des territoires non couverts ; valorisation de ces annuaires d'acteurs (cf. mesure 1).

**Partager**

**Mise en place ou valorisation de rencontres entre les acteurs du territoire et les autres habitants** : animations pour un public familial et scolaire pour rencontrer des agriculteurs, artisans, élus... ; informations, et formations entre élus, institutionnels, professionnels, associations, habitants... (cf. mesures 2 et 3). **Contribution à la résolution de conflits entre acteurs du territoire** : apports factuels sur les enjeux ; aide à la formulation des besoins ; accompagnement pour la recherche de médiateurs.

**Favoriser l'implication des élus du Parc** : propositions de formation pour les délégués au Syndicat mixte ; éductours thématiques dans d'autres territoires ou Parcs ; journées techniques...

**Organisation d'un dialogue permanent avec les EPCI** : création et animation d'outils d'échanges et de partage entre le Parc et les EPCI.

**Échanges avec des territoires aux objectifs similaires** : partage et transfert de pratiques localement et vers d'autres territoires, notamment de Parcs naturels régionaux.

### **Faire ensemble**

**Mise en œuvre de méthodes favorisant l'interconnaissance et un climat de travail propice à la conduite de projets** : organisation de temps dédiés à la connaissance et à la reconnaissance mutuelle en préalable à tous types de projets collectifs.

**Co-construction et diffusion de principes de gouvernance partagée** : constitution et animation d'un groupe multi-acteurs ; expérimentation et partage de pratiques de gouvernance émanant de projets pilotes identifiés sur les territoires, co-formation et formation des acteurs et citoyens ; transfert auprès des citoyens et des acteurs.

**Co-construction des complémentarités entre les instances de conseil aux collectivités** : clarification et organisation d'une offre de services entre le Parc, l'État, les Départements, les Conseils d'architecture, des chambres consulaires d'urbanisme et de l'environnement, des Agences locales de l'énergie...

**Partenariats autour d'orientations communes et/ou d'enjeux localisés** : collaborations ou copilotages de projets avec des collectivités, institutions, associations ou collectifs ; diversification des thématiques concernées: biodiversité, paysage, alimentation, économie locale, urbanisme, énergie-climat ; contribution à la mise en place d'espaces de gouvernance partagée ; aide à l'émergence de tiers lieux pour favoriser la mise en réseau de gouvernances partagées autour de thématiques communes (cf. orientations 3, 4, 5, 10 et 12).

**Accompagnement des collectivités et acteurs du territoire pour la mise en œuvre de modalités de démocratie participative dans leurs actions.**

**Appui à la mise en place de financement participatifs, abondés par des fonds publics et privés** : mobilisation de collectivités, acteurs publics, entreprises et citoyens ; accompagnement à la mise en place de gouvernances partagées pour piloter ces dispositifs.

**Implication dans des échanges internationaux contribuant à la politique des Parcs** : participation à des projets à la demande de collectivités territoriales ; mise en œuvre de partenariats dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable (cf. mesure 23).

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### **Pour tous.**

- Informer le Parc sur les initiatives locales qu'il appuie et qui répondent aux objectifs de la charte.
- Favoriser la mise en place de processus participatifs pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets s'inscrivant sur le territoire.
- Favoriser l'interconnaissance et le dialogue des acteurs locaux, sur le territoire du Parc et avec les territoires voisins
- Diffuser et relayer les actions du Parc.

#### **État.**

- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes.
- Travailler en réseau dans le cadre de coopérations scientifiques, notamment sur les impacts des évolutions climatiques.
- Contribuer au référencement et à la valorisation des acteurs investis sur des projets environnementaux.

#### **Régions.**

- Associer le Parc comme partenaire relai de leur politique sur le territoire.
- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes.

#### **Départements.**

- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes.

#### **EPCI et communes.**

- Favoriser la compréhension du rôle du Parc et l'implication des élus et des techniciens dans ses instances et actions.
- Étudier la faisabilité d'un fond de financements avec un abondement privé/public et une gouvernance partagée.

## Partenaires potentiels

Associations et collectifs et leurs fédérations

Acteurs socio-économiques et leurs syndicats professionnels

Chambres consulaires

Conseils de développement

Instances de conseil aux collectivités

Etablissements publics

Mission Val de Loire

Syndicats mixtes

## Bénéficiaires potentiels

**Les communes** bénéficient de l'expertise du Parc pour la mise en œuvre de projets de proximité.

**Les EPCI** peuvent envisager les complémentarités avec le Parc et bénéficier d'un accompagnement sur mesure, technique voire financier. Ils participent et profitent de l'enrichissement mutuel des pratiques. Leurs projets sont valorisés.

**Les instances de conseil aux collectivités** bénéficient de l'enrichissement mutuel des pratiques pour coordonner leurs interventions et sont partie prenante des projets de territoire.

**Les habitants** identifient plus clairement les relais locaux et réseaux d'acteurs du territoire. Ils bénéficient de leurs actions, peuvent les interpeller, contribuer ponctuellement ou s'investir durablement à leurs côtés. Ils peuvent contribuer à la gouvernance du territoire

**Les territoires partenaires** (régionaux, nationaux ou internationaux) peuvent s'inspirer des expériences menées sur le territoire du Parc et bénéficier de collaborations concrètes. Leurs projets sont également valorisés.

**Les acteurs économiques, les collectivités, institutions, associations, collectifs ou individuels** bénéficient d'une meilleure visibilité sur le territoire. Ils sont en capacité de mieux connaître les autres acteurs et d'identifier des possibilités de coopération.

**Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de coopérations formalisées avec le Parc.
- Nombre et qualité des acteurs impliqués.

# VOCATION 2

PRÉSERVER LES RICHESSES  
PATRIMONIALES ET TRANSMETTRE  
CES BIENS COMMUNS

### VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

#### Orientation 3 : Optimiser la gestion partagée de l'eau, des sols et sous-sols

Mesure 6 – Se réapproprier l'eau comme un bien commun

Mesure 7 – Maintenir et restaurer des sols vivants

Mesure 8 – Gérer durablement les ressources minérales

#### Texte d'introduction de l'orientation

La concertation a identifié l'eau et les sols comme des biens communs à préserver. En tant que tels, il a été fortement souhaité d'ouvrir la gouvernance de leur gestion afin d'en garantir la fonctionnalité et un bénéfice pour tous.

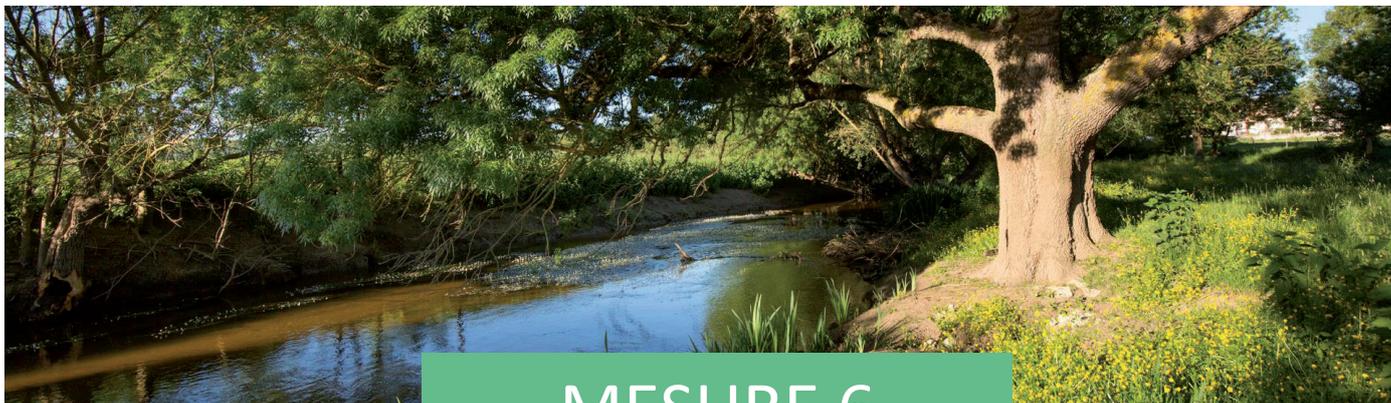
Nos richesses patrimoniales proviennent d'une longue histoire géologique et reposent sur l'alchimie entre l'eau, le sol et le sous-sol. Cette combinaison se traduit dans nos paysages de confluences par des motifs emblématiques tels que les villages en tuffeau, les coteaux troglodytiques, les vaux maraîchers, les vignobles ou encore les plateaux céréaliers ponctués de noyers...

L'eau, le sol et le sous-sol sont trois éléments indispensables aux habitants, à la biodiversité, aux activités économiques et dessinent l'art de vivre en Val de Loire. Cependant, les pressions humaines sur ces ressources sont fortes et leur dégradation est localement constatée. Elles doivent être préservées, fonctionnelles, et utilisées de manière raisonnable et équitable. Par ailleurs, leur exploitation doit épargner la santé des habitants, le cadre de vie et les espaces naturels, tout en assurant la viabilité économique du territoire.

Aujourd'hui, l'eau connaît un déficit quantitatif qui sera probablement accru par le changement climatique. En complément des politiques en place, le Parc naturel régional propose de tisser des liens entre acteurs, usagers et citoyens, pour gérer l'eau comme un bien commun (mesure 6).

Le sol, quant à lui, est reconnu par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme la ressource sur laquelle les politiques internationales doivent se porter prioritairement. Il se situe au croisement des enjeux mondiaux de production alimentaire, de biodiversité et de stockage du carbone pour lutter contre l'effet de serre. Cette ressource est pourtant mal connue et ses services rendus peu compris. Le Parc souhaite soutenir les actions de connaissance des sols et accompagner les pratiques permettant de mieux préserver ses fonctionnalités (mesure 7).

Enfin, la ressource minérale extraite des carrières est nécessaire pour nos constructions et nos voiries. Encore indispensable à nos modes de vie, elle n'est pas renouvelable. Une gestion locale et responsable est nécessaire pour réduire les impacts de son exploitation et optimiser réutilisation et recyclage de ces matériaux (mesure 8). Dans certains cas, une anticipation de la gestion peut conduire à une mieux-value, comme par exemple par la création de territoires favorables à la biodiversité après une exploitation de carrière.



## MESURE 6

### *Se réappropriier l'eau comme un bien commun*



Long terme



Mesures 4, 5, 7,  
8, 9, 10, 11 et 12

Né autour de la confluence entre la Vienne et la Loire, le territoire est parcouru par de nombreux cours d'eau. Son socle calcaire de tuffeau et de sable capte l'eau dans des nappes d'eau souterraines dont deux sont stratégiques pour l'eau potable : la nappe du Cénomaniens et la nappe alluviale de la Loire.

Le changement climatique observé ces 50 dernières années sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'accélère, entraînant notamment des records d'étiage de la Loire et de ses affluents et une augmentation des températures de l'eau.

Cette situation porte atteinte à la biodiversité et nuit aux activités économiques : concentration des pollutions, eutrophisation, recrudescence de cyanobactéries, augmentation des risques sanitaires, interdiction des activités nautiques et de pêche...

Les premiers conflits d'usage apparaissent. La ressource en eau potable est très dépendante de la Loire, de sa nappe alluviale et de celle du Cénomaniens. Sa préservation est fragilisée par d'importants prélèvements d'origine industrielle, agricole voire domestique. La production nucléaire représente 84 % de l'eau prélevée dans les cours d'eau et les nappes du territoire. Les deux tiers de cette eau, réchauffée dans le process, sont rejetés en Loire. Les retenues de Villerest et Naussac permettent de soutenir l'étiage nécessaire à la sûreté nucléaire et à l'approvisionnement énergétique. Dans un contexte de sécheresse, ces arbitrages légitimes risquent de renforcer les conflits d'usage.

Par ailleurs, les arrêtés préfectoraux « sécheresse », prescrits pour une durée limitée et sur un périmètre donné, gèrent des situations de crise qui mettent en évidence les conflits d'usage. La durée et la récurrence attendue de ces dispositifs invitent à trouver des solutions plus pérennes. En déclinaison du Schéma directeur de gestion et d'aménagement de l'eau (SDAGE) Loire Bretagne, des SAGE et des contrats territoriaux sont mis en place ou sont en projet sur quasiment tous les bassins versants du territoire.

Les compétences relatives à la gestion de l'eau sont réparties, par bassin versant, entre de multiples structures et territoires. Sur ces périmètres, d'autres établissements ou collectivités interviennent également pour administrer la distribution de l'eau potable. Tous gèrent des problématiques interdépendantes, sans nécessairement échanger. Or, les ressources en eau, de surface et souterraines, ne connaissent pas les limites institutionnelles. La pluralité d'acteurs de l'eau et de périmètres de gestion rend ces politiques peu lisibles pour les habitants.

À l'heure d'une demande sociétale forte pour une gestion partagée et équitable de l'eau, la reconnaissance de cette ressource comme bien commun inaliénable et collectif est indispensable. Par son échelon territorial, le Parc peut participer à faciliter l'articulation entre les acteurs pour une meilleure coordination et cohérence de leurs politiques.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Accès et partage de la ressource en eau.
- Qualité de l'eau.
- Intégrité et fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques
- Résilience et adaptation des activités humaines
- Développement économique et social
- Santé publique.
- Qualité du cadre de vie

 **Objectifs opérationnels**

- Coconstruire et partager la connaissance relative à l'eau.
- Gérer l'eau comme un bien commun\*.
- Garantir les capacités des milieux à fournir de l'eau potable accessible.
- Diversifier les ressources en eau potable.
- Préserver et restaurer les nappes phréatiques, les zones humides et les milieux aquatiques\*.
- Anticiper les besoins et réduire les consommations, notamment des activités énergétiques agricoles ou domestiques, pour favoriser l'adaptation et la résilience\*.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Co-construction de connaissances sur l'eau et participation à la mise en place de programmes de recherche, notamment participatifs** : approche transdisciplinaire et croisement des connaissances émanant de la communauté scientifique, des gestionnaires, des usagers, des habitants sur le fonctionnement du cycle de l'eau et les pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants et des aquifères ; analyse des usages et des dynamiques socio-économiques de l'eau, de leurs impacts sur les aquifères et eaux de surface ; prospective ; expérimentation de nouvelles pratiques durables (cf. mesure 1).

**Partager**

**Aide à la diffusion de connaissances sur l'eau** : soutien pédagogique et méthodologique à l'organisation d'actions de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation sur l'eau à destination de tous les publics sur : la Loire, ses affluents, les milieux humides et la ressource souterraine, notamment sur les espaces à fort enjeux climatique et de biodiversité (cf. mesure 2).

**Contribution à l'interconnaissance entre habitants, usagers et acteurs de l'eau** : participation aux instances de gestion de l'eau et notamment aux commissions locales de l'eau des SAGE, en relais de la parole citoyenne ; organisation de temps d'information et/ou formation (cf. mesure 4).

**Soutien à la mise en œuvre de modes de gouvernance partagée de l'eau notamment** au sein des structures gestionnaires de bassins versants.

### Faire ensemble

**Co construction avec les acteurs de l'eau, de l'aménagement, des entreprises et des agriculteurs** (...) de politiques, projets ou opérations intégrant les enjeux liés à l'eau, notamment dans le cadre de contrats territoriaux des bassins versants. Mise à disposition de l'expertise du parc en lien avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion de l'eau (qualité quantité) l'adaptation au changement climatique.

**Soutien à la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)** ; dans le cadre des politiques menées par les collectivités compétentes : inventaires, études, coordination de recherches actions participatives en partenariat et au bénéfice des programmes et projets locaux.

**Aide aux des collectivités dans leurs stratégies foncières** en lien avec la ressource en eau.

**Participation aux réseaux** des acteurs de l'eau, organismes de planification et opérationnels.

**Coanimation de temps d'échanges inter-territoires et inter-compétences** avec les acteurs concernés et toutes les catégories d'usagers, notamment sur l'axe Loire.

**Recherche et appui à la mise en œuvre de solutions d'adaptation pour faire face à la diminution saisonnière de la ressource en eau** : soutien aux aménagements durables (cf. mesure 32), aux projets notamment de reconquête des points de captage, de réutilisation des eaux usées, de réduction de la dépendance de l'agriculture à l'eau (cf. mesure 19) ; préconisations techniques aux porteurs de projet.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement et le développement du territoire.
- Intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau dans ses avis sur les politiques publiques et les projets d'aménagement.
- Etudier les sensibilités liées à l'eau et au changement climatique dans les documents de planification.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Prévenir la disparition de zones humides ou les atteintes à leur bon fonctionnement et garantir la capacité de ces milieux à contribuer à produire de l'eau potable accessible.
- Respecter les priorités de préservation quantitative et qualitative de l'eau dans la gestion opérationnelle : eau potable, milieux aquatiques et zones humides.
- Favoriser la sensibilisation des habitants à la préservation de l'eau, relayer et appliquer les informations relatives à sa gestion et aux restrictions.
- Soutenir les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des services environnementaux (PSE).

## État.

- S'informer et informer les porteurs de projets sur la maladaptation\* au changement climatique, favoriser des solutions d'adaptation et les scénarios les moins impactant.
- Anticiper la gestion de crises liées aux étiages.

## Régions.

- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation d'un collectif régional sur l'eau.
- Contribuer à améliorer la robustesse et la résilience des milieux aquatiques et des zones humides notamment via l'appui aux contrats territoriaux eau.
- Favoriser les économies d'eau : contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les professionnels et les habitants à une utilisation plus économe de l'eau afin d'anticiper la rareté de la ressource.
- Contribuer à l'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement et le développement du territoire, notamment au travers de la mise en œuvre des SRADDET.
- Soutenir l'innovation pour l'anticipation du changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau, favoriser les opérations sans « regret » apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique et éviter tout risque de maladaptation.\*

## Départements.

- Promouvoir les aménagements (bâtiments, zones d'activités, voiries, parkings, espaces naturels...) favorisant la filtration de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.
- Favoriser la conciliation des usages.
- Assurer un appui technique et/ou financier auprès des collectivités à compétence GEMA et dans le domaine de l'assainissement collectif au travers du SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration).
- Développer et mettre en œuvre les programmes de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

## EPCI et communes.

- Promouvoir les aménagements réduisant le taux d'imperméabilisation des sols, favorisant la filtration de l'eau et la recharge des nappes phréatiques (cf. mesures 28 et 32).
- Diminuer leurs prélèvements et consommations, réduire leurs rejets.
- Développer et mettre en œuvre les programmes de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.
- Faire du lien entre leurs compétences en matière de gestion de distribution de l'eau et d'assainissement et les politiques territoriales de gestion des eaux, notamment les SAGE.
- Impliquer les habitants dans la gestion partagée de l'eau.

## Partenaires potentiels

Agriculteurs

Acteurs du tourisme et des loisirs

Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)

Associations environnementales

Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)

Centrale nucléaire d'Avoine

Chambres consulaires

Conservatoires régionaux des espaces naturels

Entreprises

Établissements publics et territoriaux de bassins dont l'établissement public Loire et l'établissement Public Vienne

Fédérations et associations de pêche

Gestionnaires/concessionnaires de réseaux

Gestionnaires des débits de l'eau de la Loire

Offices régionaux pour la biodiversité

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du territoire

Structures d'éducation à l'environnement

Syndicats de bassins et de rivières

Syndicats de distribution de l'eau potable

## Bénéficiaires potentiels

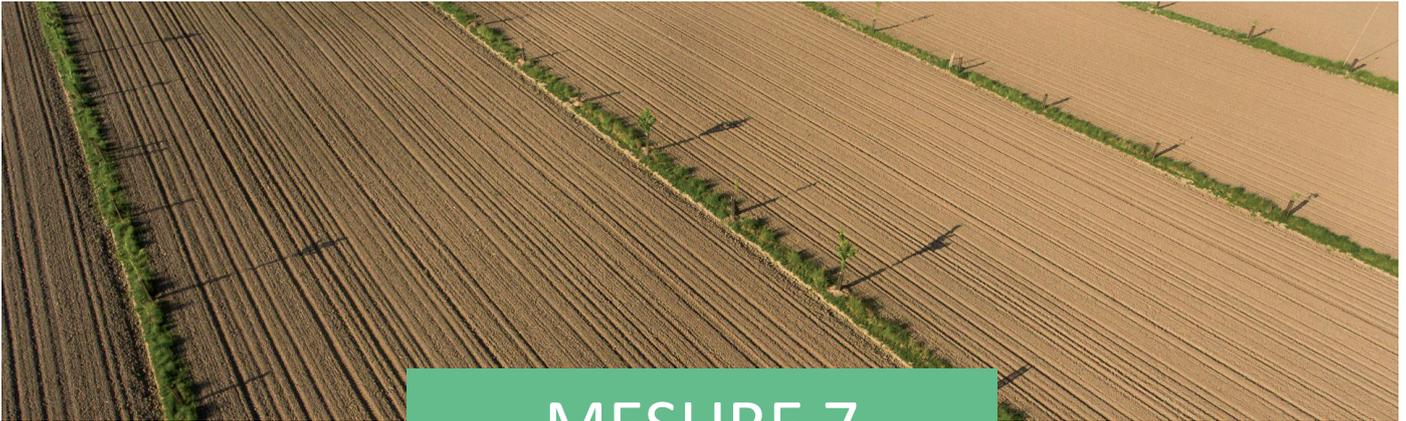
**Le monde du vivant et les paysages** sont préservés. Les milieux aquatiques et les zones humides sont restaurés et fonctionnels.

**Les habitants** ont accès à une eau de qualité en quantité suffisante, ils participent à sa gestion.

**Les acteurs économiques** maintiennent leurs activités ou sont accompagnés pour leur adaptation.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Pourcentage de masses d'eau, superficielles et profondes, respectant les objectifs de qualité et quantité de la Loi sur l'eau.
- Evolution de la connaissance des zones humides et des milieux aquatiques (localisation, surface, répartition).
- Nombre de bassins versants (cf périmètres des SAGE) où une gouvernance partagée avec les habitants a été mise en place / nombre de territoires accompagnés par le Parc pour mettre en place une gouvernance partagée avec les habitants

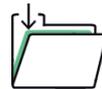


## MESURE 7

### Maintenir et restaurer des sols vivants



Moyen terme



Mesures 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11,  
12, 15, 17, 18, 19, 20 et 21

Marqué par de larges plateaux entaillés par des cours d'eau, le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est composé de sols à textures variées selon les secteurs géographiques, tantôt à dominante argilo-sableuse, sableuse ou limoneuse. La nature diversifiée des affleurements géologiques (craie du Turonien, marnes et sables du Cénomaniens, tuffeau de Touraine, faluns, alluvions modernes, etc.) et la présence ou non d'eau sont à l'origine d'une grande diversité de sols.

Ressource limitée et non renouvelable à l'échelle humaine, ces sols sont des réservoirs méconnus abritant une riche biodiversité. Or, depuis plusieurs décennies, les scientifiques alertent sur la baisse de la teneur en carbone, en nutriments et la réduction de l'activité biologique des sols.

Si le sol a longtemps été considéré comme un support de production végétale, ses fonctions vont bien au-delà. Puits mais aussi source de carbone, il est un élément majeur à prendre en compte dans le cadre de l'atténuation du changement climatique. En agissant sur l'infiltration, l'entraînement des polluants et le stockage, il contribue à la préservation de la ressource en eau. Enfin, en concourant à la qualité des productions il influe sur la santé humaine.

L'urbanisation, les aménagements, les pollutions, peuvent porter atteinte de façon irréversible à l'intégrité des sols. Ils sont également à la base de l'activité agricole et sylvicole dont les pratiques influencent grandement leurs bons fonctionnements.

Préserver les services rendus par les sols est un enjeu de premier ordre. Le Parc souhaite contribuer à cette prise de conscience. Il a la volonté de participer à une meilleure connaissance de l'état des sols sur son territoire mais aussi de soutenir les pratiques permettant de mieux les préserver dans la durée.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Intégrité et fonctionnalité des sols et des services rendus.
- Résilience et adaptation des activités agricoles et sylvicoles.
- Sécurité alimentaire.
- Santé publique.
- Stockage des eaux superficielles et du carbone.

 **Objectifs opérationnels**

- Accompagner la transition d'une agriculture et d'une sylviculture productives et résilientes, renforçant la fonctionnalité des sols et du vivant.
- Stopper l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.
- Optimiser le stockage du carbone et de l'eau dans les sols.
- Préserver la biodiversité des sols

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Soutien à une meilleure connaissance de la typologie des sols** : centralisation et valorisation des bases de données se rapportant aux sols ; implication dans des programmes de cartographie en lien avec la recherche (cf. mesure 1).

**Accompagnement d'expérimentation** : appui aux programmes scientifiques et techniques innovants, visant à favoriser l'activité biologique des sols, tels que l'agriculture de conservation, la permaculture, l'agroforesterie, l'utilisation du bois raméal fragmenté

**Partager**

**Sensibilisation à l'enjeu des services rendus par les sols** : informations et aide au développement d'enseignements ou activités spécifiques dans les centres de formations professionnelles, structures d'éducation à l'environnement, gestionnaires d'espaces publics ou habitants.

**Promotion de pratiques respectueuses de l'activité biologique des sols** : conception et diffusion d'outils de communication à destination des acteurs économiques et individuels ; formation et/ou ateliers techniques ; conférences...

**Faire ensemble**

**Maîtrise de l'occupation des sols** : lutte contre l'artificialisation des sols et, en particulier, leur imperméabilisation (cf. mesure 28).

**Appui au développement de systèmes agro-forestiers** : contractualisation de partenariats pour la mise en œuvre de pratiques associant, sur une même parcelle, des arbres et des cultures ou des animaux pour garantir une production mixte et la fertilité des sols.

**Promotion de pratiques agroécologiques et sylvicoles respectueuses des sols** soutien à la réduction voire la suppression du travail du sol, à l'allongement et à la diversification des successions culturales, à la couverture maximale du sol, lutte contre le tassement des sols forestiers lors de l'exploitation, encouragement des pratiques visant à séquestrer le carbone dans le sol.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Impulser les bonnes pratiques pour conserver les sols vivants dans le cadre de leurs politiques d'aménagement et de développement économique.

### **État.**

- Veiller à la prise en compte de la préservation de l'intégrité des sols dans les diverses demandes d'autorisation pour des aménagements.
- Contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques, les habitants afin d'arrêter l'artificialisation des sols et de limiter leur appauvrissement.
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux des sols notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique
- Veiller au maintien de pratiques sylvicoles respectueuses de l'équilibre des sols dans les forêts publiques et privées.

### **Régions.**

- Impulser les bonnes pratiques pour conserver les sols vivants dans le cadre de leurs politiques d'aménagement et de développement économique.
- Contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques, les habitants afin d'arrêter l'artificialisation des sols et de limiter leur appauvrissement.
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux des sols notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique.

### **Départements.**

- Adopter les bonnes pratiques pour conserver les sols vivants dans leurs politiques d'aménagement.

### **EPCI et communes.**

- Rendre les projets d'aménagement compatibles avec la conservation, voire la restauration de la vie des sols.
- Contribuer à informer et sensibiliser les acteurs économiques et les habitants afin d'arrêter l'artificialisation des sols et de limiter leur appauvrissement.
- Entretenir les espaces publics en préservant la vie des sols.

## Partenaires potentiels

Associations environnement et cadre de vie

Associations régionales d'agroforesterie

Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Centres de formation professionnelle et établissements scolaires

Chambres d'agriculture

Chercheurs

Groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS Sol)

Office français de la biodiversité (OFB)

Office national des forêts (ONF)

Structures d'éducation à l'environnement

Urbanistes et architectes

## Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant** est préservé.

**Les propriétaires, exploitants agricoles ou forestiers et leurs groupements** sont conseillés pour adapter leurs pratiques au bénéfice de leur activité. Leurs initiatives et avancées sont valorisées.

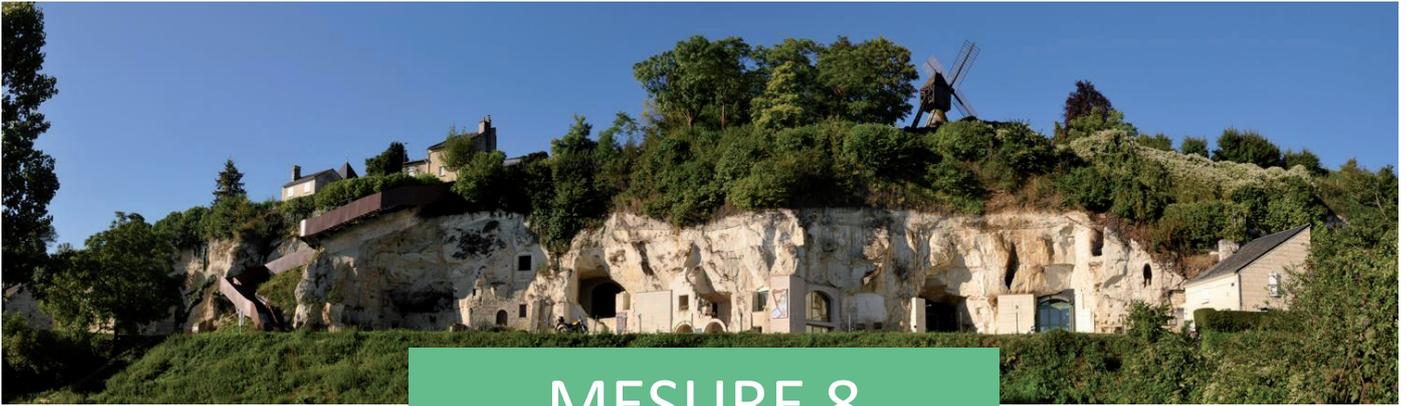
**Les structures de formation et d'éducation** profitent d'informations pour intégrer l'enjeu de la préservation des sols vivants dans leurs enseignements et animations au bénéfice des élèves, étudiants et apprenants.

**Les collectivités** sont accompagnées dans leurs projets d'aménagement pour prendre en compte cet enjeu.

**Les habitants** sont sensibilisés et accompagnés dans leurs pratiques de jardinier amateur.

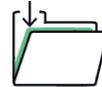
## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Evolution des surfaces imperméabilisées/artificialisées.
- Evolution de la connaissance des sols du territoire.
- Nombre d'opérations de sensibilisation à la bonne gestion des sols.



## MESURE 8

### Gérer durablement les ressources minérales



Mesures 6, 7, 11, 13, 14, 16,  
24, 28, 29, 30, 31, 32 et 33

Le territoire est riche d'une grande géodiversité de roches meubles ou dures. Ses carrières de sable, gravier et calcaires dont le tuffeau sont des ressources minérales bien identifiées par les Schémas régionaux des carrières. Les cavités du sous-sol ont connu divers usages et sont aujourd'hui majoritairement désaffectées ou valorisées à des fins touristiques. Les contextes de changement climatique et de transition énergétique pourraient générer de nouveaux usages utilisant les capacités thermiques des troglodytes et du sous-sol.

Le sous-sol du territoire est principalement exploité comme une ressource minérale. En Maine-et-Loire, l'essentiel des extractions est utilisé localement. Une partie des besoins est également couverte par des importations en roches calcaires sédimentaires et matériaux éruptifs, issus des Deux-Sèvres et de la Vienne. L'Indre-et-Loire dispose encore de ressources en roches meubles de qualité malgré l'interdiction d'exploiter les alluvions du lit mineur de la Loire. Cependant les quantités de matériaux disponibles sont inférieures à la demande locale.

Même en Maine-et-Loire, les ressources seront insuffisantes d'ici 2030 pour couvrir des besoins locaux en évolution croissante. Car si ces ressources minérales sont présentes dans le sous-sol, elles ne seront plus disponibles du fait de la fin d'exploitation de certaines carrières. C'est notamment le cas du tuffeau. Aussi, dans les années à venir, pour répondre aux déficits et limiter les transports de matériaux, il sera nécessaire d'étudier l'opportunité de nouvelles exploitations de carrières, notamment en Région Centre-Val de Loire, de recourir à des modes constructifs moins consommateurs de granulats et de développer l'emploi de granulats recyclés issus des chantiers de démolition.

Les anciennes carrières retournent après réhabilitation à leur vocation agricole ou peuvent devenir, avec le temps, de hauts lieux de biodiversité. Par ailleurs, l'exploitation du sous-sol met parfois à jour des sites d'importance géologique, pouvant nécessiter des mesures de préservation. Enfin, avec l'expérimentation d'un Datacenter ou le développement d'installations de géothermie, les usages du sous-sol se diversifient.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine peut encourager la recherche de solutions conciliant le développement économique avec le respect des ressources et du vivant par ses conseils aux porteurs de projets ou ses avis sur les autorisations d'exploiter ou de réhabiliter des carrières.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- Bien-être et santé publique.
- Résilience et adaptation des activités d'exploitation des ressources minérales.
- Développement économique et social.

 **Objectifs opérationnels**

- Anticiper les impacts des nouveaux usages de l'espace souterrain.
- Limiter les besoins en granulats
- Recourir à des ressources locales pour limiter les transports.
- Concilier préservation de la nature, cadre de vie et activités agricoles, de loisirs avec les usages des ressources minérales, de l'exploitation à la réhabilitation des sites.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Co-construction avec les exploitants et les chercheurs d'un bilan sur les nouveaux usages des cavités et du sous-sol, leurs impacts et potentiels** (cf. mesures 30 et 31).

**Partager**

**Diffusion de pratiques d'aménagement moins consommatrices en granulats** (cf. mesures 31, 32) : organisation de formations et conférences ; conception et animations d'outils de communication ; conseils techniques.

**Sensibilisation des exploitants et riverains à la biodiversité** (chiroptère, amphibiens et avifaune).

**Faire ensemble**

**Incitation au recyclage et au réemploi de matériaux** : notamment recyclage des déchets du BTP, prise en compte dans les marchés publics... (cf. mesures 15, 16).

**Accompagnement à une conversion** environnementale, agricole, économique ou récréative des anciennes carrières mettant en valeur la biodiversité et la géodiversité des sites (cf. mesures 11, 12, 22).

**Accompagnement des nouveaux projets de carrières** : production d'un avis du Parc transdisciplinaire et sur la durée de vie du site (cf. mesure 30), défendant les préconisations ou recommandations du plan de Parc et la prise en compte des modalités suivantes : engagements de l'exploitant à rétrocéder un site aussi ou plus accueillant pour la biodiversité qu'il ne l'était avant exploitation ; après son exploitation, intégration paysagère du site cohérente avec le Cahier des paysages (DOCO 3), la Trame verte et bleue, (cf. mesure 10) la Valeur universelle exceptionnelle (cf. mesure 14) ; limitation des impacts sur l'environnement, l'agriculture et le cadre de vie, pendant l'exploitation et au moment de la rétrocession du site ; comblement des carrières par des déchets ultimes (ne pouvant faire l'objet de réemploi, réutilisation, ou autre valorisation) ; consommations locales privilégiées dans l'exploitation d'un gisement.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Développer à travers leurs cahiers des charges la valorisation des déchets du BTP et plus largement le recyclage et le réemploi des matériaux.
- Tester sur leurs projets d'aménagement des pratiques moins consommatrices en granulat.

### **État.**

- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers de création, extension et réhabilitation de carrière.
- S'appuyer sur le Parc pour les prescriptions paysagères et environnementales pendant l'exploitation puis pour la réhabilitation du site.
- Suivre la destination des matériaux issus des carrières localisées sur le Parc et diffuser l'information, dans le cadre des Schémas régionaux des carrières.

### **EPCI et communes.**

- Informer le Parc en amont des projets de carrières.
- Solliciter auprès de l'exploitant des aménagements permettant une plus-value en termes d'environnement lors de la réhabilitation des carrières dont ils ont la propriété foncière

## Partenaires potentiels

Associations environnement et cadre de vie

Carriers et transporteurs

Entreprises du BTP (bâtiment et travaux publics) et leurs fédérations

Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)

Chambres d'agriculture

## Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant** bénéficie d'une gestion plus durable de la ressource minérale, avec notamment la création de nouvelles zones d'accueil propices à son développement à l'issue de l'exploitation.

**Les habitants** profitent d'un cadre de vie où les impacts liés à l'exploitation des ressources minérales sont mieux maîtrisés. Après exploitation, ce cadre de vie s'enrichit d'un site dédié à l'accueil de la biodiversité et/ou des loisirs.

**Les entreprises, collectivités et particuliers** disposent des matériaux nécessaires à leurs activités et sont invités à en économiser l'usage.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Répartition des types de restaurations écologique et/ou agricole et/ou forestier des carrières prévus pour la fin de l'exploitation.
- Nombre de projets de carrières situées dans les réservoirs de biodiversité.

### VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

#### Orientation 4 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle

Mesure 9 – Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire

Mesure 10 – Conserver et renforcer les continuités écologiques

Mesure 11 – Préserver et valoriser le patrimoine géologique

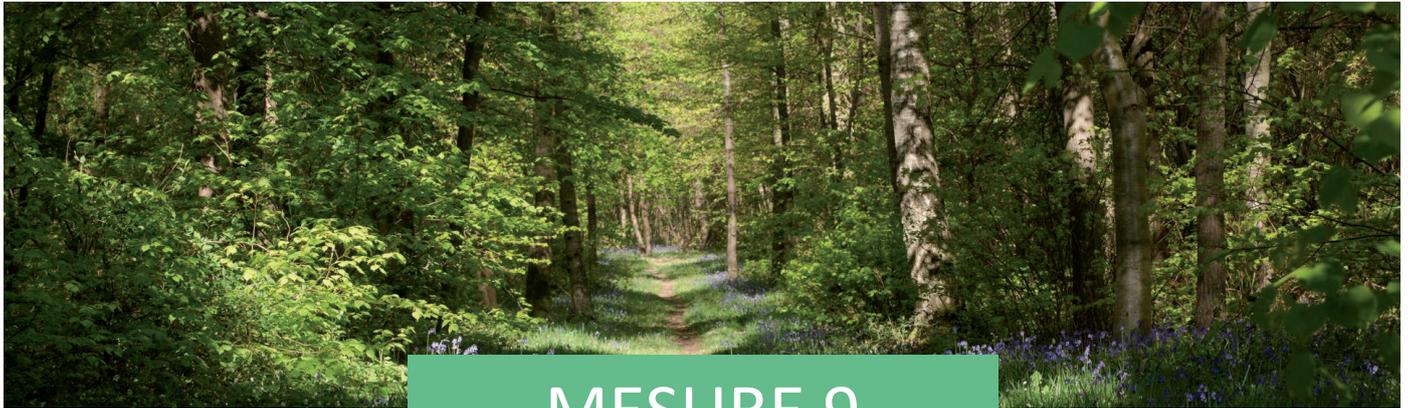
Mesure 12 – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels

#### Texte d'introduction de l'orientation

La concertation place la biodiversité comme enjeu central du territoire. Malgré les changements climatiques, sociétaux ou économiques, les participants considèrent que tout doit être mis en œuvre pour viser un « territoire à biodiversité positive ». L'extinction massive d'espèces à l'échelle mondiale se traduit par la disparition d'espèces locales qui appelle un engagement fort et continu des signataires de la charte pour y remédier. Le Parc est identifié comme l'acteur incontournable de la cohérence et de la mise en œuvre d'actions afin d'enrayer ce déclin sur son territoire.

La capacité de résilience du territoire, face aux bouleversements notamment climatiques, repose en grande partie sur la fonctionnalité et la diversité des écosystèmes. Aussi, l'affirmation d'une ambition forte pour faire du Parc un territoire à haute valeur naturelle suppose que le statut de bien commun soit attribué à la biodiversité tant exceptionnelle que plus ordinaire et à la géodiversité. Cet objectif nécessite un portage collectif fondé sur la connaissance et la compréhension des services rendus par la nature. En la considérant comme une richesse et un atout essentiels pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire, les acteurs et habitants sont conscients de l'intérêt de transmettre une nature préservée.

Le Parc doit affirmer son rôle d'animateur opérationnel du territoire pour atteindre ce haut niveau de biodiversité (mesure 9). Cet objectif passe notamment par la préservation et le renforcement des continuités écologiques (mesure 10). Le patrimoine géologique participe également à la diversité du patrimoine naturel (mesure 11). Enfin, dans un territoire où certaines activités de loisir fragilisent l'intégrité des milieux, la maîtrise des pratiques récréatives dans les espaces naturels sera recherchée (mesure 12).



## MESURE 9

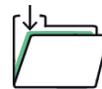
### Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire



Long terme



En lien avec le Plan de Parc



Mesures 4, 5, 6, 7, 8 10, 11, 12, 13, 14, 16, 22, 23, 31 et 33  
DOCO I

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine se distingue par une grande diversité d'espaces naturels\* et une biodiversité importante. L'état non exhaustif des connaissances de la biodiversité du Parc, réalisé en 2013, mettait en évidence plus de 2 230 espèces végétales (58% des espèces du Centre-Val de Loire) et près de 1000 espèces faunistiques connues, dont 870 jugées remarquables\*.

Cette diversité résulte d'une convergence entre trois grandes influences climatiques : atlantique, continentale et méditerranéenne. Elle est également le fruit d'équilibres anciens entre la répartition des espèces dans leurs milieux biologiques et les activités humaines.

Cette nature menacée bénéficie d'actions de protection\* et/ou de gestion portées par le Parc et ses partenaires, à travers par exemple l'animation de sites Natura 2000, la gestion de réserves naturelles régionales ou encore la contribution aux réseaux d'espaces naturels sensibles des Départements et des sites des Conservatoires d'espaces naturels.

Cependant, dans un contexte général d'effondrement du vivant, renforcer la préservation de la biodiversité (remarquable comme ordinaire) reste un défi prioritaire face aux mutations socio-économiques en cours et à venir, telles que la déprise de l'élevage ou l'augmentation de l'artificialisation des sols. Combinées aux effets du changement climatique, elles bouleversent les équilibres écologiques précédemment établis. Le maintien d'une biodiversité viable et fonctionnelle exige l'implication forte de l'ensemble des acteurs du territoire et des changements profonds dans les pratiques socio-économiques.

Ces constats accentuent donc l'urgence et la nécessité de renforcer l'action du Parc et la coordination avec les acteurs du territoire pour stopper l'érosion de la biodiversité. Il s'agit pour le Parc d'assurer les conditions nécessaires au maintien de cette nature remarquable. Pour cela, il est envisagé de déployer des actions de connaissance et de préservation de la biodiversité à grande échelle, sans oublier les secteurs actuellement moins investis par les naturalistes.

#### Définitions

*\*Espace naturel : espace sauvage, cultivé ou entretenu qui conserve un aspect non-urbanisé et peu artificialisé, souvent à vocation environnementale, agricole ou forestière.*

*\*Espèce/biodiversité remarquable ou patrimoniale : notion subjective qui attribue une valeur forte aux espèces/habitats selon leur degré de rareté et les menaces qui pèsent sur eux.*

*\*Espace protégé : espace géographique défini et géré sur le long terme pour la conservation de la nature, ses services rendus et ses valeurs culturelles. Les dispositifs de protection sont multiples : réglementation, contrat, convention de gestion ou acquisition foncière.*

## | Pour le territoire

 Enjeux

- Fonctionnalité et intégrité des écosystèmes.
- Résilience de la biodiversité.
- Attachement et soin des Hommes envers la nature.
- Bien être et santé publique.

 Objectifs opérationnels

- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel.
- Préserver la biodiversité remarquable et renforcer la biodiversité ordinaire.
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation de la biodiversité.
- Être initiateur et assembleur de stratégies locales en faveur de la biodiversité.
- Faciliter et veiller à l'équité territoriale dans la prise en compte de la biodiversité.

 Traductions relatives au plan du Parc

*L'ensemble des objectifs de cette mesure 9 et les engagements liés s'appliquent prioritairement aux Réservoirs de Biodiversité, espaces déterminants pour la préservation de la biodiversité du territoire. Les actions de protections les plus fortes seront à envisager sur les Réservoirs de biodiversité principaux  y compris ceux concernant les chiroptères  ou certains cours d'eau *

*Compte tenu du rôle central joué par ces réservoirs de biodiversité dans les continuités écologiques, ils font l'objet de traductions plus spécifiques qui sont reprises dans la mesure 10.*

 Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

**Connaître** (cf. mesure 1).

**Mobilisation et coordination d'un réseau d'acteurs impliqués pour la connaissance de la biodiversité** : renforcement et animation du réseau de naturalistes amateurs et professionnels ; inventaires, notamment sur les groupes d'espèces peu connus ou méritant une actualisation et sur des sites peu explorés.

**Observation des évolutions de la biodiversité ordinaire et exceptionnelle** : capitalisation des inventaires ; suivis naturalistes ; participation à des programmes de recherche ; participation aux observatoires régionaux, à la structuration de webSIG (Système d'information géographique) régionaux et à l'alimentation du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

**Partager**

**Animation d'un réseau d'acteurs impliqués dans la gestion de la biodiversité** : animation de la coopération entre acteurs associatifs, économiques et institutionnels ; contribution à l'expérimentation et la promotion du savoir-faire des gestionnaires de milieux naturels.

**Sensibilisation des acteurs du territoire et des habitants** : conception et diffusion d'outils de communication ; programmation/réalisation d'animations, formations, chantiers participatifs... (cf. mesures 2 et 3).

## Faire ensemble

**Co-construction d'une stratégie adaptative de préservation de la biodiversité** : identification dynamique des réservoirs de biodiversité et de leur vulnérabilité, renforcement du réseau d'espaces naturels protégés du territoire en tenant compte de ces réservoirs, stratégie foncière le cas échéant en lien avec les structures compétentes, travail en cohérence avec les stratégies régionales et notamment avec les Agences régionales de la biodiversité (ARB).

**Gestion d'espaces et espèces remarquables** : animation et gestion de sites exceptionnels ; mise en œuvre de programmes de préservation d'espèces ou d'habitats fragiles et menacés, priorisation d'actions en cohérence avec les sous-trames prioritaires des SRADDET.

**Initier et accompagner la gestion des espaces naturels** : démarchage/accompagnement de collectivités et gestionnaires pour la mise en œuvre de plans de gestion en faveur de la biodiversité ; accompagnement technique et/ou financier de projets de préservation de la biodiversité (y compris études et aide à la maîtrise d'usage ou foncière si nécessaire) ; conseils aux acteurs publics et privés ; lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

**Anticipation des impacts du changement climatique et accompagnement des évolutions** : appui à la diversification des modes de gestion des espaces naturels et à la création d'espaces-refuges ; expérimentations et diffusion des résultats.

**Interventions pour réguler les atteintes à l'environnement** : veille de terrain ; coopération avec les services de police de l'environnement, voire mise en place d'une compétence restreinte en interne (commissionnement d'agent(s)).

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Promouvoir des démarches en faveur de la biodiversité dans les établissements scolaires dont les signataires ont la compétence

### **État.**

- Consolider et formaliser la coopération et l'information mutuelle entre les services de l'État et le Parc.
- Mobiliser les outils juridiques existants pour la mise en place de nouveaux espaces protégés pertinents sur le territoire du Parc, en lien avec les stratégies régionales et nationale sur ces thématiques.
- Actualiser l'inventaire voire développer le réseau des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Promouvoir le déploiement d'un réseau d'éco-volontaires en faveur de la biodiversité, par exemple au travers du service civique ou du service universel.
- Promouvoir le maintien et/ou la reconquête des réservoirs de biodiversité primaires et secondaires, notamment à travers les documents de planification.
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organisations compétentes, par exemple l'Office français de la biodiversité (OFB).

## Régions.

- Associer le Parc à l'élaboration et l'animation des stratégies régionales relatives à l'environnement, à la biodiversité et à l'aménagement.
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organismes ou stratégies régionaux de biodiversité, par exemple les Agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les Stratégies régionales biodiversité (SRB).
- Faciliter la mobilisation de fonds pour les démarches en faveur de la biodiversité, y compris les programmes d'éducation à l'environnement.
- Soutenir la création et la gestion d'aires protégées, notamment de Réserves naturelles régionales (RNR).
- Soutenir la mise en œuvre d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Inscrire la biodiversité dans une dynamique de développement économique et scientifique (appels à projets Recherche) et le soutien à une agriculture biologique et une sylviculture respectueuse de la biodiversité.

## Départements.

- Mener, au travers de leurs plans départementaux des Espaces naturels sensibles (ENS), une politique de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire et associer le Parc à cette démarche.
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion, valorisation et médiation.
- Intégrer la notion de préservation de la biodiversité dans leurs actions de restauration et d'entretien et projets d'aménagement : gestion différenciée des bermes, création et entretien de voiries, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité départementaux (ENS, mares, haies...).

## EPCI et communes.

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de connaissance, préservation, gestion et médiation du patrimoine naturel : mise en œuvre et diffusion des inventaires de la biodiversité communale (ABC, IBC), articles thématiques dans les bulletins communaux ou intercommunaux, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité dont la propriété est publique...
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité dans leur document d'urbanisme et leurs projets opérationnels.
- Mobiliser la diversité des outils fonciers si nécessaire pour assurer la préservation de la biodiversité dans leurs projets.

## Partenaires potentiels

Agence de l'eau Loire Bretagne

Agences régionales de la biodiversité

Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)

Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries

Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement

Chambres consulaires

Chercheurs et universitaires

Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin Parisien

Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité

Fédérations départementales et associations locales agréées de pêche et pour la protection des milieux aquatiques

Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales

Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers

Institut national de l'information géographique et forestière

Muséum national d'histoire naturelle

Office français de la biodiversité

Société forestière de la caisse des dépôts et consignations

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés Forestières ...)

Syndicats de rivières

Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

## Bénéficiaires potentiels

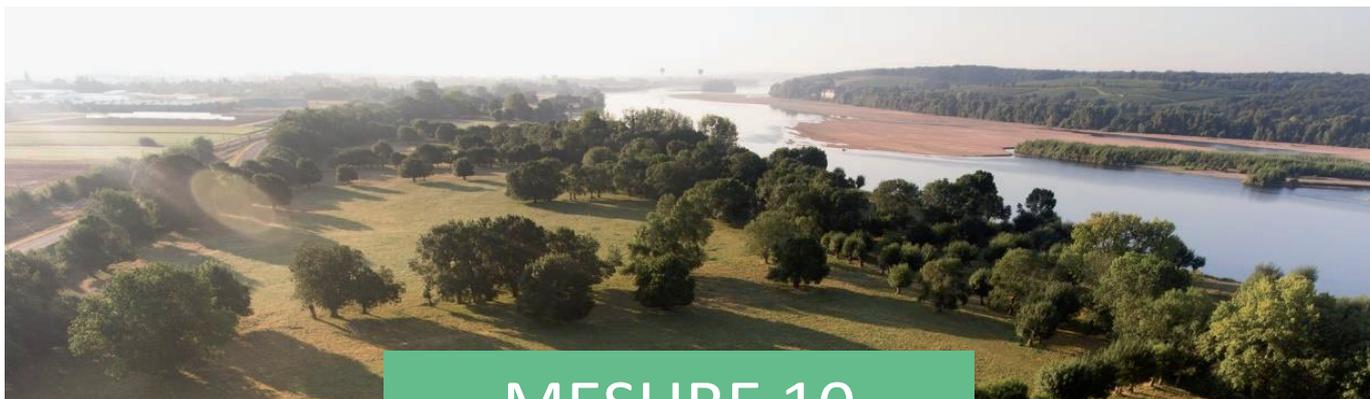
**Le monde du vivant est** préservé des atteintes majeures.

**Les acteurs économiques** sont conseillés et accompagnés dans leurs projets.

**Les habitants et visiteurs** bénéficient d'une nature fonctionnelle et préservée.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et effectifs de certaines espèces patrimoniales (protégées ou sur listes rouges).
- Nombre et surface d'espaces naturels protégés ou soumis à plan de gestion.
- Nombre d'EPCI et d'entreprises engagées pour la nature.



## MESURE 10

### Conserver et renforcer les continuités écologiques



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 6, 7, 8 9, 11, 12,  
13, 14, 16, 22, 23, 31 et 33  
DOCO 2

Une haie dans un bocage, une rivière, un massif forestier... sont des éléments caractéristiques de nos paysages et des milieux naturels accueillant une nature spécifique, parfois fragilisée. Ils constituent des réservoirs de biodiversité\*. La nature de notre territoire fait partie de notre patrimoine.

Chaque espèce a besoin d'espaces vitaux pour se nourrir, se reposer, se reproduire et/ou prendre soin de sa progéniture. Pour se déplacer entre ses différents lieux de vie, elle utilise des voies, appelées corridors écologiques\*. Ces derniers et les réservoirs de biodiversité constituent des continuités écologiques\*. Mais, la fragmentation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, notamment par l'urbanisation, est l'une des principales menaces au maintien de ces continuités écologiques. Dès lors, les espèces ne peuvent plus effectuer leur cycle de vie et la biodiversité décline.

Les continuités écologiques sont multifonctionnelles. Elles sont utilisées, et ont parfois été façonnées, par l'Homme. Par exemple, un boisement, indispensable pour la faune sauvage, peut être un lieu de promenade tout en permettant d'atténuer les effets du changement climatique grâce au stockage du carbone.

L'expertise du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est précieuse pour penser différemment l'aménagement du territoire. En promouvant la conservation, voire la restauration des continuités écologiques, le Parc contribue à renforcer la qualité du cadre de vie.

#### Définitions

**\*Réservoir de biodiversité** : zone riche en biodiversité, indispensable à la réalisation de tout ou partie du cycle de vie des espèces (cf. document complémentaire n°1 pour la liste des réservoirs identifiés sur le territoire du Parc).

**\*Corridor écologique** : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité (ex : Loire, réseau de haies, bandes enherbées des bords de routes...).

**\*Continuité écologique** : ensemble constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

**\*Trame** : ensemble des espaces ou milieux de même nature (exemple : trame des milieux boisés).

## | Pour le territoire

 Enjeux

- Intégrité et fonctionnalité des écosystèmes et continuités écologiques.
- Migrations et évolution de la biodiversité.
- Résilience et adaptation de la biodiversité.
- Services rendus par la biodiversité.
- Bien-être et santé publique.

 Objectifs opérationnels

- Préserver les lieux et conditions de vie de la biodiversité.
- Limiter la fragmentation du territoire et favoriser les déplacements des espèces.
- Préserver la diversité des milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire.
- Favoriser des continuités écologiques multifonctionnelles et dynamiques.
- Conforter, diversifier et renforcer les trames\* écologiques.
- Sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques pour la biodiversité et aux bénéfices rendus par la nature aux Hommes.

 Traductions relatives au plan du Parc

*Les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1. Ils sont classés en deux niveaux de priorité. Ils sont assortis de traductions spécifiques, que l'ensemble des signataires de la charte s'engagent à respecter et à mettre en œuvre selon leurs compétences.*

**Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les traductions suivantes à l'occasion de leur procédure d'évaluation et de mise à jour telle que prévue par la loi (cf. mesure 28).**

**Prescriptions pour les Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP)**

D'une manière générale, ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir des projets d'équipement, d'aménagement ou d'exploitation de ressources naturelles qui affecteraient les habitats naturels et les formations géologiques en place et qui nuiraient aux espèces, parfois protégées, qui y sont présentes.

Ces sites ont vocation à voir appliquées des modalités de protection réglementaire ou contractuelle de la biodiversité de façon prioritaire. La maîtrise foncière et les activités nécessaires à leur entretien y seront fortement encouragées par les politiques publiques.

Carte 1

**Recommandations pour les Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS)**

Les atteintes aux habitats naturels, à la géodiversité et aux espèces patrimoniales de ces zones seront évitées dans la mesure du possible. L'application du principe « Éviter Réduire Compenser » y sera exemplaire par une appréhension le plus en amont possible (cf. mesure 32).

Carte 1



La gestion respectueuse de l'intérêt écologique y est de mise.

### Recommandations pour les réservoirs de biodiversité à enjeux chiroptères

Carte 1

Toutes les chauves-souris étant protégées par la loi, la préservation des sites de reproduction (mise bas) et/ou d'hibernation des chiroptères est nécessaire. Une attention particulière est portée à ces sites pour ne pas modifier ni impacter leur environnement direct et/ou proche et éviter toutes perturbations du cycle biologique des chiroptères. Une vigilance est de mise sur les modifications d'éclairage autour et dans les sites, l'implantation d'éoliennes ou de nouvelles infrastructures routières/ferroviaires et tout autre projet d'urbanisation, susceptibles de modifier les conditions d'accès aux sites ou de provoquer une mortalité lors des déplacements des chauves-souris. Il est fortement conseillé, avant tout accès ou intervention dans et à proximité d'un site abritant ces espèces, de prendre l'avis d'un expert et de se faire accompagner.



### Traductions particulières pour les réservoirs de biodiversité « cours d'eau »

Carte 1

Ces cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Prescriptions concernant les réservoirs de biodiversité prioritaires : afin de retrouver une fonctionnalité maximum, ils feront l'objet d'une attention particulière, notamment pour ce qui est de l'aménagement des obstacles à la migration des espèces, la gestion des rives et des bandes enherbées.

Ces cours d'eau n'ont pas vocation à accueillir des projets pouvant impacter le bon état écologique des eaux, les possibilités de migration des espèces aquatiques ou les habitats et la biodiversité présents.

Recommandations pour les réservoirs de biodiversité secondaires : Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme le maintien de bandes enherbées non traitées par des produits chimiques, l'entretien et le rajeunissement de la ripisylve et la mise en œuvre d'une gestion différenciée devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces. Les actions permettant le bon état écologique des cours d'eau, comme par exemple des travaux de reméandrage, seront encouragées.

### Recommandations pour les réservoirs de biodiversité espaces cultivés (RBC)

Carte 1

L'objectif de préservation de la biodiversité caractéristique de ces espaces, notamment oiseaux de plaine, plantes messicoles et insectes (pollinisateurs et/ou auxiliaires de cultures) est partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans leur aménagement, gestion ou exploitation. Ils contribuent activement à la mise en œuvre des Programmes nationaux d'action (PNA). Au besoin, la concertation locale pourra aboutir à la mise en place de dispositifs réglementaires tels que la création de Réserves naturelles.

Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme l'Agriculture Biologique, le maintien de jachères et de petits éléments de l'agrosystème (arbres isolés, friches, haies, bandes enherbées...), la mise en œuvre d'une gestion différenciée (retards de fauche, pâturage ponctuel) devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces.

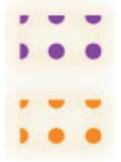
Un suivi scientifique des populations est encouragé. Un conservatoire des messicoles peut par exemple être envisagé. Pour les espèces disparues, sous réserve de conditions écologiquement suffisamment accueillantes, montage de programmes de réintroduction, dans le respect des contextes réglementaires multiples concernés, et dans le cadre de partenariats internationaux.



## Recommandations pour les corridors écologiques

Carte 1

La perméabilité et la fonctionnalité écologique de ces espaces seront maintenues. Cet objectif n'est pas incompatible avec la réalisation d'aménagements. Ces derniers devront cependant justifier de la bonne prise en compte des corridors permettant le déplacement des espèces.



Une vigilance accrue et des efforts ciblés seront réalisés pour les corridors écologiques prioritaires. Tout projet localisé dans ou à proximité des corridors écologiques prioritaires sera l'occasion de renforcer la fonctionnalité de ces espaces. Il pourra par exemple s'agir de la recréation de zones humides (mares, noues paysagères ...).

Les enjeux de préservation de la biodiversité seront intégrés dans la gestion courante de ces espaces. Il pourra par exemple s'agir de la pose de clôtures perméables, de la mise en place de la gestion différenciée (notamment dans les espaces verts urbains), la préservation d'îlots forestiers sénescents, la préservation et la densification de haies, l'encouragement au pâturage...

Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les principaux corridors au sein du tissu urbanisé. Le Parc sera à la disposition des signataires afin de les accompagner pour cette traduction (cf. mesure 29).

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

**Connaître** Cf. mesure 1

**Identification des éléments fragmentant le territoire** : mise en place d'un inventaire et cartographie des obstacles ; prise en compte des pratiques de gestion des milieux pouvant également faire obstacle.

**Enrichissement de la connaissance des continuités écologiques** : définition et cartographie de nouvelles trames liées par exemple aux sols ou à la nuit ; recueil d'expérimentations de restauration des continuités écologiques.

### Partager

**Sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques, y compris sur la biodiversité dite « ordinaire »** : création et diffusion d'outils de communication et d'actions éducatives ou culturelles (cf. mesure 2).

**Échanges sur les bonnes pratiques** : organisation de temps d'information et de formation à destination des collectivités, agriculteurs, forestiers et autres acteurs économiques (cf. mesure 3).

**Préservation des continuités en collaboration avec les territoires voisins** : échanges avec les gestionnaires et acteurs des territoires limitrophes ; coordination pour des actions communes (cf. mesure 4).

### Faire ensemble

**Accompagnement au maintien des réservoirs de biodiversité et au renforcement des continuités** : accompagnement des collectivités pour la déclinaison des continuités dans leurs documents d'urbanisme ; concertation avec les agriculteurs et forestiers ; initiation de projets de restauration des continuités et accompagnement de chantiers opérationnels ; mise en œuvre de mesures de protection des réservoirs de biodiversité (cf. mesures 9 et 28) ; expérimentations pratiques de génie écologique ; priorisation d'actions sur les sous-trames prioritaires des SRADDET.

**Relais et soutien technique auprès des professionnels favorisant les continuités écologiques** : apports de conseils techniques ou relais vers d'autres personnes ressources.

**Résorption des obstacles fragmentant le territoire** : organisation d'échanges avec les gestionnaires ; initiation et accompagnement de projets de résorption.

**Pérennisation de la diversité des trames** : impulsion ou accompagnement de projets de restauration et d'entretien portant en priorité sur les milieux fragilisés, patrimoniaux ou en régression.

**Promotion d'activités économiques, d'aménagements et de projets respectueux des continuités** : conseils en amont aux porteurs de projet et acteurs économiques pour une gestion des milieux favorables à la biodiversité ; promotion de labels nationaux (ex : Végétal local).

**Incitation à la création et au développement / de continuités écologiques multifonctionnelles et dynamiques** : aide aux porteurs de projet d'aménagements multifonctionnels et exemplaires pour la biodiversité ; anticipation des évolutions à venir notamment dues au changement climatique ; initiation d'actions pour préserver la résilience du territoire.

**Accompagner les actions visant à réduire les pollutions lumineuses** (lien avec la trame noire/nocturne) : organisation d'échanges avec les gestionnaires ; initiation et accompagnement d'actions et de bonnes pratiques.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Contribuer à la capitalisation et la diffusion de connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques, notamment au travers du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et l'expérimentation pour la restauration de trames innovantes ou méconnues (comme les trames nocturnes).

### État.

- Veiller à l'explication et à l'application de la réglementation sur les zones humides et des cours d'eau dans le cadre des dossiers Loi sur l'eau.
- Solliciter et prendre en compte l'avis du Parc sur les documents stratégiques et projets potentiellement impactant lorsque les textes ne l'interdisent pas. Systématiser la démarche dans les réservoirs de biodiversité.
- Soutenir l'acquisition de connaissances et l'expérimentation pour la restauration de trames innovantes ou méconnues, comme les trames nocturnes.

### Régions.

- Associer le Parc à l'élaboration de leurs stratégies régionales environnement et aménagement et prendre en compte ses travaux.
- Soutenir et accompagner les collectivités pour recréer, restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire, notamment via les outils d'aménagement régionaux du territoire (ex : Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, Contrats Nature).
- Soutenir les actions du Parc de renforcement des continuités écologiques.

## Départements.

- Associer le Parc à la définition et à la mise en œuvre d'actions en faveur de leurs Espaces naturels sensibles (ENS) ; œuvrer pour des actions mutualisées.
- Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc dans les stratégies d'acquisition et de gestion des ENS, notamment les réservoirs de biodiversité.
- Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs projets d'aménagements et d'infrastructures routières ou projets communaux soutenus.
- Promouvoir et soutenir des actions de renforcement des continuités écologiques auprès des agriculteurs, des particuliers et des communes, comme par exemple au travers de la plantation d'arbres d'essences locales.

## EPCI et communes.

- Associer le Parc lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et en amont de leurs projets d'aménagement.
- Décliner les continuités écologiques et les préserver dans leurs documents d'urbanisme, notamment les zones prioritaires inscrites au plan du Parc.
- Mobiliser les outils fonciers pour assurer la préservation de la biodiversité dans leurs projets.
- Sensibiliser et concerter leurs agents ou gestionnaires (ex : agriculteurs, forestiers) aux pratiques écologiques de gestion des espaces publics.

## Partenaires potentiels

Agence de l'eau Loire Bretagne

Agences régionales de la biodiversité

Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)

Association française arbres champêtres et Agroforesteries

Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement

Chambres consulaires

Chercheurs et universitaires

Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin Parisien

Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité

Fédérations départementales et associations locales de pêche

Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales

Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers

Institut national de l'information géographique et forestière

Muséum national d'histoire naturelle

Office français de la biodiversité

Société forestière de la caisse des dépôts et consignations

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés Forestières ...)

Syndicats de rivières

Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

## Bénéficiaires potentiels

**Les espèces** non domestiques peuvent accomplir leurs cycles vitaux, grâce à des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques fonctionnels. La diversité du vivant est ainsi préservée.

**Les habitants** bénéficient des services rendus par la nature. Ils profitent également d'espaces préservés de qualité.

**Les acteurs économiques** bénéficient de conseils pour leurs aménagements en faveur de la biodiversité.

**Les visiteurs** profitent de la destination « Échappée buissonnière en Val de Loire » et peuvent s'immerger dans des milieux naturels préservés et observer des espèces emblématiques.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'actions de sensibilisation et de conseils sur les continuités écologiques conduites auprès des collectivités ou porteurs de projets.
- Répartition de l'occupation du sol du territoire par grand type d'espace (sous-trames + espaces artificialisés), en % et en ha.
- Evolution du linéaire de haies du territoire (une cartographie nationale est en cours d'élaboration).



## MESURE 11

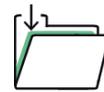
### Préserver et valoriser le patrimoine géologique



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 6, 7, 8, 13, 14,  
16, 22, 23, 31 et 33

La terre conserve la mémoire de son passé dans ses profondeurs et à sa surface, dans les roches, les fossiles ou encore les paysages. L'humanité, qui s'inscrit sur une période de durée infime à l'échelle des temps géologiques, a aujourd'hui la responsabilité de la pérennisation de ce patrimoine. C'est pourquoi la « Déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre » a institué, en 1991, la dimension patrimoniale du monde souterrain. Son objectif : reconsidérer le statut du monde géologique qui mérite d'être étudié, transmis, protégé et valorisé.

Pour donner suite à ce manifeste, les experts nationaux et régionaux ont sélectionné des sites d'intérêt géologique remarquable pour lesquels la responsabilité de la France est forte en termes de protection réglementaire et de préservation. Cette réflexion est inscrite dans la stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines.

Sur le territoire du Parc, des sites d'importance sont identifiés dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) : tuffeaux, faluns, cavités, affleurements ou anciennes carrières contenant de nombreux fossiles et jusqu'à la confluence Loire Vienne qui où s'accumulent des silex. Certains sites revêtent une valeur d'importance locale alors que d'autres sont d'importance universelle tels les escarpements des coteaux de la Loire ou l'étage géologique Turonien.

Aujourd'hui, le territoire a la capacité de mieux prendre en compte son patrimoine géologique et de participer à sa préservation et à sa valorisation. Dans la présente charte, cette richesse est considérée comme un bien commun au même titre que la biodiversité ou l'eau.

## | Pour le territoire

### Enjeux

- Intégrité physique des sites et de leurs contextes géologique, historique, archéologique, industriel ou culturel.

### Objectifs opérationnels

- Améliorer la connaissance des sites géologiques d'importance.
- Sensibiliser les publics aux valeurs des sites géologiques.
- Protéger, valoriser et/ou aménager les sites les plus vulnérables et/ou emblématiques.
- Associer la préservation des sites géologiques à celle de leur biodiversité.

### Traductions relatives au plan du Parc

#### Prescriptions :

Les sites géologiques remarquables n'ont pas vocation à être détruits ou enfouis dans le cadre de comblements de carrières.

### Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

#### Connaître

**Inventaire du patrimoine géologique du territoire** : constitution d'un réseau et d'une base de données ; participation aux programmes existants (cf. mesure 1).

#### Partager

**Recherche et formalisation de partenariats** : universités, musées, Départements, Régions, Réserves naturelles de France, GéoParcs, particuliers amateurs... (cf. mesure 4).

**Sensibilisation des propriétaires** : informations et conseils sur les enjeux du patrimoine géologique et les pratiques à privilégier pour le préserver (cf. mesure 2).

**Formation des acteurs éducatifs, culturels et touristiques** : apport d'informations sur le patrimoine géologique (cf. mesure 2 et 23).

#### Faire ensemble

**Coréalisation d'un état des lieux, définition d'une stratégie et mise en place de plans de gestion en faveur du patrimoine géologique.**

**Accompagnement des collectivités et particuliers propriétaires de site(s) géologique(s)** : rédaction de plans de gestion et aide au suivi de leur mise en œuvre.

**Valorisation de la géologie dans les projets publics et privés** : soutien technique pour intégrer la géologie dans les projets de gestion écologique, programmes d'actions ou aménagements ; mise en œuvre d'actions de protection réglementaire ou physique des sites géologiques (cf. mesure 9).

**Valorisation de la géodiversité du territoire** : conception et diffusion de projets éducatifs, culturels et touristiques (cf. mesures 2 et 23).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### État.

- Mettre en œuvre des dispositions de protection de sites géologiques (achat de site, contractualisation, mise en œuvre de plan de gestion, dispositifs réglementaires), en partenariat avec l'ensemble des structures concernées.

### Régions.

- Favoriser la création de Réserves naturelles régionales géologiques en liaison avec le Parc et les acteurs concernés.

### Départements.

- Intégrer les enjeux de géodiversité dans les plans départementaux des Espaces naturels sensibles et favoriser des actions de préservation des sites géologiques.

### EPCI et communes.

- Soutenir et mettre en œuvre des politiques de préservation et de valorisation des sites géologiques, y compris par l'acquisition foncière.

## Partenaires potentiels

Agriculteurs

Associations environnement et cadre de vie

Associations de géologie

Géoparcs

Musées

Office français pour la biodiversité

Particuliers amateurs

Propriétaires et/ou gestionnaires de sites géologiques

Réserves naturelles de France

Scientifiques

## Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant et les paysages**, souvent exceptionnel dans ces sites géologiques, est préservé.

**Les habitants** connaissent mieux leur patrimoine géologique de proximité. Les amateurs de géologie peuvent s'impliquer auprès du Parc.

**Les propriétaires de site(s) géologique(s)** sont accompagnés dans la connaissance et la gestion de leur patrimoine.

**Les acteurs éducatifs, culturels et touristiques**

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Réalisation effective du Schéma du patrimoine géologique du Parc.
- Nombre de sites classés et/ou gérés et/ou valorisés.



## MESURE 12

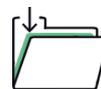
### Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels



Long terme



En lien avec le Plan de Parc



Mesures 1, 2, 3, 9, 10, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 32

La qualité et la diversité des milieux naturels du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine offre un très large choix d'activités : chasse, randonnée, cueillette de champignons, pêche... Ces pratiques de pleine nature suscitent l'intérêt du public et connaissent une forte expansion depuis quelques années. De loisirs ou de tourisme, elles créent une valeur ajoutée en termes d'image et de retombées économiques directes ou indirectes pour le territoire.

Pourtant, la force d'attraction de ces espaces peut devenir une menace pour les écosystèmes que ce soit à travers des pratiques locales ou touristiques, individuelles ou organisées, terrestres, aquatiques ou aériennes. Les rassemblements humains lors d'évènements, sportifs ou culturels, interrogent également quant aux impacts créés sur les espaces qu'ils investissent et à la capacité collective de les maîtriser. Enfin, la pratique d'activités de loisirs motorisées dans les espaces naturels s'avère un point d'attention particulier puisqu'étant à l'origine d'atteintes à la protection de l'environnement mais également de dégradation de chemins, de problèmes de sécurité et de conflits d'usages. Par ailleurs, l'encadrement de ces pratiques se justifie plus que jamais, dans un contexte de changement climatique, avec notamment l'augmentation des risques d'incendie de forêt.

C'est pourquoi, les pratiques de loisirs en espace naturel doivent s'accompagner d'une réflexion autour de leurs impacts effectifs ou potentiels, ponctuels ou cumulatifs. Cette réflexion est déjà en cours depuis plusieurs années au sein du Parc, particulièrement sur l'encadrement des activités nautiques et de loisirs motorisés. Il a ainsi mené un solide travail de documentation, information et sensibilisation des décideurs, prestataires et visiteurs sur les impacts de ces pratiques, les règlements ou dispositions existants pour les encadrer et les bons gestes à adopter.

S'il convient de poursuivre ces actions, dont les retombées positives se renforcent avec le temps, il est aussi nécessaire d'élargir la réflexion aux autres activités, actuelles ou à venir, pratiquées en espace naturel : VTT électrique en forêt, gyropode, canoë, trail, paddle en rivière et sur la Loire, montgolfière...

La gestion des espaces naturels avec leurs pratiques associées est donc confrontée à la difficile articulation entre protection, préservation et valorisation, dans des contextes souvent contraints. Cette recherche d'équilibre est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires, notamment les services de l'État et des Départements. Ils sont soucieux de contribuer au travail engagé par les collectivités pour développer des activités en apportant leur expertise sur les impacts potentiels et modalités de gestion à mettre en œuvre : surfréquentation, dérangement d'espèces, cohabitation des usages, dégradation de chemins, sécurité du public...

## | Pour le territoire

## Enjeux

- Intégrité écologique et paysagère du site Val de Loire UNESCO.
- Fonctionnalité et intégrité des écosystèmes.
- Attachement et soin des hommes envers la nature.
- Résilience et adaptation des activités humaines.
- Développement économique et social.
- Bien-être et santé publique.
- Qualité du cadre de vie.

## Objectifs opérationnels

- Protéger les espaces naturels et les paysages.
- Encadrer la fréquentation.
- Informer/sensibiliser sur la réglementation en vigueur.
- S'assurer de son application et faire respecter les zones d'exclusions existantes.
- Favoriser la connaissance mutuelle et la cohabitation des pratiques.
- Coconstruire un cadre acceptable pour les pratiques dans les espaces naturels en cohérence avec les Plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

## Traductions relatives au plan du Parc

*L'ensemble du territoire est concerné par les fréquentations récréatives. Cependant, certains espaces naturels remarquables sont plus sensibles. Les traductions de la mesure 10 s'y appliquent donc plus particulièrement.*

### Recommandations pour les Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP et RBS)

Priorité y est donnée pour mener des études spécifiques de sensibilité et engager le cas échéant des démarches réglementaires d'encadrement des pratiques.

Tout acteur impliqué dans un projet aura avantage à prendre l'attache du Parc le plus en amont possible de ce projet (cf mesure 30).



## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

**Connaître** (cf. mesure 1)

**Inventaire des zones sensibles aux pratiques** terrestres, nautiques, aériennes et événementielles.

**Veille sur la réglementation et la jurisprudence associées à l'encadrement des pratiques dans les espaces naturels.**

**Veille sur l'évolution des pratiques et leurs impacts, effectifs ou potentiels, ponctuels ou cumulatifs, dans les espaces naturels.**

**Partager** (cf. mesure 2)

**Information et conseil auprès des élus, associations, prestataires d'activités, revendeurs de matériels et usagers sur les patrimoines à préserver, la réglementation, les bons gestes à adopter et les modalités de maîtrise de ces pratiques** : poursuite de la diffusion des documents actualisés d'informations - livret « Les bonnes pratiques des activités nautiques sur la Loire et la Vienne » - fiches canoë-kayak - dépliant « Arrêté de protection de biotope » - livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels »...

**Sensibilisation des prestataires d'activités terrestres, nautiques, aériennes ou autres à leurs impacts potentiels et aux bonnes pratiques de prévention** : organisation de rencontres et échanges en direct ; réalisation de campagnes d'information sur les actualités utiles et les principales recommandations ou obligations...

**Sensibilisation des organisateurs d'événements en espaces naturels** : réalisation et diffusion d'une synthèse de la législation et réglementation en vigueur explicitant les démarches à entreprendre ; informations et recommandations utiles pour réaliser une écomanifestation.

**Formation des élus, associations, prestataires d'activités et revendeurs de matériels** : animation de formations de terrain pour découvrir les richesses des espaces naturels et mieux s'approprier les enjeux de préservation.

**Faire ensemble**

**Animation d'une commission de travail interdépartementale sur les pratiques de loisirs et tourisme dans les espaces naturels** : bilan sur les impacts des pratiques existantes ; veille prospective sur le développement de nouvelles formes de pratiques, leurs besoins et impacts potentiels ; clarification de points de réglementation et mise en cohérence si besoin ; définition de stratégies concertées ou communes ; co-construction de projets d'accompagnement pour développer et/ou encadrer des pratiques ; travail sur la définition et l'acceptation de la « capacité de charge » des espaces naturels emblématiques.

**Collaboration avec les services de l'État et gestionnaires de sites naturels pour encadrer les pratiques de loisirs aériens** : étude de la législation et réglementation en vigueur ; analyse des pratiques ; recueil d'initiatives d'encadrement mises en place au sein d'espaces naturels ; développement de stratégies d'information/sensibilisation adaptées à chaque public concerné.

**Développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des prestataires d'activités de loisirs et/ou de tourisme engagés pour la préservation des espaces naturels et l'accueil du public** : inventaire et contact des prestataires ; co-redaction avec les prestataires et partenaires de cahiers des charges ; réalisation d'audits ; apports de conseils dans le cadre d'une démarche de progression ; propositions de formations ; conception et diffusion d'outils de promotion.

**Conseil et accompagnement de projets vertueux de développement, publics ou privés, d'activités de loisirs et/ou de tourisme dans les espaces naturels.**

**Aide technique aux collectivités dans leur maîtrise d'activités de loisirs et/ou de tourisme dans les espaces naturels.**

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### **Pour tous.**

- Être le partenaire technique et/ou financier du Parc dans sa politique de gestion/développement de pratiques d'activités de pleine nature.
- Accompagner dès l'amont des projets l'expérimentation de nouvelles formes d'activités, de tourisme expérientiel en milieu naturel et le tourisme de l'art de vivre ensemble (slow tourisme (cf. mesure 22)).

#### **État.**

- Veiller à l'application des dispositions réglementaires en matière de pratiques sportives et de loisirs.
- Mettre en place une veille sur les évolutions des pratiques d'activités de pleine nature et évaluer leurs impacts.
- Informer le Parc sur les évolutions réglementaires et les adaptations locales liées aux pratiques d'activités de pleine nature.

#### **Départements.**

- Être vigilant sur la compatibilité des activités récréatives avec les enjeux des milieux naturels.
- Contribuer au développement maîtrisé des sports de nature dans le cadre de leur PDESI et de leur PDIPR.

#### **EPCI et communes.**

- Participer à la gestion des pratiques d'activités de pleine nature.
- Être vigilant sur la compatibilité des activités récréatives avec les enjeux des milieux naturels.

## Partenaires potentiels

Agence départementale du tourisme de Touraine et Groupement d'intérêt public tourisme de l'Anjou

Associations de protection et/ou valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers

Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)

Fédérations et associations sportives et de loisirs

Magasins de vente de matériels d'activités de loisirs et/ou de tourisme en espace naturel

Office Français pour la biodiversité

Offices de Tourisme

Organisateurs d'événements en espace naturel

Prestataires d'activités de loisirs et/ou de tourisme en espace naturel

Prestataires touristiques autres

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

## //// Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant et les paysages du Val de Loire UNESCO** sont préservés et valorisés.

**Les collectivités** peuvent s'appuyer sur des stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels. Elles sont conseillées et accompagnées dans leurs projets, voire soutenues financièrement.

**Les prestataires d'activités de loisirs et/ou de tourisme** participent à la définition de stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels du territoire. Ils sont conseillés dans leurs projets. S'ils sont engagés pour la préservation des espaces naturels et l'accueil du public, leur offre est valorisée.

**Les Fédérations et associations sportives ou de loisirs** participent à la définition de stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels du territoire. Elles sont conseillées dans leurs projets. Pour leur pratique, elles bénéficient de sites de qualité, en toute sécurité.

**Les partenaires institutionnels du tourisme** peuvent s'appuyer sur des stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels. Ils sont conseillés dans leurs projets.

**Les habitants et visiteurs** bénéficient d'espaces naturels de qualité, en toute sécurité. Ils profitent d'outils de médiation pour se sensibiliser aux richesses de ces espaces naturels. De par leurs bonnes pratiques, ils participent activement à l'intégrité des écosystèmes.

## //// Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de collectivités concernées partenaires de l'action.
- Nombre et profils des prestataires sensibilisés.
- Nombre de prestataires d'activités de loisirs et/ou de tourisme en espace naturel bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional.

### VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

#### Orientation 5 : Anticiper l'évolution des paysages

Mesure 13 – Agir pour des paysages vivants et de qualité

Mesure 14 – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire UNESCO

#### Texte d'introduction de l'orientation

La concertation a réaffirmé la nécessité d'une identité paysagère forte basée sur les particularités du territoire notamment la Loire et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. A l'inverse du conservatisme, les participants ont défendu l'idée de paysages dynamiques avec le souhait d'une gestion collective de leur évolution.

Les actions de l'Homme façonnent les paysages. Ceux-ci sont des biens communs qui seront légués aux générations futures. Les choix d'aujourd'hui déterminent la qualité et l'identité de ces paysages de demain. Un particulier qui aménage son jardin, des élus qui dessinent un espace public ou encore une nouvelle entreprise qui s'implante sur le territoire... chacun s'approprie son paysage et le modèle à son échelle.

Garantir la qualité et l'identité de nos paysages apporte de nombreux bénéfices pour le territoire. Les enjeux dépassent le simple cadre de vie, beau et agréable pour les habitants et visiteurs. Des paysages de qualité sont attractifs et créent du dynamisme économique et social. Parler de paysage, c'est également réunir de nombreux acteurs divers aux objectifs parfois divergents pour rechercher un consensus autour d'une même table.

Par rapport aux siècles passés, les paysages évoluent aujourd'hui très rapidement. Ils subissent de nombreuses pressions (ex : étalement urbain) induisant des mutations (ex : banalisation) que les opérations de requalification ou valorisation engagées ne jugulent pas. En plus de l'action humaine, les changements climatiques influencent grandement ces évolutions

Il convient d'agir dès maintenant pour garantir des paysages vivants et de qualité (mesure 13). Cette nécessité est encore plus exigeante pour le site inscrit Val de Loire UNESCO, patrimoine mondial dont nous sommes tous garants, aux côtés de l'Etat (mesure 14).



## MESURE 13

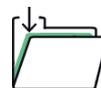
### Agir pour des paysages vivants et de qualité



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 18,  
19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,  
29, 30, 32 et 33  
Cahier des paysages : DOCO 3

Le paysage\* est un bien commun dont les qualités changent au cours du temps. Pour subvenir à ses besoins et développer ses activités économiques et sociales, l'Homme l'a transformé et modelé. Le paysage évolue également sous l'effet des changements sociétaux et climatiques, en cours et à venir.

Les paysages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont variés : plaines, plateaux agricoles, forêts, landes, vignobles, bocage, coteaux ou encore vallées. Nombre de ces paysages sont aujourd'hui emblématiques\* car reconnus notamment au travers de l'inscription en 2000 du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou par le classement au titre des sites par l'Etat d'un certain nombre de grands paysages patrimoniaux emblématiques : le Thoureil Saint-Maur, la confluence Loire-Vienne... Cette mosaïque de paysages est un atout pour le territoire : la biodiversité, les activités et les pratiques humaines en bénéficient largement.

Les témoignages des habitants et visiteurs révèlent avant tout la beauté de ces paysages. De même, des enquêtes récentes placent également la qualité de ce cadre en vie en tête des motivations des entrepreneurs pour s'implanter sur le territoire. Malgré cela, peu de politiques publiques affichent ouvertement l'objectif de faire du « beau ». La multiplication des éléments disgracieux dans les paysages perdure : publicités, antennes de téléphonie, bâtiments économiques ou de services, grandes serres agricoles ou petits points de collecte des ordures ménagères... participent insidieusement de leur banalisation.

Les dynamiques humaines et les bouleversements climatiques se traduisent dans les paysages. La compréhension et l'accompagnement de ces évolutions nécessitent la construction et le partage d'une culture commune entre élus, habitants et visiteurs. De même, aborder un projet sous l'angle du paysage permet de mobiliser les habitants, toujours soucieux de la qualité de leur cadre de vie.

Préserver nos patrimoines et ses spécificités dans un contexte de changement demande de porter les enjeux du paysage dans les politiques locales et d'élaborer une stratégie à toutes les échelles de projet. L'approche pluridisciplinaire du Parc, reconnue par de nombreux acteurs, peut être mobilisée pour des conseils ponctuels comme pour de grands projets. Il peut ainsi aider les collectivités dans la conception de projets de reconquête qualitative des entrées de ville ou de valorisation de certains sites emblématiques en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et naturels.

## Définitions

*\*Paysage* : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques (Convention européenne du paysage).

*\*Objectif de qualité paysagère* : vise à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages (Loi Biodiversité, article 171).

*\*Structure paysagère* : constitue les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (ex : loge de vigne), naturels (ex : coteau, haie) ou des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient (ex : culture ligérienne). Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées pendant des siècles (ex : falun pour le Douessin).

*\*Unité paysagère* : correspond à un ensemble de structures paysagères, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, ensemble, procurent une singularité à une partie de territoire. Une unité paysagère se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Une unité paysagère correspond à un paysage.

*\*Dynamique paysagère* : processus qui fait évoluer les paysages, plus ou moins rapidement (ex : urbanisation, pratiques agricoles, changement climatique ...)

*\*Emblématique* : une composante ou un paysage sont qualifiés d'emblématiques lorsqu'ils symbolisent un territoire ou un site, en procurant des images ou des représentations typiques reconnues à une échelle régionale ou supérieure.

## Pour le territoire

### Enjeux

- Approfondissement des connaissances des caractéristiques paysagères du territoire
- Coopération entre acteurs et cohésion territoriale.
- Intégrité et adaptation des paysages.
- Appropriation par tous des paysages et de leur évolution.
- Qualité du cadre de vie.
- Attractivité et vitalité des villes et villages ruraux.
- Équité territoriale.

### Objectifs opérationnels

- Co-construire, impulser et diffuser une culture commune du paysage.
- Sensibiliser les élus et les populations à la préservation des paysages, à leur gestion ainsi qu'aux mécanismes de leur banalisation.
- Œuvrer pour des aménagements et des projets respectueux du cadre de vie et des spécificités du territoire.
- Accompagner les évolutions paysagères et la co-construction des paysages de demain.
- Atteindre les objectifs de qualité paysagère définis dans le cahier des paysages.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Ces traductions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan du Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés sur la carte 1.*

*Les caractéristiques des paysages emblématiques font l'objet d'une description détaillée dans le document complémentaire n°3 (DOCO 3). Ils sont classés en deux niveaux de priorité selon leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité. (Cf DOCO 4)*

**Les traductions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 28.**

### Préconisations pour les paysages emblématiques et le Val de Loire UNESCO.

Carte 2

Systematiser la co-construction entre collectivités, associations, habitants, usagers... dans tous les projets d'aménagement ou d'équipement du territoire.



Accompagner prioritairement les porteurs de projet le plus en amont possible de leurs démarches afin qu'ils puissent engager cette co-construction

Encourager les outils de protection réglementaire en adéquation avec les dynamiques d'évolution des paysages et les enjeux de mutation sociétales comme territoriales.

S'appuyer sur le classement UNESCO, élargis aux confluences, pour développer prioritairement des plans de paysage, déclinant ainsi le projet « Nos paysages en transition ».

Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Carte 1



Dans le cadre du projet « Nos paysages en transition », ces secteurs seront portés à la connaissance des partenaires titre illustratif de la volonté de développer des actions de transformation et de valorisation du cadre de vie au bénéfice des habitants et visiteurs.

### Recommandations pour l'ensemble des paysages emblématiques

S'attacher à définir l'Histoire des Paysages et développer des projets qui prolongent l'identité des lieux.

Carte 2

Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans les projets.



Organiser prioritairement un dispositif d'observation de l'évolution des paysages au travers de dispositifs participatifs permettant la mise en débat large et éclairée.

Identifier et engager prioritairement des programmes de conservation des éléments patrimoniaux identitaires.

Étudier la pertinence des dispositifs de protection réglementaires les plus adaptés aux mutations territoriales.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Approfondissement de la connaissance des paysages** : enrichissement de l'inventaire des éléments du paysage, étude des mécanismes d'évolution et leurs impacts, établissement de partenariats avec la recherche et les écoles du paysage et/ou d'architecture ; études sur la perception et la qualification des paysages du quotidien et les paysages emblématique (cf. mesure 1).

### Partager

**Conception et diffusion d'actions éducatives et culturelles sur les paysages** : réalisation et/ou programmation d'ateliers participatifs, animations, conférences, spectacles ou outils de communication autour, par exemple, de la perception et de l'appréciation de la qualité paysagère (cf. mesure 2).

**Diffusion des objectifs de qualité paysagère auprès des acteurs** : rédaction et diffusion de cahiers de recommandations paysagères et architecturales ou de fiches techniques thématiques ; organisation de formations ; mise en réseau pour favoriser le retour d'expériences ; médiations paysagères avec les usagers d'un site (cf. mesure 2).

### Faire ensemble

**Accompagnement des collectivités et des porteurs de projets** : veille (en particulier sur les sites à forts enjeux paysagers du Plan du Parc) ; appui technique et pluridisciplinaire dès la conception amont des projets ; accompagnement pour la traduction des éléments de connaissance dans les documents d'urbanisme

**Déclinaison et mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère** : mobilisation de la liste des objectifs de qualité paysagère présentés dans le cahier des paysages, joint en annexe de la charte (cf. DOCO 3).

## //// Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

Sur l'ensemble du territoire du Parc, les signataires s'engagent à adopter les objectifs de qualité paysagère suivants :

Thèmes	Objectifs de qualité paysagère
Espaces naturels, agricoles ou forestiers	Préserver la mosaïque des espaces cultivés : viticulture, grands cultures, prairies, vergers, maraîchage
	Préserver les espaces viticoles et accompagner les nouveaux équipements (chais, éoliennes antigel ...)
	Soutenir le maintien des vergers

<b>Espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	Encadrer le développement des serres et favoriser leur intégration paysagère
	Préserver les prairies en fond de vallée
	Préserver et valoriser des boisements diversifiés et gérés durablement
	Conserver les structures végétales et accompagner leurs évolutions (ripisylve, bocage, arbres isolés, boisements, fruitiers isolés, vergers traditionnels ...)
	Conserver, restaurer et valoriser la diversité des milieux ligériens (boires, zones humides ...)
	Entretien des zones de landes relictuelles avec une gestion adaptée
<b>Patrimoines bâtis ou culturels</b>	Valoriser l'inscription Val de Loire UNESCO
	Préserver la qualité et l'identité des paysages emblématiques
	Conserver le patrimoine (manoirs, châteaux, loges de vignes...) et soutenir les nouveaux usages
	Conserver le petit patrimoine (moulins, loges de vignes...) et soutenir les nouveaux usages
	Préserver le patrimoine lié à la Loire (cales, quais, levées ...) et accompagner leurs réappropriations
	Soutenir la mutation, le changement de destination et la restauration des caves troglodytiques
<b>Tourisme</b>	Accompagner un développement touristique durable
<b>Vues</b>	Limiter la fermeture des fonds de vallées et maintenir des perspectives, voire en restaurer
<b>Pollutions lumineuses</b>	Limiter les pollutions lumineuses
<b>Urbanisation</b>	Préserver des coupures d'urbanisation et limiter l'étalement urbain
	Limiter l'urbanisation des flancs de coteau et la proscrire en ligne de crête
	Accompagner les projets d'urbanisation et favoriser leur cohérence, qualité et intégration paysagère
	Favoriser l'intégration paysagère des franges urbaines
	Composer avec les grandes infrastructures (centrale nucléaire, lignes THT ...)
	Favoriser l'intégration paysagère des infrastructures (routières, ferroviaires, aériens...)
	Accompagner et favoriser la bonne intégration des projets d'énergies renouvelables
	Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou industriels
	Limiter la cabanisation des bords de Loire et rivières (Vienne, Indre...)

## État.

- Promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dans une approche collective et partagée.
- Poursuivre la protection et le classement des paysages les plus emblématiques du territoire.
- Accompagner le Parc et les collectivités pour préserver les paysages, au travers d'outils d'animation comme les plans de paysage.
- Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes pour les études préalables, les porter-à-connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.
- Amender l'atlas régional des paysages en fonction de l'évolution des connaissances.

## Régions.

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les actions du Parc en faveur des paysages.
- Collaborer avec le Parc pour intégrer la politique paysagère du territoire dans les schémas régionaux d'aménagement.
- Partager et mettre à disposition du territoire les données relatives aux paysages.

## Départements.

- Promouvoir et soutenir la plantation d'arbres d'essences locales auprès des agriculteurs, des particuliers et des communes.
- Concerter les gestionnaires des voies départementales, en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés dans la charte.
- Sensibiliser les agents aux pratiques douces et respectueuses de l'environnement.

## EPCI et communes.

- Préserver, notamment à l'aide des outils de planification, des éléments traditionnels et/ou caractéristiques du paysage.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère dans leurs aménagements.
- Déployer des outils d'animation du paysage comme des Plans de paysage, pour mettre en œuvre un projet de territoire, en intégrant les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire.
- Associer le Parc en amont de la conception des projets.
- Sensibiliser les agents aux pratiques douces et respectueuses de l'environnement et des paysages.
- Sensibiliser leurs administrés aux pratiques respectueuses des paysages et de l'environnement.

## Partenaires potentiels

Agences départementales du tourisme de la Touraine et de l'Anjou  
Agriculteurs et leurs représentants professionnels  
Associations du paysage et du patrimoine  
Chambres consulaires  
Chercheurs  
Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)  
Gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements,  
Mission Val de Loire  
Offices de tourisme  
Office français de la biodiversité  
Propriétaires et gestionnaires forestiers  
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural  
Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants** bénéficient d'un cadre de vie de qualité.

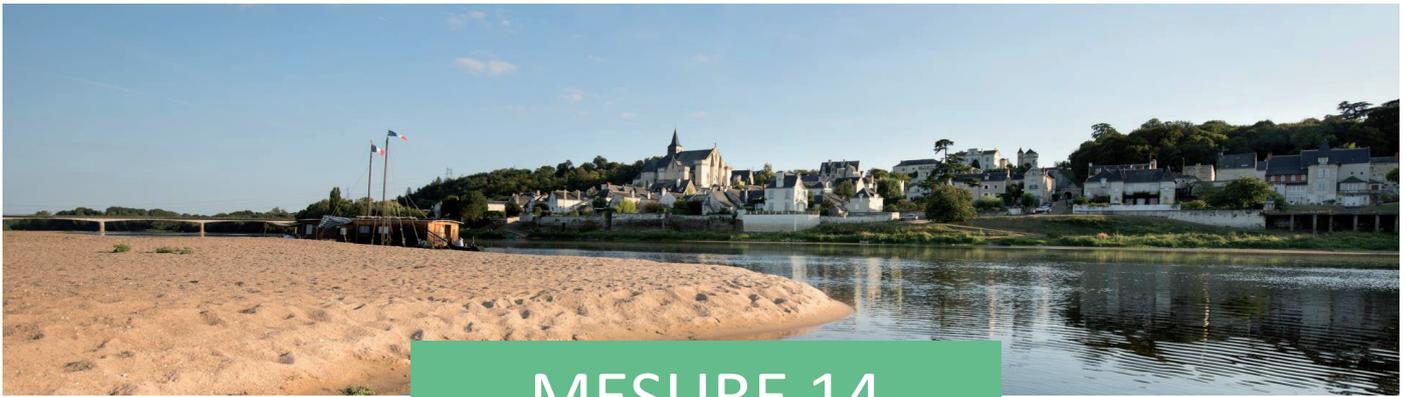
**Les acteurs économiques** bénéficient de paysages de qualité et attractifs et de conseils pour leurs aménagements.

**Les touristes** profitent de beaux paysages préservés et singuliers.

**Les paysages et le monde du vivant** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et surface de zones faisant l'objet de mesures de protection du paysage (sites inscrits, sites classés, périmètre Monuments historiques (MH)...).
- Nombre de plans ou de chartes de paysage, d'observatoires photographiques de paysages ou apparentés, mis en œuvre sur le territoire.
- Nombre d'actions de sensibilisation aux paysages menées par le Parc et nombre de personnes sensibilisées dans ce cadre.



## MESURE 14

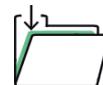
### Valoriser les paysages culturels du Val de Loire



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 18, 19, 22,  
23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32 et 33  
DOCO 4

Le Val de Loire est inscrit depuis le 30 novembre 2000 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « paysages culturels évolutifs vivants »\*. Ces paysages ont été façonnés par des siècles d'interactions entre le fleuve, les terres qu'il irrigue et les populations qui l'utilisent. Cette distinction donne au couloir ligérien du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une reconnaissance mondiale. Au-delà du fleuve, c'est l'ensemble du territoire du Parc qui bénéficie de cette inscription.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, le Val de Loire tire sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) des éléments du paysage liés à l'eau : levées, quais et perrés, mais aussi à l'empreinte des activités humaines : exploitation de matériaux locaux, pierres de tuffeau ou de falun, pour les demeures et châteaux, habitats troglodytiques, jardins, exploitations maraîchères et vignobles... L'exceptionnelle biodiversité de la Loire, ses spécificités géomorphologiques et ses dynamiques fluviales en font également un espace unique et remarquable. Cependant, ces paysages et les milieux ligériens sont soumis à des pressions pouvant les fragiliser.

L'État est garant de cette reconnaissance du Val de Loire par l'UNESCO. Cette responsabilité est partagée avec les collectivités du site au titre de leurs compétences territoriales. Le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial a été approuvé en 2012. Le territoire s'engage à concrétiser les orientations de ce plan dans les politiques et tous les projets menés avec l'objectif de concilier préservation de la VUE et développement économique et social.

Le Parc souhaite renforcer son rôle de coordonnateur entre la Mission Val de Loire et les acteurs du territoire pour accompagner la préservation du patrimoine ligérien.

### Définitions

#### \*Les critères d'inscription du site Val de Loire UNESCO

Le Val de Loire répond à 3 des 10 critères de classement de l'UNESCO :

- *Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de deux mille ans d'Histoire. Critère (ii)*
- *Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. Critère (iv)*
- *Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Chinon ou Saumur, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale. Critère (i)*

## | Pour le territoire

## Enjeux

- Préservation de la qualité paysagère du site du Val de Loire, intégrité et adaptation des paysages.
- Préservation de la diversité des milieux ligériens.
- Transmission de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE).
- Coopération entre acteurs et cohésion territoriale.
- Développement économique et social du territoire.
- Qualité du cadre de vie.

## Objectifs opérationnels

- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire, notamment les habitants.
- Sensibiliser le grand public sur les spécificités des milieux ligériens.
- Soutenir des loisirs respectueux des milieux naturels ligériens.
- Préserver et valoriser les patrimoines du Val de Loire UNESCO.
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Ces traductions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan du Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés sur la carte 1.*

*Des traductions communes aux paysages emblématiques et à ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont répertoriées dans la mesure 10. Leurs caractéristiques sont présentées dans le DOCO 4.*

**Les traductions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 28.**

### Préconisations pour les paysages du Val de Loire UNESCO.

Systématiser la co-construction entre collectivités, associations, habitants, usagers... dans tous les projets d'aménagement ou d'équipement du territoire.

Carte 2



Accompagner prioritairement les porteurs de projet le plus en amont possible de leurs démarches afin qu'ils puissent engager cette co-construction autour de la notion de « Valeur Universelle Exceptionnelle » qui justifie le classement par l'UNESCO.

Développer les outils de protection réglementaire en adéquation avec les dynamiques d'évolution des paysages ainsi que les enjeux patrimoniaux et les mutations sociétales comme territoriales.

Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation.

Valoriser les espaces publics des bords de Loire.

Limiter la fermeture des paysages, préserver les perspectives et covisibilités d'une rive à l'autre.

Valoriser les belvédères et points de vue remarquables, les axes de découverte en veillant à limiter l'artificialisation.

Limiter l'urbanisation des flancs de coteau et la proscrire en ligne de crête, maîtriser l'étalement urbain.

Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines.

Préserver l'harmonie des fronts bâtis.

Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Dans le cadre du projet « Nos paysages en transition », ces secteurs seront portés à la connaissance des partenaires titre illustratif de la volonté de développer des actions de transformation et de valorisation du cadre de vie au bénéfice des habitants et visiteurs.

### Recommandations

S'attacher à définir l'Histoire des Paysages et développer des projets qui prolongent l'identité des lieux.

Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans les projets.

Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

Carte 1



Carte 2



## /// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

*Remarque : Seules les actions spécifiques au Val de Loire UNESCO sont listées ci-après. Les propositions d'actions élargies à l'ensemble du territoire du Parc sont traitées dans d'autres mesures.*

### Partager

**Conception et diffusion d'opérations de médiation pour tous les publics sur les paysages et les milieux ligériens** : programmation d'animations, conférences et spectacles (cf. mesure 2).

**Promotion de pratiques d'activités de pleine nature respectueuses des milieux naturels ligériens** (cf. mesures liées au tourisme n°22 et 23)

**Promotion du site UNESCO dans les outils de communication du Parc et de ses partenaires** : visibilité du logo UNESCO ; promotion du site auprès des ambassadeurs du Parc et des hébergeurs.

### Faire ensemble

**Poursuite d'un partenariat fort avec les acteurs du Val de Loire, mise en dialogue et lien entre le territoire et les acteurs** : échanges réguliers ; retours d'expériences ; co-animation d'actions pédagogiques ; participation du Parc aux événements UNESCO ; animation de démarches participatives lors de projets d'aménagements localisés dans le site UNESCO.

**Accompagnement des porteurs de projets pour la bonne compréhension du plan de gestion** : conseils et appuis techniques en partenariat avec la Mission Val de Loire.

**Accompagnement de projets de restauration et d'entretien des ouvrages liés à la navigation et des espaces publics des bords de Loire** : appui à l'intégration dans les documents d'urbanisme des ouvrages localisés sur le plan de Parc ; accompagnement technique ; suivi d'actions de restauration des ouvrages ; animation de concertations avec les usagers.

**Appui aux projets visant la limitation de la fermeture des paysages** : accompagnement d'actions de restauration de prairies alluviales, de plantations en bords de Loire ou de création de fenêtres visuelles préservant les perspectives ou co-visibilités majeures ou favorisant des séquences d'ouverture/fermeture ; coopération avec les acteurs forestiers.

**Valorisation de belvédères et points de vue remarquables** : localisation des sites ; accompagnement d'actions de préservation ; aménagement et/ou promotion de ces lieux dans le respect du site (et de son identité).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites au plan de gestion du site inscrit Val de Loire UNESCO.
- Renforcer l'attractivité du site inscrit par une exigence de qualité dans leurs interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et social du territoire ainsi que d'accueil résidentiel et touristique.

### État.

- Garantir la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).
- Informer le Parc des ressources, projets, évolutions réglementaires relatifs au site inscrit UNESCO.

### Départements.

- Consulter le Parc en amont des projets susceptibles d'impacter la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

### EPCI et communes.

- Consulter le Parc en amont des projets susceptibles d'impacter la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

## Partenaires potentiels

Agences départementales du tourisme de la Touraine et de l'Anjou

Agriculteurs et leurs représentants professionnels

Associations du paysage et du patrimoine

Chambres consulaires

Chercheurs

Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements

Mission Val de Loire

Offices de tourisme

Office français de la biodiversité

Propriétaires et gestionnaires forestiers

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale

## //// Bénéficiaires potentiels

**Les habitants et les touristes** profitent des aménagements réalisés sur le territoire. Ils bénéficient d'un cadre de vie de qualité. Leur compréhension du site inscrit et des enjeux UNESCO est facilitée.

**Les acteurs économiques** bénéficient des aides techniques et financières pour mener à bien leurs activités sur le site. Leurs actions sont valorisées.

**Le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

## //// Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Répartition en % et en ha de l'occupation du sol du périmètre UNESCO dans le Parc.
- Nombre et qualité des projets de valorisation des paysages intégrant l'identité du Val de Loire (fenêtres paysagères, restauration d'espaces publics en bords de Loire...).

# VOCATION 3

IMPULSER ET SOUTENIR  
DE NOUVEAUX MODÈLES  
ÉCONOMIQUES

### VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

#### Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités

Mesure 15 – Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives

Mesure 16 – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment

Mesure 17 – Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc

### Texte d'introduction de l'orientation

Des exigences envers des activités économiques durables « porteuses de sens » ont été exprimées lors des phases de concertation. Les participants souhaitent que le territoire s'engage fortement dans une économie circulaire, sobre et respectueuse du cadre de vie et de l'environnement. Ils attendent également que les acteurs économiques répondent aux besoins locaux en s'inscrivant dans des circuits de proximité et en proposant des emplois décents.

Nous vivons actuellement une accélération des changements à tous niveaux au sein de notre société à l'économie de marché mondialisée. La révolution technologique permanente concerne tous les secteurs d'activité et conduit à une transformation voire une disparition d'emplois traditionnels appelant une évolution des compétences. Le changement climatique impose de réfléchir à une adaptation des modes de production vers plus de sobriété. Un changement de paradigme est nécessaire pour redonner sa place à l'humain au sein de modèles économiques répondant aux défis écologiques et sociaux.

Les transitions énergétique et sociale interrogent la pérennité de filières économiques traditionnelles du territoire (agriculture, viticulture, production forestière, tourisme, bâtiment...). Les acteurs économiques doivent stimuler leurs capacités d'évolution, de résilience et d'innovation pour maintenir leur compétitivité face aux mutations à venir. Ils peuvent, pour ce faire, s'inscrire dans des réflexions et des dynamiques collectives impulsées à différents niveaux, du national au local.

Appuyés par les chambres consulaires, accompagnés par certaines collectivités, des projets locaux de développement durable voient le jour. Il est nécessaire de conforter l'innovation technique et sociale, d'appuyer les synergies entre entreprises, d'optimiser l'utilisation des ressources du territoire en repensant les modèles de production et de consommation. La mutualisation des outils, des savoir-faire et des expériences, peut créer des opportunités économiques propices à un développement solidaire du territoire (mesure 15). La filière du bâtiment a un défi sérieux à relever sur le territoire dont le patrimoine bâti en tuffeau appelle des solutions adaptées, connues mais insuffisamment mises en œuvre, pour allier efficacité énergétique, confort d'usage et respect de la santé (mesure 16). Enfin, face à la pluralité des dynamiques économiques, la volonté de faire avancer tous les acteurs du territoire sur le chemin de la transition justifie un accompagnement et une valorisation des pratiques conciliant performance économique, écoresponsabilité et solidarité territoriale au service du bien-vivre des habitants (mesure 17).

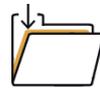


### MESURE 15

## Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives



Long terme



Mesures 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26 et 27

Au carrefour des enjeux sociétaux et environnementaux, l'économie sociale et solidaire\* (ESS) représente, en 2014 sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, 13% des emplois « équivalent temps plein » tous secteurs d'activité confondus, pour 10,3% au plan national. Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation reconnaissent et qualifient aujourd'hui cette économie d'utilité sociale.

Localement, l'ESS participe à la qualité de vie par les réponses de proximité apportées aux habitants et acteurs économiques : emploi et insertion professionnelle, formation, mobilité, action sociale, aide à la personne, activités sportives, de loisirs et culturelles, services aux entreprises... Composée en grande majorité d'associations, elle reste toutefois fragile car confrontée au vieillissement des dirigeants de ces structures d'une part et souvent soumise aux aides publiques d'autre part car considérées comme le bras armé de certaines politiques.

De plus, la création de vastes intercommunalités et les contraintes financières entraînent parfois le regroupement de certaines structures dans la ville centrale, voire la fusion d'organismes à vocation similaire sur le nouveau territoire. La perte de proximité peut rendre leur offre moins accessible notamment pour les personnes confrontées à des difficultés de mobilité, « prisonnières » de leur espace de vie.

L'ESS contribue également à l'émergence d'un nouveau modèle sociétal, source d'expérimentations et d'innovations pour répondre aux besoins économiques et sociaux des habitants. À ce titre, elle est partie prenante d'une économie circulaire\*. Cette notion exprime des principes que doivent intégrer les acteurs économiques soucieux d'une gestion écoresponsable : « faire mieux et plus avec moins de ressources ». Impulsée en région Pays de la Loire par les chambres consulaires via la Troisième révolution industrielle et agricole (TRIA), de multiples initiatives émergent sur la partie Maine-et-Loire du Parc quand elles restent marginales sur la partie Indre-et-Loire. Pourtant, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ainsi que différents schémas régionaux prônent cet engagement par tous.

Ces deux modèles, ESS et économie circulaire, sont complémentaires et se conjuguent pour répondre aux défis actuels. De nouvelles manières de travailler, collaborer ou consommer se mettent en place. Le Parc souhaite accompagner et démultiplier ces initiatives pour susciter l'innovation, inscrite dans les transitions énergétique et sociétale, au bénéfice d'une vitalité économique locale.

## Définitions

**Économie sociale et solidaire (ESS)** : mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine. L'ESS regroupe des organisations et entreprises définies par leurs statuts (association, coopérative, mutuelle, fondation ou entreprise d'utilité sociale depuis la Loi Hamon de 2014) prônant une « autre économie », basée sur des valeurs et des principes partagés : finalité sociale ; libre adhésion ; lucrativité limitée ; gouvernance démocratique – source CNESS et Loi Hamon.

**Économie circulaire** : l'économie circulaire, par opposition à l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), vise à préserver les ressources en augmentant l'efficacité de leur utilisation à tous les stades du cycle de vie des produits, à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Elle repose sur 7 piliers : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale recherchant les mutualisations entre acteurs économiques, économie de la fonctionnalité privilégiant l'usage à la possession, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et enfin recyclage - source ADEME.

## Pour le territoire

### Enjeux

- Développement économique et social.
- Pérennité de l'activité des entreprises et des emplois.
- Optimisation des ressources et matières premières du territoire.
- Inclusion sociale.

### Objectifs opérationnels

- Renforcer l'ancrage territorial de l'ESS.
- Anticiper les évolutions climatiques et sociétales impactant les activités économiques.
- Mobiliser les acteurs publics et privés vers l'économie circulaire et forger les compétences.
- Recueillir et partager l'information sur les mutations de métiers et contribuer par la formation au développement de nouvelles filières.
- Susciter et accompagner l'innovation et l'expérimentation de modes de production et nouvelles modalités de travail.

## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Interconnaissance entre acteurs de l'ESS et de l'économie classique** : création/accompagnement de réseaux locaux avec l'appui des Chambres Régionales de l'ESS (CRESS), accueil et parrainage de porteurs de projets de proximité...

**Recensement des dynamiques existantes en économie circulaire** : compilation des informations sur les mutualisations inter-entreprises, filières créées, démarches locales innovantes, partenariats public-privé...

**Veille sur les dispositifs de financement participatif** : examen de partenariats avec des plateformes de financement participatif, au profit de porteurs de projets innovants.

### Partager

**Diffusion d'une culture de l'économie circulaire** : relais d'information sur les plans d'actions et dispositifs régionaux, mobilisation des EPCI ; valorisation des acteurs engagés ; sensibilisation des acteurs éloignés de ces modes de faire ; appui à l'émergence de nouveaux projets.

**Vigilance sur la mutation de filières économiques et des emplois associés** : sensibilisation des collectivités et entreprises sur les risques de disparition d'emplois et les opportunités de création de nouveaux métiers en lien avec les mutations énergétique, climatique et numérique.

**Participation à des travaux de recherche** : appui à la transition énergétique des entreprises artisanales, tertiaires, industrielles et agricoles ; analyse des coûts de l'inaction en termes de dépenses énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de risque économique, sur les process aptes à stocker du carbone... (cf mesure 26).

### **Faire ensemble**

**Co-construction de réponses collectives territorialisées** à des appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux sur l'économie circulaire en recherchant la complémentarité avec les EPCI et les chambres consulaires notamment.

**Participation à des expérimentations** : accompagnement des collectivités dans la création de fabriques de territoire – laboratoires d'idées / tiers-lieux favorisant des collaborations multiformes, l'innovation sociale, l'accompagnement des créateurs d'activités ; réflexions sur de nouvelles modalités d'accès au travail ; diffusion des innovations et initiatives remarquables...

**Promotion des clauses sociales dans la commande publique** : prise en compte de ces clauses dans les marchés publics de la structure Parc ; relais d'information et mise en relation avec les facilitateurs clauses dans les actions d'accompagnement de projets publics.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **État.**

- Relayer les connaissances relatives aux veilles assurées au plan national et aux impacts possibles pour les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Parc.
- Informer le Parc sur les évolutions réglementaires concernant les activités économiques, les modalités de financement européen ou national de projets innovants dans les champs de l'ESS ou de l'économie circulaire (services régionaux du Ministère chargé de la transition écologique et solidaire).
- Accompagner le Parc dans son rôle de relais et de mobilisation sur son territoire en matière d'économie circulaire et ouvrir les appels à projets spécifiques aux syndicats mixtes de Parc.
- Mobiliser ses dispositifs financiers et soutenir le Parc dans sa politique d'accompagnement de projets innovants dont notamment ceux concernant des publics en difficulté d'insertion.

### **Régions.**

- Relayer les connaissances relatives aux veilles économiques et sociales assurées au plan régional et aux impacts possibles sur le territoire du Parc.
- Accompagner le Parc dans son rôle de relais et de mobilisation sur son territoire en matière d'économie de proximité, sociale et solidaire et soutenir l'ingénierie du Parc.
- Appuyer, via leurs outils de développement économique, l'expérimentation et la pérennisation d'initiatives économiques au niveau local répondant aux principes de l'économie circulaire.

### **Départements.**

- Accompagner le Parc dans son rôle de relais, d'initiative et de mobilisation sur son territoire en faveur de projets collectifs favorables à l'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets socio-économiques répondant notamment aux objectifs d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.

## EPCI et communes.

- Relayer les connaissances relatives aux veilles économiques et sociales et aux impacts possibles sur le territoire du Parc vers leurs acteurs socio-économiques.
- Associer le Parc à l'examen/l'accompagnement, avec leurs services économiques, des projets économiques impactant leur territoire aux plans environnemental, paysager et/ou énergétique.
- Examiner la prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans leurs démarches et investissements en faveur du développement économique.
- Anticiper et faciliter la mise en place de mutualisations entre entreprises dans leurs zones d'activités.
- Participer à la réflexion sur une fabrique de territoire ou autre lieu de collaboration multiforme intégrant habitants et acteurs locaux.
- Considérer la mise en œuvre de clauses environnementales et sociales, de principes d'économie circulaire dans leur politique d'achat public selon la nature des marchés.
- Valoriser les initiatives locales en faveur de la transition sociétale et écologique.

## Partenaires potentiels

Acteurs économiques

Chambres consulaires et professionnelles

Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire

Opérateurs territoriaux de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle

Réseaux d'entreprises et syndicats professionnels

## Bénéficiaires potentiels

**Les acteurs économiques et sociaux** bénéficient de connaissances sur les évolutions climatiques, économiques et sociétales, l'économie circulaire et les autres champs de veille réalisés selon les filières. Ils initient ou peuvent s'engager dans des démarches collectives proposées sur le territoire.

**Les porteurs de projets**, s'inscrivant dans les valeurs Parc, sont accompagnés et/ou dirigés vers les interlocuteurs clés pour faciliter leur installation sur le territoire.

**Les habitants** sont accompagnés dans la réalisation de leur projet professionnel. Ils bénéficient de nouvelles offres de prestations ou productions respectant le territoire et le vivant.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et diversité des réseaux d'acteurs socio-économiques locaux engagés dans des dynamiques collaboratives et écoresponsables.
- Diversité des projets accompagnés en ESS et/ou en économie circulaire et répartition territoriale.

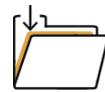


## MESURE 16

### Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment



Court terme



Mesures 3, 13, 14, 15, 17,  
24, 28, 29, 30, 32 et 33

Le secteur du bâtiment représente 40% de la consommation énergétique française et plus de 25% des émissions de gaz à effet de serre.

À l'échelle du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la construction de la majorité des logements est antérieure à 1975. Ce bâti ancien est très énergivore. Ainsi, le secteur résidentiel représente 21% des émissions de gaz à effet de serre. Chaque année, les usagers voient leur facture énergétique augmenter et le nombre de foyers en précarité énergétique explose, notamment dans les communes rurales. De plus, l'inconfort de ces bâtiments anciens est de plus en plus prégnant l'été également lors des canicules.

Les matériaux biosourcés\* répondent à un grand nombre de ces problématiques énergétiques, environnementales et sociétales. Constitués de matières végétales, leur mise en œuvre permet de conserver le carbone assimilé durant leur croissance. Lors de leur fabrication, ils consomment 10 à 100 fois moins d'énergie, dite « grise\* », qu'un matériau conventionnel et, en fin de vie, sont recyclables, voire biodégradables. Ils ont l'avantage d'être aussi performants en isolation hivernale qu'estivale. Ils sont par ailleurs parfaitement adaptés au bâti traditionnel en tuffeau ou falun, car ils ne créent pas de barrières imperméables qui stockeraient l'eau, contrairement aux matériaux plus classiques. Couplés à une conception bioclimatique\*, ils apportent aux bâtiments éco-construits un confort de vie, des économies d'énergies et une bonne qualité de l'air intérieur. Enfin, le contexte réglementaire, en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, est propice à la production et à l'utilisation de ces matériaux biosourcés.

Toutefois, malgré un potentiel économique indéniable, l'écoconstruction souffre d'une méconnaissance de la part des entreprises, maîtres d'ouvrages et usagers. Le coût des matériaux semble un frein à leur déploiement. Pourtant, le Parc a démontré qu'une organisation territoriale solidaire permet d'obtenir des tarifs inférieurs aux matériaux classiques.

En outre, les matériaux biosourcés sont une formidable opportunité de créer des filières locales, tant en agriculture que dans le bâtiment, avec l'acquisition de nouveaux savoir-faire. Sur le territoire, la paille, le chanvre pour l'isolation, le bois pour la construction seraient mobilisables et valorisables. Le mycélium de champignon est également une ressource locale sur laquelle des laboratoires de recherche se sont penchés et qui pourrait être utilisé dans la construction de cloisons. Bien que peu présente en profondeur et non adaptée à une utilisation industrielle, l'argile affleurante dans certaines parties du territoire serait mobilisable pour l'autoconstruction.

Fort de son expérience et de ses compétences, le Parc souhaite accompagner la nécessaire mutation énergétique et environnementale du bâtiment.

## Définitions

*Les matériaux biosourcés : d'origine végétale (paille, bois, chanvre) ou animale (laine de mouton), ils valorisent le plus souvent des sous-produits de cultures ou d'élevages.*

*Énergie grise : énergie (renouvelable ou non) dépensée par un produit sur tout son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la production, la distribution, la consommation, l'élimination ou le recyclage.*

*Conception bioclimatique : optimisation des apports solaires et de la circulation naturelle de l'air dans des constructions ou des aménagements. Elle valorise les avantages du terrain, porte attention à l'orientation, la répartition des pièces, les surfaces vitrées et l'inertie du bâtiment.*

## Pour le territoire

### Enjeux

- Adaptation du bâti.
- Intégrité des patrimoines culturels et paysagers.
- Émissions et stockage du carbone.
- Transition énergétique.
- Résilience et adaptation des activités économiques/emplois.
- Bien-être et santé publique.

### Objectifs opérationnels

- Réduire la consommation énergétique et lutter contre la précarité.
- Adapter les bâtiments aux surchauffes estivales en conciliant les enjeux patrimoniaux.
- Reconnaître et valoriser le stockage de carbone dans la construction biosourcée.
- Initier des filières locales de matériaux biosourcés.
- Renforcer les compétences des entreprises sur la construction durable et la rénovation énergétique de l'habitat ancien.
- Soutenir les initiatives entrepreneuriales locales en écoconstruction.
- Conseiller des solutions pour le bien-être et la santé des personnes, notamment liées à la qualité de l'air.

## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître (cf. mesure 1)

**Veille sur les écomatériaux** : compilation et analyse de connaissances, notamment sur le cycle de vie des matériaux ; identification de nouveaux produits ; contributions aux mises à jour des normes constructives.

**Participation à des programmes de recherche sur l'écoconstruction** : contribution à des recherches sur la fraîcheur sans climatisation ou le capital fraîcheur du troglodytisme et, plus généralement, du patrimoine en tuffeau et falun. (cf. mesure 31 et 32)

### Partager (cf. mesure 2)

**Vulgarisation des solutions de rénovation du patrimoine ancien ligérien, notamment en tuffeau** : formation des artisans, actualisation et diffusion du référentiel sur la rénovation du bâti ligérien ; conception et diffusion d'autres outils de communication.

**Valorisation des pratiques d'écoconstruction** : organisation de forums ; conception et diffusion d'outils de communication ; promotion d'opérations exemplaires ; capitalisation sur les savoir-faire en matière d'écoconstruction ou de construction à énergie positive ; sensibilisation à la qualité de la conception, aux techniques et aux facteurs de réussite ; visites de chantiers « biosourcés » ouvertes aux artisans et particuliers.

**Sensibilisation à la qualité de l'air dans l'habitat** : communication autour de l'habitat sain ; prévention auprès de différents publics ; formations et ateliers de mise en pratique de matériaux sains dans la construction et la décoration, de ménage écologique...

**Mobilisation des entreprises du bâtiment sur le changement climatique** : information et formation sur les enjeux et impacts, points de vigilance, risques sanitaires ou financiers associés. (cf. mesure 31)

### **Faire ensemble**

**Soutien à la mise en place de plateformes d'écorénovation du bâti au bénéfice des collectivités et de la société civile** : aide à l'intégration des enjeux d'adaptation au climat, de performance thermique, de préservation du bâti ligérien et d'écoconstruction dans les plateformes territoriales de rénovation énergétique développées par les EPCI ; soutien à l'évolution de la gouvernance de ces plateformes pour intégrer les producteurs locaux d'écomatériaux, professionnels du bâtiment et usagers. (cf. mesure 32)

**Aide à l'organisation d'une filière locale d'écoconstruction** : soutien à l'émergence de filières agricoles dédiées aux matériaux biosourcés appui à des outils locaux de transformation ; mise en réseau des acteurs concernés sur l'ensemble de la filière ; formations d'artisans locaux à de nouveaux savoir-faire ; soutien à une offre en écoconstruction coordonnée de l'architecte aux différents artisans du bâtiment ; valorisation des entreprises de la filière avec la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

**Démocratisation des matériaux biosourcés** : mise en place de commandes groupées pour les habitants ; expérimentation et diffusion de techniques innovantes ; co-formation des professionnels et maîtres d'ouvrage, notamment sur des chantiers participatifs.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Intégrer systématiquement dans les cahiers des charges de travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage la possibilité de recourir à des techniques et matériaux biosourcés.
- Adopter un quota minimum de mise en œuvre de matériaux biosourcés par des entreprises qualifiées et agréées.
- Soutenir le Parc dans sa politique de développement de pratiques d'écoconstruction et utiliser / relayer les outils d'information du Parc sur ces sujets.
- Promouvoir l'usage de biomatériaux.

**État.**

- Favoriser le déploiement de stratégies bas carbone dans la construction et la rénovation des bâtiments.
- Informer le Parc sur les évolutions réglementaires environnementales concernant le bâtiment.

**Régions.**

- Soutenir les filières régionales à travers le déploiement de la troisième révolution industrielle et agricole (TRIA) portée par les chambres consulaires en Pays de la Loire et la COP (COntférence des Parties sur le climat) régionale Centre Val de Loire.
- Réaliser des diagnostics déchets et ressources en amont des opérations de restructuration et démolition, pour favoriser réemploi, réutilisation, recyclage ou valorisation des matériaux.
- Accompagner et consolider les filières locales de production et/ou de diffusion d'éco-matériaux.
- Impulser le développement de filières de formations professionnelles dédiées aux matériaux biosourcés et à l'écoconstruction.
- Promouvoir l'écorénovation thermique et énergétique.
- Accompagner la mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) promouvant l'écorénovation.
- Appuyer et valoriser la politique du Parc en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'écoconstruction.

**Départements.**

- Appuyer et valoriser la politique du Parc en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'écoconstruction.

**EPCI et communes.**

- Examiner systématiquement la performance énergétique, le confort d'été, l'usage de techniques et matériaux biosourcés en amont des travaux dans leur patrimoine, neuf ou ancien.
- Faire appel à l'expertise du Parc en matière d'écoconstruction et de préservation du patrimoine bâti.
- Mettre en place ou mutualiser une plateforme territoriale de rénovation énergétique au bénéfice de la société civile et des collectivités intégrant les enjeux d'écoconstruction, d'adaptation au climat et de préservation du bâti ligérien.
- Impliquer le Parc dans l'élaboration et l'animation des programmes locaux de l'habitat sur l'amélioration du parc de logements existants.

## Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Centres de formation professionnelle

Chambres consulaires

Entreprises agricoles et artisanales

Envirobot Centre

Organisations professionnelles agricoles et du bâtiment

Prestataires de conseils en architecture

Prescripteurs de matériaux biosourcés

Structures porteuses des Espaces info énergie et des Conseils en énergie partagés

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants** propriétaires profitent de conseils pour rénover leur logement. Propriétaires et locataires disposent d'un meilleur confort et d'une réduction de leur consommation énergétique.

**Les agriculteurs** diversifient leurs productions en s'inscrivant dans des filières végétales pour l'écoconstruction.

**Les artisans du bâtiment** bénéficient d'une montée en compétences avec l'acquisition de savoir-faire en écoconstruction.

**Les collectivités** assurent une rénovation durable et performante de leur bâti. Elles s'appuient sur des filières locales de production, de distribution et sur des entreprises au savoir-faire reconnu. Elles offrent à leurs locataires des logements sains à la consommation énergétique maîtrisée.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Filières de matériaux biosourcés développées sur le Parc.
- Création de plateformes d'éco-rénovation énergétique.
- Nombre d'artisans bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

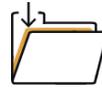


## MESURE 17

### Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc



Long terme



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,  
14, 15, 16, 18, 19, 22, 23, 25, 26, 27, 31 et 33

Les pratiques consuméristes évoluent. Une part croissante de la population s'oppose à l'hyperconsommation vantée par les marchés et exige des modes de production durables. Ces consommateurs s'inscrivent dans une démarche responsable vis-à-vis de l'origine des produits, la traçabilité des modes de production, la non exploitation des enfants, le respect de l'environnement et la qualité des produits. Leur attente envers les entreprises de ne plus être seulement des acteurs économiques mais aussi des acteurs sociétaux témoigne du changement profond intervenant dans les modes de consommation.

Les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation de leurs ressources naturelles et culturelles spécifiques, support de multiples activités économiques. En réponse à ces nouvelles demandes des consommateurs et en accord avec le Ministère de l'environnement, ils se sont dotés d'une marque nationale « Valeurs Parc naturel régional ». Celle-ci valorise les acteurs engagés pour la préservation de leur environnement, l'économie locale et le bien-être des femmes et des hommes (habitants ou touristes). La vocation de cette marque est également de rayonner vers l'extérieur en communiquant sur la spécificité de l'offre des Parcs, d'attirer de nouveaux clients et acteurs économiques en phase avec les valeurs exprimées. Le Parc connaît une progression continue de bénéficiaires de la marque dont de nombreux prestataires du tourisme, formés et soutenus dans leurs démarches écoresponsables. Il souhaite développer ce réseau et l'ouvrir également à des filières agricoles et artisanales identitaires s'impliquant dans la « haute qualité » du territoire. Par exemple, le marquage d'un savoir-faire maîtrisant l'écoconstruction dans le bâti en tuffeau favoriserait des pratiques d'isolation plus adaptées à ce patrimoine.

La marque n'est toutefois pas adaptée à toutes les demandes d'entreprises. Aussi, le Parc s'autorise toute autre initiative pour accompagner et promouvoir des entreprises remarquables, à l'exemple du concours Éco-Trophée. L'objectif est de créer une émulation territoriale et de susciter une envie partagée par de plus en plus d'entreprises de participer à une économie vertueuse et positive.

#### Définitions

*La marque nationale « Valeurs Parc naturel régional », déposée à l'INPI par l'Etat, est accordée à des bénéficiaires qui partagent avec le Parc les trois valeurs suivantes :*

- l'humain : respect du bien-être des salariés, des habitants et des touristes. Place de l'homme dans la maîtrise du savoir-faire et du processus de production.
- la préservation de l'environnement et la valorisation des patrimoines : activités respectueuses du vivant, des milieux naturels, des ressources et des paysages.
- l'attachement au territoire : activités installées sur le Parc, contribuant au développement du territoire, jouant la carte de la proximité et impliquées dans des réseaux locaux.

## | Pour le territoire

### //// Enjeux

- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois.
- Développement économique et social.
- Bien-être et santé publique.
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

### //// Objectifs opérationnels

- Valoriser les savoir-faire locaux, métiers et filières identitaires du territoire.
- Répondre aux attentes des clientèles.
- Différencier les bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » de la concurrence et mutualiser des moyens de promotion.
- Mettre l'humain au cœur du processus de production et respecter les personnes dans leur diversité.
- Promouvoir le local et la solidarité entre les entreprises.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Promotion de la démarche marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des entreprises du territoire** : identification de bénéficiaires potentiels ; partenariats avec des instances relais ; forums d'information et d'échanges...

### Partager

**Promotion de l'offre des bénéficiaires marque « Valeurs Parc naturel régional »** : réalisation d'outils de communication et de promotion locaux et nationaux ; participation à des salons professionnels ; accueils presse et éducteurs...

**Information des entreprises du territoire sur d'autres opérations de valorisation de démarches durables** : concours Éco-Trophée ; concours ou projets nationaux...

### Faire ensemble

**Élargissement du réseau des bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »** : démarchage de nouvelles entreprises et ouverture à des secteurs d'activités différents souhaitant se différencier d'autres labels ; co-construction des critères marque Parc spécifiques à ces nouvelles filières artisanales et agricoles.

**Accompagnement / qualification des acteurs économiques vers l'écoresponsabilité** : veille et informations sur les attentes des consommateurs ; éditions de documents techniques d'information/sensibilisation ; conception et animation de formations ; conseils techniques ; aide à la formalisation et mise en œuvre de démarches de progrès...

**Valorisation des entreprises exemplaires hors démarche marque** : participation à des événements nationaux inter-Parcs ; création d'événements complémentaires ; réalisation d'outils de communication...

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Valoriser dans leurs actions de promotion territoriale les acteurs économiques engagés dans les valeurs du Parc.

### État.

- Accompagner la démarche de marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès de la fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Soutenir le Parc dans sa politique de marquage sur le territoire.

### Régions et Départements.

- Informer le Parc des projets de création et de développement d'entreprises qu'ils accompagnent, susceptibles de s'inscrire dans les valeurs Parc.
- Informer les entreprises qu'elles accompagnent sur le territoire du Parc de son existence et des valeurs qu'il défend.
- Participer à la sélection des acteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

### EPCI et communes.

- Informer le Parc des projets de création et de développement d'entreprises qu'ils accompagnent, susceptibles de s'inscrire dans les valeurs Parc.
- Informer les entreprises qu'elles accompagnent sur le territoire du Parc de son existence et des valeurs qu'il défend.
- Utiliser l'image Parc comme vecteur d'attraction de nouvelles entreprises.
- Informer le Parc sur les entreprises ou projets susceptibles de bénéficier de la marque « Valeurs Parc naturel régional », voire accompagner ces entreprises vers l'obtention de cette marque.
- Valoriser les entreprises marquées « Valeurs Parc naturel régional » ou engagées dans ces valeurs auprès de leurs habitants.

## Partenaires potentiels

Entreprises et associations, bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Autres entreprises ou groupements d'entreprises du territoire engagés dans des démarches durables

Chambres consulaires

Organisations professionnelles

## Bénéficiaires potentiels

**Les entreprises marquées du territoire** gagnent en compétences, se différencient de la concurrence, bénéficient de la valorisation de leurs offres et d'un accompagnement technique privilégié.

**Les autres entreprises engagées dans des démarches durables** bénéficient d'un accompagnement technique, voire d'une valorisation.

**Les clientèles touristiques**, ciblées par le Parc naturel régional, sont davantage guidées vers une consommation plus responsable, avec un choix de prestataires engagés.

**Les habitants** profitent d'une offre de services, prestations et produits répondant à leurs attentes de qualité, proximité, transparence...

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Répartition des bénéficiaires de la marque par territoire et filière économique.
- Nombre et types d'actions de valorisation réalisées en complément de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

### VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

#### Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole

Mesure 18 – Construire un système alimentaire sain, local et équitable

Mesure 19 – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant

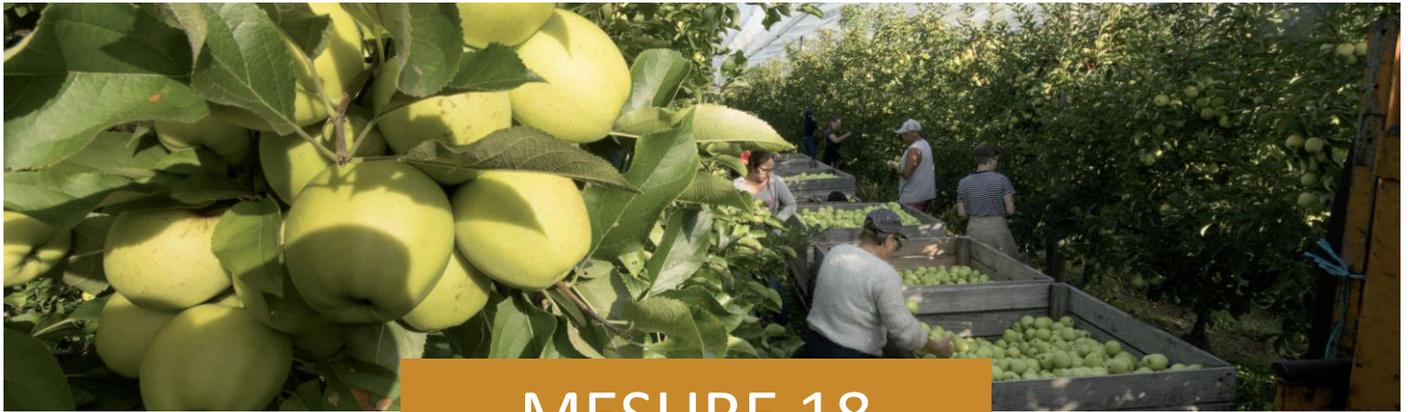
### Texte d'introduction de l'orientation

L'agriculture et l'alimentation sont les thèmes ayant suscité le plus de réflexion et d'échanges entre les habitants, lors de la concertation. Cette préoccupation n'est pas récente mais elle prend de nouvelles formes. Les citoyens souhaitent ainsi de plus en plus faire valoir leur rôle de consomm'acteur.

Le système alimentaire actuel s'inscrit dans une économie mondialisée qui a permis de disposer d'une alimentation moins chère, plus sûre et plus facile d'accès, quelle que soit son origine géographique. Néanmoins, ce modèle n'a pas que des avantages et il montre aujourd'hui ses limites. Dégradation des ressources naturelles, contribution au changement climatique, standardisation de notre alimentation sont autant d'impacts négatifs qui rendent nécessaires l'impulsion rapide d'une transition agricole et alimentaire. Celle-ci devra permettre de contrer efficacement ces évolutions négatives tout en conservant son efficacité nourricière.

Cette transition concerne la production agricole mais aussi le système alimentaire dans son ensemble en favorisant le partage et la concertation entre les acteurs. Les projets concernés devront veiller à articuler les logiques marchandes et non marchandes afin d'assurer une réelle durabilité des actions menées.

Cette trajectoire de transition doit aider à mieux décrypter le système alimentaire en place pour l'orienter vers des principes de consommation alimentaire locale, saine, équitable et accessible pour tous (mesure 18). En parallèle, seront menées des opérations visant à développer une agriculture territoriale, agroécologique et performante (mesure 19).



## MESURE 18

### Construire un système alimentaire\* sain, local et équitable



Notre système alimentaire contemporain traverse une crise marquée par de nombreux paradoxes.

Ce modèle, hérité de l'après-guerre, a conduit à produire une nourriture abondante, à prix très bas et sûre d'un point de vue sanitaire. Il a permis la création de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire, la logistique, la distribution... Malheureusement, il a mené à une série de conséquences négatives : épuisement des ressources naturelles, dégradation des paysages et augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Dans le même temps, le taux d'obésité et les pathologies chroniques liées à l'alimentation connaissent une augmentation rapide constante et génèrent des coûts économiques considérables. L'impact sur la santé et l'environnement de ces modes de production est de plus en plus questionné.

Parallèlement, la demande sociale pour une alimentation locale et saine se développe. Ce système qualifié d'agro-industriel, fortement mondialisé, est donc aujourd'hui remis en cause par de nombreux acteurs, notamment sur le territoire. Ceux-ci appellent de leurs vœux la construction d'un nouveau modèle alimentaire : local, sain et équitable permettant à tous de se nourrir correctement en assurant un revenu juste aux producteurs.

Sur le territoire, de nombreux acteurs sont engagés dans cette voie, en menant notamment des actions de sensibilisation autour de thématiques variées, comme l'équilibre nutritionnel, le gaspillage alimentaire ou encore l'art de cuisiner.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, par son approche transversale du territoire, se positionne comme un acteur clé de cette nécessaire transition. Il souhaite renforcer les liens entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire pour leur permettre de construire des projets collectifs répondant aux attentes sociétales.

### Définitions

**\*Système alimentaire** : « Un système alimentaire est l'ensemble des agents, des services et des institutions en charge de la production, de la distribution, de l'accès, de la consommation et du stockage de la nourriture » (Rastoin, J-L., 2006. *Vers de nouveaux modèles d'organisation du système alimentaire*).

## | Pour le territoire

### //// Enjeux

- Bien-être et santé publique.
- Équité d'accès à une alimentation saine.
- Développement économique et social.
- Juste rémunération des producteurs.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation du système alimentaire.
- Sécurité alimentaire.
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

### //// Objectifs opérationnels

- Sensibiliser les élus, les habitants et les visiteurs aux principes d'une consommation locale, saine, équitable et accessible pour tous.
- Développer la consommation de produits locaux de qualité.
- Rapprocher les consommateurs des producteurs.
- Réduire la précarité alimentaire.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Identification et meilleure connaissance des productions locales et des acteurs** impliqués dans le système alimentaire territorial (cf. mesure 1).

### Partager

**Accompagnement à la création et à l'animation de Projets alimentaires de territoire (PAT) :** soutien à la réalisation de diagnostic alimentaire de territoire ; appui aux démarches participatives ; co-construction de programmes d'actions ; soutien, valorisation et mise en réseau des opérateurs engagés dans les circuits courts dans une dynamique d'économie circulaire.

**Promotion des produits locaux de qualité :** développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ; promotion des produits biologiques locaux (cf. mesure 19).

**Sensibilisation des habitants à une alimentation saine, locale et éthique :** co-conception et diffusion d'actions éducatives et culturelles ; utilisation de produits sains et locaux dans les manifestations organisées par le Parc (cf. mesure 2).

### Faire ensemble

**Appui aux dynamiques publiques et/ou citoyennes œuvrant pour une alimentation saine, locale et éthique :** renforcement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité ; appui à la création de lieux de vente de produits alimentaires locaux ; soutien à la conception et à la création d'initiatives de type jardins familiaux ou partagés ; soutien aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et plus largement aux projets s'appuyant sur des dynamiques d'économie circulaire ; organisation de manifestations culturelles... (cf. mesure 15).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Encourager l'utilisation de produits alimentaires de qualité issus de l'agriculture biologique et des circuits de proximité\*, notamment dans la restauration collective, dans les établissements dont les signataires ont la compétence.

### **État.**

- Associer le Parc aux réflexions des Comités régionaux de l'alimentation (CRALIM) et des Plans régionaux santé et environnement (PRSE).
- Promouvoir la réalisation de Projets alimentaires territoriaux.
- Accompagner l'application de la Loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Loi EGALIM).

### **Régions.**

- Promouvoir la réalisation de Projets alimentaires territoriaux.
- Contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques, les habitants sur les enjeux liés à la préservation des terres agricoles et des capacités de production alimentaire.

### **EPCI et communes.**

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs.
- Intégrer les enjeux alimentaires locaux dans leurs projets de développement agricole.
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des bâtiments pour développer des projets alimentaires locaux.

## Partenaires potentiels

Agriculteurs

Artisans des métiers de bouche

Associations d'éducation alimentaire

Chambres consulaires

Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural – Agriculture durable 49 (CIVAM AD 49)

Collectifs citoyens

Entreprises de production, transformation ou distribution de produits alimentaires.

Établissements scolaires

Groupements des agriculteurs biologiques et biodynamiques (GABB)

Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale 37 (INPACT)

Restaurants individuels ou collectifs

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants** profitent de produits locaux de qualité et de la possibilité d'une alimentation équilibrée.

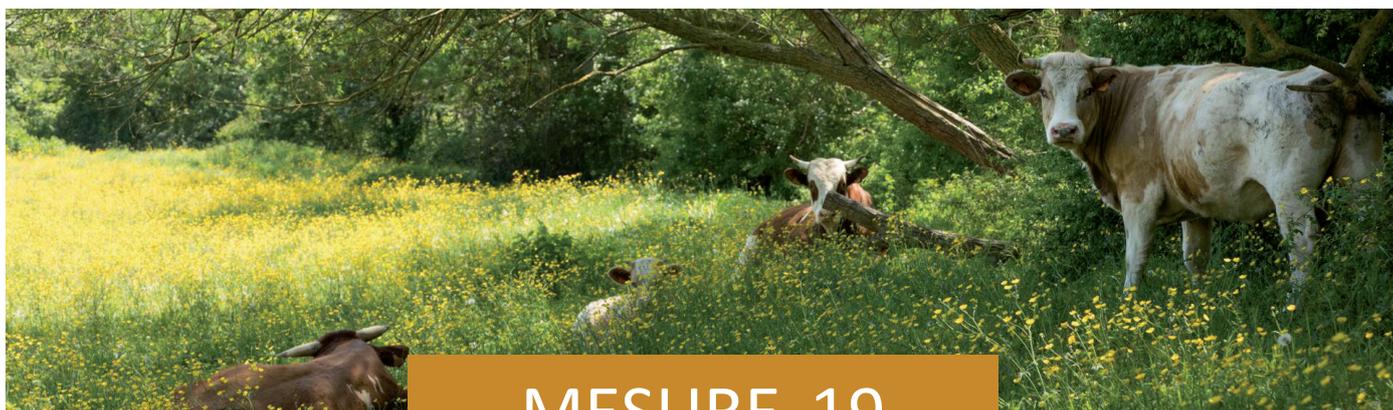
**Les restaurateurs** accèdent plus facilement à des produits locaux de qualité.

**Les agriculteurs** voient leurs profession et produits valorisés. Ils sont mieux rémunérés pour leur travail.

**Le monde du vivant** tire bénéfice de ces nouveaux modes de production, notamment avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'accompagnements de restaurants collectifs effectués par le Parc dans une démarche d'approvisionnement local de qualité.
- Nombre d'EPCI ou de Pays ayant engagé un projet alimentaire de territoire ou démarche équivalente.



## MESURE 19

### Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant



Long terme



Mesures 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,  
11, 12, 15, 17, 18, 25, 26 et 27

L'agriculture constitue un des piliers de l'activité économique du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle repose sur des productions variées et souvent réputées qui valorisent la diversité des terroirs locaux : céréales, viticulture, maraîchage, arboriculture, élevage, champignons, semences... et génère de nombreux emplois. Son dynamisme et sa pérennité sont liés à sa capacité à s'adapter aux nouvelles attentes de la société et à amplifier la transition engagée.

Elle doit offrir à tous une alimentation saine et de qualité, fournir des matières premières biosourcées et contribuer à développer la production d'énergies renouvelables. Dans le même temps, ses techniques de production sont amenées à évoluer pour préserver et optimiser la gestion des ressources qu'elle utilise, dans un contexte de changement climatique.

Cette transition ne peut se concrétiser qu'avec l'adhésion des agriculteurs en les assurant de sa viabilité économique et avec le soutien des habitants.

Sur le territoire, la commercialisation des productions agricoles en circuits courts connaît une réelle progression et prend des formes variées : vente à la ferme, création de marchés et de magasins de producteurs, approvisionnement de restaurants collectifs, vente en paniers...

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine souhaite engager l'agriculture de son territoire vers un modèle agroécologique\*, à dimension humaine. Il entend, également, favoriser un dialogue serein entre les agriculteurs et les habitants afin de renforcer la cohésion territoriale.

### Définitions

#### **\*Définition de l'agroécologie - Loi d'avenir du 13 octobre 2014**

*L'agroécologie privilégie l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques.*

*Elle se fonde sur les interactions biologiques, l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. L'agroécologie contribue à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.*

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Développement économique et social.
- Rémunération des producteurs.
- Bien-être et santé publique.
- Bien-vivre ensemble.
- Accès et partage de la ressource en eau.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation des activités agricoles.
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

 **Objectifs opérationnels**

- Soutenir une agriculture respectueuse du vivant.
- Préserver et restaurer les espaces agricoles.
- Contribuer à l'évolution des modes de production des pratiques au contexte des changements climatiques, environnementaux et sociétaux.
- Renforcer la gestion raisonnée de la ressource en eau.
- Maintenir l'élevage extensif, en particulier dans les zones humides.
- Développer les énergies renouvelables.
- Favoriser les transmissions et créations d'activités agricoles ainsi que les emplois liés à l'agriculture.
- Rapprocher les producteurs des consommateurs. Favoriser le dialogue entre le monde agricole et les autres acteurs du territoire.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Amélioration des connaissances en agroécologie** : soutien à l'expérimentation de pratiques agricoles s'appuyant sur la biodiversité fonctionnelle (cf. mesure 1).

**Partager**

**Valorisation des pratiques agricoles vertueuses** : développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les produits agricoles ; veille et informations sur les démarches de qualification environnementale ; aide à la l'intégration paysagère des bâtiments et équipements, identification et promotion des bonnes pratiques préservant les ressources ; recherche et expérimentation sur la rémunération de pratiques agroécologiques favorisant les services environnementaux ; développement du partenariat apiculteurs/agriculteurs (cf. mesures 18 et 26).

**Sensibilisation des habitants** : renforcement du programme d'éducation au territoire sur les volets agricole et alimentaire ; organisation de débats publics et visite de fermes (cf. mesure 2).

**Préservation du foncier agricole** : production d'avis sur les documents d'urbanisme pour limiter l'artificialisation des sols ; sensibilisation à la maîtrise du développement des énergies renouvelables consommatrices de foncier agricole.

### **Faire ensemble**

**Accompagnement de pratiques ou modes de productions agroécologiques :** aide aux diagnostics des pratiques agricoles ; mise en place d'expérimentations pour comprendre les mécanismes de biocontrôle ; promotion et assistance au montage de mesures agri environnementales ; promotion des systèmes agroforestiers ; conseil à la mise en place d'infrastructures agroécologiques ; appui à la conservation et au développement de variétés anciennes et locales ; promotion de l'agriculture biologique ...

**Accompagnement à la transmission ou création d'activités agricoles :** Appui à la dynamique de création des réseaux d'accompagnement territoriaux ; recherche de foncier auprès des collectivités territoriales ; conseils auprès des collectivités porteuses de foncier ; restauration de milieux naturels avec valorisation agricole ; participation à la création d'espaces tests.

**Appui à de nouvelles filières de production :** En synergie et complémentarité avec les acteurs locaux et les structures professionnelles, création ou accompagnement de filières agricoles de matériaux biosourcés ; stratégie de développement de la culture des légumineuses pour l'alimentation humaine et animale ; recherche sur la mise en culture de variétés ou espèces adaptées aux conséquences du réchauffement climatique ; accompagnement du mix agriculture/énergies renouvelables dans les fermes (cf. mesure 26).

**Aide à la création de dispositifs de vente rapprochant producteurs et consommateurs :** accompagnement des collectivités et des collectifs d'habitants dans la création de circuits-courts ; soutien aux marchés de producteurs de Pays ; promotion des lieux de vente directe ; co-construction de projets habitants-agriculteurs...

**Soutien aux activités d'élevage extensif, en particulier dans les zones humides :** mobilisation et gestion des dispositifs européens agri environnementaux ; appui au développement de la vente directe ; réouverture de milieux en vue de leur valorisation agricole ; soutien à l'introduction de viande locale dans la restauration collective ; soutien aux outils d'abattage locaux.

**Anticipation des conséquences du changement climatique et appui à l'adaptation :** contribution à l'adaptation des pratiques agricoles à la raréfaction de la ressource en eau ; participation à une gouvernance locale pour gérer l'eau ; réflexion collective sur la création de retenues d'eau dans le cadre des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou de zones tampons en lien avec des zones humides.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Favoriser l'installation des agriculteurs.

### État.

- Mettre à disposition du Parc les données communicables relatives à l'activité agricole.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets agricoles impactant son territoire.
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux de l'environnement notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique.

### Régions.

- Accompagner la transition agroécologique
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures agri-environnementales et d'adaptation au climat.
- Valoriser les filières et productions agricoles sous signes officiels de qualité ou labellisés.
- Accompagner les organisations professionnelles et filières dans leurs démarches collectives de progrès.
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux de l'environnement notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique.
- Soutenir les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des services environnementaux (PSE).

### Départements.

- Soutenir l'animation des territoires ruraux.
- Soutenir l'agriculture dans sa contribution à la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels.
- Accélérer la transition alimentaire et agricole.

### EPCI et communes.

- Associer le Parc à leurs projets de développement agricole.
- Préserver les terres agricoles dans le cadre de leurs documents d'urbanisme.
- Conserver et restaurer les éléments fixes du paysage comme les haies ou les arbres isolés.
- Étudier la possibilité de mobiliser leur foncier pour des projets agricoles.
- En synergie et complémentarité avec les structures de recherche-développement, participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion de l'espace agricole.
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux de l'environnement notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique.

## Partenaires potentiels

Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)

Agriculteurs

Associations environnementales

Chambres d'agriculture

Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural – Agriculture durable 49 (CIVAM AD 49)

Collectifs citoyens

Groupements des agriculteurs biologiques et biodynamiques (GABB)

Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale 37 (INPACT)

Interprofessions agricoles

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Terre de Liens

## Bénéficiaires potentiels

**Les agriculteurs** sont accompagnés dans l'évolution de leurs systèmes d'exploitation.

**Les consommateurs** profitent d'une plus grande offre de produits locaux de qualité.

**Le monde du vivant** tire bénéfice de ces nouveaux modes de production, notamment avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'exploitations labellisées (Agriculture biologique, HVE3) et surfaces occupées.
- Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Quantités de produits phytosanitaires utilisées.
- Surfaces agricoles irriguées et volumes d'eau prélevés.
- Nombre de classes inscrites aux animations agriculture/alimentation du programme éducation du Parc.

### VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

#### Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local

Mesure 20 – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers.

Mesure 21 – Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages.

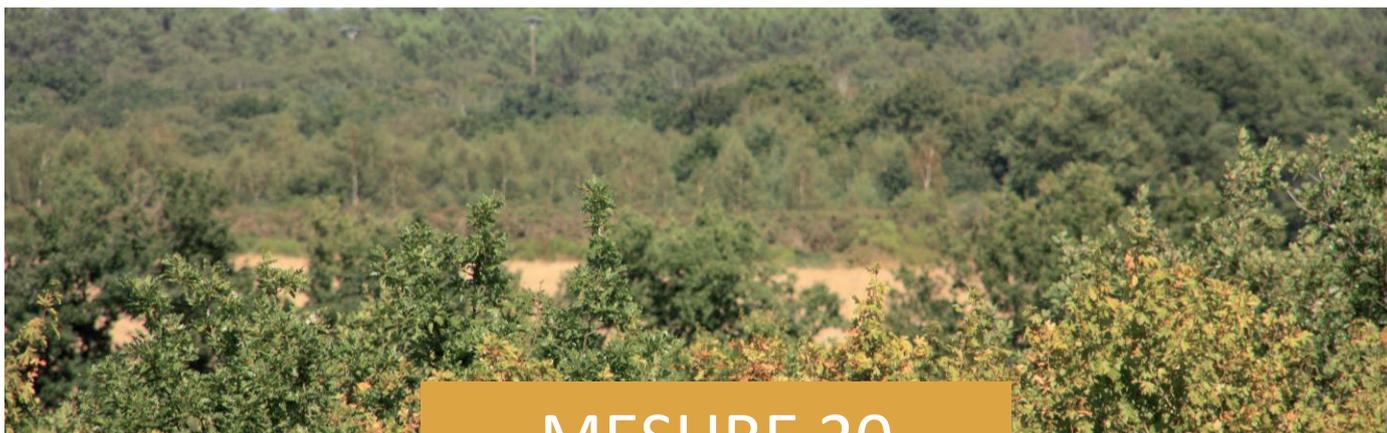
#### Texte d'introduction de l'orientation

Les participants à la concertation ont affirmé l'importance des enjeux forestiers pour le territoire et la nécessité pour le Parc de se positionner sur ce thème. La gestion forestière, qu'elle soit publique ou privée, constitue une véritable opportunité pour répondre aux défis de la préservation de la biodiversité et des paysages, de développement socio-économique mais aussi et surtout d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

La sylviculture est une composante essentielle du paysage économique du territoire. L'innovation passe ainsi par l'accompagnement de pratiques de gestion forestière plus durables et par le développement de filières de transformation et de valorisation locales.

Dans un paysage d'acteurs très structurés et professionnalisés, des actions complémentaires restent à développer pour mobiliser et accompagner les propriétaires de petites surfaces forestières, dispersées.

La forêt et ses productions sont des atouts de développement économique local et durable à valoriser. Il s'agit de favoriser la diffusion des bonnes pratiques de gestion, en particulier sur les petites surfaces forestières (mesure 20) tout en considérant la multifonctionnalité forestière et la conciliation complexe d'usages parfois antagonistes (mesure 21).



## MESURE 20

### *Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers*



Moyen terme



Mesures 4, 5, 6, 7, 8, 9,  
10, 11, 12, 21, 22 et 23

Occupant près d'un tiers du territoire, la forêt est un élément marquant de l'identité du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. En outre, la forêt concourt à l'attractivité du territoire et constitue une source d'emplois non négligeable.

Majoritairement privés, les espaces forestiers sont morcelés et peu valorisés sur certains secteurs. De nombreux propriétaires de petites surfaces forestières se désintéressent de la gestion sylvicole et renoncent à en tirer parti. La baisse du cours du bois de certaines essences au cours des dernières décennies a renforcé cette désaffection.

Sur le Parc, les pratiques forestières sont principalement dédiées à la production de bois d'œuvre. Parallèlement, la demande en bois-énergie contribue à mieux valoriser les sous-produits forestiers. L'évolution de ces marchés menant à une demande accrue en bois, quelques propriétaires peuvent être tentés de faire évoluer leurs pratiques forestières, sans nécessairement considérer l'impact de ces dernières sur les sols, la biodiversité et les paysages.

Les forestiers sont des acteurs incontournables des stratégies locales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Sur le territoire, près de 40 % des émissions de gaz à effet de serre sont absorbés par les massifs forestiers. En 8 ans, la progression de ces espaces a permis de stocker 10 % de carbone en plus sur le territoire. Si la forêt contribue à l'atténuation, elle doit aussi s'adapter face au changement climatique. Les forestiers ont été parmi les premiers acteurs économiques à se mobiliser en adaptant les peuplements et les pratiques sylvicoles afin d'anticiper la multiplication des événements climatiques extrêmes.

Le Parc souhaite contribuer à la recherche de solutions collectives pour diffuser sur le territoire des pratiques sylvicoles pertinentes et durables dans un contexte de changement climatique. Sa proximité avec l'échelon local en fait notamment un acteur privilégié pour soutenir et accompagner les propriétaires de petites surfaces forestières.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Développement économique et social.
- Résilience et adaptation des activités sylvicoles.
- Intégrité et fonctionnalité de la forêt.
- Stockage du carbone.
- Intégrité et adaptation des paysages.

 **Objectifs opérationnels**

- Encourager le développement et la mise en œuvre des outils de gestion durable de la forêt.
- Accompagner les propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables.
- Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière.
- Diffuser les pratiques sylvicoles d'adaptation au changement climatique.
- Etre un relai entre les acteurs œuvrant sur les thématiques forestières.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Contribution à la connaissance de la biodiversité forestière et des impacts du changement climatique sur ces milieux** : inventaires et suivis écologiques ; participation à des programmes de recherche (cf. mesure 1).

**Partager**

**Information pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière** : diagnostic de la biodiversité ; appui pour la prise en compte de la Trame verte et bleue (TVB) lors de l'élaboration des documents de gestion durable des forêts ; promotion de pratiques visant à limiter les impacts (sols, ressources en eau, espèces animales ou végétales) sur le milieu naturel.

**Animation d'un relais d'information et de promotion des procédures de gestion forestière** : initiation d'espaces de discussion à destination notamment des petits propriétaires ; information sur les enjeux de biodiversité et paysage ; mise en lien avec les acteurs forestiers du territoire (cf. mesures 4).

**Faire ensemble**

**Accompagnement au développement d'outils de planification** : appui à la mise en œuvre et renouvellement des aménagements forestiers ; Information et diffusion des outils de gestion forestière durable en forêt privée ; élaboration d'outils de prise en compte du paysage (ex : fenêtres paysagères) et des risques dans la gestion forestière.

**Accompagnement des propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables** : développement et valorisation des pratiques forestières innovantes et durables ; soutien aux actions pour une augmentation du degré de naturalité des forêts ; promotion de la variété des modes de gestion et leur adéquation aux divers contextes ; expérimentation démonstrative des modes de gestion moins employés–; mise en œuvre et expérimentation de techniques d'exploitation respectueuses de la fragilité des sols ; incitation à la certification forestière...

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### État.

- Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts.
- Soutenir les projets de préservation des milieux forestiers remarquables.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des actions du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).
- Associer le Parc lors de la révision de leurs documents d'aménagement forestier.

### Régions.

- Accompagner la promotion et le soutien aux Documents de gestion durables des forêts, dont notamment les Plans simples de gestion volontaires.
- Accompagner, en lien avec les acteurs de la filière, les actions relatives à l'animation de l'amont de la filière forestière (production), à la gestion durable de la ressource et à l'ancrage territorial des activités de la filière forêt - bois dans un contexte de changement climatique.
- Soutenir les entreprises de la filière forêt-bois en vue de leur modernisation et de leur structuration.
- Développer et promouvoir les actions en faveur de la valorisation du bois d'œuvre.
- Contribuer à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers, notamment par le biais de la politique des Réserves naturelles régionales (RNR).

### Départements.

- Contribuer à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers à enjeux biodiversité, notamment par le biais de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS).

### EPCI et communes.

- Associer le Parc lors de la révision de leurs documents d'aménagement forestier.
- Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou Forest stewardship council (FSC)
- Établir des conventions d'utilisation de la desserte forestière afin d'identifier clairement les rôles et responsabilités de chaque usager.

## Partenaires potentiels

Arbocentre

Atlanbois

Chambres consulaires

Centre national de la propriété forestière (CNPFF)

Entreprises de travaux forestiers

Office national des forêts (ONF)

Propriétaires forestiers et leurs groupements

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Gestionnaires forestiers privés (experts, coopératives, groupements forestiers)

Co-financeurs pouvant contribuer aux accompagnements et soutiens évoqués

## Bénéficiaires potentiels

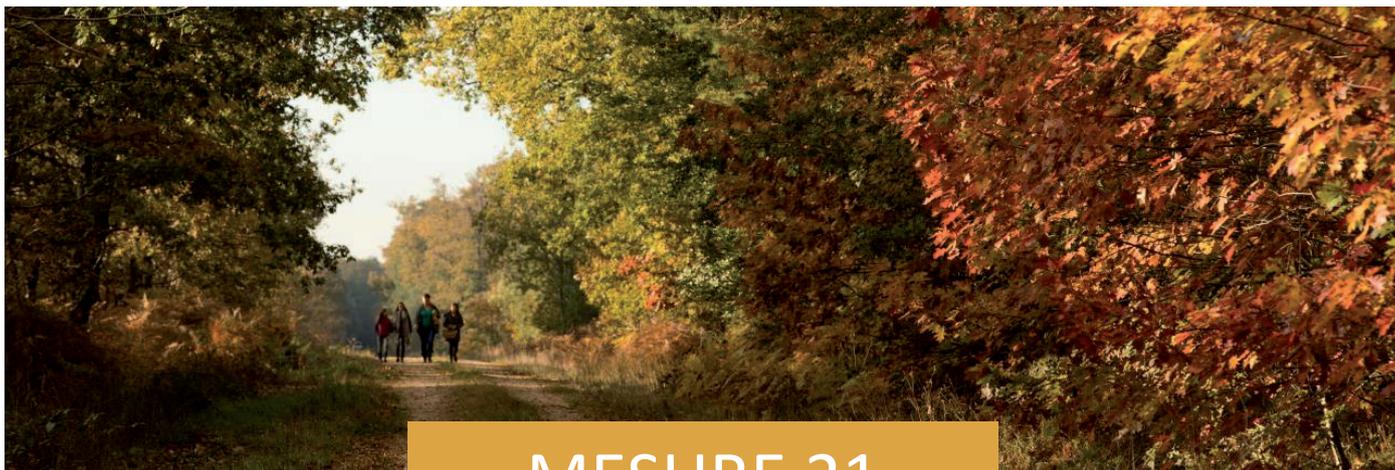
**Les propriétaires et gestionnaires forestiers** bénéficient d'aides techniques et/ou financières pour la définition d'une gestion forestière adaptée à leur bien.

**Les habitants et les visiteurs** profitent d'espaces forestiers au sein d'un cadre de vie de qualité.

**Le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Surface de forêts privées couvertes par un document de gestion durable sylvicole.
- Surface de forêts publiques et privées labellisées PEFC ou FSC.

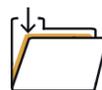


## MESURE 21

### *Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages*



Moyen terme



Mesures 3, 6, 7, 8, 9, 10,  
11, 12, 15, 17, 20, 22 et 23

Élément remarquable des paysages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la forêt assure de multiples fonctions. Outre sa vocation économique, tournée vers la production de bois, elle joue un rôle essentiel d'accueil de la biodiversité : elle est lieu de nourriture, de reproduction et refuge pour de nombreuses espèces. Elle répond à une demande sociale de nature, de bien-être et de récréation. Enfin, en stockant le carbone, elle assure une fonction majeure dans la lutte contre le changement climatique.

Les gestionnaires forestiers cherchent à concilier ces nombreuses vocations. Pourtant, les besoins en découlant en matière d'exploitation et d'entretien ne sont pas toujours compatibles avec les attentes et pratiques de loisirs des populations. Cette diversité d'usages peut être source de tensions sociales.

Les valeurs, les conditions de travail et les contraintes des forestiers sont méconnues par la population. Les personnes qui fréquentent la forêt dans un but récréatif ont peu l'occasion de les rencontrer et d'échanger avec eux. De surcroît, ces usagers se sentent peu pris en considération par les forestiers. Ces incompréhensions mutuelles invitent à imaginer des lieux de dialogue pour rechercher des solutions concertées.

Le partage d'une connaissance des enjeux de la forêt, facilitant la compréhension des services qu'elle assure et des pratiques d'exploitation, est une préoccupation forte exprimée par les élus et acteurs du territoire. Dans cette optique, le Parc participera à la valorisation des usages économiques mais aussi des services écologiques et sociaux de la forêt.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Intégrité et fonctionnalité de la forêt.
- Bien-vivre ensemble et santé publique.
- Développement économique et social.
- Appropriation par tous des paysages et de leur évolution.
- Stockage du carbone.

 **Objectifs opérationnels**

- Affirmer et valoriser le caractère multifonctionnel des espaces forestiers.
- Partager une culture forestière.
- Encourager le déploiement des outils de planification de la gestion forestière à l'échelle des massifs.
- Renforcer les initiatives de valorisation du bois local.
- Reconnaître et soutenir les services écologiques et sociaux rendus par la forêt.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Contribuer à la connaissance de la forêt, son exploitation et ses divers usages** : partenariat avec les laboratoires de recherche, gestionnaires forestiers et représentants des usagers (cf. mesure 1).

**Partager**

**Partage d'une culture forestière** : organisation d'actions de vulgarisation, sensibilisation et éducation pour tous les publics ; information/sensibilisation des gestionnaires forestiers sur les enjeux de biodiversité et de paysage (cf. mesure 2).

**Médiation entre les différents usagers de la forêt** : contribution à la création et animation d'espaces de dialogue entre les forestiers, chasseurs, gestionnaires des milieux et pratiquants d'activités de loisirs (cf. mesure 5).

**Faire ensemble**

**Mise en place de stratégies de développement forestier** : participation à la création et à l'animation de chartes forestières de territoire, de plans de développement de massifs.

**Co-organisation d'une gestion coordonnée de la ressource forestière** : structuration d'une organisation collective de coupes ; incitation au regroupement de propriétaires forestiers privés ; promotion des contrats de vente de bois respectueux des milieux naturels et paysages ; mise en œuvre de procédures de biens vacants sans maître...

**Valorisation des différentes fonctions des forêts** : développement de la filière bois-énergie ; conception et/ou promotion d'activités et équipements récréatifs compatibles avec les enjeux forestiers ; défense de la préservation des équilibres sylvo-cynégétiques ; soutien à la mise en place de conventions entre les propriétaires privés et les usagers ; appui aux actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ; expérimentations sur la valeur financière des services environnementaux rendus par la forêt, soutien à la mise en place d'itinéraires pédestre, équestre, ou VTT.

**Soutien à la valorisation des ressources forestières locales** : incitation des élus, des professionnels et des particuliers à utiliser du bois local notamment dans les bâtiments et dans les aménagements intérieurs ; défense du droit des habitants à couper du bois sur les biens communaux ; étude de nouveaux débouchés valorisant les essences locales ; accompagnement d'entreprises pour la valorisation du bois local...

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### État.

- Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts.
- Associer le Parc à l'élaboration des documents cadres de gestion forestière et du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

#### Régions.

- Accompagner la création et la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier.
- Accompagner des actions pluri-partenariales en faveur de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.
- Accompagner les démarches valorisant la forêt dans les stratégies bas carbone territoriales et le développement des actions forestières labellisées "bas carbone".
- Soutenir les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des services environnementaux (PSE).

#### Départements.

- Contribuer à la gestion durable et valorisation des espaces forestiers à enjeux biodiversité, notamment par le biais de la politique d'Espaces naturels sensibles (ENS).
- Encourager les actions de prévention contre les incendies de forêt.

#### EPCI et communes.

- S'appuyer sur le Parc pour renforcer la prise en compte des enjeux forestiers dans leur stratégie territoriale.
- Prendre en compte dans leur document de planification les besoins liés à préservation de la forêt, à sa gestion forestière et à la valorisation des produits forestiers.
- Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement en circuit court de bois énergie ou de bois d'œuvre pour la construction.
- Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants.
- Favoriser l'utilisation du bois dans leurs projets d'aménagement.
- Mettre en place les outils de gouvernance nécessaires à la gestion concertée des forêts.
- Évaluer la possibilité d'engager une procédure de biens vacants sans maître pour les parcelles forestières abandonnées.

## Partenaires potentiels

Acteurs touristiques

Arbocentre

Atlanbois

Associations d'usagers, de protection et valorisation des patrimoines

Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Chambres consulaires

Entreprises de travaux forestiers

Office national des forêts (ONF)

Propriétaires forestiers et leurs groupements

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Gestionnaires forestiers privés (experts, coopératives, groupements forestiers)

Co-financeurs pouvant contribuer aux accompagnements et soutien évoqués

## Bénéficiaires potentiels

**Les propriétaires et gestionnaires forestiers** peuvent mieux intégrer dans leurs pratiques les besoins et attentes des autres usagers. Les filières de production forestière sont consolidées et diversifiées.

**Les habitants et visiteurs** peuvent mieux comprendre le rôle des gestionnaires forestiers, leurs besoins et contraintes. Ils identifient des solutions collectives pour profiter de cet espace dans le respect des autres usages.

**Le monde du vivant et les paysages sont** préservés et les fonctionnalités écologiques de la forêt sont renforcées.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de territoire ayant engagé une stratégie locale de développement forestier ou démarche équivalente.
- Nombre de chaufferies collectives bois sur le territoire et volumes consommés.

### VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

#### Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière

Mesure 22 – Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte

Mesure 23 – Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable

### Texte d'introduction de l'orientation

La stratégie tourisme de la charte du Parc naturel régional (PNR) a été co-construite par un comité de suivi et un forum des acteurs. Recommandée par Europarc dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable (CETD), cette concertation spécifique a permis le renouvellement de l'agrément à la CETD en 2019 et la définition des ambitions sur 15 ans. Les propositions issues de ces réflexions ont été confortées par les participants des groupes thématiques, lors de la concertation préalable à la révision de la charte du Parc.

Aussi, sur un territoire où le tourisme est une activité économique de premier plan, voire la dernière activité présente dans nombre de communes rurales, les acteurs s'accordent sur les défis suivants : se démarquer des autres territoires du Val de Loire et favoriser les retombées économiques en développant une stratégie et des produits qui valorisent le caractère spécifique de cet espace doublement labellisé UNESCO et PNR. La spécialisation des actions du Parc sous l'angle « tourisme de nature et patrimoine » et « tourisme durable » répond à ces objectifs, comme aux attentes croissantes des touristes du Val de la Loire pour un environnement préservé et des activités plus éthiques.

C'est pourquoi, le Parc doit s'engager auprès des visiteurs sur la qualité et l'intégrité des patrimoines à découvrir (mesure 22) et une philosophie « développement durable » (mesure 23). Le tourisme durable guide la mise en œuvre des actions, est vérifiable dans les faits et donne du sens à la consommation. Cela implique de répondre à des enjeux essentiels pour le tourisme du territoire : l'adaptation de l'offre touristique aux évolutions climatiques ; la préservation et la gestion de la ressource en eau, élément incontournable de l'image et des prestations de la destination ; l'écomobilité et la « diffusion » des visiteurs sur un territoire plus vaste que l'axe Loire ; la conservation du patrimoine bâti et la préservation de milieux naturels d'intérêt dans un contexte de désertification du milieu rural.

Fort de son approche pluridisciplinaire et de son agrément CETD, le Parc apporte une plus-value aux acteurs en place en favorisant l'information et l'échange, les solutions collectives et leur expérimentation, l'adaptation aux évolutions.



### MESURE 22

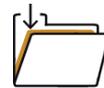
## Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes



Court terme



En lien avec le Plan de Parc



Mesures 3, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 23 et 33

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine se situe au cœur d'une destination touristique au patrimoine monumental et architectural exceptionnel, de renommée internationale : le Val de Loire. Le tourisme culturel représente la vitrine de la destination. Il est au cœur des attentions des visiteurs\* et des outils de promotion des partenaires.

Mais les acteurs touristiques le reconnaissent : le patrimoine culturel ne se limite pas aux monuments historiques. Il présente une importante diversité et de vraies spécificités à renforcer : troglodytisme, œnotourisme, cyclotourisme...

Ce patrimoine bénéficie d'un écrin paysager de tout premier plan qui jouit d'une double reconnaissance : Parc naturel régional et UNESCO. Toutefois, la riche biodiversité ou géologie des milieux naturels associés à ce cadre majestueux restent encore peu valorisés, voire oubliés des outils locaux de promotion de la destination. Ces atouts sont néanmoins au cœur des préoccupations des partenaires touristiques, conscients qu'ils sont une vraie plus-value pour le territoire. Ils répondent au désir profond des clientèles touristiques de recherche de nature, calme et ressourcement.

De par sa vocation et son expérience, le Parc est l'acteur privilégié pour révéler et consolider, avec ses partenaires, une offre de tourisme de nature\*. Cela vaut également pour le slow tourisme\*, en phase avec les valeurs d'un Parc naturel régional et prolongement naturel du tourisme de nature.

### Définitions

*\*Visiteurs : personnes se déplaçant vers des pays ou des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles. On distingue les touristes, qui passent au moins une nuit hors de leur domicile habituel, les excursionnistes qui visitent sur une seule journée.*

*\*Tourisme de nature : forme de tourisme qui ne se limite pas à pratiquer une activité dans un milieu naturel mais dont la motivation principale est l'observation et la compréhension de la nature.*

*\*Définition du slow tourisme : forme de tourisme centrée sur la recherche d'une expérience authentique, le besoin de prendre son temps, de respecter son environnement et de vivre au plus près de la population locale. Il se caractérise par la recherche de circuits moins empruntés et privilégiant des modes de transports moins polluants.*

## | Pour le territoire

## Enjeux

- Développement économique et social.
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- Accès de tous aux richesses du territoire.
- Bien-être.

## Objectifs opérationnels

- Coconstruire et singulariser la destination « Parc naturel régional » au sein du Val de Loire.
- Décloisonner et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers, matériels et immatériels.
- Coconstruire un cadre acceptable pour les pratiques dans les espaces naturels, en cohérence avec les Plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et les Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- Organiser et qualifier une offre adaptée aux clientèles cibles.
- Encourager les visiteurs à découvrir une offre touristique hors des sentiers battus.
- Développer une offre de tourisme accessible aux habitants et bénéfique à leur qualité de vie.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Dans le cadre de son projet « nos paysages en transition », l'appropriation des patrimoines du territoire par les habitants et les touristes fait l'objet d'identification de projets potentiels au plan de parc.*

*Cf. mesures 13 et 14.*



## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Veille sur les évolutions de clientèles** : recueil et partage d'informations sur les clientèles du Val de Loire et les évolutions des clients du tourisme de nature.

### Partager

**Incarnation et diffusion d'un nouveau positionnement « tourisme » Parc et de ses promesses clients** : « Echappée buissonnière en Val de Loire : une destination culturelle d'exception avec tous les bénéfices de la nature » / « Séjourner dans le Parc c'est : profiter du « must » du Val de Loire, être accueilli comme un hôte privilégié, se laisser surprendre et découvrir des sites remarquables et insolites hors des sentiers battus, vivre une expérience bénéfique pour le corps et l'esprit, encourager une éthique ».

**Sensibilisation des acteurs locaux aux patrimoines identitaires du territoire** : information sur la qualité, la diversité, les interdépendances et facteurs d'évolution des richesses naturelles, culturelles et paysagères du territoire ; formation à la double reconnaissance « Parc naturel régional » et « UNESCO ».

**Valorisation du capital naturel, géologique, culturel et paysager** : interprétation et aménagement de sites ; valorisation d'un réseau de sites patrimoniaux de découverte des villes/villages le long d'itinéraires principaux et secondaires ; conception d'outils de communication promouvant le capital naturel, géologique, culturel et/ou paysager du territoire ; expérimentation d'outils innovants de médiation favorisant l'immersion et le contact direct avec les patrimoines (cf. mesure 9).

### Faire ensemble

**Développement et qualification d'un réseau de prestataires, cohérent avec le « parcours client » propre au tourisme de nature** : déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ; promotion de l'adhésion à d'autres démarches nationales, régionales ou départementales ; mutualisation avec les structures compétentes des démarches de qualification et de conseils apportés aux professionnels.

**Accompagnement de nouvelles formes d'activités de pleine nature pour le territoire et diffusion des pratiques** : développement d'une offre de découvertes/activités nocturnes ; valorisation d'offres de tourisme sportif ; expérimentation d'aires de bivouac ; promotion d'un programme d'initiation aux activités de pleine nature.

**Promotion d'une offre de tourisme de nature** : communication d'idées séjours (suggestions de prestations non commercialisées), commercialisation de produits touristiques originaux (formules clé en main commercialisées) en partenariat/mutualisation avec les Offices de Tourisme, Agences départementales du tourisme, Comité régionaux du tourisme et Tour-opérateurs, participation à leurs outils et actions.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Appuyer et valoriser le positionnement tourisme du Parc.

### **État.**

- Accompagner le Parc dans sa politique de gestion/développement de pratiques d'activités de pleine nature.

### **Régions.**

- Reconnaître le Parc comme référent sur son territoire en matière de tourisme de nature.
- Développer la promotion de l'offre de tourisme de nature du Parc et favoriser sa mise en marché dans les dispositifs régionaux de communication du Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et l'Agence régionale des Pays de la Loire.

### **Départements.**

- Accompagner techniquement et/ou financièrement le Parc dans sa politique d'aménagement de sites naturels.
- Contribuer au développement maîtrisé des sports de nature dans le cadre de leur Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) et de leur Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- Être le partenaire technique et/ou financier du Parc dans sa politique de gestion/développement de pratiques d'activités de pleine nature et d'expérimentation de nouvelles formes d'activités.
- Mobiliser l'Agence de développement du tourisme de Touraine et le Groupement d'intérêt public de l'Anjou pour valoriser, au sein de la destination « Touraine » ou « Anjou », l'existence d'un Parc naturel régional, son positionnement tourisme et son offre.

## EPCI et communes.

- Consulter le Parc pour avis sur les projets touristiques structurants et ayant un impact environnemental.
- Anticiper et limiter les impacts de projets d'aménagements portés ou soutenus par l'intercommunalité, potentiellement néfastes à l'économie touristique et à l'intégrité des patrimoines.
- En fonction de leurs compétences, participer à la gestion des pratiques d'activités de pleine nature.
- Travailler en partenariat avec le Parc à : la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers d'intérêt ; la création et qualification d'une offre de tourisme de nature.
- Favoriser et valoriser les démarches touristiques du Parc auprès des élus, prestataires touristiques et associations du territoire.
- Mobiliser l'Office de Tourisme pour promouvoir l'existence d'un Parc naturel régional, son positionnement tourisme et son offre.

## Partenaires potentiels

Agence départementale du tourisme de Touraine et Groupement d'intérêt public tourisme de l'Anjou

Agences réceptives et tours opérateurs

Associations de protection et/ou valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers

Associations sportives et de loisirs

Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et Agence régionale des Pays de la Loire

Mission Val de Loire

Offices de Tourisme

Prestataires touristiques

## Bénéficiaires potentiels

**Les clientèles touristiques**, ciblées par le Parc naturel régional, sont davantage guidées dans la découverte des patrimoines du territoire. Elles bénéficient d'un territoire où il fait bon séjourner et où les richesses naturelles, culturelles et paysagères sont préservées.

**Les prestataires touristiques** du territoire bénéficient de la valorisation de leurs offres.

**Les partenaires institutionnels du tourisme** disposent : d'un référent sur les questions de tourisme de nature ; d'une offre à promouvoir complémentaire de l'existant et en accord avec les désirs des clientèles du Val de Loire.

**Les habitants** profitent des aménagements et animations réalisés sur le territoire.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et répartition des offres de découvertes
- Nombre de partenaires
- Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans la filière tourisme.

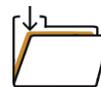


## MESURE 23

### Accompagner l'adaptation de la filière touristique



Long terme



Mesures 9, 10, 12, 15,  
17, 22, 25, 26 et 27

Qu'il s'agisse des impacts du changement climatique, de la disparition/banalisation de paysages spécifiques, de l'industrialisation de l'agriculture, de l'étalement urbain, de la perte de biodiversité, des discriminations..., ces défis environnementaux, économiques et sociétaux du développement durable ont ou auront inévitablement des répercussions sur le déploiement touristique du territoire et sur les attentes des visiteurs.

Pour les experts du tourisme, les visiteurs de demain devraient être : majoritairement urbains ; encore plus connectés à Internet ; plus âgés, souvent seuls et en majorité des femmes ; souhaitant se déplacer sans voiture ; recherchant des hébergements de qualité, écologiques, thématiques et affinitaires ; privilégiant une restauration plus végétale.

Le territoire se doit donc d'anticiper les implications et conséquences de ces évolutions, saisir les opportunités et mettre en œuvre des solutions adaptées, en évitant la précipitation comme la non-réversibilité. Dans ce contexte, l'objectif du Parc est d'accompagner les acteurs pour une adaptation préventive plus que réactive.

L'ultime étape de cette démarche est de mettre en tourisme la durabilité\* pour amener les visiteurs à expérimenter des activités et modes de vie durables sur l'ensemble de leur séjour. Plus qu'une invitation, c'est une initiation qui doit être proposée pour leur permettre d'éprouver de façon encadrée « le changement » et de surmonter les réticences. Cette orientation s'inscrit dans une approche dite « transformationnelle » du tourisme, qui vise à favoriser des changements permanents de comportements. Cette orientation n'est réalisable qu'à la condition d'une exemplarité du territoire. Les actions doivent être en cohérence avec le discours afin de le crédibiliser et le légitimer. Le Parc souhaite initier ce nouveau modèle de tourisme.

### Définitions

*\*La Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) : elle est gérée par la Fédération européenne des espaces protégés (EUROPARC) et vise à reconnaître les espaces protégés qui s'engagent pour le développement et la gestion durables du tourisme. Basée sur une méthode éprouvée dans plus de 37 pays, cette démarche de 5 ans renouvelables s'appuie sur un partenariat étroit entre les gestionnaires d'espaces protégés, organismes institutionnels, prestataires touristiques, tour-opérateurs et autres acteurs locaux.*

*\*Durabilité : elle revient à répondre aux besoins de la génération actuelle sans sacrifier la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.*

*\*Écomobilité : elle consiste à étudier et favoriser les moyens de déplacement silencieux comme non polluants, impact limité sur le paysage.*

## Pour le territoire

### Enjeux

- Adaptation des activités de tourisme et de loisirs.
- Développement économique et social.
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- Accès de tous aux richesses du territoire.
- Bien-être et santé publique.

### Objectifs opérationnels

- Connaître et limiter les impacts des activités et équipements touristiques consommateurs de ressources naturelles, culturelles et paysagères.
- Anticiper les évolutions climatiques, économiques et sociétales ayant des impacts sur l'économie touristique et limiter la mal adaptation.
- Saisir les opportunités des évolutions climatiques, économiques et sociétales.
- Initier, expérimenter et conforter de nouveaux modèles de développement et de confort durable.
- Coconstruire et promouvoir une offre de tourisme durable adaptée aux contextes météorologiques et/ou socioéconomiques.
- Associer les collectivités, acteurs locaux et visiteurs dans la co-construction d'une destination « Parc naturel régional », inscrite dans une démarche de durabilité.
- Offrir aux visiteurs la possibilité d'expérimenter un mode de vie durable pendant leur séjour.
- Permettre l'accessibilité de tous aux patrimoines : accessibilité géographique, intellectuelle, temporelle et financière.

## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Veille sur les clientèles, évolutions attendues et éléments de réponse expérimentés face aux défis climatiques, économiques et sociétaux du développement durable** : recueil d'informations ; partenariats avec d'autres PNR et espaces protégés de la CETD... (cf. mesure 1).

### Partager

**Adhésion du Parc et de ses partenaires à la Charte européenne du tourisme durable.** Promotion de l'agrément auprès des acteurs concernés.

**Formalisation et animation d'une dynamique de réseau autour de l'adaptation de l'écosystème touristique, associant l'ensemble des acteurs publics et privés** : coordination d'une étude sur les impacts du tourisme sur le territoire ; conception et animation d'un forum annuel du tourisme durable pour favoriser l'échange d'expertise, d'expériences et initier de nouveaux chantiers ; organisation d'éductours « tourisme durable » ; sensibilisation des instances territoriales d'aménagement et de planification des ressources pour intégrer des acteurs du tourisme à leurs réflexions...

**Sensibilisation et qualification des prestataires touristiques aux bonnes pratiques de tourisme durable** : apports de conseils techniques aux porteurs de projets publics et privés ; conception et/ou diffusion d'outils d'aide à la décision ; organisation de formations thématiques pour les bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ; co-construction d'un module « tourisme durable » au catalogue de formation des partenaires institutionnels...

**Enrichissement de l'expérience touristique** : création et promotion d'animations, stages, chantiers et séjours d'apprentissage ou d'engagement citoyen au contact direct des prestataires touristiques et habitants.

### Faire ensemble

**Initiation et/ou accompagnement d'expérimentations** : hébergements éco conçus ou réversibles ; fraîcheur sans climatisation ; espaces de baignade écologiques...

**Développement de l'écomobilité des visiteurs** : valorisation des itinérances douces et des transports en commun ; enrichissement des services liés au transport et d'une offre adaptée à l'itinérance ; promotion d'idées séjour sans voiture ; création de produits billettiques servant l'intermodalité...

**Mise en œuvre d'une communication adaptée aux événements climatiques** : développement et promotion de différents synopsis de découverte des patrimoines suivant la météo et les conditions sanitaires ; formalisation d'un réseau d'informations « santé et sécurité » des visiteurs ; co-construction avec les partenaires en charge de la promotion d'une stratégie de communication résiliente (cf. mesure 25).

**Co-construction et promotion d'une offre touristique composée de prestataires et collectivités engagés dans le tourisme durable** : promotion de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et de son réseau des bénéficiaires ; information des consommateurs sur les labels dits « durables » ; promotion et intégration sur les sites Internet de la durabilité de la destination comme critère de choix offert aux visiteurs ; mise en valeur de collectivités ayant pris en compte dans leurs aménagements les fonctions touristiques et l'adaptation aux défis du développement durable...

**Poursuite d'une médiation spécifique des patrimoines** : sensibilisation des collectivités et acteurs touristiques aux démarches de médiation et d'interprétation ; aide technique à la mise en place d'outils de balade-découverte, animation, scénographie... ; développement d'offres favorisant les relations intergénérationnelles et les clés de lecture des liens hommes-nature-paysage ; déploiement d'activités sportives de découverte des patrimoines ; promotion d'une offre « 4 saisons »... (cf. mesure 2).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Être partenaire de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.
- Favoriser l'écomobilité\* des visiteurs.
- Coconstruire et anticiper une stratégie de communication pour gérer les situations et l'image de la destination en cas d'événements climatiques importants.
- Accompagner le territoire dans la formalisation d'un réseau d'informations « santé environnementale et sécurité » des visiteurs.

### **État.**

- Informer le Parc des évolutions/demandes constatées sur le territoire ayant un impact possible sur l'activité touristique.
- Être partenaire technique des actions d'information, d'initiation et d'expérimentation du Parc concernant l'adaptation de l'écosystème touristique au tourisme durable.

## Régions.

- Informer sur les évolutions, actuelles et à venir, des clientèles touristiques et de leurs attentes.
- Appuyer et participer à la dynamique de réseau pour l'adaptation de la filière touristique aux mutations écologiques et sociétales.
- Coconstruire un module « tourisme durable » inscrit à leur catalogue de formation.
- Mobiliser le Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et l'Agence régionale des Pays de la Loire pour inscrire l'offre de tourisme durable dans les dispositifs régionaux de communication.

## Départements.

- Mettre à disposition du Parc les résultats de l'observation touristique locale menée pour le compte des Départements.
- Mobiliser leur Agence de développement du tourisme ou leur Groupement d'Intérêt public pour valoriser, au sein de la destination « Touraine » ou « Anjou », l'offre de tourisme durable dans les dispositifs départementaux de communication.
- Mobiliser l'Agence de développement du tourisme de Touraine et le Groupement d'intérêt public de l'Anjou pour valoriser, au sein de la destination « Touraine » ou « Anjou », l'existence d'un Parc naturel régional, son positionnement tourisme et son offre.

## EPCI et communes.

- Favoriser et valoriser les démarches touristiques du Parc auprès des élus, prestataires touristiques et associations du territoire.
- Appuyer et participer à la dynamique de réseau pour l'adaptation de la filière touristique aux mutations écologiques et sociétales.
- Travailler en partenariat avec le Parc : à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers d'intérêt ; au développement d'une offre intergénérationnelle ; au déploiement d'activités physiques de découverte des patrimoines.
- Développer l'écomobilité des visiteurs. Prendre en compte les déplacements touristiques dans l'élaboration des schémas de transport et notamment des plans de déplacement urbains.
- Mobiliser les Offices de Tourisme pour promouvoir l'offre de tourisme durable.

## Partenaires potentiels

Agence départementale du tourisme de Touraine et Groupement d'intérêt public tourisme de l'Anjou

Associations de protection et/ou valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers

Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Chambres consulaires

Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et Agence régionale du tourisme des Pays de la Loire

Espaces protégés européens membres de la CETD

Mission Val de Loire

Offices de Tourisme

Organismes institutionnels en charge des thématiques : climat, santé...

Parcs naturels régionaux

Prestataires touristiques

## Bénéficiaires potentiels

**Les partenaires institutionnels** peuvent s'appuyer sur l'équipe d'experts pluridisciplinaires du Parc, sur ses connaissances et expériences en termes de développement durable, tourisme transformationnel et de médiation des patrimoines.

**Les prestataires touristiques** sont accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques et la nécessaire adaptation de leurs offres au regard des défis du développement durable.

**Les clientèles touristiques** peuvent expérimenter un nouveau modèle de tourisme qui donne du sens à leur consommation. Elles bénéficient d'un territoire où il fait bon séjourner et où les richesses naturelles, culturelles et paysagères sont préservées.

**Les habitants** voient leurs attentes intégrées aux stratégies et plans d'actions. Ils profitent des aménagements et animations réalisés sur le territoire.

**Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Renouvellement de la CETD.
- Nombre et répartition de l'offre durable.
- Nombre de partenaires.
- Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

# VOCATION 4

ANTICIPER LES MUTATIONS  
TERRITORIALES POUR  
RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT

### VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

#### Orientation 10 : S'adapter au changement climatique

Mesure 24 – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques

Mesure 25 – Renforcer les capacités d'adaptation

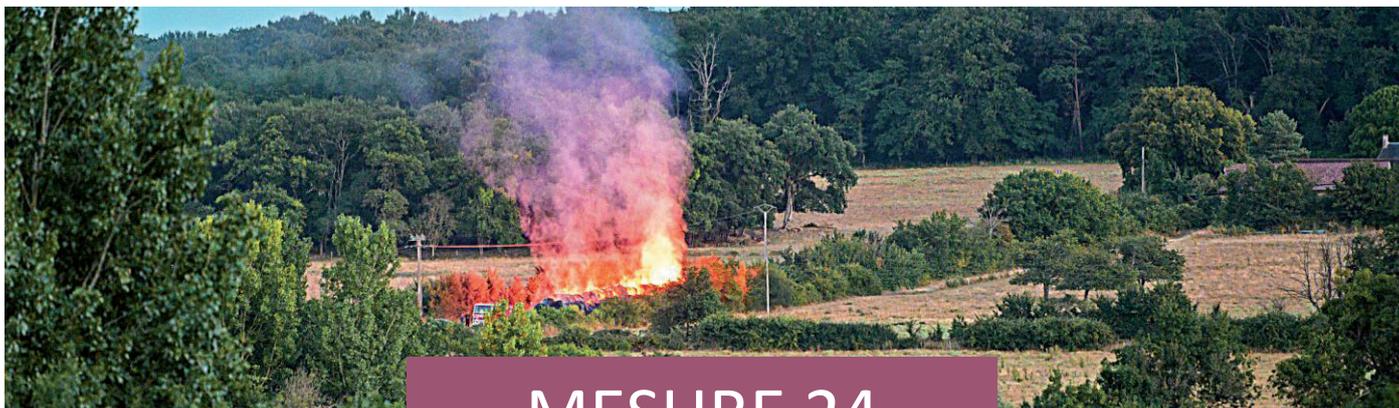
#### Texte d'introduction de l'orientation

La concertation a identifié l'eau et la Loire comme les plus grandes sources de vulnérabilité climatique, tant par le manque d'eau que par l'excès. Elle réaffirme la nécessité de se redonner une culture du risque, d'anticiper les changements, d'adapter nos activités et habitudes de vie. Elle rappelle l'intérêt de reconnaître et de s'appuyer sur les services rendus par la nature : les Hommes doivent composer avec la nature et stopper les aménagements structurels lourds, susceptibles d'aggraver la situation.

Le changement climatique est une des mutations auxquelles le territoire est confronté. Il questionne notre façon de concevoir l'urbanisme. Pour être efficaces et acceptés, les projets d'aménagements peuvent s'appuyer sur des démarches locales ou de petites opérations pragmatiques, répondant à un problème bien identifié. Cependant, l'adaptation est un sujet transversal qui interroge aussi toute personne, activité ou action politique à l'échelle du territoire.

Le changement climatique bouleverse les équilibres et exacerbe les difficultés déjà existantes en mettant une nouvelle pression sur les ressources. Il a des conséquences sur le confort, la santé, le cadre de vie, les milieux naturels et nombre d'activités économiques. Il déplace déjà des hommes et des femmes et réinterroge la solidarité entre les individus et les territoires. Il s'agit de se préparer au changement... sans certitude sur l'ampleur du phénomène, sa vitesse ou sa nature.

Déjà exposés à divers risques technologiques et naturels, les habitants vont devoir reconstruire une culture du risque climatique, où l'État ne porte plus seul les solutions face à la crise et où l'anticipation est de mise (mesure 24). Au-delà de la prise de conscience et de la réflexion, il est temps de former les acteurs du territoire, de leur permettre d'agir chacun à leur niveau avec les bons outils pour vivre au mieux cette mutation et saisir les opportunités qui se présentent (mesure 25).



## MESURE 24

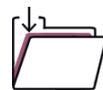
### *Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques*



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 1, 2, 4, 5, 25,  
26, 27, 28, 29, 30 et 32

Sur le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, les risques technologiques et naturels historiques sont ceux liés au nucléaire et Séveso, à l'inondation ou l'effondrement des coteaux comme des cavités souterraines et, dans une moindre mesure, le retrait et gonflement des argiles ou encore l'incendie de massifs forestiers. La quasi-totalité des communes est concernée.

Si l'État pilote et accompagne la prévention de ces risques\* et la gestion de crise en cas de catastrophe\*, il appartient aux acteurs locaux de s'organiser pour améliorer leur résilience\*. A ce jour, les communes et les filières économiques ne sont pas toutes prêtes à faire face aux risques amplifiés par le changement climatique.

Les évolutions tendanciennes sont aujourd'hui connues : augmentation des températures, accentuation des périodes de sécheresse et intensification des événements pluvieux courts, baisse de l'eau disponible... Quasiment invisibles ces dernières années, elles se révèlent très problématiques, annonciatrices de catastrophes à venir.

Ces évolutions révèlent des organisations et des aménagements inadaptés, avec notamment l'artificialisation des sols. Ils changent la nature des risques et leur répartition : vagues de chaleurs plus longues et plus intenses, tempêtes plus violentes, fortes pluviométries renforçant le risque d'effondrement du coteau, de coulées de boues ou d'inondations dans des secteurs jusque-là non identifiés dans les plans de prévention des risques. Par ailleurs, la sécheresse des sols est un risque émergent auquel le territoire n'est pas préparé. Associée à l'élévation des températures, elle accroît les risques d'incendie et de gonflement ou retrait des argiles. Ce dernier risque est actuellement le plus coûteux pour les assurances et les propriétaires.

De ce fait, le territoire est devenu plus vulnérable aux catastrophes naturelles : équipements, aménagements et sols sont menacés par ces phénomènes extrêmes.

Le changement climatique peut impacter les personnes et les biens, empêcher les déplacements, bloquer l'économie locale et l'accès aux ressources vitales telles que l'eau, l'alimentation ou l'énergie. Face à ces risques aux effets cumulés, le Parc peut mobiliser son expertise pour inviter les acteurs à repenser les aménagements, les équipements, le bâti en s'appuyant sur la nature.

## Définitions

*\*Résilience* : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

*\*Catastrophe* : perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société par des événements dangereux, dont les répercussions dépendent de ses conditions d'exposition, de sa vulnérabilité et de ses capacités de réaction. Elle peut provoquer des pertes humaines ou matérielles, avoir des conséquences sur le plan économique ou environnemental.

*\*Aléa* : processus, phénomène ou activité humaine pouvant engendrer des effets sur la santé, des blessés et des morts, entraîner des dégâts matériels, des perturbations socio-économiques ou une dégradation de l'environnement.

*\*Solution fondée sur la nature* : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels.

*\*Vulnérabilité* : enjeux physiques, sociaux, économiques et environnementaux exposés qui ont pour effet de rendre les personnes, communautés, biens matériels ou systèmes plus sensibles aux aléas. Une forte capacité d'adaptation et une forte résilience viennent réduire la vulnérabilité d'un territoire.

*\*Risque* : possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Le risque est le produit de la vulnérabilité d'une population et de la probabilité de survenue d'un aléa.

## Pour le territoire

### Enjeux

- Intégrité des milieux, des paysages, des biens et des aménagements.
- Santé publique.
- Pérennité économique.
- Adaptation et résilience du territoire.

### Objectifs opérationnels

- Aménager et construire selon les principes de précaution et d'incertitude climatique.
- S'appuyer sur la nature pour réduire les risques et les impacts liés au changement climatique.
- Anticiper et gérer les crises.
- Protéger les ressources, les biens et les infrastructures.
- Préserver la santé physique comme psychologique des personnes.

### Traductions relatives au plan du Parc

*Ce sujet fait l'objet d'une première approche cartographique au plan du Parc (carte 3). Complexe et peu étudiée, la sensibilité du territoire aux changements climatiques peut être représentée par quelques éléments factuels expliqués dans le document complémentaire n°3 (DOCO 3, chap. 5).*

**La sensibilité accrue du territoire liée aux conséquences météorologiques du changement climatique, nécessite que les collectivités en charge de l'aménagement s'y intéressent. Elles ont tout intérêt à intégrer le renforcement de la vulnérabilité de leur territoire à l'occasion de l'étude de leur document de planification (mesure 28).**

**Recommandations relatives aux critères identifiés :**

A l'échelle de micro-bassins versants, engager des études sur les conséquences d'épisodes de pluies intenses, si possible avant la révision des documents d'urbanisme intercommunaux.

Carte 3



Prévoir de dimensionner les ouvrages techniques pluviaux en conséquence, en anticipation des évolutions réglementaires.



Capitaliser la connaissance en vue de l'évolution des plans de prévention des risques et des normes techniques relatives aux différents mouvements de terrain, dont le retrait gonflements des argiles.



Adopter prioritairement dans ces zones des solutions reposant sur la nature pour minimiser les risques en amont et renforcer la résilience des écosystèmes naturels et urbains.

Intégrer le risque accru incendie de forêt dans les documents de planification

Anticiper les épisodes de sécheresse et adopter des pratiques de gestion de l'espace intégrant ces risques accrus.

## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

**Connaître**

**Contribution au suivi scientifique et technique des conséquences des aléas\* climatiques :** veille, observation et analyse des répercussions notamment environnementales ; expérimentation et capitalisation des solutions fondées sur la nature\* de prévention des risques et de réponses aux aléas, notamment pour des secteurs économiques ou des publics non ciblés par les institutions (cf. mesure 1).

**Partager**

**Partage avec les habitants de connaissances sur les aléas climatiques :** conception et organisation d'outils et de temps de sensibilisation sur les impacts sanitaires, les gestes de prévention, les solutions existantes ou à développer pour préserver sa santé (cf. mesure 2).

**Valorisation des réflexions et expériences relatives aux risques climatiques, notamment sur la robustesse des solutions fondées sur la nature et sur les services écosystémiques\* :** informations réciproques et mutualisation de moyens avec d'autres territoires porteurs de projets éprouvés ou en réflexion, semblables et transposables.

**Conseil aux collectivités et institutions :** contribution, production de conseils et d'avis sur les outils de planification (PCAET, PLUI, SCOT ...), projets d'aménagement ou plans de prévention des risques naturels ou industriels ou technologiques ; apport d'un regard décalé, prospectif, intégré, faisant le lien à la nature et aux habitants (cf. mesure 30).

### **Faire ensemble**

**Expérimenter des solutions de prévention et de réduction des risques reposant sur la nature** : accompagnement des gestionnaires des milieux, des agriculteurs et forestiers, valorisation de leur contribution à la réduction des vulnérabilités par l'entretien des services éco systémiques. Recherche de leviers techniques, juridiques financiers et organisationnels (cf. mesures 19 et 20). Expérimentation avec les communes de solutions naturelles pour réduire les risques climatiques en agglomération.

**Co-construction d'une culture du risque** : mobilisation des habitants, collectivités et acteurs économiques pour anticiper les risques et apporter des réponses basées sur la solidarité et l'organisation sociale (cf. vocation 1).

**Soutien aux collectivités dans l'anticipation et la gestion de risques émergents** (incendie, sécheresse et inondations éclaircies suite à des pluies intenses) : recours aux solutions naturelles ou agroécologiques ; renforcement de la Trame verte et bleue (cf. mesure 10).

**Accompagnement de filières économiques**, notamment touristique ou alimentaire et relais de l'État. Anticipation des situations de crise notamment liées aux aléas climatiques et recherche d'organisations adaptées (cf. mesures 18 et 23).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Sécuriser ses propres équipements et infrastructures face aux aléas climatiques en mobilisant autant que possible le génie écologique.
- Promouvoir une gestion durable des trames vertes et bleues dans l'objectif d'augmenter la résilience du territoire et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

### **État.**

- Actualiser les plans de prévention des risques naturels ou industriels ou technologiques déjà approuvés, travailler sur l'anticipation des nouveaux risques (notamment incendie). Prendre en compte, dans ces plans de prévention, les cartographies des aléas à l'horizon 2050 et 2100 produites par Météo France. Permettre des expérimentations de rémunération de services écosystémiques.
- Accompagner la mise à jour des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et assurer en situation de crise l'information de la société civile via les collectivités, les réseaux professionnels. Soutien aux maires confrontés à des catastrophes naturelles.
- Demander aux aménageurs de s'appuyer sur des solutions reposant sur la nature pour réduire les impacts du changement climatique et permettre des expérimentations de rémunération de services écosystémiques.

## Régions.

- Réaliser et partager leur diagnostic de vulnérabilité\*, produire et diffuser les travaux régionaux du groupe d'experts sur le climat en Pays de la Loire (notamment via son site internet Transition Ecologique Observatoire) et de l'Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre (OREGES) en Centre-Val de Loire à destination des territoires.
- Soutenir les collectivités dans la prise en compte du risque d'inondation via l'élaboration des documents d'information préventive et de sauvegarde communale : PCS et des Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).
- Participer au financement des mesures prévues dans les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

## Départements.

- Participer au renforcement de la trame verte et bleue en promouvant une gestion apte à augmenter la résilience du territoire au titre de la politique sur les espaces naturels sensibles.

## EPCI et communes.

- Élaborer ou réviser les plans communaux de sauvegarde pour y intégrer les risques émergents.
- Élaborer ou réviser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer de manière complète et adaptée la population sur l'ensemble des risques impactant la commune
- Informer les administrés des arrêtés préfectoraux en lien avec les aléas climatiques, les risques pour la santé et la sécurité des habitants (restrictions d'eau, accès à la forêt...). Appliquer et faire appliquer ces mesures.
- Aménager, protéger, voire déplacer les infrastructures vitales exposées aux risques.
- Concevoir et mettre en œuvre des aménagements de prévention des risques mobilisant des solutions fondées sur la nature.
- Renforcer la trame verte et bleue en promouvant une gestion apte à augmenter la résilience du territoire.

## Partenaires potentiels

Acteurs du tourisme

Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)

Agriculteurs

Associations

Autorité de sûreté nucléaire

Bureau de la recherche géologique et minière (BRGM)

Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

Chambres consulaires

Chercheurs

Entreprises

Etablissement Public Loire

Gestionnaires des réseaux

Syndicats ou groupements professionnels

## Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant** est reconnu pour ses « aménités » et reconsidéré comme une solution et non plus comme une « contrainte » au développement local.

**Les collectivités** limitent les risques et réduisent les coûts inhérents aux catastrophes naturelles pour les habitants et l'économie locale.

**Les habitants** gagnent en solidarité et préservent leur intégrité comme celle de leurs biens.

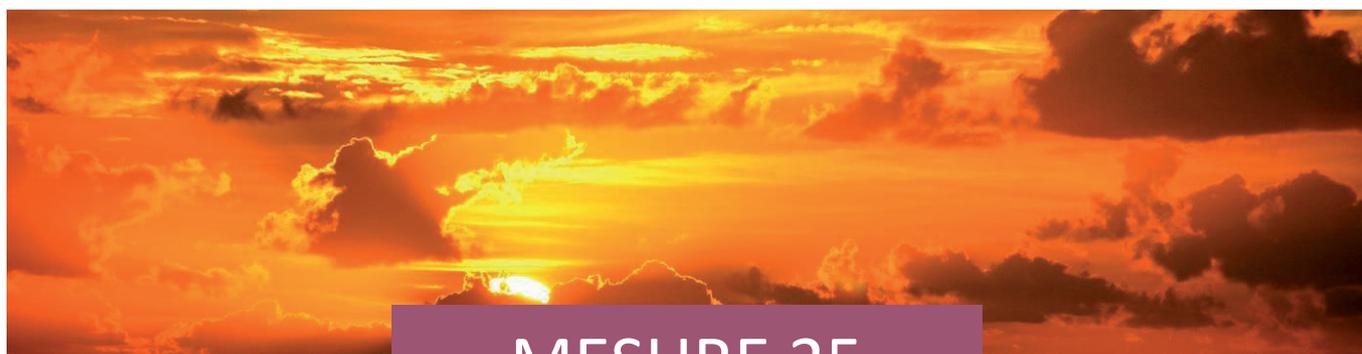
**Les agriculteurs** sont reconnus pour l'entretien des milieux.

**Les entreprises et les filières** s'organisent pour maintenir leur activité ou sont accompagnées pour modifier leur activité lorsque celle-ci s'avère incompatible avec l'évolution des risques.

**Les chercheurs** trouvent un terrain de recherche concret et engagé dans la transition.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et manière dont les SCoT / ou les PLUI intègrent des mesures de réduction des vulnérabilités (notamment fondées sur la nature) et de sécurisation des infrastructures vitales vis-à-vis du climat.
- Nombre de filières économiques accompagnées par le Parc et les consulaires, ayant anticipé l'adaptation de leur activité aux aléas climatiques ou déployé des dispositifs de gestion de crise.
- Nombre de personnes sensibilisées ou formées par le Parc naturel régional à la prévention sur les aléas climatiques



## MESURE 25

### *Renforcer les capacités d'adaptation*



Long terme



Mesures 1, 2, 3, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32

Le changement climatique est à l'œuvre avec des impacts visibles ou attendus sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine : baisse du niveau de la Loire, accroissement des besoins pour l'irrigation, événements météorologiques intenses et grandes variabilités inter-saisonnières. Au-delà des accidents climatiques, des tendances d'allongement de la saison estivale, d'augmentation des températures montrent qu'un changement à long terme est enclenché. Il entraînera des modifications dans nos habitudes et notre confort de vie. Pourtant, les préoccupations croissantes à tous les niveaux de la société ne s'accompagnent pas d'un réel passage à l'acte. Si les collectivités commencent à anticiper ce changement climatique dans leurs politiques, habitants et entreprises l'anticipent peu malgré l'existence de Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) à l'échelle des EPCI du territoire. Très peu de secteurs économiques se dotent de stratégies climatiques : hormis dans les secteurs agricoles et forestiers, les acteurs locaux ont peu conscience des enjeux et se sentent encore relativement épargnés. La notion de neutralité climatique, ou neutralité carbone, première forme d'adaptation basée sur le renforcement des capacités de stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels apparaît dans les politiques publiques. Mais les diagnostics de vulnérabilités du Parc et de ses collectivités révèlent que les choix d'aménagement ou d'organisation passés sont encore déconnectés de la nature, et inadaptés face aux évolutions climatiques attendues. Il est essentiel de prendre conscience des vulnérabilités\* et d'identifier les capacités locales d'adaptation\*.

Des opportunités liées au changement climatique sont également à considérer. Sur le territoire, la relative douceur climatique et le patrimoine bâti en tuffeau devraient limiter les effets des fortes chaleurs. Ce relatif confort est susceptible de générer des migrations, parfois saisonnières, de personnes en provenance du sud de la France ou de l'étranger. Par ailleurs, malgré des records d'étiage de la Loire et des restrictions d'eau pour l'arrosage et l'irrigation, une grande partie du territoire bénéficie d'un approvisionnement en eau potable qui semble encore stable grâce aux nappes phréatiques du bassin parisien et aux barrages en amont de la Loire. Mais pour combien de temps ?

Face aux incertitudes, se préparer au changement est particulièrement complexe. Il est cependant important d'agir. Se laisser porter par un confort relatif, sans anticiper les évolutions, risque d'accélérer le phénomène ou de précipiter les territoires dans des solutions aggravantes.

L'objectif majeur est désormais de passer à l'action dès aujourd'hui pour s'adapter. Structure d'interfaces et d'interdisciplinarités, le Parc peut participer à la mobilisation des ressources et leviers pour mettre en mouvement le territoire.

## Définitions

*\*Adaptation* : démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences. Il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. L'adaptation peut être réactive et instantanée (suite à une catastrophe) ou anticipée. Elle peut impliquer de fortes transformations d'un système, tandis que la résilience relève plus d'une aptitude à revenir à l'équilibre.

*\*Mal-adaptation* : tout changement dans les systèmes humains ou naturels qui, par mégarde, augmente la vulnérabilité aux stimuli climatiques. La mal-adaptation correspond à :

- une utilisation inefficace de ressources en comparaison à d'autres options ;
- une erreur de calibrage (mauvaise évaluation de l'ampleur et de la nature du changement) ;
- un transfert incontrôlé de vulnérabilité (d'un territoire à un autre, d'une période à une autre...).

## Pour le territoire

### Enjeux

- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- Accès et partage de la ressource en eau.
- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois.
- Bien-être et santé publique.
- Développement économique et social.
- Accueil de nouvelles populations et solidarité territoriale.

### Objectifs opérationnels

- Coconstruire, expérimenter et partager les connaissances sur les effets locaux du changement climatique.
- Renforcer la coopération interterritoriale.
- Développer les capacités d'adaptation des milieux, des personnes, des collectivités et acteurs économiques et réduire leur vulnérabilité.
- Prévenir les risques de non adaptation et de « mal adaptation ».
- Saisir les opportunités économiques liées au changement climatique.
- Anticiper les migrations humaines.

## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Co-construction des connaissances sur les évolutions liées au climat** : partenariats avec les Régions, la recherche et les institutions ; mobilisation des habitants via notamment des inventaires participatifs ; caractérisation des changements locaux réels et perçus, de leurs impacts paysagers, socio-économiques ou sanitaires, des pressions et migrations associées, du coût de l'inaction ; inventaire partagé des atouts du territoire en lien avec le climat et son évolution.

**Constitution de catalogues thématiques d'actions d'adaptation au changement climatique** : contribution aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux ; veille, recueil et qualification d'actions relevant de l'organisationnel, des évolutions sociétales et modes de vie, des filières économiques, de la santé... (cf. mesures 6, 19, 23 et 32).

## Partager

**Diffusion des connaissances et des expériences sur les principes d'adaptation au changement climatique** : principe d'anticipation, de réversibilité, de flexibilité, de co-production pour éviter la maladaptation\* (cf. engagements généraux des signataires) de diversité et de conception de projet systémiques, facteurs de résilience\* (cf. stratégie du parc). Projets éducatifs et culturels ; formations d'acteurs ; échanges de pratiques, de connaissances (cf. mesures 2 et 3).

## Faire ensemble

**Élaboration collective de référentiels techniques d'adaptation** pour les aménagements des milieux naturels, agricoles, forestiers ou urbanisés (cf. mesures 10, 13, 19, 20, 29 et 32).

**Mise en œuvre d'une expertise territoriale de l'adaptation au changement climatique** : création et mobilisation d'un comité d'expertise ; formation de partenaires à l'expertise de l'adaptation ; participation de ces référents climat dans les gouvernances locales des politiques à enjeux majeurs pour le climat : eau, biodiversité, secteurs économiques dépendant de la météo et des ressources en eau... (cf. mesure 31)

**Assistance aux collectivités dans la spatialisation et qualification des enjeux** : diffusion des enjeux identifiés dans les diagnostics de vulnérabilité du territoire au changement climatique élaborés par le Parc, les EPCI et les Régions ; zonage des chaleurs extrêmes, espaces fraîcheur, pollutions et risques sanitaires des populations et des activités sensibles, en lien avec leurs documents d'urbanisme. Conseil aux collectivités sur la santé environnementale, en lien avec leurs plans locaux de santé (cf. mesure 29 et 32).

**Soutien des collectivités et habitants dans l'impulsion et l'expérimentation** : soutien aux actions d'aménagement ou modes d'organisation proactifs pour faciliter l'adaptation et la résilience territoriale ; aide à la hiérarchisation des priorités dans les choix d'adaptation (cf. mesures 1 et 3).

**Appui aux opérations d'adaptation locales et démonstratives** : expérimentation, soutien et valorisation d'actions notamment sur l'eau, la température, les aléas\* climatiques ; les solutions fondées sur la nature\*, amplification ou essaimage de ces opérations (cf. mesure 3).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau dans ses avis sur les politiques publiques et les projets d'aménagement.
- Intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement et le développement du territoire.

### **État.**

- Partager la capitalisation sur l'adaptation au changement climatique avec le Parc et le réseau des territoires en Plan climat énergie territoire.
- Permettre l'expérimentation pour innover dans l'adaptation au changement climatique.
- S'informer et informer les porteurs de projets sur la maladaptation\* au changement climatique, favoriser des solutions d'adaptation et les scénarios les moins impactant.
- Renforcer et diffuser les connaissances sur les questions de santé environnementale liées au climat.

- Contribuer à l'étude et au développement d'une stratégie territoriale pour anticiper les flux de population liés au climat (migrations climatiques internes au territoire ou internationales, attractivité générationnelle ou saisonnière liée au confort d'été du territoire).

### **Régions.**

- Promouvoir les orientations d'adaptation portées par le Groupement d'Experts du Climat en Pays de la Loire et par la COP en région Centre Val de Loire selon deux approches : neutraliser les émissions de carbone (par les puits de carbone) et adapter le territoire au changement climatique. Associer le Parc à ces instances et intégrer ses travaux dans leurs observatoires régionaux du climat.
- Accompagner l'expérimentation et la recherche.
- Accompagner l'adaptation de l'économie locale au changement climatique, en soutenant la formation sur ces sujets et en orientant leurs aides.
- Donner la priorité aux solutions reposant sur la nature pour l'adaptation des aménagements au changement climatique.
- Inciter les territoires, les filières et les acteurs à s'adapter au changement climatique.
- Contribuer à l'étude et au développement d'une stratégie territoriale pour anticiper les flux de population liés au climat (migrations climatiques internes au territoire ou internationales, attractivité générationnelle ou saisonnière liée au confort d'été du territoire).

### **Départements.**

- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs projets d'aménagement ou à leurs politiques sectorielles (développement territorial, tourisme, logement et social, voiries, sport, éducation et collèges).
- Inciter les territoires, les filières et les acteurs à s'adapter au changement climatique.
- Contribuer à l'étude et au développement d'une stratégie territoriale pour anticiper les flux de population liés au climat (migrations climatiques internes au territoire ou internationales, attractivité générationnelle ou saisonnière liée au confort d'été du territoire).

### **EPCI et communes.**

- Accompagner toutes leurs politiques d'une expertise climatique interne ou externe et mobiliser les savoirs acquis au bénéfice des politiques portées par leurs syndicats (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de distribution d'eau potable, syndicats d'énergie...).
- Consulter le Parc pour avis sur les projets structurants.
- Avoir une vision prospective, intégrer et mettre en œuvre des actions d'adaptation dans leurs plans climats.
- Concevoir des aménagements compatibles avec les évolutions climatiques, préservant leurs ressources naturelles et renforçant la Trame verte et bleue. Faire en sorte que la prise en compte de l'enjeu environnemental soit prédominante dans les choix réalisés.
- Préserver et faire préserver par les administrés et les acteurs économiques la ressource en eau sur leur territoire.
- Éviter toute action relevant de la mal adaptation au changement climatique.
- Soutenir les initiatives d'adaptation et de résilience des habitants et des acteurs.
- Prendre en compte et anticiper la question des flux de populations liés au climat dans leur politique.

## Partenaires potentiels

Acteurs économiques et leurs groupements professionnels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Agence de l'eau Loire Bretagne

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Associations

Chambres consulaires, syndicats et groupements professionnels

Conservatoires régionaux des espaces naturels

Gestionnaires de milieux

Gestionnaires de réseaux d'eau, d'énergie ou de transport

Structures d'éducation

## Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant et les paysages** gagnent en résilience et sont reconnus comme des solutions pour adapter le territoire au changement climatique.

**Les habitants** gagnent ou ne perdent pas en confort et en bien-vivre.

**Les entreprises** maintiennent ou développent leur activité et deviennent actrices de leur transition.

**Les collectivités** organisent leur territoire en connaissance de cause, réduisent les coûts environnementaux, humains et financiers et augmentent leur attractivité.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de documents de planification ayant intégré le thème de l'adaptation au changement climatique.
- Nombre et diversité des thématiques accompagnées par le Parc sur l'adaptation (ex : eau, biodiversité, températures, migrations, économie).
- Nombre d'EPCI s'étant dotés d'une compétence adaptation au changement climatique (interne ou externe) pour ses missions ou projets.

### VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

#### Orientation I I : Développer un territoire à énergie positive bas carbone

Mesure 26 – Accélérer la transition énergétique vers la sobriété

Mesure 27 – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable

## Texte d'introduction de l'orientation

La concertation a placé la sobriété comme une priorité devant l'efficacité énergétique puis les énergies renouvelables. Elle ambitionne pour le territoire une autonomie énergétique bas carbone, basée sur un redimensionnement sociétal des besoins et le développement d'énergies renouvelables concertées, respectueuses de la biodiversité et génératrices de nouveaux paysages comme de richesses locales.

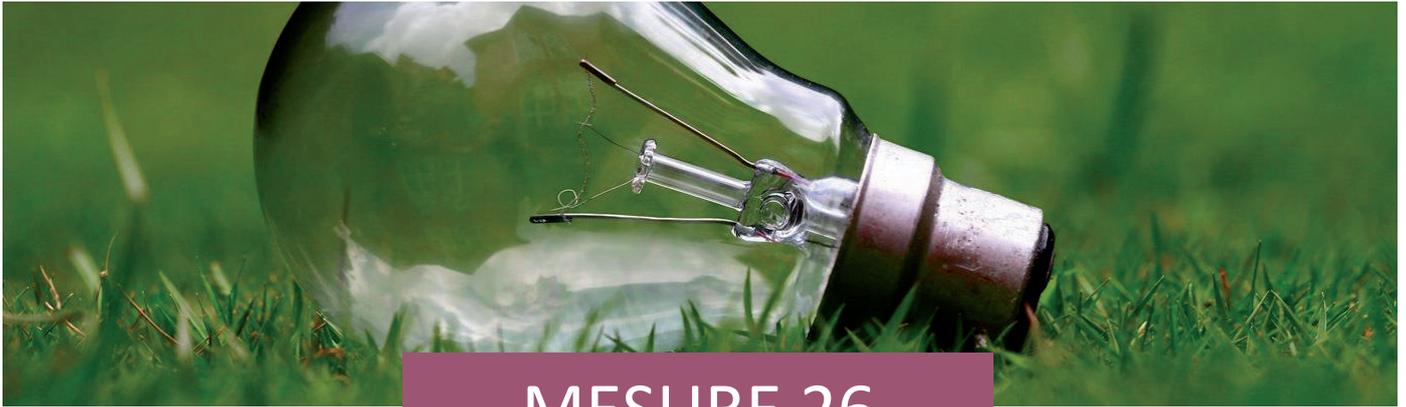
D'ici 2030, voire 2050, les Parcs naturels régionaux souhaitent tous devenir des territoires à énergie positive, c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Pour le Parc Loire-Anjou-Touraine, c'est déjà le cas. En 2018, l'ensemble de la production cumulée d'énergies nucléaires et renouvelables dépasse tout juste les consommations énergétiques du Parc.

Des choix politiques nationaux, comme l'hypothèse de fermeture de deux réacteurs nucléaires, et des contraintes liées aux changements climatiques, comme le recours à la climatisation pendant les canicules, s'imposeraient au territoire et remettraient en cause son objectif de rester un territoire à énergie positive. Le Parc encouragera le territoire à diversifier les sources de production en s'appuyant sur les énergies renouvelables et à baisser les consommations énergétiques.

L'empreinte carbone du territoire restera importante du fait de la dépendance aux énergies fossiles de la mobilité et du bâtiment, deux secteurs localement fortement émetteurs qui vont devoir accélérer leurs mutations. D'autres évolutions se profilent : la robotisation, le numérique et le changement climatique impacteront les besoins et les capacités de production de l'énergie.

Pour rester, voire développer un territoire à énergie positive il est nécessaire de réinventer nos modes de vie et nos paysages, de choisir la sobriété et la solidarité car la technologie ne pourra pas tout solutionner. La mutation énergétique doit intégrer le respect du vivant, de la nature et des ressources, y compris des matières premières. Le pas à franchir est tel qu'il va forcément percuter d'autres intérêts et changer les repères actuels. Enfin, la possible réduction des activités liées au nucléaire risque d'impacter directement les emplois locaux. L'ambition pour le Parc naturel régional est de soutenir l'accompagnement de ces évolutions.

La transition énergétique n'est pas un processus descendant : l'État et les collectivités ne peuvent s'en saisir seuls. Les projets locaux de transition et l'implication de la société civile dans les initiatives visant la sobriété (mesure 26), le déploiement des énergies renouvelables (mesure 27) doivent rencontrer et s'articuler avec les politiques publiques, dans une gouvernance partagée et au bénéfice des territoires (orientation 2).

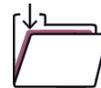


## MESURE 26

### Accélérer la transition vers la sobriété



Moyen terme



Mesures 3, 15, 17,  
22, 23, 25 et 27

La transition énergétique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la transformation du modèle énergétique qui façonne la société et son mode de fonctionnement. La sobriété et l'efficacité sont donc à rechercher dans tous les secteurs de la vie quotidienne et économique du territoire : décarboner, raisonner l'usage de matières premières et minimiser les pressions exercées sur la nature. Elles concernent l'alimentation, les consommations, le numérique, les productions de biens, les pratiques agricoles et les aménagements. Avec l'augmentation du coût de l'énergie, la précarité énergétique touche près d'un habitant sur cinq sur le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Dans sa programmation pluriannuelle de l'énergie, l'État fixe à 40 % l'objectif de réduction des consommations d'énergie fossile d'ici 2050. L'atteinte de cette ambition interroge le fonctionnement actuel de notre société. La transition énergétique nécessite une évolution majeure de nos modes de vie. Il s'agit d'œuvrer conjointement sur les valeurs et les représentations, les habitudes quotidiennes, l'organisation économique et sociale, les objets et systèmes disponibles, les infrastructures et le fonctionnement des institutions. Face à ces défis, de nouveaux modes de collaboration sont à expérimenter et à diffuser pour mieux combiner les initiatives citoyennes, collectives ou privées avec les politiques publiques.

La société civile se mobilise en effet plus rapidement que les structures publiques sur les sujets de transition. Isolées, ces initiatives restent anecdotiques. Elles ne sont pas « institutionnalisées » au sens de généralisées et intégrées au quotidien des habitants. La rencontre du politique et des initiatives collectives permet ce changement d'échelle et in fine l'évolution des modes de vie.

Dans ce contexte, le Parc s'est fixé l'ambition de partager une vision commune de la sobriété, d'accélérer l'évolution des modes de vie par l'innovation sociale et la coopération entre acteurs. Il souhaite contribuer à améliorer les Plans climats air énergie territoriaux pour en faire des catalyseurs de la transition.

## | Pour le territoire

### //// Enjeux

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie.
- Émissions et stockage du carbone.
- Solidarité territoriale.
- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois.
- Développement économique et social.
- Intégrité des ressources non renouvelables.
- Implication citoyenne.
- Initiatives de transition sociétale.

### //// Objectifs opérationnels

- Lutter contre les précarités énergétiques.
- Accélérer les changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- Opter pour la sobriété énergétique dans les actes de consommation, production et aménagement.
- Favoriser le co-apprentissage et les coopérations.
- Accompagner les mutations du territoire.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Co-construction par l'expérimentation** de connaissances sur les mécanismes de transition vers modes de vie plus sobres (cf. mesures 3, 4, 5).

**Veille collective** : anticipation de pratiques plus adaptées en faveur de la sobriété et de l'évolution des modes de vie dans le numérique, le juridique, le social ou dans les modes de production et de commercialisation de l'énergie ; participation aux réseaux d'acteurs ; contribution à des projets de recherche (cf. mesure1).

**Veille sur les impacts du numérique** : suivi des consommations énergétiques directes et des économies d'énergie générées ; diffusion des données.

### Partager

**Aide à l'innovation sociale dans les projets énergétiques** : diffusion de principes de coopération et de transversalité pour accélérer l'évolution vers des pratiques collectives plus sobres ; transfert des expérimentations, notamment dans le cadre de projets de recherche-action (cf. mesures 3, 4, 5).

**Exemplarité et valorisation des sobriétés visibles, partageables et répondant autant que possible aux enjeux d'adaptation au changement climatique** : partage d'opérations démonstratives sur l'éclairage nocturne adapté aux stricts besoins, l'autonomie alimentaire et l'alimentation bas carbone dans les cantines, le recyclage, les ressourceries et le réemploi, la sobriété dans les écoles, municipalités, clubs de sports et entreprises (cf. mesures 18, 27, 28, 29, 32).

## Faire ensemble

**Soutien à l'innovation sociale dans les politiques énergie-climat des EPCI** : appui à la création de dynamiques locales fondées sur l'apprentissage et la coopération entre acteurs publics et projets collectifs privés ; intégration de la société civile dans la gouvernance des plans climat avec une logique de tiers lieux (cf. mesures 3, 4, 5 et 15).

**Appui à la définition des besoins relatifs aux actes d'achat et projets d'aménagement publics ou privés** : aide à l'élaboration de cahiers des charges pour intégrer la sobriété en termes de consommation d'énergie directe ou grise, de matières premières et d'émissions de gaz à effet de serre (cf. mesures 16, 29 et 32).

**Expérimentation et diffusion de nouveaux modes de financement** : soutien aux particuliers pour l'utilisation des certificats d'économie d'énergie ; mobilisation de financements alternatifs ou citoyens ; aide à la création d'une fondation sur la sobriété permettant des financements publics et privés.

**Accompagnement des métiers et des entreprises artisanales, touristiques, tertiaires, industrielles et agricoles** : soutien au déploiement de la Troisième révolution industrielle et agricole (TRIA) portée par les chambres consulaires des Pays de la Loire et à la COP régionale Centre Val de Loire; anticipation de la création et de la disparition d'emplois liés à la transition énergétique (cf. mesures 15, 16, 19 et 23).

**Contribution à la lutte contre les précarités énergétiques** : collaborations avec les Départements, les collectivités, les opérateurs de logements sociaux, les centres sociaux et les espaces info-énergie.

**Soutien ou déploiement d'initiatives de mobilités douces et solidaires** : appui à des solutions alternatives à l'autosolisme avec les habitants, associations, entreprises et collectivités ; aide à la diffusion de nouvelles technologies de mobilité (cf. mesures 15, 29 et 32).

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### État.

- Collaborer et diffuser les résultats des programmes d'action-recherche sur la transition, notamment au sein des réseaux des Plans climat air-énergie territoire.
- Assurer le suivi et faciliter l'atteinte des objectifs de transition énergétique et climatique des territoires.
- Veiller à l'intégration dans les documents de planification, des ambitions de sobriété liées à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- Soutenir le déploiement des tiers lieux\*.

## Régions.

- Soutenir techniquement et/ou financièrement la transition énergétique et sociétale.
- Intégrer dans les schémas régionaux des ambitions de sobriété liées à la PPE.
- Intégrer les enjeux de sobriété à l'ensemble de leurs politiques, de leur propre commande publique à l'accompagnement des territoires, des entreprises ou des associations.

## Départements.

- Appuyer la sobriété et la transition énergétique et sociétale au travers de leur participation aux sociétés d'économie mixte et de leurs politiques sectorielles : habitat social, collèges, déchets...
- Soutenir, en adéquation avec leurs politiques numérique et d'inclusivité, le déploiement des tiers lieux.

## EPCI et communes.

- Viser et atteindre les objectifs de la PPE et des SRADDET dans leur Plan climat et dans leurs documents d'urbanisme.
- Intégrer la notion de « modes de vie » à leur Plan climat air-énergie territoire en renforçant les transversalités entre leurs services.
- Accueillir, faciliter et impulser l'initiative citoyenne.
- Expérimenter des gouvernances partagées associant la société civile à leurs politiques énergétique et climatique.
- Intégrer les enjeux de sobriété à l'ensemble de leurs politiques, de leur propre commande publique à l'accompagnement des entreprises ou des associations locales.
- Soutenir le déploiement de tiers lieux\*.

## Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Chambres consulaires

Chercheurs

Collectifs citoyens et associations

Délégués de services publics sur les transports et la gestion des déchets

Membres du programme de recherche sur les Transitions énergétiques et sociétales

Réseau des Plans climat air-énergie territoire

Structures porteuses de programmes alimentaires de territoire

Structures porteuses des espaces information énergie, des conseils en énergie partagées

Syndicats d'énergie

## //// Bénéficiaires potentiels

**Les habitants et les collectifs de citoyens** sont reconnus comme acteurs de la transition ; ils gagnent en solidarité, en lien social et évitent une perte de pouvoir d'achat lié à la précarisation énergétique.

**Les EPCI et les communes** gagnent en efficacité et en transversalité dans le déploiement de leurs politiques énergétiques en partageant l'action climatique avec l'ensemble des acteurs. Ils améliorent la qualité et l'efficacité de leurs commandes publiques.

**Les entreprises** anticipent les mutations et préservent leur viabilité économique.

## //// Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de collectivités ayant fait preuve d'innovation sociale dans leur politique énergie climat (PCAET), avec une gouvernance partagée et une co-construction des projets.
- Consommations énergétiques des secteurs bâtiment et transports, par territoire.
- Évolution de la notion de « sobriété énergétique » vers celle de « mode de vie sobre » dans les PCAET des EPCI à partir d'une grille d'analyse des modes de vie.



## MESURE 27

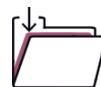
### Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable



Moyen terme



En lien avec le Plan de Parc



Mesures 3, 4, 5, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26 et 33

La programmation pluriannuelle de l'énergie porte à 33 % l'objectif de production d'énergies renouvelables en 2030 et prévoit la fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035 en France. Cette transition du nucléaire vers le renouvelable peut impacter très directement le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Malgré la présence des barrages qui soutiennent le débit de la Loire, l'intensification des sécheresses peut conduire à des mises à l'arrêt provisoires pour respecter les normes de rejet. Si ces interruptions se multiplient l'exploitation de la centrale d'Avoine risque d'être fragilisée. Le développement de productions renouvelables apparaît comme un complément pertinent, d'autant plus que le territoire bénéficie d'un réseau de distribution performant.

Multiplier par 3 notre production renouvelable semble accessible. Mais 90% de notre production renouvelable en 2018 provenait principalement du bois sur lequel la marge de progression est limitée. La démultiplication des autres sources de production de chaleur et d'électricité par un facteur 10, 50 voire bien plus selon les Plans climats air énergie territoriaux (PCAET) locaux viendra à nouveau modifier les paysages. Sans politique dédiée et traduite dans leurs documents d'urbanisme, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont peu de marge de manœuvre pour réguler le déploiement des grandes infrastructures énergétiques, dont les permis de construire et d'exploiter sont validés par l'État.

L'énergie est un bien commun qui n'est pas toujours géré comme tel. Le déploiement d'investissements locaux dans les énergies renouvelables est rendu difficile par un marché de l'énergie soumis à des aléas. Pourtant, des collectifs citoyens et des sociétés d'économie mixte du territoire portent des projets d'énergie renouvelable avec une gouvernance et des retombées économiques locales. Parallèlement, des habitants, entreprises ou agriculteurs investissent dans le renouvelable pour diversifier leurs revenus. Les terres agricoles deviennent des sites potentiels de production d'énergie, au risque de limiter leurs capacités de production alimentaire. Enfin, avec ses 30 % de forêt et son sous-sol calcaire, la géographie du territoire est propice au développement de filières bois énergie et géothermie. Il reste toutefois de nombreuses inconnues quant aux impacts de cette dernière technologie sur les nappes souterraines.

Le déploiement d'énergies renouvelables nécessite des réseaux de distribution de gaz et d'électricité suffisamment dimensionnés ainsi qu'une bonne capacité de raccordement\*. Le territoire dispose d'un site de transformation en Maine-et-Loire qui pourrait être utilisé par d'autres sources de production notamment si la centrale nucléaire doit opérer une profonde mutation. Dès à présent, partout sur le territoire, des réseaux de distribution d'énergie offrent de nouvelles possibilités de connexion, telles que des stations de recharge électrique ou de distribution de biogaz naturel pour les véhicules.

L'ambition du Parc est d'accompagner et valoriser les collectivités et les citoyens qui s'engagent dans les énergies renouvelables. Avec les acteurs concernés, il souhaite anticiper les mutations énergétiques majeures et leurs conséquences sur les ressources, la biodiversité, les paysages et l'emploi.

## Définitions

*\*Capacité de raccordement : les énergies renouvelables, produites de manière diffuse par des acteurs publics ou privés, peuvent être transportées et distribuées par les gestionnaires des réseaux si elles ne sont pas utilisées sur place. La capacité de ces réseaux doit être suffisante pour accueillir de nouvelles productions tout en anticipant leur développement. Les besoins des territoires sont inscrits dans le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnr). Si ces besoins sont mal anticipés, le redimensionnement de l'infrastructure de connexion au réseau est pris en charge par le producteur d'énergie, ce qui nuit à la rentabilité du projet.*

## Pour le territoire

### Enjeux

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie.
- Emissions et stockage du carbone
- Solidarité territoriale.
- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois.
- Développement économique et social.
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- Implication citoyenne.
- Initiatives de transition sociétale.

### Objectifs opérationnels

- Co-construire et partager de la connaissance.
- Favoriser le consensus sur la nécessité d'une transition énergétique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies renouvelables.
- Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2038, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part du fossile et du nucléaire.
- Expérimenter de nouveaux modes de production, de distribution et de stockage des énergies renouvelables en lien avec les réseaux de distribution existants.
- Prendre en compte les énergies grises des systèmes de production énergétique.
- Systématiser l'investissement pour les énergies renouvelables des citoyens et des acteurs locaux dans une gouvernance partagée.
- Appuyer et valoriser les infrastructures de distribution d'énergie renouvelable destinées à la mobilité.

### Traductions relatives au plan du Parc

*Le déploiement des énergies renouvelable sur le territoire du parc est possible. Certaines zones sont cependant à préserver : (cf. mesure 28)*

**Le déploiement des grandes infrastructures d'énergie renouvelables est à proscrire :**

Dans les réservoirs de biodiversité prioritaires (cf. mesure 10) ;

Sur les lignes de crête des paysages emblématiques du Parc (cf. mesures 13) ;

Au sein du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco (cf. mesure 14).

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Co-production des connaissances techniques et réglementaires sur les énergies renouvelables** : contribution à des programmes de recherche ; capitalisation des expériences (cf. mesure 1).

**Coproduction de connaissances sur les potentialités des énergies renouvelables, notamment de la géothermie et sur ses impacts sur l'hydrogéologie et le cycle de l'eau** : contribution à des programmes de recherche ; capitalisation des expériences (cf. mesures 1 et 6).

### Partager

**Animation d'une réflexion sur les paysages de l'énergie** : partage de connaissances et d'expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire (cf. mesure 13).

**Sensibilisation des acteurs sur les mutations de l'activité énergétique locale** : organisation de temps d'information et de formation, notamment à destination des acteurs des filières émergentes (cf. mesures 16, 20 et 22).

**Partage et transfert de projets structurants** : recensement des expériences ; partage de ces expériences, notamment celles incluant une gouvernance partagée, un financement participatif et des retombées économiques locales (cf. mesures 5 et 16).

### Faire ensemble

**Appui aux filières d'énergies renouvelables dans l'habitat** : participation à lever les freins du déploiement des énergies renouvelables solaire thermique et photovoltaïque, au micro-éolien ou à la géothermie dans les constructions neuves et la rénovation (cf. mesures 16 et 32) ; aide à la structuration de la filière d'approvisionnement en bois énergie (cf. mesure 21).

**Expérimentation de solutions de production et de distribution en circuit court** : recherche et accompagnement d'acteurs et de projets pilotes pour tester l'auto consommation d'électricité renouvelable, la production de fraîcheur et chaleur renouvelables, le stockage de l'énergie...

**Co-construction avec les EPCI et les habitants de stratégies sur les énergies renouvelables et de récupération de l'industrie** : accompagnement des EPCI pour impliquer les habitants ; appui pour traduire ces stratégies dans les documents d'urbanisme, les PCAET et défendre leurs besoins à l'échelle des S3REnR (cf. mesure 32).

**Appui à des collectifs citoyens** : assistance technique dans la phase d'émergence des projets partagés d'énergie renouvelable et, leur articulation avec les politiques publiques ; soutien au financement participatif de projets locaux et à l'entrée des acteurs locaux dans la gouvernance des projets (cf. mesure 15, 16, 32).

**Appuis aux porteurs de projets d'infrastructures agri-énergétiques soutenant l'activité économique des exploitations agricoles** (sous réserve de la préservation de l'intégrité des sols cultivables, avec la réversibilité de l'installation sur l'épaisseur productive, et du maintien de la capacité de production agricole, notamment destinée à l'alimentation).

**Aide aux porteurs de projets pour mettre en place des dispositifs de suivi des impacts d'infrastructures renouvelables sur la faune, la flore et la santé.**

**Conseils et avis sur les projets d'énergie renouvelable structurants** : production d'avis défendant les traductions relatives au plan du Parc et les principes généraux liés à la stratégie politique du Parc sur lesquels les signataires se sont engagés :

- respect et intégrité des patrimoines,
  - gouvernance locale partagée et ouverte aux habitants
  - participation financière de la société civile et des collectivités locales
  - statut du foncier : respect des conditions de signature des baux et des zones de déploiement des grandes infrastructures énergétiques spécifiées dans les stratégies énergies renouvelables des EPCI, lorsqu'elles existent
  - analyse du cycle de vie des projets
  - réversibilité des aménagements : préservation de l'intégrité des sols cultivables et d'une capacité de production agricole principalement destinée à l'alimentation à l'échelle du territoire.
  - coactivité économique et notamment soutien de l'activité agricole par des projets mixtes agri-énergétiques en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur des espaces cultivables.
- (cf. mesures 9, 10, 13, 14, 19, 21 28 et 32 et engagements généraux des signataires).

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Soutenir l'animation des dynamiques citoyennes d'énergies renouvelables. Renforcer la gouvernance locale notamment via des Sociétés d'économie mixte (SEM) énergétique locales ou par la création de sociétés coopératives et citoyennes.

### **État.**

- Prendre en compte, autant que la réglementation le permet, les schémas d'énergie renouvelable locaux, les dynamiques citoyennes et les prescriptions de la charte sur le déploiement de ces énergies.
- Intégrer aux avis émanant des services départementaux de l'architecture et du patrimoine les contraintes des dispositifs techniques ou de faisabilité économique des projets d'énergies renouvelables domestiques.
- Prendre en compte dans le Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) les besoins d'injection d'énergie renouvelable exprimés par les syndicats intercommunaux d'énergie du territoire.
- Autoriser l'innovation en dehors du cadre réglementaire sur l'autoconsommation, y compris en impulsant une évolution du cadre réglementaire.

### **Régions.**

- Associer le Parc à sa politique de transition énergétique.
- Soutenir financièrement la transition énergétique dans le cadre des contractualisations avec les EPCI.

### **EPCI et communes.**

- Elaborer des stratégies territoriales de déploiement des énergies renouvelables concertées avec les habitants et compatibles avec les politiques de déploiement des réseaux des syndicats intercommunaux d'énergie. Les traduire dans leurs documents d'urbanisme.

- S'impliquer dans la gouvernance des projets ou favoriser la participation locale dans les projets d'énergies renouvelables.
- Préserver l'activité agricole en mettant en œuvre les prescriptions de la charte sur les projets agro-énergétiques.
- Atteindre les objectifs d'énergie renouvelable fixés dans leur Plan climat air-énergie territorial (PCAET).
- S'assurer que les prescriptions sont compatibles avec les contraintes techniques ou économiques lors de l'instruction des permis de construire comprenant un dispositif d'Energies renouvelables (EnR) domestique.
- Anticiper l'impact socio-économique de la mutation énergétique de la centrale nucléaire.

## Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Agences locales de l'énergie et du climat

Agriculteurs

Chambres consulaires

Collectifs citoyens pour le déploiement d'énergies renouvelables

Entreprises

Espaces info énergie

Réseaux, relais et clusters régionaux d'énergies renouvelables

Syndicats d'énergie

## Bénéficiaires potentiels

**L'ensemble des acteurs, collectivités, professionnels et habitants** qui s'approprient la transition énergétique, bénéficient :

- d'une transition énergétique et économique du territoire choisie et non subie ;
- d'une production énergétique locale renouvelable, avec une gouvernance locale, facteur d'attractivité et de sécurité dans l'approvisionnement énergétique ;
- du maintien et du développement d'emplois non délocalisables.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Production (en kWh) d'énergie renouvelable et évolution.
- Nombre d'avis du Parc pris en compte sur la préservation du patrimoine naturel et paysager dans les projets importants d'infrastructures énergétiques renouvelables.
- Présence d'acteurs locaux dans la gouvernance des projets d'EnR.

### VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

#### Orientation I2 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement

Mesure 28 – Adopter un développement urbain sans étalement

Mesure 29 – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement

Mesure 30 – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement

#### Texte d'introduction de l'orientation

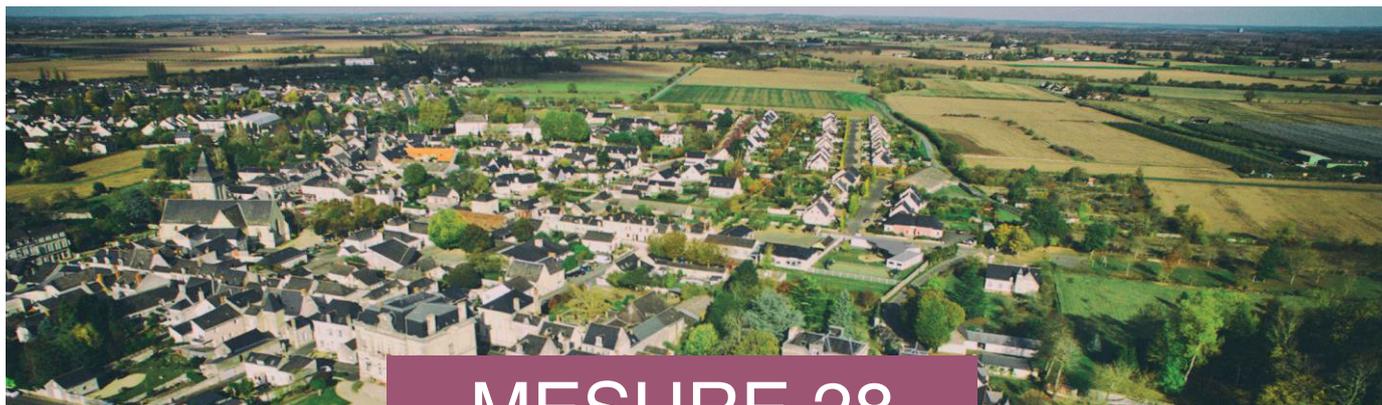
La concertation a exprimé la volonté de revendiquer une identité ligérienne. Toutefois, celle-ci s'étend à l'ensemble du Val de Loire reconnu au titre des paysages culturels par l'UNESCO. Le territoire du Parc comporte néanmoins des spécificités patrimoniales remarquables qui caractérisent des « paysages emblématiques ». Tous les participants ont constaté également que, malgré les évolutions législatives favorables, l'urbanisation reste consommatrice d'espace. Les nouvelles constructions et infrastructures participent souvent à la banalisation des paysages et à l'érosion de la biodiversité.

Les territoires ruraux sont très dépendants des mobilités individuelles. Le pétrole reste encore une énergie facile à utiliser et peu onéreuse au regard des services qu'il rend. Il est difficile de penser la planification selon des alternatives qui n'existent pas encore. L'augmentation attendue du coût de l'énergie risque pourtant de bousculer la répartition des activités socio-économiques sur le territoire. Comme le mettent en exergue les SRADDET, il est urgent de se préparer à de telles mutations pour envisager l'avenir des territoires.

Le Parc n'a pas vocation à conduire des politiques de planification. Il accompagne ses partenaires dans leurs réflexions et développe ses propres outils d'accompagnement en complémentarité des dispositifs existants. L'approche transversale du Parc permet d'explorer collectivement des solutions alternatives pour répondre à ces nouveaux enjeux de société parmi lesquels l'arrêt de l'étalement urbain et la réversibilité des aménagements sont prioritaires (Mesure 28).

Ce qui est en jeu, c'est aussi la capacité des populations à habiter le territoire, c'est-à-dire à désirer y vivre, pouvoir y travailler, se déplacer et y développer des relations sociales épanouies. La qualité des patrimoines naturels, paysagers et bâtis constitue un atout pour proposer un nouveau récit de territoire, enthousiasmant et fédérateur. Cela suppose de s'accorder collectivement sur des objectifs partagés et déclinés à différentes échelles : des SCOT aux orientations d'aménagement et de programmation des PLU. Fort de ses partenariats universitaires, le Parc participera à la recherche dans ce domaine en menant des actions spécifiques (Mesure 29).

Pour faire évoluer les pratiques d'aménagement, il est nécessaire de mobiliser l'expertise locale. Bien que la procédure des études d'impact ait été simplifiée, certains projets méritent une concertation en amont. Chercheurs, techniciens ou érudits locaux, la contribution de ces acteurs à un projet est efficace lorsqu'elle est organisée, coordonnée : il revient au Parc de développer des moyens d'intervention utiles à tous et de permettre à chacun de s'ouvrir à la complexité croissante du monde (Mesure 30).



## MESURE 28



### *Adopter un mode de développement urbain sans étalement*



Court terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 3, 9, 10, 12, 13, 14, 18,  
19, 22, 23, 24, 29, 30, 32 et 33

Entre les aires métropolitaines de Tours et Angers, l'aménagement du territoire sur le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est planifié en fonction des dessertes routières. Dans le prolongement de ces agglomérations comme autour de Saumur et Chinon, l'étalement urbain se développe fortement, accentuant la désertification de zones rurales plus éloignées.

Cet étalement urbain participe à la banalisation des paysages. Reconnus à l'international par les visiteurs, ces derniers ont une valeur patrimoniale repère pour les habitants et sont sources de retombées économiques pour le territoire.

Pour préserver les terres agricoles de l'artificialisation des sols\*, le code de l'urbanisme durci régulièrement les règles d'extension urbaine pour tendre petit à petit vers le zéro artificialisation nette. Cependant, le modèle économique d'aménagement n'en reste pas moins consommateur de foncier\*, rendant nécessaire sa réorientation. Aujourd'hui, en France comme à l'étranger, l'urbanisme écologique\* s'affirme et se développe.

Ce nouveau modèle d'urbanisme doit participer à une plus grande dynamique interrégionale sur un territoire recouvert par plusieurs Schémas de cohérence territoriale (SCOT), la charte du Parc les aidant à décliner leurs objectifs dans les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Il s'inscrit également dans une relation de compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour reprendre à son compte les grandes orientations relatives à l'urbanisme, la biodiversité et la préservation des terres agricoles ou forestières.

Le Parc est réglementairement une « personne publique associée ». À ce titre, il doit apporter son avis sur les documents de planification et assurer la traduction de sa charte dans les politiques locales d'aménagement. Dans ce cadre, les collectivités bénéficient d'une réelle plus-value à leur démarche si elles s'appuient sur les savoir-faire pluridisciplinaires du Parc, dès la genèse de leurs projets de territoire.

## Définitions

*\*Artificialisation des sols* : mode d'occupation des sols conduisant, lors d'une opération de construction ou d'aménagement, à le rendre indisponible pour la biodiversité ou improductif pour la sylviculture ou l'alimentation collective. Elle est à distinguer de l'imperméabilisation des sols qui est une destruction physique des strates pédologiques par compactage et application d'un revêtement. L'objectif national affiché tend vers le « zéro artificialisation nette »

*\*Urbanisme écologique* : méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, participation citoyenne dès la phase de diagnostic.

*\*Consommation foncière* : fait référence à l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles, forestières ou naturelles. Plus globale que l'artificialisation, elle induit une approche économique liée à l'immobilier, à la propriété et à la fiscalité. Ce terme est cependant plus facilement associé à la mesure de l'étalement urbain.

## Pour le territoire

### Enjeux

- Étalement urbain et optimisation du tissu bâti ou des friches urbaines.
- Émissions et stockage du carbone.
- Intégrité des patrimoines naturels et paysagers.
- Attractivité et vitalité des villages ruraux.
- Vivre ensemble.

### Objectifs opérationnels

- Considérer le sol comme un bien commun à préserver et prendre en compte cette notion dans toutes les procédures de gestion ou d'aménagement du foncier.
- Repenser la définition des zonages en fonction des mixités fonctionnelles, sociales et générationnelles.
- Proposer des densités urbaines acceptables, respectueuses des patrimoines et relevant les défis environnementaux.
- Intégrer le concept de réversibilité dans la planification.
- Opter pour des modes de décision souples et concertés, orientés vers le projet et privilégier des principes de conditionnalité plutôt que la règle et l'interdit.

### Traductions relatives au plan du Parc

*Les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1. Les corridors écologiques prioritaires et secondaires sont détaillés dans le document complémentaire n°2.*

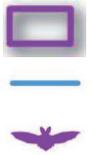
*Les paysages emblématiques sont présentés dans le document complémentaire n°3 et ceux plus particuliers du Val de Loire inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco dans le document complémentaire 4.*

**Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les traductions suivantes à l'occasion de leur procédure d'évaluation et de mise à jour telle que prévue par la loi.**

**Réservoirs de biodiversité prioritaires (cf. mesure 10)**

Ces secteurs comportant des espèces et des habitats naturels protégés n’ont pas vocation à être urbanisés. Un cas particulier est cependant à distinguer pour les chiroptères.

Carte 1



**Réservoirs de biodiversité secondaires et espaces cultivés (cf. mesure 10)**

Ces secteurs de plus grande superficie comportent potentiellement des espèces et des habitats naturels protégés. Ils sont en outre indispensables au maintien des continuités écologiques du territoire.

Carte 1



**Corridors écologiques prioritaires et secondaires (cf. mesure 10)**

Intégration dans les documents de planification de l’objectif de maintien voire de renforcement des corridors écologiques.

Carte 1



**Secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d’espaces (cf. Mesure 10).** Sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Carte 1



*Recommandation :* Dans le cadre des documents d’urbanisme, ces secteurs devront faire l’objet d’un traitement particulier par l’engagement d’études plus précises et la mise en œuvre d’outils réglementaires spécifiques tels que les Orientation d’aménagement et de programmation, les zonages et prescriptions réglementaires, recensement d’éléments paysagers et patrimoniaux à protéger, etc...

**Paysages culturels du Val de Loire**

*Prescription :*

- Les éléments caractéristiques des structures paysagères des paysages du Val de Loire ont vocation à être conservés. Ainsi, les lignes de crête, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire, devront faire l’objet d’une attention particulière dans les documents d’urbanisme et n’ont pas vocation à être détruits.
- Cette zone axiale du Parc n’a pas non plus vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l’ampleur remet en cause la valeur universelle exceptionnelle qui justifie son classement.

Carte 2



*Préconisation :*

- Les fronts urbains et silhouettes de bourgs et hameaux remarquables sont à préserver.

## Paysages emblématiques

Carte 2

### Prescription :

- De par leur présence importante dans le paysage, les lignes de crête n'ont vocation ni à être urbanisées ni à accueillir des installations dont l'ampleur remet en cause leur intégrité.



### Préconisation :

- Les éléments caractéristiques des structures paysagères ont vocation à être conservés. Ainsi, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

## Sensibilité aux changements climatiques

Carte 3

### Recommandation :

- Un travail spécifique sur l'intégration des risques accrus par les changements climatiques, tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles et les impacts des pluies intenses en zones urbanisées est à engager dans le cadre des documents d'urbanisme (cf. mesure 24).



# //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

## Connaître

**Enrichissement de la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers des collectivités :** organisation de recensements participatifs ; réalisation d'études et inventaires complémentaires aux données du Plan du Parc... (Cf. mesures 13 et 31).

**Caractérisation des modes de vie des habitants :** développement de partenariats avec des universités et laboratoires de recherche ; contribution à une recherche appliquée adaptée aux caractéristiques du territoire et conception de scénarios prospectifs utiles à la planification.

## Partager

**Promotion des valeurs et principes de l'urbanisme écologique et transfert des expérimentations :** présentation auprès des agents et élus en charge de l'aménagement du territoire, notamment à l'occasion de l'évaluation et de la mise à jour de leurs documents d'urbanisme ; animation de temps d'échanges et d'ateliers dédiés ; conception et/ou animation de formations ; diffusion d'outils d'information et de sensibilisation.

## Faire ensemble

**Co-construction d'un modèle d'urbanisme écologique adapté aux spécificités du territoire :** partage, mise en débat et approfondissement des valeurs et principes généraux définis dans la charte ; expérimentation de gouvernance partagée ; co-construction d'un observatoire local de la qualité de l'urbanisme permettant de suivre la consommation foncière et l'évolution du modèle d'aménagement pour enrichir les pratiques locales, partager les outils et méthode de travail notamment pour le suivi de l'artificialisation des sols au service des collectivités...

**Accompagnement des stratégies territoriales** : aide à la définition de stratégies relatives à la consommation foncière\* ; coproduction avec le maître d'ouvrage d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques, réalisation d'animations avec les habitants pour concevoir des OAP zonées, dans les PLU et PLUi ; contribution à des démarches d'écologie industrielle et territoriale en zones industrielles, artisanales et commerciales.

**Expérimentation de nouvelles règles locales d'urbanisme** : contribution à la réorganisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour placer l'évolution du mode d'habiter au cœur des préoccupations ; mise en œuvre de participations citoyennes pour une densification qualitative des espaces construits.

**Végétalisation des villes et bourgs** : engagement d'études conciliant gestion de l'eau, expression de la biodiversité et pérennité des aménagements ; appui à des programmes de recherche spécifiques.

**Apprentissage de la réversibilité dans la planification** : appui aux projets intégrant en amont la possibilité de revenir à un état initial où le sol est libéré pour retrouver une vocation agricole ou naturelle ; expérimentation de solutions réglementaires.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Participer à l'observatoire local de la qualité de l'urbanisme.

### État.

- Associer le Parc en amont des procédures d'urbanisme réglementaire.
- Soutenir techniquement et/ou financièrement l'urbanisme écologique\*.

### Régions.

- Soutenir les démarches de reconquête / modernisation des logements vacants dans les secteurs au marché du logement peu tendu.
- Soutenir techniquement et/ou financièrement l'urbanisme écologique\*.

### Départements.

- Impliquer le Parc dans leurs politiques relatives à l'aménagement et au logement.
- Mobiliser l'expertise de leurs services et valoriser leurs expérimentations.
- Impliquer le Parc dans l'élaboration et l'animation des programmes locaux de l'habitat sur l'amélioration du parc de logements existants et les programmes de revitalisation de cœur de ville.

## EPCI et communes.

- Associer le Parc en amont de leurs politiques d'aménagement.
- Donner une place à l'initiative citoyenne dans leurs politiques d'aménagement.
- Soutenir techniquement et/ou financièrement l'urbanisme écologique.
- Impliquer le Parc dans l'élaboration et l'animation des programmes locaux de l'habitat sur l'amélioration du parc de logements existants et les programmes de revitalisation de cœur de ville.
- A l'occasion de l'évaluation et de l'évolution des documents de planification, traduire les traductions relatives au Plan du Parc avec l'aide de l'équipe technique du Parc et des partenaires mobilisés.

## Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Agences techniques départementales et conseils d'aménagement d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Mission Val de Loire

Associations et collectifs citoyens

Chambres consulaires

Universités et laboratoires de recherche

Syndicats d'énergie

## Bénéficiaires potentiels

**Les EPCI et communes** bénéficient d'une ingénierie complémentaire pour mener des projets au service de leurs habitants.

**Les citoyens** exercent un rôle dans le processus de décision concernant des projets liés à leur cadre de vie.

**Les personnes publiques associées** se concertent et se coordonnent en amont des délais impartis pour rendre un avis.

**Les agriculteurs** voient la vocation de leurs terres durablement protégée.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de collectivités ayant impliqué le Parc en amont des consultations pour mandater un bureau d'étude.
- Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un accompagnement du Parc au-delà de la simple association réglementaire.
- Étalement urbain avec un indice commun aux SCOT.

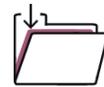


## MESURE 29

### Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement



Long terme



Mesures 3, 4, 5, 13, 14, 15, 17, 22, 23, 24, 28, 30, 32 et 33

Qu'il s'agisse de déplacements réalisés dans le cadre de ses activités professionnelles ou personnelles, l'usage de l'automobile est indispensable sur des territoires ruraux tels que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Les politiques d'aménagement ont historiquement favorisé l'éloignement de l'habitat des lieux d'emploi, renforçant ainsi la dépendance à la voiture individuelle.

La relative proximité des agglomérations de Tours et Angers permet une desserte en transports en commun ; ceux-ci drainent essentiellement l'axe ligérien du territoire. Les périphéries nord et sud, à l'écart des principaux flux, sont moins bien desservies.

Désormais, l'évolution des modes de vie diversifie les motifs de déplacement, les loisirs culturels et sportifs ayant pris une grande importance dans la vie des citoyens. Toutefois, le poids de l'énergie et les incertitudes vont nécessairement avoir des conséquences sur ces habitudes.

Dans le cadre de l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les intercommunalités aux confins de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou se sont saisies de cette problématique pour travailler à l'élaboration de solutions communes.

Dans sa politique énergie-climat, le Parc a eu l'occasion de travailler sur de nouvelles pratiques solidaires de mobilité. Il a ainsi modestement expérimenté des solutions alternatives à l'autosolisme\*. Son animation de pédibus-vélobus\* a permis de rationaliser certains déplacements de proximité. La généralisation et la pérennisation de ces dispositifs ne sont pas encore assurées.

Aujourd'hui, le Parc doit accompagner la systématisation de cette approche « mobilité » dans toutes les procédures d'aménagement, en s'attachant à la diversité des besoins et motivations qui guident les choix de vie.

#### Définitions

*\*Autosolisme : fait de circuler seul dans son automobile pour répondre aux besoins de déplacement même s'il existe des alternatives comme les transports collectifs.*

*\*Pédibus-vélobus : correspond à un déplacement pédestre ou à vélo, principalement utilisé dans le cadre des allers-retours domicile – école le long d'une ligne définie chaque année entre parents, équipe enseignante et municipalité.*

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie.
- Nouvelles pratiques de mobilité rurale.
- Attractivité et vitalité des villages ruraux.

 **Objectifs opérationnels**

- Réduire les déséquilibres du territoire.
- Connaître et anticiper les incidences des nouveaux modes de vie.
- Être à l'écoute des habitants et usagers.
- Promouvoir la sobriété : outils et moyens pour minimiser les déplacements, professionnels comme personnels.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Étude sociologique sur les motivations à habiter les territoires ruraux d'aujourd'hui et sur les pratiques de mobilités** : montage de programmes de recherche avec les universités, collaboration à des études prospectives de territoire, ...

**Compilation et synthèse de données sur les déplacements liés aux activités de loisirs et de tourisme** (cf. mesures 24 et 25).

**Partager**

**Diffusion des informations et expériences sur les nouveaux modes de déplacements.**

**Faire ensemble**

**Promotion d'outils et de moyens pour minimiser les déplacements** : appui à la construction d'une offre de tiers-lieux\* (cf. mesure 3), soutien au développement du télétravail...

**Aide aux collectivités pour anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans leurs projets de territoire** : promotion d'un « urbanisme des courtes distances » dans la planification ; co-construction de scénarios d'évolution des mobilités rurales décarbonées : reconquête de transports en commun en sites propres, cadencement de lignes ferroviaires en tram-train, densification urbaine autour des nœuds de transports en commun, développement de transports hippomobiles...

**Soutien aux expérimentations de mobilités douces et alternatives à l'autosolisme** : organisation de mobilisations citoyennes pour adopter des modes de vie plus indépendants de l'automobile et s'approprier un nouveau rapport au temps proche de la mouvance « slow-city », montage d'expériences d'accompagnement de familles pour les aider à organiser leurs transports quotidiens pour économiser argent et émissions de gaz à effet de serre, ...

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### État.

- Collaborer et diffuser les résultats des programmes d'action-recherche sur les mobilités rurales.
- Assurer le suivi et faciliter l'atteinte des objectifs de transitions énergétique et sociétale des territoires.

#### Régions.

- Soutenir les expérimentations dans le cadre de leurs domaines de compétence liées à la mobilité et au transport.
- Etudier la faisabilité d'encourager la sobriété dans les conditions d'attribution de leurs aides.
- Engager des expériences de rationalisation des mobilités dans les lycées.

#### Départements.

- Etudier la faisabilité d'encourager la sobriété dans les conditions d'attribution de leurs aides.
- Engager des expériences de rationalisation des mobilités dans les collèges.

#### EPCI et communes.

- Intégrer les nouveaux modes de déplacement et la sobriété dans leurs réflexions stratégiques d'aménagement du territoire.
- Expérimenter de nouveaux modes de gouvernance partagée avec la société civile dans le cadre de leur Plan climat air énergie territoire (PCAET) et des projets relatifs aux déplacements de leurs habitants.
- Promouvoir les tiers-lieux multifonctionnels, au-delà des espaces de coworking.

## Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Chambres consulaires

Écoles, universités et laboratoires de recherche

Collectifs citoyens

Réseau des Plans climat air énergie territoire (PCAET)

## Bénéficiaires potentiels

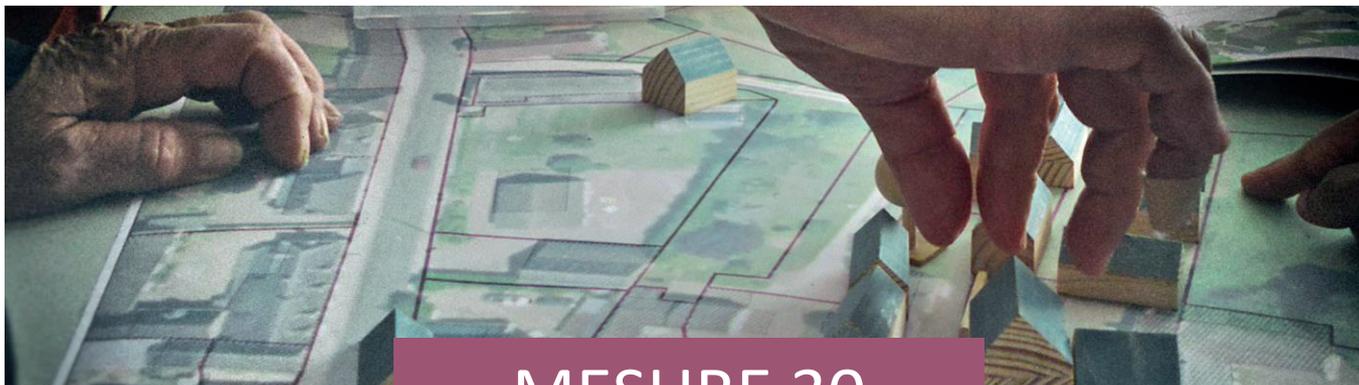
**Les habitants** envisagent un rapport à la mobilité dépassant la seule recherche du confort individuel et bénéficient d'alternatives crédibles à la voiture individuelle.

**Les collectivités** optimisent leurs plans d'aménagement et gagnent en attractivité résidentielle.

**Les entreprises** anticipent les mutations du salariat et leurs besoins de mobilité.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Taux de motorisation des ménages.
- Distance moyenne domicile-travail pour les habitants du territoire.



## MESURE 30

### Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement



Long terme



Mesures 4, 5, 24, 25,  
26, 27, 28, 29, 32

Les richesses écologiques et paysagères du territoire impliquent une prise en considération de leurs spécificités dans tout projet d'aménagement du territoire. Le cadre réglementaire impose également que toute installation ou toute construction, industrielle, artisanale, agricole, etc..., prenne en considération ces éléments selon leur potentiel impact. C'est l'application de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » ou ERC\*, qui a fait l'objet de nombreux ajustements administratifs et réglementaires pour faciliter sa mise en œuvre. Les stratégies régionales pour la biodiversité développent en outre des dispositifs pour anticiper la prise en compte de ce sujet qui doit se démocratiser auprès du plus grand nombre.

Les Parcs sont reconnus dans les textes comme des partenaires privilégiés de l'Etat et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage, avec un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte.

Dès 2006, le Parc inscrivait des principes analogues dans sa future charte notamment dans les zones écologiques majeures : chaque projet d'aménagement doit intégrer dans ses propres objectifs les considérations environnementales. Ainsi exprimées dans le projet, elles deviennent une composante à part entière du projet d'aménagement et non une contrainte qui va limiter le projet.

Le nombre de projets, plans et programmes qui impactent le territoire est cependant si important qu'il n'est matériellement impossible pour le Parc de s'impliquer à même hauteur sur tous les dossiers. Selon les calendriers et l'importance des aménagements, des modalités de saisine et de coopération sont donc à organiser pour apporter une plus-value aux porteurs de projet.

#### Définitions

*\*Séquence Eviter Réduire Compenser : Pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme d'aménagement, les textes issus de la loi relative à la protection de la nature de 1976 introduise cette séquence méthodologique qui s'appuie sur trois phases successives :*

*1/ La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher à **éviter ces impacts**. Il convient alors de questionner des choix fondamentaux liés au projet tel que la localisation géographique, le choix du procédé technique ou encore la période. Une adaptation du projet peut être envisagée pour éviter les impacts.*

*2/ Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de **réduire** la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation des impacts lors de la phase de chantier par exemple ou liées au fonctionnement de l'ouvrage*

*3/ En dernier recours, des mesures **compensatoires** doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. L'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet.*

## | Pour le territoire

### //// Enjeux

- Préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire.
- Lutte contre la banalisation des paysages.
- Atténuation et adaptation aux changements climatiques.
- Développement économique durable.

### //// Objectifs opérationnels

- Coordonner l'expertise environnementale du territoire.
- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour qu'ils intègrent les orientations de la charte dans leurs projets.
- Préserver et valoriser les caractères spécifiques des éléments patrimoniaux du territoire.
- Interroger la pertinence des aménagements.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**A l'occasion du lancement des études d'impact, capitalisation des données naturalistes :** rassemblement de données auprès des partenaires du Parc, co-rédaction de note d'enjeux pour les projets les plus importants.

### Partager

**Conseils en amont des projets :** en matière d'inventaires naturalistes et plus généralement d'enjeux environnementaux, de génie écologique.

**Possibilité d'interrogation de la pertinence des projets au regard des enjeux identifiés dans la charte du Parc** mais aussi mis en évidence par les mutations environnementales et socio-économique à l'œuvre sur son territoire : mobilisation de connaissances scientifiques, production de notes pluridisciplinaires, recours à des experts indépendants...

### Faire ensemble

**Etude de mise en œuvre de critères d'acceptabilité du projet au-delà de la séquence ERC :** application du principe de co-développement, de réversibilité, de gouvernance partagée et inclusive des forces citoyennes et économiques du territoire.

**Accompagnement des collectivités dans leurs avis** et soutien aux porteurs de projets et à la consultation de leurs citoyens.

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### Pour tous.

- Contribuer à la connaissance naturaliste en mettant à disposition les données recueillies dans le cadre de leurs propres études en maîtrise d'ouvrage.
- Veiller à la cohérence des décisions publiques en vue de l'application des préconisations de la charte du parc et plus spécialement celles touchant aux réservoirs de biodiversité et aux paysages emblématiques répertoriés au Plan du Parc. Cela implique une coordination de tous.

#### État.

- S'appuyer sur l'expertise du Parc sur les dossiers à forts enjeux lors des étapes amont d'information relatives aux dépôts de demandes d'autorisation réglementaires (cf. mesure 32 « traductions relatives au plan de Parc »).
- Distinguer les éléments de la charte à portée réglementaire potentielle et les contributions du Parc postérieures à la rédaction de la charte qui sont des éléments d'information à destination des maîtres d'ouvrage et des partenaires consultées.

#### Pour toutes les collectivités.

- Informer le Parc lorsqu'elles ont connaissance d'un projet, plan ou programme d'aménagement sur leur territoire, et plus spécialement ceux touchant aux réservoirs de biodiversité et aux paysages emblématiques répertoriés au Plan du Parc.
- Prendre en compte le questionnement sur la pertinence du projet afin de mieux appréhender en amont l'application des principes liés à l'étude d'impact selon la séquence Eviter Réduire Compenser.

## Partenaires potentiels

Agence Française de la Biodiversité

Associations de protection de la nature

Chambres consulaires

Chercheurs

Collectifs citoyens

## Bénéficiaires potentiels

**Les porteurs de projets** bénéficient d'une expertise complémentaire pour optimiser leur dossier en amont de leurs démarches administratives.

**Les collectivités et les habitants** peuvent s'appuyer sur un garant technique et indépendant.

**L'Etat et les commissaires enquêteurs** peuvent enrichir leur avis sur la base de l'expertise du Parc.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'avis d'expressés / nombre de sollicitations de l'Etat ou de collectivités.
- Nombre de recommandations ayant été prises en compte dans l'évolution du projet.

### VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

#### Orientation I3 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations

Mesure 31 – Repenser l'évolution et la conservation du patrimoine bâti

Mesure 32 – Favoriser l'écoconception des aménagements

Mesure 33 – Encadrer la signalétique et la publicité

#### Texte d'introduction de l'orientation

La concertation a fait émerger une forte attente pour une cohérence et une qualité des projets d'aménagement et de construction. Leur responsabilité dans la banalisation des paysages, illustrée par exemple par des sites de containers à déchets trop visibles jalonnant la campagne ou des extensions de zones commerciales en abords de villes, a vivement été soulignée par les participants. Cela montre que tous les décideurs n'ont pas encore intégré cette préoccupation de qualité paysagère malgré l'attractivité qu'elle représente pour le territoire.

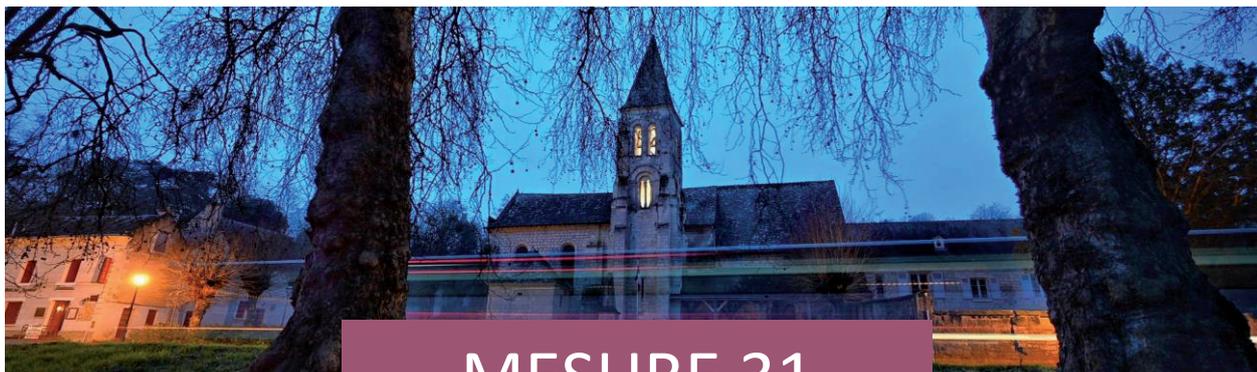
La finalité de l'urbanisme opérationnel est de produire un cadre de vie où les habitants s'épanouissent dans le respect de leur environnement naturel et humain. Les procédures d'aménagement qui mettent en œuvre ces opérations doivent relever le défi des transitions écologique et sociétale tout en valorisant les richesses patrimoniales dont le Parc Loire Anjou Touraine bénéficie.

Les pouvoirs publics agissent par la contrainte réglementaire pour lutter contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, pour préserver les ressources naturelles, l'environnement ou la santé des populations. Mais pour cela, il faut souvent que les effets atteignent des proportions inquiétantes, voire irréversibles. Sous les effets du changement climatique et de la hausse du prix de l'énergie, d'autres évolutions critiques du territoire sont à craindre : il est impératif de les anticiper, de façon concertée et sans attendre que les textes évoluent, pour faciliter la résilience territoriale.

L'avenir du patrimoine bâti est étroitement lié à la réappropriation et l'adaptation de son usage (Mesure 31). La déclinaison de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire y participe. Mais il est du devoir du Parc de diffuser cette ambition sur l'ensemble de son territoire.

La conciliation entre des intérêts divergents est un enjeu majeur pour tout aménageur : court ou long terme ? Création d'emplois ou protection de l'environnement ? Perception esthétique du patrimoine contre production d'énergie renouvelable ? Ces oppositions expriment souvent des conceptions différentes de l'intérêt général. Dans un monde interconnecté où la moindre information est accessible aux habitants, il est impératif d'aborder les projets d'aménagement de façon transversale. La méthode d'écoconception des aménagements permet d'expérimenter de nouveaux principes tels que la réversibilité ou le financement participatif (Mesure 32).

La recherche de la qualité des aménagements doit être guidée par l'ambition de produire du « beau », s'inscrivant dans le prolongement de l'histoire des lieux. Mais la valorisation des paysages est aussi le fruit d'actions réglementaires, parfois symboliques, à la charnière des intérêts patrimoniaux et économiques. C'est le cas de la modération de l'affichage publicitaire qui est un enjeu fort pour certaines villes du Parc (Mesure 33).

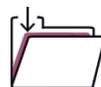


## MESURE 31

### *Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti*



Long terme



Mesures 6, 7, 8, 11, 13, 14, 16,  
22, 23, 24, 28, 29, 30, 32 et 33

Plus qu'ailleurs en France, le Val de Loire est associé à un patrimoine bâti monumental et vernaculaire abondant, en harmonie avec ses paysages et caractérisé par l'emploi du tuffeau ou de l'ardoise. Ce bâti est largement présent au-delà de l'axe ligérien.

Le patrimoine historique monumental fait l'objet de multiples attentions. Cependant, le respect de ses caractéristiques culturelles et techniques nécessite des savoir-faire spécifiques, souvent onéreux. Cela rend difficile la réhabilitation et l'entretien pour de nombreux propriétaires.

Le patrimoine vernaculaire\* est également un élément identitaire, témoin de l'histoire du territoire. Mais faute de nouveaux usages, il se dégrade au fil du temps et est souvent relégué au rang de d'élément décoratif du paysage.

L'habitat ancien a longtemps été maltraité par la perte de savoir-faire, symbolisée par l'emploi généralisé du ciment. Mais, il est de nouveau restauré selon des procédés respectueux, depuis une vingtaine d'années.

Aujourd'hui, les maisons individuelles correspondent mieux aux attentes actuelles des habitants et sont réhabilitées, contrairement aux maisons mitoyennes de centres-bourgs qui connaissent un taux de vacance important. Cependant, avec une législation de l'urbanisme mettant l'accent sur la préservation des terres agricoles, les terrains constructibles sont plus onéreux. Il devient donc économiquement plus intéressant d'engager des réhabilitations au sein de tissus urbains existants, même en zone rurale où le marché de l'immobilier est détendu.

Pour retrouver une attractivité pérenne, une vie locale renouvelée, ne reposant pas uniquement sur le tourisme, un nouveau mode d'habiter est à inventer dans les villages. La réhabilitation de leur patrimoine bâti ancien est propre à attirer des habitants, à la recherche de lieux chargés d'histoire, d'un mode de vie compatible avec leurs valeurs et souhaitant être fiers de leur cadre de vie.

#### Définitions

*\*Patrimoine vernaculaire : il comprend les éléments caractéristiques d'une culture locale et populaire, relatifs à l'histoire du quotidien et des pratiques : loges de vigne, murets, lavoirs, calvaires...*

## | Pour le territoire

### //// Enjeux

- Connaissance du patrimoine bâti.
- Intégrité du patrimoine bâti.
- Attractivité et vitalité des villages ruraux.
- Adaptation aux changements climatiques et sociétaux.

### //// Objectifs opérationnels

- Identifier ce qui fait patrimoine.
- Conserver la spécificité du cadre architectural et urbain.
- Intégrer les évolutions environnementales et sociétales, définir ce qui doit être conservé et valoriser, ce qui peut évoluer voire disparaître, et prioriser l'intervention.
- Maintenir, adapter ou renforcer les dispositifs et outils de protection du patrimoine.
- Rendre les citoyens acteurs des processus de décision concernant le patrimoine bâti.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Amélioration de la connaissance du patrimoine bâti** : réalisation d'études pour caractériser la valeur culturelle, engagement de recensements participatifs ; collecte de la mémoire locale - la « petite histoire des lieux » ...

### Partager

**Promotion du patrimoine bâti comme bien commun** : animation de temps d'échanges et d'ateliers dédiés ; conception et/ou animation de formations ; diffusion d'outils d'information et de sensibilisation, insertion dans les PLU et PLUi... (cf. mesure 28).

### Faire ensemble

**Co-construction d'une politique de valorisation du patrimoine bâti** : animation d'un forum permanent impliquant associations, professionnels et collectivités ; définition de propositions d'actions ; suivi et valorisation des expérimentations ; accompagnement des collectivités pour traduire ces propositions dans leurs projets... (cf. mesure 30).

**Mobilisation moyens techniques et financiers pour consolider les politiques relatives au bâti ancien** : apports de conseils aux porteurs de projet publics et privés ; organisation de chantiers et formations (cf. mesure 17).

**Initiation de nouveaux usages pour le bâti ancien** : lancement de concours d'idées de valorisation culturelle et/ou économique ; mise en œuvre et transfert d'expérimentations...

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

- Appuyer/relayer les actions du Parc et participer forum permanent du patrimoine bâti piloté par le Parc.
- Envisager le réemploi du patrimoine bâti existant avant d'étudier la construction de nouveaux bâtiments.

### **Etat.**

- Veiller à la prise en compte du patrimoine bâti dans la planification.

### **Régions.**

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les projets de restauration du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une stratégie territoriale définie.

### **Départements.**

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les projets de restauration du patrimoine bâti.
- Encourager le développement de chantiers d'insertion.

### **EPCI et communes.**

- Intégrer les conclusions des études sur le patrimoine bâti dans leurs documents de planification et utiliser les outils juridiques de protection approprié.
- Accepter de sauver du péril les petits édifices en propriété publique jugés intéressants même s'ils n'ont pas d'usage afin de conserver un potentiel exploitable pour l'avenir.

## Partenaires potentiels

Architectes et paysagistes

Agences/services techniques départementaux et conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Associations de sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti

Chambres consulaires

Collectifs citoyens

Fondation du patrimoine

Entreprises d'insertion

Historiens

Mission Val de Loire

Professionnels du bâtiment et leurs fédérations

Services de l'inventaire

Universités et laboratoires de recherche

## Bénéficiaires potentiels

**Les EPCI et communes** sont accompagnées dans la restauration et/ou valorisation de leur patrimoine bâti. Leur territoire est plus attractif pour les habitants et visiteurs.

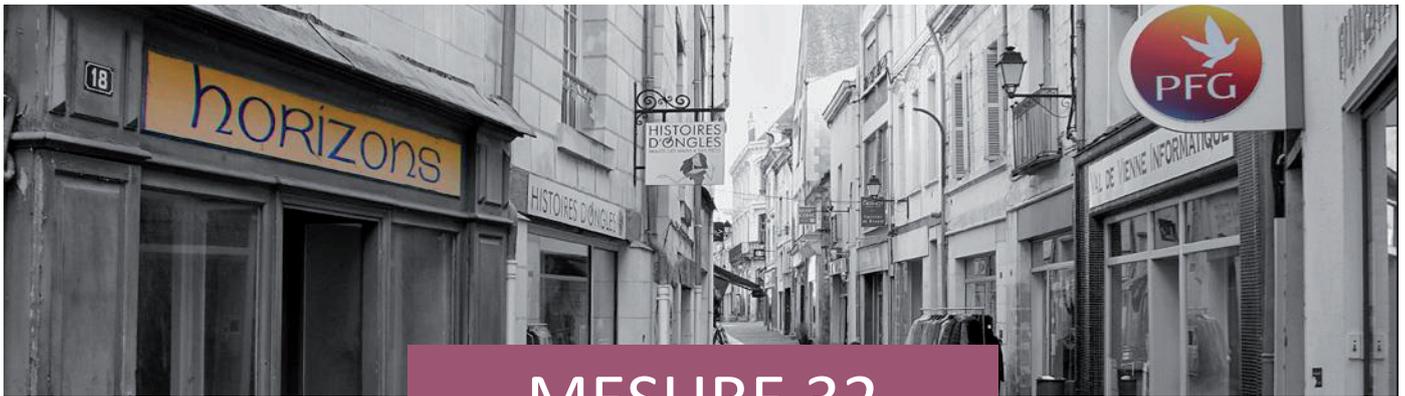
**Les propriétaires** sont accompagnés dans leur projet de restauration et/ou de valorisation.

**Les habitants** exercent un rôle dans le processus de décision concernant des projets liés à leur cadre de vie. Ce dernier gagne en qualité.

**Les associations** de sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti sont accompagnés dans leur projet de restauration et/ou de valorisation. Elles voient leur rôle reconnu auprès des pouvoirs publics et des habitants.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de recensements participatifs réalisés (ou actions similaires).
- Nombre de réunions du forum permanent du patrimoine bâti.
- Réalisation effective des propositions du forum.



## MESURE 32

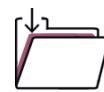
### Favoriser l'écoconception des aménagements



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 15, 17, 24,  
25, 26, 27, 28, 29, 30

Les opérations d'aménagement conduites par les pouvoirs publics sont l'occasion de façonner un cadre de vie agréable pour la population et les visiteurs. Depuis la reconnaissance du Val de Loire par l'UNESCO au titre des paysages culturels, les intentions qualitatives des aménageurs se sont renforcées sur les bords du fleuve et des vallées de ses affluents.

D'autres paysages emblématiques du territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine font également l'objet d'attentions particulières par les pouvoirs publics ou des associations de défense de l'environnement. Au nom de valeurs patrimoniales, des points de vue divergents peuvent s'exprimer notamment lorsque la concertation est ouverte aux habitants comme dans le cadre de certains programmes de revitalisation de centres-villes. Parallèlement, des groupes de citoyens s'organisent pour s'impliquer dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie. Pour répondre à leurs propres obligations, les opérateurs privés privilégient le plus souvent quant à eux la rentabilité économique à court terme.

Résultant des modes de vie passés et actuels sur le territoire, les paysages évoluent rapidement et parfois en rupture avec l'histoire des lieux, ce qui peut provoquer un rejet de la part des habitants. Au-delà de l'appréciation visuelle, la qualité du cadre de vie se mesure par sa fonctionnalité, son accessibilité, sa convivialité d'usage ou encore son adaptation aux défis écologiques et climatiques. Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs nationaux tels que le label « écoquartier » pour valoriser ces approches transversales.

Les incertitudes climatiques, environnementales et sociétales invitent ainsi à expérimenter puis diffuser des modalités d'aménagement plus adaptées et réversibles. L'écoconception\* apparaît comme un mode de faire utile aux projets d'aménagement.

Le Parc a développé une expertise permettant d'aborder de façon transdisciplinaire les défis qui s'imposent au territoire. Il est un interlocuteur des initiatives émergentes qui accompagnent les mutations sociétales.

#### Définitions

**\*Ecoconception** : intégration systématique des aspects environnementaux, de la conception au développement de projets d'aménagement et de construction. L'objectif est de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un aménagement : provenance des matériaux, énergie utilisée pour leur fabrication et leur mise en œuvre, facilité d'usage et d'entretien...

**\*Réversibilité** : possibilité de revenir à un état initial. Dans le cas d'un aménagement, elle permet de redonner au sol sa vocation première agricole ou naturelle.

| Pour le territoire

## Enjeux

- Émissions et stockage du carbone.
- Intégrité des patrimoines naturels et paysagers.
- Attractivité et vitalité des villages ruraux.
- Vivre ensemble.

## Objectifs opérationnels

- Concevoir des aménagements sobres et adaptés prolongeant l’histoire des lieux
- Coconstruire une identité patrimoniale dynamique et adaptée.
- Revitaliser des centres-bourgs en favorisant le vivre-ensemble.
- Concilier densification urbaine, accueil de la nature en ville et circuits économiques de proximité.
- Systématiser l’écoconception globale des procédures d’aménagement et leur déclinaison opérationnelle.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Les objectifs de l’application de l’écoconception de l’aménagement peuvent être plus ou moins ambitieux selon les enjeux des secteurs concernés.*

### Réservoirs de biodiversité prioritaires, secondaires et espaces cultivés (cf. mesure 10)

Préconisation : tout projet d’aménagement situé à proximité immédiate de ces espaces ou les touchant a vocation à intégrer dans sa programmation un objectif de biodiversité ambitieux.

- L’application du principe Éviter Réduire Compenser devra y être exemplaire (cf. mesures 9 et 10).
- Le recours à des solutions reposant sur la nature y sera étudié.

Carte 1



### Corridors écologiques prioritaires et secondaires (cf. mesure 10)

Préconisation : Les secteurs à aménager touchant ou étant à proximité de ces espaces ont vocation à intégrer dans leur programmation les corridors écologiques afin de favoriser la reconquête de la biodiversité.

Recommandation : Le projet d’aménagement aura tout avantage à recourir aux solutions reposant sur la nature.

Carte 1



### Secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d’espaces (cf. Mesure 10).

Préconisation : Compte-tenu de leurs objectifs écologiques et/ou paysagères, ces secteurs sont le lieu privilégié de l’application de l’écoconception dans la définition des projets d’aménagement.

Carte 1



### **Paysages culturels du Val de Loire**

Préconisation : Ce qui fonde la Valeur Universelle Exceptionnelle de ces paysages culturels a vocation à être la matrice de tout projet d'aménagement afin de la renforcer ou de la décliner dans une déclinaison contemporaine poursuivant l'histoire des lieux. Les enjeux de transitions écologiques et sociétales deviennent une composante essentielle de la conception de ces aménagements.

Recommandation : Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique.

Carte 2



### **Paysages emblématiques**

Recommandation : Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique.

Le parti d'aménagement paysager aura tout avantage à recourir aux solutions reposant sur la nature.

Carte 2



## **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions**

### **Connaître**

**Initiation et contribution à des programmes de recherche sur la résilience territoriale :** accueil de projets de recherche universitaire appliqués à des opérations d'urbanisme opérationnel (cf. mesure 1).

### **Partager**

**Mobilisation en faveur de l'écoconception globale des aménagements :** sensibilisation et formation des élus, agents de collectivités, citoyens, associations et collectifs ; transmission de connaissances et de savoir-faire entre acteurs se méconnaissant (cf. mesures 2, 3 et 4).

**Contribution à une réflexion partagée sur l'évolution des bourgs :** mobilisation de collectivités, acteurs et citoyens sur la co-conception et la gouvernance partagée, appliquée à des projets tels que l'habitat participatif, le tiers financement ou le portage foncier communal au sein d'associations dédiées ; co-élaboration de principes d'aménagement pour des sites où prédomine le minéral pour limiter les surchauffes en zone urbaine (cf. mesures 4 et 5).

**Edition de référentiels d'aménagements résilients :** co-conception et diffusion de guides juridiques, techniques et méthodologiques de mise en œuvre pratique ; partage d'expériences ; formations aux pratiques adaptées.

### **Faire ensemble**

**Déclinaison des valeurs patrimoniales et écologiques caractéristiques du territoire dans les procédures d'aménagement opérationnel :** Co-pilotage d'études méthodologiques et de recherches-actions pour traduire la Valeur Universelle Exceptionnelle.

**Application de la réversibilité dans les opérations d'aménagement :** appui aux projets intégrant en amont la possibilité de libérer le sol pour retrouver une vocation agricole ou naturelle ; expérimentation de dispositifs techniques et juridiques.

**Accompagnement de programmes pré-opérationnels d'urbanisme et d'aménagement des collectivités** : études de définition pluridisciplinaires mobilisant la co-construction avec les habitants et les usagers ; aide à la définition de cahiers des charges opérationnels intégrant les composantes pluridisciplinaires, y compris juridiques, foncières et immobilières ; coproduction avec les maîtres d'ouvrage et les habitants d'études de conception d'opérations d'aménagement dont le portage est assuré par un collectif regroupant des porteurs de projets privés, des citoyens et les collectivités ; organisation de séminaires d'étudiants pluridisciplinaires pour interroger les projets sans contrainte opérationnelle ; animation d'un réseau d'échanges d'expériences locales d'écoconception ; organisation de journées de sensibilisation et de formation ; promotion du label « écoquartier » (cf. mesures 1, 2, 3 et 5)

**Expérimentation de projets participatifs associant le public et le privé** : études d'ingénierie financière et juridique ; animation de groupes de projets mixant habitants, usagers et opérateurs de l'habitat ; diffusion et déclinaison du concept d'auto-réhabilitation accompagnée ; expérimentations sur des procédures innovantes avec des acteurs publics, privés et des citoyens (cf. mesure 3 et 5).

**Expérimentation puis diffusion de pratiques assurant la réversibilité des aménagements** : appui aux projets intégrant, dès la conception, la possibilité de revenir à un état initial, libérant le sol pour une vocation agricole ou naturelle ; expérimentation dans ce cadre de modes de gouvernance partagée (cf. mesure 5).

**Engagement pour la végétalisation des villes et bourgs** : intégration dans les cahiers des charges des aménagements opérationnels de critères de gestion de l'eau, d'expression de la biodiversité, de préservation contre les surchauffes estivales et de gestion sans intrant des aménagements ; appui à des programmes spécifiques de recherche, traduction dans les projets opérationnels des plans de reconquête et de préservation des trames écologiques (cf. mesures 1 et 14).

**Accueil d'initiatives citoyennes alternatives expérimentant un mode de vie plus autonome et ancré au territoire** : accompagnement des communes dans leurs démarches foncières proactives ; liaison entre les collectifs d'habitants et les collectivités locales ; accompagnement d'actions pionnières (mesure 5).

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Développer l'écoconception dans le pilotage de leurs projets d'aménagement.
- Encourager l'écoconception dans les projets qu'ils soutiennent financièrement.

### État.

- Associer le Parc dans l'accompagnement des collectivités qui candidatent aux procédures et labels tels qu'écoquartier ou cœur de ville.
- Favoriser l'innovation, y compris réglementaire, pour la mise en œuvre d'aménagements résilients.

### Régions.

- Soutenir financièrement l'innovation rurale selon des modalités souples et réactives.

### Départements.

- Envisager la résilience territoriale dans les politiques d'aide à la pierre.

### EPCI et communes.

- Solliciter le Parc dès la programmation, le diagnostic et les études préalables dans les opérations de cœurs de ville.

## Partenaires potentiels

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC 37)

Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

Associations patrimoniales

Centres Communaux d'Action Sociale

Centres sociaux

Chambres consulaires

Collectifs citoyens

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Membres de programmes de recherche sur les transitions énergétique et sociétale

Réseau des Plans climat air énergie territoire (PCAET)

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Associations locales de la fédération Solidarité pour l'Habitat (SOLiHA 37 et 49)

Mission Val de Loire

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants** bénéficient d'un cadre de vie plus agréable dont ils sont contributeurs actifs et respectueux.

**Les EPCI et les communes** bénéficient d'outils de mise en œuvre de leurs aménagements favorisant la transition énergétique et sociétale.

**Les visiteurs** bénéficient d'un cadre d'accueil de qualité.

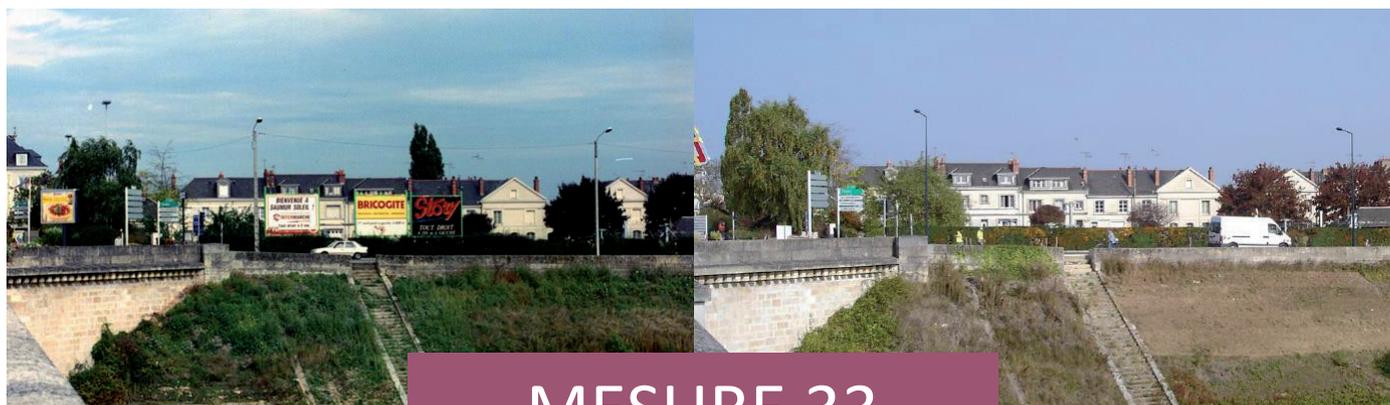
**Le territoire** est plus résilient face aux mutations sociétales et environnementales.

**Le monde du vivant** et les paysages sont pris en compte dans les aménagements.

**La Loire** fait l'objet d'une reconnaissance morale, fondatrice d'une nouvelle civilisation du fleuve

## Indicateur de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué.



## MESURE 33

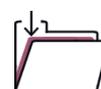
### Encadrer la signalétique et la publicité



Court terme



En lien avec le Plan de Parc



Mesures 13, 14, 15, 17, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 32

La publicité\*, les enseignes\* et pré-enseignes\*, sont des supports de valorisation et de promotion des activités du territoire. La prolifération anarchique de ces dispositifs contribue à la dévalorisation du cadre de vie des habitants. Ainsi, la multiplication de ces supports peut créer une perte de lisibilité, contreproductive pour les annonceurs.

L'encadrement de ces dispositifs est également un enjeu pour l'attractivité touristique. En effet, le Parc se situe au cœur d'une destination touristique de renommée internationale, le Val de Loire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

De même, certains supports sont énergivores et participent à la pollution lumineuse.

La question des dispositifs publicitaires est indissociable de la signalétique. Ces supports doivent se compléter pour faciliter les déplacements des usagers. C'est pourquoi, la gestion des affichages publicitaires est un enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités, l'amélioration du cadre de vie et la valorisation des paysages.

Aussi, même si la réglementation nationale fixe une grande partie du cadre légal, le Parc peut affiner la gestion de ces supports en tenant compte des spécificités de son territoire, dans le respect de son patrimoine et de ses paysages. Par ailleurs, en tant que structure pluridisciplinaire et interrégionale, le Parc a un rôle à jouer afin d'assurer une harmonie sur l'ensemble du territoire.

#### Contexte réglementaire

*La publicité est interdite, partout en France, sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les réserves naturelles et sur les arbres ainsi que hors agglomération. Dans un Parc naturel régional, elle est également interdite en agglomération. Toutefois, les EPCI compétents ou à défaut les communes peuvent mettre en place un Règlement local de publicité (RLP) permettant de réintroduire cette dernière à l'intérieur d'une ou plusieurs zones et selon des règles particulières. Cette réintroduction possible de la publicité en agglomération est conditionnée à la formalisation, dans la charte du Parc, d'orientations ou mesures relatives à la publicité.*

*Seules certaines pré-enseignes dites « dérogatoires » peuvent être implantées (en dehors des secteurs listés au L581-4 du code de l'environnement où la publicité est strictement interdite). Les enseignes, en agglomération, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.*

## Définitions

**\*Publicité :** toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention est une publicité. Tous les supports extérieurs, lumineux ou non, pouvant contenir une publicité et visibles d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique sont considérés comme des dispositifs publicitaires.

**\*Enseigne :** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti ou terrain) où s'exerce une activité. Elle permet aux clients d'identifier le local commercial). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions ainsi que de proportions par rapport aux façades du dit commerce. Au sein d'un Parc naturel régional, son installation requiert une autorisation préalable.

**\*Pré-enseigne dérogatoire :** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité. Leur implantation, nombre, dimensions et caractéristiques sont stricts. Elles ne sont autorisées qu'en dehors des agglomérations et au-delà du domaine public routier.

**\*Signalisation d'information locale (SIL) :** informe et guide l'utilisateur vers les différents services et activités susceptibles de l'intéresser et situés à proximité. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Cette micro signalisation relève du code de la route. Elle est cependant à dissocier de la signalisation directionnelle courante.

**\*Relais Information Service (RIS) :** donnent des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques, en entrée de commune, et permettant le stationnement (aires de repos, de service, parking, place...). Ils peuvent comporter une carte ou un plan sur lequel sont repérés des places, circuits, activités, déjà signalés ou non sur les panneaux directionnels. Ils peuvent être complétés de registres, listes d'affichages (rues, activités, commerces...), être généraux ou ciblés (département, pays, Communauté de communes, commune, zone d'activités, station touristique).

La SIL et les RIS font l'objet de réflexions globales pilotées par les collectivités locales. Un particulier ne peut décider seul de leur mise en œuvre.

## Pour le territoire

### Enjeux

- Intégrité des paysages.
- Développement économique et social.
- Information et mobilité.

### Objectifs opérationnels

- Préserver la qualité des paysages.
- Valoriser les activités et savoir-faire locaux.
- Garantir la lisibilité des affichages publicitaires et de la signalétique.
- Faciliter les déplacements des usagers vers les différents services et activités du territoire.

## Traductions relatives au plan du Parc

Le Code de l'environnement permet aux chartes de Parcs d'autoriser ou non la publicité. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a fait le choix de permettre à ses collectivités de réintroduire la publicité. Comme le précise le Code de l'environnement (article L581-14), ceci devra être effectué dans le cadre d'un Règlement local de publicité (RLP) qui « définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ».

**La publicité est prioritairement réintroduite dans les zones d'activités et zones commerciales. Elle est par principe interdite dans les zones résidentielles** mais des exceptions peuvent être tolérées si elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères qui devront être qualifiées explicitement dans les études d'élaboration du Règlement local de publicité (RLPi).

**Conformément aux ambitions paysagères exprimées dans le projet stratégique politique, la publicité reste interdite dans les secteurs patrimoniaux réglementaires (périmètres des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites Natura 2000, sites inscrits et**

*classés) et au sein du périmètre Val de Loire UNESCO où des exceptions pourront toutefois être définies dans les zones d'activités et commerciales.*

*Les paysages emblématiques n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs publicitaires : de rares exceptions seront tolérées et devront être justifiées au regard d'enjeux socio-économiques et patrimoniaux définis en concertation élargie lors de la réalisation des RLP(i).*

## **Prescriptions pour les Règlements locaux de publicité (RLP)**

### **Types de supports**

**Lorsque cela est possible, les supports sur façade sont privilégiés à ceux scellés au sol.** L'impossibilité de support sur façade doit être justifiée. Une attention particulière est portée en zone patrimoniale, où les supports scellés au sol ne sont en général pas cohérents avec la qualité des sites. Pour rappel, la publicité scellée au sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

**Les supports numériques, les supports sur toiture ou sur terrasse sont interdits.**

**L'implantation de dispositifs publicitaires ou d'enseignes de type faisceaux lumineux est interdite.**

**Pour les enseignes, les supports rétroéclairés sont privilégiés aux caissons lumineux, jugés moins qualitatifs. Les éclairages multicolores ou à base de tubes sont interdits.**

Pour rappel, les enseignes clignotantes sont interdites sauf pour les pharmacies et services d'urgence. Une activité pouvant bénéficier de panneaux Code de la route et de Signalisation d'information locale (SIL) doit privilégier ces supports aux pré-enseignes dérogatoires ou à la publicité.

### **Nombre de supports**

**La réduction du nombre de supports est en permanence recherchée :**

- 3 enseignes maximum par activité (2 enseignes à plat + 1 drapeau) et par façade (si plusieurs façades, possibilité de mettre 3 enseignes maximum par façade pour une même activité) ;
- 1 publicité ou 1 pré-enseigne maximum par unité foncière ;
- doublons côte à côte interdits ;
- doublons stores et façade interdits (enseignes), enseigne sur le store interdite (sauf sur le lambrequin).

### **Coloris et matériaux**

**Une attention est portée aux coloris et matériaux pour rechercher une cohérence entre la couleur de fond, la couleur du lettrage, le support et l'environnement proche, en privilégiant :**

- des couleurs sobres (pas de couleurs trop vives ou une seule) ;
- des couleurs sombres (favoriser par exemple le gris foncé en fond et non le blanc) ;
- des couleurs déjà existantes sur le bâti ou dans l'environnement proche (ex : couleur tuffeau) ;
- un nombre de couleurs limité à 3 par support (excepté pour les logos) ;
- des versos de supports sombres ;
- les lettres découpées pour les enseignes.

**L'usage de matériaux, l'emploi de savoir-faire locaux et durables sont favorisés** (bois, pierre, fer forgé...), y compris au verso des panneaux.

### **Disposition**

Les supports respectent les prescriptions suivantes :

- aligner les enseignes selon les caractéristiques architecturales de la façade, notamment ouvertures ;
- ne pas recouvrir les éléments architecturaux identitaires ;
- ne pas recouvrir les angles des bâtiments.

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Veille réglementaire** : identifier, parmi les nouveaux textes législatifs, ceux qui sont applicables au territoire ; définir les actions à mettre en place pour aider les acteurs publics et privés à se conformer à la réglementation.

### Partager

**Intégration paysagère des supports** : information des acteurs sur la réglementation ; apports de conseils pour optimiser l'intégration paysagère des supports ou orientation vers les services concernés ; organisation de temps d'échanges et de concertation ; rédaction et diffusion d'un guide pédagogique « signalétique et publicité » ; rédaction et diffusion d'une charte graphique pour les enseignes, pré-enseignes et SIL.

**Promotion de supports alternatifs à la publicité et aux pré-enseignes** : encourager, lorsque cela est pertinent, la pose de signalisation touristique, de Signalisation d'information locale\* (SIL), Relais information service\* (RIS)... et l'usage de supports dématérialisés ; animation de journées techniques et transfert de bonnes pratiques.

**Respect des extinctions nocturnes obligatoires** : diffusion de la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne ; sensibilisation des acteurs ; diffusion de bonnes pratiques et outils de valorisation (exemple : collectivités labellisées « Villes et Villages étoilés »).

### Faire ensemble

**Accompagnement des collectivités à l'élaboration de leur Règlement local de publicité (RLP), cohérent avec la charte du Parc et respectant l'identité des lieux** : définition de prescriptions tenant compte des spécificités locales relatives aux surfaces maximales, quantités, coloris, matériaux, hauteur et superficie des supports.

## //// Engagements des signataires

### **Pour tous.**

- Accorder une attention particulière à la signalétique et à la publicité sur les projets soutenus sur le territoire du Parc.

### **État.**

- Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire.
- Informer sur la réglementation en vigueur et sensibiliser les acteurs, notamment sur la possibilité de cadrage via le RLP.
- Assister le Parc sur ses demandes de précisions juridiques.

## Départements.

- Contribuer à la préservation du cadre naturel et des paysages par l'application de son schéma de signalisation touristique dans le strict respect de la réglementation.
- Collaborer avec le Parc lors de projets de signalétique.
- Collaborer avec les maires ou le préfet lors de campagnes de suppression des dispositifs illégaux apposés sur le domaine public routier.

## EPCI et communes.

- S'appuyer sur l'expertise technique du Parc et l'associer aux réflexions et projets concernés par les exigences de sa charte.
- Respecter les traductions de la charte lors de la mise en place de leur Règlement local de publicité (RLP) et associer le Parc en amont de l'élaboration de ce document.
- S'impliquer dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et valoriser les outils mis en place par le Parc auprès des habitants et des socioprofessionnels.
- Se coordonner avec les Départements pour la suppression des dispositifs illégaux apposés sur le domaine public routier.

## Partenaires potentiels

Associations de protection du cadre de vie et des paysages

Chambres consulaires

Syndicat professionnel de la publicité extérieure

Union de la publicité extérieure

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Agences Départementales d'Aide aux Collectivités locales (ADAC)

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants et visiteurs** profitent d'un cadre de vie et paysages de qualité, d'informations claires et pratiques lors de leurs déplacements.

**Les acteurs économiques** profitent d'une visibilité pertinente et efficace.

**La faune et la flore** bénéficient d'un ciel nocturne préservé, utile au maintien de leur biologie.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de projets d'encadrement de la publicité et de la signalétique sur le territoire (charte SIL, RLP...).

# GRILLE DE LECTURE DES MESURES PAR THEMATIQUE

Couleur foncée :  
thème principal  
de la mesure

Couleur claire :  
thème  
secondaire  
lié à la mesure

	Agriculture / Alimentation	Aménagement du territoire / Urbanisme	Biodiversité / milieux naturels	Culture / Education	Economie écoresponsable / circulaire / ESS	Energie / Changement climatique	Forêt / Filière bois	Patrimoine bâti / Habitat	Paysages	Ressources naturelles / Biens communs	Tourisme / Loisirs de nature	Transition sociétale/ Modes de vie	Gouvernance partagée / Coopérations
Mesure 1													
Mesure 2													
Mesure 3													
Mesure 4													
Mesure 5													
Mesure 6													
Mesure 7													
Mesure 8													
Mesure 9													
Mesure 10													
Mesure 11													
Mesure 12													
Mesure 13													
Mesure 14													
Mesure 15													
Mesure 16													
Mesure 17													
Mesure 18													
Mesure 19													
Mesure 20													
Mesure 21													
Mesure 22													
Mesure 23													
Mesure 24													
Mesure 25													
Mesure 26													
Mesure 27													
Mesure 28													
Mesure 29													
Mesure 30													
Mesure 31													
Mesure 32													
Mesure 33													

# DISPOSITIONS PERTINENTES A TRANSPOSER DANS LES SCOTS

Une charte de Parc naturel régional doit identifier les dispositions pertinentes à transposer dans les SCOT.

Les dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont les « traductions relatives au Plan du Parc » issues des mesures.

## Mesure 9 : Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire

### Traductions relatives au plan du Parc

*L'ensemble des objectifs de cette mesure 9 et les engagements liés s'appliquent prioritairement aux Réservoirs de Biodiversité, espaces déterminants pour la préservation de la biodiversité du territoire. Les actions de protections les plus fortes seront à envisager sur les Réservoirs de biodiversité principaux  y compris ceux concernant les chiroptères  ou certains cours d'eau .*

*Compte tenu du rôle central joué par ces réservoirs de biodiversité dans les continuités écologiques, les traductions les concernant plus spécifiquement sont reprises dans la mesure 10.*

## Mesure 10 : Conserver et renforcer les continuités écologiques

### Traductions relatives au plan du Parc

*Les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1. Ils sont classés en deux niveaux de priorité. Ils sont assortis de traductions spécifiques, que l'ensemble des signataires de la charte s'engagent à respecter et à mettre en œuvre selon leurs compétences.*

**Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les traductions suivantes à l'occasion de leur procédure d'évaluation et de mise à jour telle que prévue par la loi (cf. mesure 28).**

#### Prescriptions pour les Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP)

D'une manière générale, ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir des projets d'équipement, d'aménagement ou d'exploitation de ressources naturelles qui affecteraient les habitats naturels et les formations géologiques en place et qui nuiraient aux espèces, parfois protégées, qui y sont présentes.

Carte 1



Ces sites ont vocation à voir appliquées des modalités de protection réglementaire ou contractuelle de la biodiversité de façon prioritaire. La maîtrise foncière et les activités nécessaires à leur entretien y seront fortement encouragées par les politiques publiques.

### **Recommandations pour les Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS)**

Carte 1

Les atteintes aux habitats naturels, à la géodiversité et aux espèces patrimoniales de ces zones seront évitées dans la mesure du possible. L'application du principe « Éviter Réduire Compenser » y sera exemplaire par une appréhension le plus en amont possible (cf. mesure 32).



La gestion respectueuse de l'intérêt écologique y est de mise.

### **Recommandations pour les réservoirs de biodiversité à enjeux chiroptères**

Carte 1

Toutes les chauves-souris étant protégées par la loi, la préservation des sites de reproduction (mise bas) et/ou d'hibernation des chiroptères est nécessaire. Une attention particulière est portée à ces sites pour ne pas modifier ni impacter leur environnement direct et/ou proche et éviter toutes perturbations du cycle biologique des chiroptères. Une vigilance est de mise sur les modifications d'éclairage autour et dans les sites, l'implantation d'éoliennes ou de nouvelles infrastructures routières/ferroviaires et tout autre projet d'urbanisation, susceptibles de modifier les conditions d'accès aux sites ou de provoquer une mortalité lors des déplacements des chauves-souris. Il est fortement conseillé, avant tout accès ou intervention dans et à proximité d'un site abritant ces espèces, de prendre l'avis d'un expert et de se faire accompagner.



### **Traductions particulières pour les réservoirs de biodiversité « cours d'eau »**

Carte 1

Ces cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Prescriptions concernant les réservoirs de biodiversité prioritaires : afin de retrouver une fonctionnalité maximum, ils feront l'objet d'une attention particulière, notamment pour ce qui est de l'aménagement des obstacles à la migration des espèces, la gestion des rives et des bandes enherbées.



Ces cours d'eau n'ont pas vocation à accueillir des projets pouvant impacter le bon état écologique des eaux, les possibilités de migration des espèces aquatiques ou les habitats et la biodiversité présents.

Recommandations pour les réservoirs de biodiversité secondaires : Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme le maintien de bandes enherbées non traitées par des produits chimiques, l'entretien et le rajeunissement de la ripisylve et la mise en œuvre d'une gestion différenciée devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces. Les actions permettant le bon état écologique des cours d'eau, comme par exemple des travaux de reméandrage, seront encouragées.



## Recommandations pour les réservoirs de biodiversité espaces cultivés (RBC)

Carte 1

L'objectif de préservation de la biodiversité caractéristique de ces espaces, notamment oiseaux de plaine, plantes messicoles et insectes (pollinisateurs et/ou auxiliaires de cultures) est partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans leur aménagement, gestion ou exploitation. Ils contribuent activement à la mise en œuvre des Programmes nationaux d'action (PNA). Au besoin, la concertation locale pourra aboutir à la mise en place de dispositifs réglementaires tels que la création de Réserves naturelles.



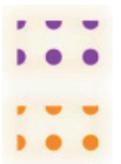
Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme l'Agriculture Biologique, le maintien de jachères et de petits éléments de l'agrosystème (arbres isolés, friches, haies, bandes enherbées...), la mise en œuvre d'une gestion différenciée (retards de fauche, pâturage ponctuel) devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces.

Un suivi scientifique des populations est encouragé. Un conservatoire des messicoles peut par exemple être envisagé. Pour les espèces disparues, sous réserve de conditions écologiquement suffisamment accueillantes, montage de programmes de réintroduction, dans le respect des contextes réglementaires multiples concernés, et dans le cadre de partenariats internationaux.

## Recommandations pour les corridors écologiques

Carte 1

La perméabilité et la fonctionnalité écologique de ces espaces seront maintenues. Cet objectif n'est pas incompatible avec la réalisation d'aménagements. Ces derniers devront cependant justifier de la bonne prise en compte des corridors permettant le déplacement des espèces.



Une vigilance accrue et des efforts ciblés seront réalisés pour les corridors écologiques prioritaires. Tout projet localisé dans ou à proximité des corridors écologiques prioritaires sera l'occasion de renforcer la fonctionnalité de ces espaces. Il pourra par exemple s'agir de la récréation de zones humides (mares, noues paysagères ...).

Les enjeux de préservation de la biodiversité seront intégrés dans la gestion courante de ces espaces. Il pourra par exemple s'agir de la pose de clôtures perméables, de la mise en place de la gestion différenciée (notamment dans les espaces verts urbains), la préservation d'îlots forestiers sénescents, la préservation et la densification de haies, l'encouragement au pâturage...

Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les principaux corridors au sein du tissu urbanisé. Le Parc sera à la disposition des signataires afin de les accompagner pour cette traduction (cf. mesure 29).

# Mesure 11 : Préserver et valoriser le patrimoine géologique

## Traductions relatives au plan du Parc

### Prescriptions :

Les sites géologiques remarquables n'ont pas vocation à être détruits ou enfouis dans le cadre de comblements de carrières.

## Mesure 12 : Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels

### Traductions relatives au plan du Parc

*L'ensemble du territoire est concerné par les fréquentations récréatives. Cependant, certains espaces naturels remarquables sont plus sensibles. Les traductions de la mesure 10 s'y appliquent donc plus particulièrement.*

#### Recommandations pour les Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP et RBS)

Priorité y est donnée pour mener des études spécifiques de sensibilité et engager le cas échéant des démarches réglementaires d'encadrement des pratiques.

Tout acteur impliqué dans un projet aura avantage à prendre l'attache du Parc le plus en amont possible de ce projet (cf mesure 30).



## Mesure 13 : Agir pour des paysages vivants et de qualité

### Traductions relatives au plan du Parc

*Ces traductions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan du Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés sur la carte 1.*

*Les caractéristiques des paysages emblématiques font l'objet d'une description détaillée dans le document complémentaire n°3 (DOCO 3). Ils sont classés en deux niveaux de priorité selon leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité. (Cf DOCO 4)*

**Les traductions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 28.**

#### Préconisations pour les paysages emblématiques et le Val de Loire UNESCO.

Carte 2

Systématiser la co-construction entre collectivités, associations, habitants, usagers... dans tous les projets d'aménagement ou d'équipement du territoire.



Accompagner prioritairement les porteurs de projet le plus en amont possible de leurs démarches afin qu'ils puissent engager cette co-construction

Encourager les outils de protection réglementaire en adéquation avec les dynamiques d'évolution des paysages et les enjeux de mutation sociétales comme territoriales.

S'appuyer sur le classement UNESCO, élargis aux confluences, pour développer prioritairement des plans de paysage, déclinant ainsi le projet « Nos paysages en transition ».

Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Dans le cadre du projet « Nos paysages en transition », ces secteurs seront portés à la connaissance des partenaires titre illustratif de la volonté de développer des actions de transformation et de valorisation du cadre de vie au bénéfice des habitants et visiteurs.

Carte 1



### Recommandations pour l'ensemble des paysages emblématiques

S'attacher à définir l'Histoire des Paysages et développer des projets qui prolongent l'identité des lieux.

Carte 2



Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans les projets.

Organiser prioritairement un dispositif d'observation de l'évolution des paysages au travers de dispositifs participatifs permettant la mise en débat large et éclairée.

Identifier et engager prioritairement des programmes de conservation des éléments patrimoniaux identitaires.

Étudier la pertinence des dispositifs de protection réglementaires les plus adaptés aux mutations territoriales.

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

Sur l'ensemble du territoire du Parc, les signataires s'engagent à adopter les objectifs de qualité paysagère suivants :

Thèmes	Objectifs de qualité paysagère
Espaces naturels, agricoles ou forestiers	Préserver la mosaïque des espaces cultivés : viticulture, grands cultures, prairies, vergers, maraîchage
	Préserver les espaces viticoles et accompagner les nouveaux équipements (chais, éoliennes antigel ...)
	Soutenir le maintien des vergers
	Encadrer le développement des serres et favoriser leur intégration paysagère
	Préserver les prairies en fond de vallée
	Préserver et valoriser des boisements diversifiés et gérés durablement

	Conserver les structures végétales et accompagner leurs évolutions (ripisylve, bocage, arbres isolés, boisements, fruitiers isolés, vergers traditionnels ...)
	Conserver, restaurer et valoriser la diversité des milieux ligériens (boires, zones humides ...)
	Entretien des zones de landes relictuelles avec une gestion adaptée
<b>Patrimoines bâtis ou culturels</b>	Valoriser l'inscription Val de Loire UNESCO
	Préserver la qualité et l'identité des paysages emblématiques
	Conserver le patrimoine (manoirs, châteaux, loges de vignes...) et soutenir les nouveaux usages
	Conserver le petit patrimoine (moulins, loges de vignes...) et soutenir les nouveaux usages
	Préserver le patrimoine lié à la Loire (cales, quais, levées ...) et accompagner leurs réappropriations
	Soutenir la mutation, le changement de destination et la restauration des caves troglodytiques
<b>Tourisme</b>	Accompagner un développement touristique durable
<b>Vues</b>	Limiter la fermeture des fonds de vallées et maintenir des perspectives, voire en restaurer
<b>Pollutions lumineuses</b>	Limiter les pollutions lumineuses
<b>Urbanisation</b>	Préserver des coupures d'urbanisation et limiter l'étalement urbain
	Limiter l'urbanisation des flancs de coteau et la proscrire en ligne de crête
	Accompagner les projets d'urbanisation et favoriser leur cohérence, qualité et intégration paysagère
	Favoriser l'intégration paysagère des franges urbaines
	Composer avec les grandes infrastructures (centrale nucléaire, lignes THT ...)
	Favoriser l'intégration paysagère des infrastructures (routières, ferroviaires, aériens...)
	Accompagner et favoriser la bonne intégration des projets d'énergies renouvelables
	Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou industriels
	Limiter la cabanisation des bords de Loire et rivières (Vienne, Indre...)

# Mesure 14 : Valoriser les paysages culturels du Val de Loire

## Traductions relatives au plan du Parc

*Ces traductions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan du Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés sur la carte 1.*

*Des traductions communes aux paysages emblématiques et à ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont répertoriées dans la mesure 10. Leurs caractéristiques sont présentées dans le DOCO 4.*

**Les traductions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 28.**

### Préconisations pour les paysages du Val de Loire UNESCO.

Systématiser la co-construction entre collectivités, associations, habitants, usagers... dans tous les projets d'aménagement ou d'équipement du territoire.

Carte 2



Accompagner prioritairement les porteurs de projet le plus en amont possible de leurs démarches afin qu'ils puissent engager cette co-construction autour de la notion de « Valeur Universelle Exceptionnelle » qui justifie le classement par l'UNESCO.

Développer les outils de protection réglementaire en adéquation avec les dynamiques d'évolution des paysages ainsi que les enjeux patrimoniaux et les mutations sociétales comme territoriales.

Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation.

Valoriser les espaces publics des bords de Loire.

Limiter la fermeture des paysages, préserver les perspectives et covisibilités d'une rive à l'autre.

Valoriser les belvédères et points de vue remarquables, les axes de découverte en veillant à limiter l'artificialisation.

Limiter l'urbanisation des flancs de coteau et la proscrire en ligne de crête, maîtriser l'étalement urbain.

Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines.

Préserver l'harmonie des fronts bâtis.

Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Carte 1



Dans le cadre du projet « Nos paysages en transition », ces secteurs seront portés à la connaissance des partenaires titre illustratif de la volonté de développer des actions de transformation et de valorisation du cadre de vie au bénéfice des habitants et visiteurs.

### Recommandations

S'attacher à définir l'Histoire des Paysages et développer des projets qui prolongent l'identité des lieux.

Carte 2



Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans les projets.

Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

## Mesure 22 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes

### Traductions relatives au plan du Parc

*Dans le cadre de son projet « nos paysages en transition », l'appropriation des patrimoines du territoire par les habitants et les touristes fait l'objet d'identification de projets potentiels au plan de parc.*

*Cf. mesures 13 et 14.*



## Mesure 24 : Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques

### Traductions relatives au plan du Parc

*Ce sujet fait l'objet d'une première approche cartographique au plan du Parc (carte 3). Complexe et peu étudiée, la sensibilité du territoire aux changements climatiques peut être représentée par quelques éléments factuels expliqués dans le document complémentaire n°3 (DOCO 3, chap. 5).*

**La sensibilité accrue du territoire liée aux conséquences météorologiques du changement climatique, nécessite que les collectivités en charge de l'aménagement s'y intéresse. Elles ont tout intérêt à intégrer le renforcement de la vulnérabilité de leur territoire à l'occasion de l'étude de leur document de planification (mesure 28).**

#### Recommandations relatives aux critères identifiés :

A l'échelle de micro-bassins versants, engager des études sur les conséquences d'épisodes de pluies intenses, si possible avant la révision des documents d'urbanisme intercommunaux.

Prévoir de dimensionner les ouvrages techniques pluviaux en conséquence, en anticipation des évolutions réglementaires.

Capitaliser la connaissance en vue de l'évolution des plans de prévention des risques et des normes techniques relatives aux différents mouvements de terrain, dont le retrait gonflements des argiles.

Adopter prioritairement dans ces zones des solutions reposant sur la nature pour minimiser les risques en amont et renforcer la résilience des écosystèmes naturels et urbains.

Intégrer le risque accru incendie de forêt dans les documents de planification

Anticiper les épisodes de sécheresse et adopter des pratiques de gestion de l'espace intégrant ces risques accrus.

Carte 3



## Mesure 27 : Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable

### Traductions relatives au plan du Parc

*Le déploiement des énergies renouvelable sur le territoire du parc est possible. Certaines zones sont cependant à préserver : (cf. mesure 28)*

**Le déploiement des grandes infrastructures d'énergie renouvelables est à proscrire**

- Dans les réservoirs de biodiversité prioritaires (cf. mesure 10) ;
- Sur les lignes de crête des paysages emblématiques du Parc (cf. mesures 13) ;
- Au sein du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco (cf. mesure 14).

## Mesure 28 : Adopter un mode de développement urbain sans étalement

### Traductions relatives au plan du Parc

*Les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1. Les corridors écologiques prioritaires et secondaires sont détaillés dans le document complémentaire n°2.*

*Les paysages emblématiques sont présentés dans le document complémentaire n°3 et ceux plus particuliers du Val de Loire inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco dans le document complémentaire 4.*

**Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les traductions suivantes à l'occasion de leur procédure d'évaluation et de mise à jour telle que prévue par la loi.**

#### Réservoirs de biodiversité prioritaires (cf. mesure 10)

Ces secteurs comportant des espèces et des habitats naturels protégés n'ont pas vocation à être urbanisés. Un cas particulier est cependant à distinguer pour les chiroptères.

Carte 1



#### Réservoirs de biodiversité secondaires et espaces cultivés (cf. mesure 10)

Ces secteurs de plus grande superficie comportent potentiellement des espèces et des habitats naturels protégés. Ils sont en outre indispensables au maintien des continuités écologiques du territoire.

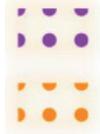
Carte 1



## Corridors écologiques prioritaires et secondaires (cf. mesure 10)

Intégration dans les documents de planification de l'objectif de maintien voire de renforcement des corridors écologiques.

Carte 1



## Secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (cf. Mesure 10). Sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

*Recommandation* : Dans le cadre des documents d'urbanisme, ces secteurs devront faire l'objet d'un traitement particulier par l'engagement d'études plus précises et la mise en œuvre d'outils réglementaires spécifiques tels que les Orientations d'aménagement et de programmation, les zonages et prescriptions réglementaires, recensement d'éléments paysagers et patrimoniaux à protéger, etc...

Carte 1



## Paysages culturels du Val de Loire

*Prescription* :

- Les éléments caractéristiques des structures paysagères des paysages du Val de Loire ont vocation à être conservés. Ainsi, les lignes de crête, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire, devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme et n'ont pas vocation à être détruits.
- Cette zone axiale du Parc n'a pas non plus vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause la valeur universelle exceptionnelle qui justifie son classement.

Carte 2



*Préconisation* :

- Les fronts urbains et silhouettes de bourgs et hameaux remarquables sont à préserver.

## Paysages emblématiques

*Prescription* :

- De par leur présence importante dans le paysage, les lignes de crête n'ont vocation ni à être urbanisées ni à accueillir des installations dont l'ampleur remet en cause leur intégrité.

Carte 2



*Préconisation* :

- Les éléments caractéristiques des structures paysagères ont vocation à être conservés. Ainsi, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

## Sensibilité aux changements climatiques

Carte 3

Recommandation :

- Un travail spécifique sur l'intégration des risques accrus par les changements climatiques, tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles et les impacts des pluies intenses en zones urbanisées est à engager dans le cadre des documents d'urbanisme (cf. mesure 24).



## Mesure 32 : Favoriser l'écoconception des aménagements

### Traductions relatives au plan du Parc

Les objectifs de l'application de l'écoconception de l'aménagement peuvent être plus ou moins ambitieux selon les enjeux des secteurs concernés.

#### Réservoirs de biodiversité prioritaires, secondaires et espaces cultivés (cf. mesure 10)

Carte 1

Préconisation : tout projet d'aménagement situé à proximité immédiate de ces espaces ou les touchant a vocation à intégrer dans sa programmation un objectif de biodiversité ambitieux.

- L'application du principe Éviter Réduire Compenser devra y être exemplaire (cf. mesures 9 et 10).
- Le recours à des solutions reposant sur la nature y sera étudié.

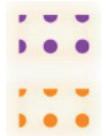


#### Corridors écologiques prioritaires et secondaires (cf. mesure 10)

Préconisation : Les secteurs à aménager touchant ou étant à proximité de ces espaces ont vocation à intégrer dans leur programmation les corridors écologiques afin de favoriser la reconquête de la biodiversité.

Recommandation : Le projet d'aménagement aura tout avantage à recourir aux solutions reposant sur la nature.

Carte 1



#### Secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (cf. Mesure 10).

Préconisation : Compte-tenu de leurs objectifs écologiques et/ou paysagères, ces secteurs sont le lieu privilégié de l'application de l'écoconception dans la définition des projets d'aménagement.

Carte 1



## Paysages culturels du Val de Loire

Préconisation : Ce qui fonde la Valeur Universelle Exceptionnelle de ces paysages culturels a vocation à être la matrice de tout projet d'aménagement afin de la renforcer ou de la décliner dans une déclinaison contemporaine poursuivant l'histoire des lieux. Les enjeux de transitions écologiques et sociétales deviennent une composante essentielle de la conception de ces aménagements.

Recommandation : Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique.

Carte 2



## Paysages emblématiques

Recommandation : Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique.

Le parti d'aménagement paysager aura tout avantage à recourir aux solutions reposant sur la nature.

Carte 2



# Mesure 33 : Encadrer la signalétique et la publicité

## Traductions relatives au plan du Parc

*Le Code de l'environnement permet aux chartes de Parcs d'autoriser ou non la publicité. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a fait le choix de permettre à ses collectivités de réintroduire la publicité. Comme le précise le Code de l'environnement (article L581-14), ceci devra être effectué dans le cadre d'un Règlement local de publicité (RLP) qui « définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ».*

***La publicité est prioritairement réintroduite dans les zones d'activités et zones commerciales. Elle est par principe interdite dans les zones résidentielles mais des exceptions peuvent être tolérées si elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères qui devront être qualifiées explicitement dans les études d'élaboration du Règlement local de publicité (RLPi).***

***Conformément aux ambitions paysagères exprimées dans le projet stratégique politique, la publicité reste interdite dans les secteurs patrimoniaux réglementaires (périmètres des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites Natura 2000, sites inscrits et classés) et au sein du périmètre Val de Loire UNESCO où des exceptions pourront toutefois être définies dans les zones d'activités et commerciales.***

***Les paysages emblématiques n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs publicitaires : de rares exceptions seront tolérées et devront être justifiées au regard d'enjeux socio-économiques et patrimoniaux définis en concertation élargie lors de la réalisation des RLP(i).***

## **Prescriptions pour les Règlements locaux de publicité (RLP)**

### **Types de supports**

**Lorsque cela est possible, les supports sur façade sont privilégiés à ceux scellés au sol.** L'impossibilité de support sur façade doit être justifiée. Une attention particulière est portée en zone patrimoniale, où les supports scellés au sol ne sont en général pas cohérents avec la qualité des sites. Pour rappel, la publicité scellée au sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

**Les supports numériques, les supports sur toiture ou sur terrasse sont interdits.**

**L'implantation de dispositifs publicitaires ou d'enseignes de type faisceaux lumineux est interdite.**

**Pour les enseignes, les supports rétroéclairés sont privilégiés aux caissons lumineux, jugés moins qualitatifs. Les éclairages multicolores ou à base de tubes sont interdits.**

Pour rappel, les enseignes clignotantes sont interdites sauf pour les pharmacies et services d'urgence.

Une activité pouvant bénéficier de panneaux Code de la route et de Signalisation d'information locale (SIL) doit privilégier ces supports aux pré-enseignes dérogatoires ou à la publicité.

### **Nombre de supports**

**La réduction du nombre de supports est en permanence recherchée :**

- 3 enseignes maximum par activité (2 enseignes à plat + 1 drapeau) et par façade (si plusieurs façades, possibilité de mettre 3 enseignes maximum par façade pour une même activité) ;
- 1 publicité ou 1 pré-enseigne maximum par unité foncière ;
- doublons côte à côte interdits ;
- doublons stores et façade interdits (enseignes), enseigne sur le store interdite (sauf sur le lambrequin).

### **Coloris et matériaux**

**Une attention est portée aux coloris et matériaux pour rechercher une cohérence entre la couleur de fond, la couleur du lettrage, le support et l'environnement proche, en privilégiant :**

- des couleurs sobres (pas de couleurs trop vives ou une seule) ;
- des couleurs sombres (favoriser par exemple le gris foncé en fond et non le blanc) ;
- des couleurs déjà existantes sur le bâti ou dans l'environnement proche (ex : couleur tuffeau) ;
- un nombre de couleurs limité à 3 par support (excepté pour les logos) ;
- des versos de supports sombres ;
- les lettres découpées pour les enseignes.

**L'usage de matériaux, l'emploi de savoir-faire locaux et durables sont favorisés** (bois, pierre, fer forgé...), y compris au verso des panneaux.

### **Disposition**

Les supports respectent les prescriptions suivantes :

- aligner les enseignes selon les caractéristiques architecturales de la façade, notamment ouvertures ;
- ne pas recouvrir les éléments architecturaux identitaires ;
- ne pas recouvrir les angles des bâtiments.

# TABLEAU D'ÉVALUATION DES 13 ORIENTATIONS

Les questions évaluatives sont définies au niveau de chaque orientation et sont transversales aux mesures qui y sont rattachées. Des indicateurs sont parfois identifiés dans ce tableau, mais sont également complétés par les indicateurs retenus au niveau des mesures et notamment des mesures prioritaires au nombre de 12 et signalées par l'icône \*

Vocation transversale - Animer collectivement la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales						
Orientation	Objectifs		Questions évaluatives par orientation	N° indicateur	Indicateurs <i>Objectif cible 2038</i>	Mesures <b>Mesure prioritaire</b> *
	Ce que l'on ne veut pas	Ce que l'on souhaite				
1 <b>Partager les connaissances et les pratiques</b>	<p>Des connaissances descendantes ou erronées.</p> <p>Des connaissances et pratiques cloisonnées, élitistes et/ou non partagées.</p> <p>Une perte ou un non-renouvellement de connaissances entraînant des pratiques non adaptées.</p>	<p>Une coproduction de connaissances et une appropriation des savoirs par le plus grand nombre.</p> <p>Une diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement et des patrimoines favorisant la transition écologique et sociétale du territoire du Parc.</p>	<p><i>Le territoire s'est-il mobilisé pour coproduire et partager les connaissances et pratiques ?</i></p>	O1	<p>Taux de satisfaction des partenaires et des bénéficiaires</p> <p><b>Objectif 2038 :</b> <i>Conservation, coproduction et diffusion des connaissances existantes et produites</i></p> <p><i>Accroissement des thématiques, des territoires et des publics concernés</i></p>	<p>1 - Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution *</p> <p>2 - Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement</p> <p>3 - Accompagner le changement des modes de vie</p>
2 <b>Promouvoir une gouvernance territoriale partagée</b>	<p>Des décisions unilatérales, arbitraires et systématiquement descendantes.</p> <p>Des tensions entre acteurs.</p> <p>Une action publique non coordonnée, disparate et territorialement cloisonnée.</p>	<p>Des acteurs qui se connaissent, se comprennent et travaillent ensemble.</p> <p>Une implication équilibrée des parties prenantes concernées.</p> <p>Des décisions nourries et partagées.</p> <p>Une coordination et une cohérence de l'action publique.</p>	<p><i>Le territoire a-t-il mis en place des instances avec une gouvernance partagée et une diversité de parties prenantes ?</i></p>	O2	<p>Effets de projets et dispositifs mis en œuvre pour faciliter la gouvernance partagée (études de cas).</p> <p><b>Objectif 2038 :</b> <i>Existence d'une démarche effective de gouvernance partagée minimum par territoire d'EPCI.</i></p>	<p>4 - Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision</p> <p>5- Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales *</p>

## Vocation II - Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

Orientation	Objectifs		Questions évaluatives par orientation	N° indicateur	Indicateurs <i>Objectif cible 2038</i>	Mesures <b>Mesure prioritaire *</b>
	Ce que l'on ne veut pas	Ce que l'on souhaite				
<b>3</b> <b>Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et des sous-sols</b>	<p>Une exploitation des ressources non raisonnée sur le territoire entraînant leur raréfaction ou dégradation.</p> <p>Une gestion mal coordonnée entraînant des conflits d'usage.</p>	<p>Une exploitation raisonnée des ressources dans le respect de l'environnement et des habitants.</p> <p>Une gestion coordonnée avec une gouvernance ouverte aux citoyens pour éviter les conflits d'usage.</p> <p>La préservation de la ressource et le respect de l'environnement.</p>	<p><i>Les actions réalisées ont-elles mobilisé le territoire et permis d'améliorer la gestion durable de l'eau, des sols et du sous-sol ?</i></p>		<p>cf. indicateurs des mesures 6, 7 et 8.</p> <p><b>Objectif 2038 : Parc</b> <b>Faire que le Parc soit un acteur de la gestion de ces 3 ressources reconnu.</b> <b>Avoir une connaissance des sols et sous-sols homogène sur l'ensemble du territoire.</b></p>	<p>6 - Se réapproprier l'eau comme un bien commun *</p> <p>7 - Maintenir et restaurer des sols vivants</p> <p>8 - Gérer durablement les ressources minérales</p>
<b>4</b> <b>Affirmer un territoire à haute valeur naturelle</b>	<p>Un territoire connaissant une perte de biodiversité et une disparition d'espèces et de milieux naturels.</p>	<p>Un territoire qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limite l'artificialisation des sols et préserve ses milieux naturels et géologiques,</li> <li>- développe des modalités de gestion adaptées,</li> <li>- permet à la biodiversité de se maintenir.</li> </ul>	<p><i>Les actions menées ont-elles permis de limiter l'érosion de la biodiversité sur le territoire ?</i></p> <p><i>Ont-elles renforcé la fonctionnalité des espaces naturels et des continuités écologiques du territoire ?</i></p>		<p>cf. indicateurs des mesures 9, 10, 11 et 12.</p> <p><b>Objectif 2038 :</b> <b>Faire que le patrimoine naturel devienne une composante incontournable des stratégies et projets développés sur le territoire.</b></p>	<p>9 - Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire *</p> <p>10 - Conserver et renforcer les continuités écologiques *</p> <p>11 - Préserver et valoriser le patrimoine géologique</p> <p>12 - Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels</p>
<b>5</b> <b>Anticiper l'évolution des paysages</b>	<p>Des paysages détériorés, banalisés, par l'évolution des usages, par des aménagements et équipements mal conçus ou mal intégrés, induisant une perte d'attractivité du territoire.</p>	<p>Des paysages identitaires pris en compte lors de tout projet d'aménagement afin de maintenir leur qualité tout en permettant leur évolution.</p> <p>La sensibilisation des acteurs à l'importance des paysages du quotidien.</p>	<p><i>Les actions menées ont-elles permis de préserver la qualité et l'identité des paysages sur l'ensemble du territoire ?</i></p>		<p>cf. indicateurs des mesures 13 et 14</p> <p><b>Objectif 2038 :</b> <b>Faire que le Parc soit un acteur de la gestion des paysages reconnu.</b> <b>Faire que le Paysage devienne une composante incontournable des stratégies et projets développés sur le territoire.</b></p>	<p>13 - Agir pour des paysages vivants et de qualité. *</p> <p>14 - Valoriser les paysages culturels du Val de Loire UNESCO</p>

## Vocation III - Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation	Objectifs		Questions évaluatives par orientation	N° indicateur	Indicateurs <i>Objectif cible 2038</i>	Mesures <b>Mesure prioritaire *</b>
	Ce que l'on ne veut pas	Ce que l'on souhaite				
<b>6</b> <b>Encourager la transition écologique et sociétale des activités</b>	Des activités économiques qui ne se soucient pas du territoire qui les accueillent, ne s'inscrivent jamais dans des mutualisations / projets collectifs...	Des entreprises à l'écoute des attentes sociales et exigences écologiques, qui mettent en œuvre des stratégies pour pérenniser leur activité localement et maintenir ou requalifier leurs emplois.	<i>Les actions menées auprès de structures économiques ont-elles favorisé la transition écologique et sociétale des activités du territoire ?</i>  <i>Quelles filières et avec quels impacts ?</i>	O3	Diversité des filières économiques accompagnées dans la transition écologique /sociétale et impacts (études de cas)	15 - Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives.
				O4	Diversité des entreprises engagées, labellisées (RSE, ISO 14000, bio...) ou marquées valeurs Parc.  <b>Objectif 2038 :</b> <b>4 filières minimum (tourisme, bâtiment...)</b>	16 - Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment.  17 - Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc. *
<b>7</b> <b>Accélérer la transition alimentaire et agricole du territoire</b>	Un territoire à faible autonomie alimentaire.  Des habitants en mauvaise santé à cause de pratiques alimentaires non adaptées.  Une agriculture dont les pratiques ne sont pas comprises et acceptées par les habitants.	Des citoyens en bonne santé qui mesurent l'importance de bien s'alimenter.  Une agriculture respectueuse du vivant et intégrée dans le tissu économique local.	<i>Les actions menées concernant l'agriculture et l'alimentation ont-elles contribué à l'évolution des pratiques sur le territoire ?</i>  <i>Lesquelles ?</i>  <i>Comment ?</i>	O5	cf. indicateur O6 Impacts des PAT engagés sur le territoire (études de cas)	18 - Construire un système alimentaire sain, local et équitable.
				O6	Diversité des publics ciblés par les initiatives en faveur d'une sensibilisation à une alimentation de qualité.  <b>Objectif 2038 :</b> <b>50% de la surface agricole gérée par des entreprises labellisées (Bio, HVE)</b>	19 - Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant. *

<p><b>8</b></p> <p><b>Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local</b></p>	<p>Une forêt et une économie du bois qui régressent.</p>	<p>Une forêt qui s'adapte aux transitions économiques et climatiques.</p>	<p><i>Comment les actions menées concernant la forêt ont-elles impulsé du développement local ?</i></p>	O7	Évolution de la surface forestière	<p>20 - Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers.</p> <p>21 - Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages.</p>
	<p>Une absence de vision stratégique collective.</p> <p>Une disparition des compétences techniques et administratives pour accompagner les propriétaires forestiers publics ou privés.</p>	<p>Une forêt reconnue comme un atout du territoire et intégrée dans le tissu économique local.</p>		O8	<p>Impacts des stratégies locales de développement forestier ou des réflexions collectives autour de la forêt</p> <p><b>Objectif 2038 :</b></p> <p><b>1 action par EPCI concerné par des enjeux forestiers.</b></p>	
<p><b>9</b></p> <p><b>Oser une destination touristique durable et singulière</b></p>	<p>Une destination standardisée de tourisme de masse qui nuit à la qualité de vie des habitants, de l'environnement et des patrimoines.</p> <p>Des prestations et pratiques non adaptées aux évolutions écologiques et sociétales.</p>	<p>Une destination Parc reconnue pour sa spécificité et privilégiée au sein du Val de Loire.</p> <p>Une offre du territoire accessible à tous, qui permet aux visiteurs d'expérimenter de nouveaux modes de vie.</p> <p>Une offre adaptée à la transition écologique et sociétale.</p>	<p><i>Les actions menées ont-elles permis de développer une offre touristique durable et singulière ?</i></p> <p><i>En quoi ?</i></p>		<p>cf. indicateurs des mesures 22 et 23</p> <p><b>Objectif 2038 :</b></p> <p><b>1 produit tourisme durable par clientèle cible</b></p>	<p>22 - Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes</p> <p>23 - Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable</p>

## Vocation IV - Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation	Objectifs		Questions évaluatives par orientation	N° indicateur	Indicateurs <i>Objectif cible 2038</i>	Mesures <b>Mesure prioritaire *</b>
	Ce que l'on ne veut pas	Ce que l'on souhaite				
<b>10</b> <b>S'adapter au changement climatique</b>	<p>Une mobilisation uniquement en réaction aux crises.</p> <p>L'attentisme et la passivité des habitants, entreprises, collectivités.</p> <p>Des maladaptations dans les aménagements.</p>	<p>Des solutions douces reposant sur les fonctionnalités des milieux naturels, les solidarités.</p> <p>Des collectivités et un Etat mobilisés sur le sujet.</p>	<p><i>Les actions menées ont-elles renforcé la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique ?</i></p> <p><i>Comment ?</i></p>	O9	<p>Diversité et qualité des actions menées par / avec les EPCI en faveur de l'adaptation au changement climatique dans les EPCI.</p> <p>+ cf. indicateurs des mesures : 77, 79, 80, 81</p> <p><b>Objectif 2038 :</b> <b>Au minimum, une action pertinente par EPCI.</b> <b>Pas d'action de maladaptation</b></p>	<p>24 - Réinterroger les risques et les aménagements</p> <p>25 - Renforcer les capacités d'adaptation</p>
<b>11</b> <b>Développer un territoire à énergie positive bas carbone</b>	<p>Un territoire qui ne questionne pas la transition nucléaire.</p> <p>Des conflits inextricables autour des énergies renouvelables.</p> <p>Des habitants, acteurs qui savent, mais ne changent rien.</p> <p>Une sobriété uniquement liée aux consommations énergétiques.</p>	<p>L'énergie reconnue comme un bien commun et gérée comme tel.</p> <p>La sobriété comme un choix collectif, positif et concrétisée par le faire ensemble.</p> <p>Le recours à des ressources locales (humaines, énergétiques, matières) avec une gouvernance locale, mais connectée aux autres territoires.</p> <p>Des nouveaux paysages de l'énergie renouvelable (géographique, économique, institutionnel) coconstruits entre les institutions, le monde économique et les habitants.</p>	<p><i>Le territoire a-t-il développé des énergies décarbonées ?</i></p> <p><i>Quels choix énergétiques ont été faits ?</i></p> <p><i>La priorité a-t-elle été donnée à la sobriété ?</i></p>	O10	<p>Évolution du ratio consommation énergétique globale / production ENR</p> <p><b>Objectif TEPOS 2038 : <math>\geq 1</math></b></p>	<p>26 - Accélérer la transition énergétique vers la sobriété *</p> <p>27 - Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable *</p>
				O11	<p>Évolution des consommations énergétiques</p> <p><b>Objectif consommations 2038 (cf. prog. pluriannuelle de l'énergie PPE et SRADDET) : - 30 % par rapport à 2016 (PPE 2019)</b></p>	
				O12	<p><b>Objectif 2038 territoire :</b></p> <p>Augmentation de la part d'énergies renouvelables produite localement</p> <p><b>Objectif 2038 Parc :</b></p> <p>Prise en compte des avis du Parc et évolution de la gouvernance locale de l'énergie</p>	

<p><b>12</b> <b>Faire de la transition écologique et sociale et de l'identité patrimoniale le socle commun des politiques d'aménagement</b></p>	<p>Un territoire mité par les constructions à vocation économique ou résidentielle.</p> <p>Des centres-bourgs et des villages au patrimoine dégradé et vidés de leurs habitants.</p> <p>Des sols dégradés, voire stériles.</p> <p>Des espaces urbains invivables l'été et vulnérables aux risques naturels accentués par le changement climatique.</p>	<p>Des villes et bourgs réinvestis par les habitants et les activités.</p> <p>Une cohabitation apaisée entre un modèle de développement économique relocalisé, décarboné et un patrimoine valorisé.</p>	<p><i>Comment le développement urbain a-t-il progressé ?</i></p> <p><i>Les politiques d'aménagement ont-elles pris en considération la transition écologique et sociale ?</i></p> <p><i>L'identité patrimoniale du Parc a-t-elle été préservée ?</i></p> <p><i>La traduction de ces objectifs de planification sur le terrain est-elle satisfaisante ?</i></p>	<p>O13</p> <p>Évolution du ratio consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) rapportés à la population et aux emplois créés (indice commun aux SCOT)</p> <p><b>Objectif 2038 : Territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conso Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) : Rapport de 1 pour 1 (évolution population)</li> <li>- Baisse du taux de motorisation des ménages</li> <li>- Baisse de la distance domicile-travail par ménage</li> </ul> <p><b>Objectif 2038 : Parc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement effectif d'un observatoire commun de la qualité urbaine et de l'évolution du territoire.</li> <li>- Installation d'un comité permanent du patrimoine bâti et prise en compte de son travail dans les politiques publiques d'aménagement.</li> <li>- Intérêt manifeste des collectivités pour l'expertise PNR dans leurs démarches d'urbanisme écologique : 50 %</li> </ul>	<p>28 - Affirmer un développement urbain sans étalement. *</p> <p>29 - Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement</p> <p>30 - Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement</p>
<p><b>13</b> <b>Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations</b></p>	<p>Une maladaptation des aménagements et des constructions ne poursuivant qu'un but énergétique.</p> <p>Des paysages résultant de choix monospécifiques dictés par les impératifs économiques à court terme.</p>	<p>Une évolution de la conception architecturale et de la réhabilitation du tissu bâti prenant en compte la transition écologique et les aspirations des habitants.</p> <p>Des paysages mis en valeur, vecteurs d'attractivité et de bien-être pour les habitants.</p>	<p><i>Les opérations d'urbanisme et d'architecture conduites sur le territoire ont-elles pris en compte les mutations à venir ?</i></p> <p><i>Comment cela se traduit-il sur le territoire ?</i></p>	<p>O14</p> <p>Évaluation au fil des projets majeurs (à objectifs multiples) un an après leur achèvement pour apprécier impact et reproduction (études de cas).</p> <p><b>Objectif 2038 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'avis exprimés et pris en compte au regard du nombre de sollicitations des signataires : 50 %</li> <li>- Prise en compte dans l'évolution du projet d'aménagement des propositions du PNR : 30%</li> <li>- Opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué : 20 %</li> </ul>	<p>31 - Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti</p> <p>32 - Favoriser l'écoconception des aménagements *</p> <p>33 - Encadrer la publicité et la signalétique</p>

# SUIVI – EVALUATION DES MESURES

## Questions évaluatives relatives aux mesures prioritaires

Les 12 mesures prioritaires sont signalées par le logo ✳ Elles se répartissent dans les 4 vocations et correspondent à 10 orientations sur 13. Elles feront l'objet d'un suivi régulier afin de répondre aux questions évaluatives ci-dessous :

Mesures prioritaires ✳	Questions évaluatives
<b>1 - Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution</b>	Les connaissances ont-elles été coproduites ? Cette coproduction provient-elle d'une diversité de profils ?
<b>5 - Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales</b>	Les coopérations se sont-elles développées sur le territoire ? A quelles échelles ? Dans quels domaines ?
<b>6 - Se réappropriier l'eau comme un bien commun</b>	La gouvernance de la ressource eau a-t-elle évolué sur le Parc ?
<b>9 - Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire</b>	Les actions menées en faveur de la biodiversité ont-elles permis sa préservation sur tout le territoire du Parc ?
<b>10 - Conserver et renforcer les continuités écologiques</b>	Les actions menées ont-elles amélioré les continuités écologiques sur le territoire du Parc ?
<b>13 - Agir pour des paysages vivants et de qualité</b>	La préservation des paysages est-elle bien prise en compte dans les projets et stratégies d'aménagement ?
<b>17 - Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc</b>	Le réseau des bénéficiaires de la marque « Valeurs PNR » s'est-il étoffé et diversifié ? D'autres actions ont-elles permis de valoriser des acteurs engagés en dehors de la Marque ? Quels en sont les effets ?
<b>19 - Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant</b>	Les actions menées ont-elles permis le développement d'une agriculture de proximité respectueuse du vivant ?
<b>26 - Accélérer la transition vers la sobriété</b>	Les actions menées ont-elles conduit à une plus grande sobriété sur le territoire ? Avec quels effets concrets ?
<b>27 - Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable</b>	Quel est le développement des énergies renouvelables sur le territoire ?
<b>28 - Adopter un développement urbain sans étalement</b>	Le territoire connaît-il un frein à l'artificialisation des terres ? Le développement urbain permet-il la reconquête de friches urbaines et industrielles ?
<b>32 - Favoriser l'écoconception des aménagements</b>	Les aménagements réalisés sur le territoire intègrent-ils des démarches d'écoconception ?

## Tableau de suivi – évaluation des mesures

Types d'indicateurs : R = Résultat ; E = Evolution (en vert) ; I = Impact.

Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche de renseignement (source, dispositif de collecte, ...) alimentée par le référent Parc.

Des indicateurs identiques sont repris dans plusieurs mesures ; rattachés au même numéro, ils sont soulignés de **jaune**.

Nombre d'indicateurs alimentant l'observatoire d'évolution du territoire = 20

Mesure <b>Mesure prioritaire *</b>	N° et type d'indicateur		Indicateurs d'évaluation	Etat et année de référence (état initial)	Valeurs cible mi-parcours (bilan 2029)	Valeurs cible 2038 (bilan final 2035)
<b>1 *</b> Coproducteur les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution	<b>1</b>	<b>R</b>	Nombre et profils de contributeurs mobilisés	2022 : à renseigner		
	<b>2</b>	<b>R</b>	Nombre de données produites et de thématiques traitées	2022 : à renseigner		
<b>2</b> Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement	<b>3</b>	<b>R</b>	Nombre et profils des participants et évolution des fréquentations	2019 : 20 000 pers	22 000 pers	25 000 pers
	<b>4</b>	<b>R</b>	Nombre de partenaires et diversité des profils	2019 : 35 partenaires	40 partenaires	45 partenaires
<b>3</b> Accompagner le changement des modes de vie	<b>5</b>	<b>R</b>	Nombre et profils des participants et évolution des fréquentations	2019 : 1000 pers	2000 pers	4000 pers
	<b>6</b>	<b>R</b>	Nombre de partenaires et diversité des profils	2019 : 15 partenaires	20 partenaires	25 partenaires
<b>4</b> Renforcer la place des citoyens dans les processus de décision.	<b>7</b>	<b>R</b>	Nombre et nature d'actions réalisées	1	10	20
	<b>8</b>	<b>R</b>	Nombre et diversité des personnes concernées	2019 : 270 personnes -32 % associatifs, 19,5% habitants, 13,5% agents de collectivités, 10 % élus, 10 % agents de l'Etat, 7 % consulaires 4,5 % enseignants et chercheurs, 3,5 % agriculteurs -dont 11 % ambassadeurs -45% femmes et 55 % hommes	300 personnes	600 personnes

<b>5 *</b> <b>Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales</b>	<b>9</b>	<b>R</b>	Nombre de coopérations formalisées avec le Parc.	2022 : à renseigner		
	<b>10</b>	<b>R</b>	Nombre et qualité des acteurs impliqués.	2022 : à renseigner		
<b>6 *</b> <b>Se réappropriier l'eau comme un bien commun</b>	<b>11</b>	<b>E</b>	<b>Pourcentage de masses d'eau, superficielles et profondes, respectant les objectifs de qualité et quantité de la Loi sur l'eau.</b>	<b>Cf observatoire territoire</b>	Respect des objectifs (qualité – quantité) de la Loi sur l'eau sur 70 % des masses d'eau	Respect des objectifs (qualité - quantité) de la Loi sur l'eau sur 100% des masses d'eau
	<b>12</b>	<b>E</b>	<b>Evolution de la connaissance des zones humides et des milieux aquatiques (localisation, surface, répartition)</b>	<b>Cf observatoire territoire</b>	50 % des zones humides inventoriées	100 % des zones humides inventoriées
	<b>13</b>	<b>R</b>	Nombre de bassins versants (cf. périmètres des SAGE) où une gouvernance partagée avec les habitants a été mise en place / nombre de territoires accompagnés par le Parc pour mettre en place une gouvernance partagée avec les habitants	2022 : à renseigner	3/5 territoires	5/5 territoires
<b>7</b> <b>Maintenir et restaurer des sols vivants</b>	<b>14</b>	<b>E</b>	<b>Evolution des surfaces imperméabilisées/artificialisées.</b>	<b>Cf observatoire territoire</b>		
	<b>15</b>	<b>R</b>	Evolution de la connaissance des sols du territoire.	Données existantes mais non uniformisées, ni organisées	1 cartographie de la typologie des sols à l'échelle du Parc	
	<b>16</b>	<b>R</b>	Nombre d'opérations de sensibilisation à la bonne gestion des sols.	0	5	10

<b>8</b> <b>Gérer durablement les ressources minérales</b>	17	R	Répartition des types de restaurations écologique et/ou agricole et/ou forestier des carrières prévus pour la fin de l'exploitation.	2022 : à renseigner		100% des carrières fermées avec une restauration écologique
	18	R	Nombre de projets de carrières situées dans les réservoirs de biodiversité.	2022 : à renseigner		0
<b>9 *</b> <b>Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire</b>	19	E	<b>Nombre et effectifs de certaines espèces patrimoniales (protégées ou sur listes rouges)<sup>1</sup>.</b>	2022 : à renseigner		
	20	E	<b>Nombre et surface d'espaces naturels protégés ou soumis à plan de gestion</b>	2022 : à renseigner		
	21	R	Nombre d'EPCI et d'entreprises engagées pour la nature.	2022 : à renseigner		
<b>10 *</b> <b>Conserver et renforcer les continuités écologiques</b>	22	R	Nombre d'actions de sensibilisation et de conseils sur les continuités écologiques conduites auprès des collectivités ou porteurs de projets.	2022 : à renseigner		
	23	E	<b>Répartition de l'occupation du sol du territoire par grand type d'espace (sous-trames + espaces artificialisés), en % et en ha.</b>	2022 : à renseigner		
	24	E	<b>Evolution du linéaire de haies du territoire</b> (Une cartographie nationale est en cours d'élaboration).	2022 : à renseigner		

<sup>1</sup> Liste technique à définir.

<b>11</b> <b>Préserver et valoriser le patrimoine géologique.</b>	<b>25</b>	<b>R</b>	Réalisation effective du schéma du patrimoine géologique du Parc.	2020 : rien sur le sujet	2029 : schéma du patrimoine géologique réalisé	2038 :
	<b>26</b>	<b>R</b>	Nombre de sites géologiques classés et/ou gérés et/ou valorisés.	2020 : 0	2029 : 3 sites géologiques classés avec plan de gestion et de valorisation	2038 : 7 sites géologiques classés avec plan de gestion et de valorisation
<b>12</b> <b>Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels</b>	<b>27</b>	<b>R</b>	Nombre de collectivités concernées partenaires de l'action.	2022 : à renseigner		
	<b>28</b>	<b>R</b>	Nombre et profils des prestataires sensibilisés.	2022 : à renseigner		
		<b>R</b>	Nombre de prestataires d'activités de loisirs et/ou de tourisme en espace naturel bénéficiaires de la marque VPNR cf. indicateurs n° 38 et 39	2019 : 10		
<b>13 *</b> <b>Agir pour des paysages vivants et de qualité</b>	<b>29</b>	<b>E</b>	Nombre et surface de zones faisant l'objet de mesures de protection du paysage (sites inscrits, sites classés, périmètre MH...).	2022 : à renseigner		
	<b>30</b>	<b>R</b>	Nombre de plans ou de chartes de paysage, d'observatoires photographiques de paysages ou apparentés, mis en œuvre sur le territoire.	2022 : à renseigner		
	<b>31</b>	<b>R</b>	Nombre d'actions de sensibilisation aux paysages menées par le Parc et nombre de personnes sensibilisées dans ce cadre.	2022 : à renseigner		

14 Valoriser les paysages culturels du Val de Loire	32	E	Répartition en % et en ha de l'occupation du sol du périmètre UNESCO dans le Parc	2022 : à renseigner		
	33	R	Nombre et qualité des projets de valorisation des paysages intégrant l'identité du Val de Loire (fenêtres paysagères, restauration d'espaces publics en bords de Loire...).	2022 : à renseigner		
15 Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives.	34	R	Nombre et diversité des réseaux d'acteurs socio-économiques locaux engagés dans des dynamiques collaboratives et écoresponsables.	2020 : 1 réseau entreprises 49 (ADECC)		
	35	R	Diversité des projets accompagnés en ESS et/ou en économie circulaire et répartition territoriale.	2020 : 1 côté 49 en 2017		
16 Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment	36	R	Filières de matériaux biosourcés développées sur le territoire du Parc.	2020 : émergence de la filière isolation chanvre	2 filières (chanvre et paille ?)	3 filières (bois construction ? matériaux recyclés ?)
	37	R	Plateformes d'éco-rénovation énergétique existantes sur le territoire.	2020 : aucune	2 PTRE éventuellement inter territoires	7 déclinaisons de PTRE (/EPCI)
		R	Nombre d'artisans du Bâtiment bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Cf indicateurs n° 38 et 39	2019 : 0 artisan	Objectif : 5 (écoconstruction, ...)	Objectif : 10

<b>17 *</b> <b>Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc</b>	<b>38</b>	<b>R</b>	<b>Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».</b>	Fin 2019 : 59	Objectif : 80	Objectif : 100
	<b>39</b>	<b>E</b>	<b>Répartition des bénéficiaires de la marque par territoire et par filière économique.</b>	Fin 2019 : 82 prestations Tourisme : 75 (91.5%) Agriculture : 1 (1%) Artisanat : 6 (7,5 %)	Répartition par filière : Tourisme : 65 % Agriculture : 20 % Artisanat : 15 % Répartition dans chaque EPCI.	Répartition par filière : Tourisme : 50 % Agriculture : 30 % Artisanat : 20 % Répartition dans chaque EPCI.
	<b>40</b>	<b>R</b>	Nombre et types d'actions de valorisation réalisées en complément de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».	2020 : 1	Au moins 2 différentes	3 actions différentes et complémentaires
<b>18</b> <b>Construire un système alimentaire sain, local et équitable</b>	<b>41</b>	<b>R</b>	Nombre d'accompagnements de restaurants collectifs effectués par le Parc dans une démarche d'approvisionnement local de qualité.	2019 :20	30	40
	<b>42</b>	<b>E</b>	Nombre d'EPCI ou de Pays ayant engagé un projet alimentaire de territoire ou démarche équivalente.	2020 :1 (Agglo Saumur)	3	Totalité
<b>19 *</b> <b>Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant</b>	<b>43</b>	<b>E</b>	<b>Nombre d'exploitations labellisées (Agriculture biologique, HVE3) et surfaces occupées.</b>	<b>Cf observatoire territoire</b>		
		<b>R</b>	<b>Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».</b> Cf indicateurs n° 39 et 40	Fin 2019 : 1	Objectif : 15	Objectif : 30
	<b>44</b>	<b>E</b>	<b>Quantités de produits phytosanitaires utilisées (source BNVD)</b>	<b>Cf observatoire territoire</b>		

	45	E	Surfaces agricoles irriguées et volumes d'eau prélevés (lien avec indicateur 11)	Cf observatoire territoire		
	46	R	Nombre de classes inscrites aux animations agriculture/alimentation du programme éducation du Parc.	2022 : à renseigner		
20 Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers	47	E	Surface de forêts privées couvertes par un document de gestion durable sylvicole	Cf observatoire territoire		
	48	E	Surface de forêts publiques et privées labellisées PEFC / FSC	Cf observatoire territoire		
21 Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages	48	R	Nombre de territoire ayant engagé une stratégie locale de développement forestier ou démarche équivalente	2020 : 1 Pays du chinonais	3	5
	49	E	Nombre de chaufferies collectives bois sur le territoire et volumes consommés	Cf observatoire territoire		
22 Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes	51	R	Nombre et répartition des offres de découvertes	2022 : à renseigner		
	52	R	Nombre de partenaires	2022 : à renseigner		
		R	Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans la filière tourisme. Cf indicateurs n° 38 et 39	2019 : 54		

<b>23</b> <b>Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable</b>	53	R	Renouvellement de la CETD	2019 : 2 <sup>de</sup> fois		
	54	R	Nombre et répartition de l'offre durable.	2022 : à renseigner		
	55	R	Nombre de partenaires	2022 : à renseigner		
		R	Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » Cf indicateurs n° 38 et 39	2022 : à renseigner		
<b>24</b> <b>Réinterroger les risques et les aménagements au regard du changement climatique</b>	56	R	Nombre et manière dont les SCoT / ou les PLUI intègrent des mesures de réduction des vulnérabilités et de sécurisation des infrastructures vitales vis-à-vis du climat.	2023	4/6 SCoT ou 4/8 PLUI Note de 3/5 Analyse quali-quantitative à partir du document de référence : guide de l'adaptation des documents d'urbanisme	Tous les SCOT ou tous les PLUI Note de 4/5 Analyse quali-quantitative à partir du document de référence : guide de l'adaptation des documents d'urbanisme
	57	R	Nombre de filières économiques accompagnées par le Parc et les consulaires, ayant anticipé l'adaptation de leur activité aux aléas climatiques ou déployé des dispositifs de gestion de crise.	2019 : 0	Au moins une (tourisme)	Au moins deux filières (tourisme, bâtiment ou alimentation)
	58	R	Nombre de personnes sensibilisées ou formées par le Parc naturel régional à la prévention sur les aléas climatiques (enrichit indicateur 6 – Mesure 3)	2022 : à renseigner		

<b>25</b> <b>Renforcer les capacités d'adaptation</b>	59	R	Nombre de documents de planification ayant intégré le thème de l'adaptation au changement climatique.	2020 : aucun		100% des SCoT, SAGEs, PCAET, TVB
	60	R	Nombre et diversité des thématiques accompagnées par le Parc sur l'adaptation (ex : eau, biodiversité, températures, migrations, économie).	2019 : 1 (tourisme)	3 thématiques	7 thématiques
	61	R	Nombre d'EPCI s'étant dotés d'une compétence adaptation au CC (interne ou externe) pour ses missions ou projets	2019 : 1 La CCBV pour la durée de son PCAET (BE)	5 EPCI	7 EPCI
<b>26 *</b> <b>Accélérer la transition vers la sobriété</b>	62	R	Nombre de collectivités ayant fait preuve d'innovation sociale dans leur politique énergie climat (PCAET) avec une gouvernance partagée et une co-construction des projets.	2020 : 2 (CASVL et CCBV)	4 EPCI	7 EPCI
	63	E	<b>Consommations énergétiques des secteurs bâtiment et transports, par territoire/ EPCI</b>	<b>Cf observatoire du territoire</b>	90% des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035 et des SRADDET / EPCI
	64	R	Évolution de la notion de « sobriété énergétique » vers celle de « mode de vie sobre » dans les PCAET des EPCI à partir d'une grille d'analyse des modes de vie.	2020 : 1 (CASVL)	6 EPCI	100 % des EPCI

27 * Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable	65	E	Production (en kWh) d'énergie renouvelable et évolution	Cf observatoire du territoire	70 % des objectifs de la PPE pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035
	66	R	Nombre d'avis du Parc pris en compte sur la préservation du patrimoine naturel et paysager dans les projets importants d'infrastructures énergétiques renouvelables.	2022 : à renseigner	100 % des avis Parc relatifs aux patrimoines repris dans les arrêtés de l'Etat (volet patrimoine)	100 % des avis Parc relatifs aux patrimoines repris dans les arrêtés de l'Etat (volet patrimoine)
	67	R	Présence d'acteurs locaux dans la gouvernance des projets d'ENR.	2020 : 3 à 4 projets en cours	30% des projets structurants intégrant une gouvernance locale	50 % des projets d'électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale
28 * Adopter un développement urbain sans étalement	68	R	Nombre de collectivités ayant impliqué le Parc en amont des consultations pour mandater un bureau d'étude.	2022 : à renseigner		
	69	R	Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un accompagnement au-delà de la simple association réglementaire.	2022 : à renseigner		
	70	E	Etalement urbain avec un indice commun aux SCOT.	2022 : à renseigner		
29 Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement	71	R	Taux de motorisation des ménages.	2022 : à renseigner		
	72	E	Distance moyenne domicile-travail pour les habitants du territoire	2022 : à renseigner		
30 Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement	73	R	Nombre d'avis d'exprimés / nombre de sollicitations de l'Etat ou de collectivités.	2022 : à renseigner		
	74		Nombre de recommandations ayant été prises en compte dans l'évolution du projet.	2022 : à renseigner		

<b>31</b> <b>Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti</b>	<b>75</b>		Nombre de recensements participatifs réalisés (ou actions similaires).	2022 : à renseigner		
	<b>76</b>	<b>R</b>	Nombre de réunions du forum permanent du patrimoine bâti.	2022 : à renseigner		
	<b>77</b>	<b>R</b>	Réalisation effective des propositions du forum.	2022 : à renseigner		
<b>32 *</b> <b>Favoriser l'écoconception des aménagements</b>	<b>78</b>	<b>R</b>	Nombre d'opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué.	2022 : à renseigner		
<b>33</b> <b>Encadrer la publicité et la signalétique</b>	<b>79</b>	<b>R</b>	Nombre de projets d'encadrement de la publicité et de la signalétique sur le territoire (Charte SIL, RLP...).	2022 : à renseigner		

# GLOSSAIRE

ABC : Atlas de la biodiversité communale

ABF : Architecte des bâtiments de France

AD : Agriculture durable

ADAC : Agences Départementales d'Aide aux Collectivités locales

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AOP : Appellation d'origine protégée

ARB : Agence régionale de la biodiversité

AVAP : Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

BRGM : Bureau de recherche géologique et minière

BTP : Bâtiment et travaux publics

CAUE : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CEPRI : Centre européen de prévention du risque inondation

CETD : Charte européenne du tourisme durable

CIAP : Coopérative d'installation en agriculture paysanne

CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CNPF : Centre national de la propriété forestière

CNPN : Conseil national de protection de la nature

COP : Conférence des parties sur le climat

CRALIM : Comité régional de l'alimentation

CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

CRPF : Centres régionaux de la propriété forestière

CSP : Conseil scientifique et prospectif du Parc

DDT : Direction départementale des territoires

DICRIM : Documents d'information communaux sur les risques majeurs

DOCO : Documents complémentaire au rapport de charte (au nombre de 4)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EGALIM : Loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

EnR : énergies renouvelables

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ERC : séquence « Eviter, Réduire et Compenser »  
ESS : Economie sociale et solidaire  
FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
FSC : Forest stewardship council  
GABB : Groupements des agriculteurs biologiques et biodynamiques  
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
GES : Gaz à effet de serre  
GIS Sol : Groupement d'intérêt scientifique Sol  
IBC : Inventaire de la biodiversité des communes  
INPACT : Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale  
INPG : Inventaire national du patrimoine géologique  
INPI : Institut national de la propriété industrielle  
MH : Monuments historiques  
MSA : Mutualité sociale agricole  
MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire  
NOTRe : loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015  
OFB : Office français de la biodiversité  
ONF : Office national des forêts  
ONU : Organisation des nations unies  
ORB : Office régional de la biodiversité  
OREGES : Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre  
PAT : Projet alimentaire territorial  
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial  
PCS : Plans communaux de sauvegarde  
PDESI : Plans départementaux des espaces sites et itinéraires  
PDIPR : Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée  
PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières  
PLUi : Plan local d'urbanisme (intercommunal)  
PNA : Programmes nationaux d'actions  
PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie  
PPRT : Plans de prévention des risques technologiques  
PRFB : Programme régional de la forêt et du bois  
PRSE : Plans régionaux santé et environnement.  
PSE : Paiement des services environnementaux  
PTGE : Projets de territoire pour la gestion de l'eau

RBC : réservoirs de biodiversité espaces cultivés  
RBP : Réservoir de biodiversité prioritaire  
RBS : Réservoir de biodiversité secondaire  
RIS : Relais information service  
RLP : Règlement local de publicité  
RNR : Réserves naturelles régionales  
S3REnR : Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables  
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
SAGE : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux  
SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration  
SCoT : Schéma de cohérence territoriale  
SDAGE : Schéma directeur de gestion et d'aménagement de l'eau  
SIG : Système d'information géographique  
SIL : Signalisation d'information locale  
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages  
SOLiHA : Associations locales de la fédération Solidarité pour l'Habitat  
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
SRB : Stratégies régionales biodiversité  
STERNE : Base de données naturalistes du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine  
TRIA : Troisième révolution industrielle et agricole  
TVB : Trame verte et bleue  
UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique  
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture  
VUE : Valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire UNESCO  
ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de types I et II  
ZPPAUP : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager  
ZPS : Zone de protection spéciale  
ZSC : Zone spéciale de conservation

**Adaptation** (au changement climatique) : démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences. Il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. L'adaptation peut être réactive et instantanée (suite à une catastrophe) ou anticipée. Elle peut impliquer de fortes transformations d'un système, tandis que la résilience relève plus d'une aptitude à revenir à l'équilibre.

**Agroécologie** : L'agroécologie privilégie l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Elle se fonde sur les interactions biologiques, l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. L'agroécologie contribue à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. (Loi d'avenir du 13 octobre 2014).

**Aléa** : processus, phénomène ou activité humaine pouvant engendrer des effets sur la santé, des blessés et des morts, entraîner des dégâts matériels, des perturbations socio-économiques ou une dégradation de l'environnement.

**Appropriation** : permet de qualifier les rapports et interactions entre des habitants et leur patrimoine, leur environnement. L'appropriation affective est une démarche individuelle qui participe à la construction de l'identité d'un individu et à son épanouissement. L'appropriation cognitive se traduit dans la transmission de connaissances. Enfin l'appropriation identitaire engage des individus dans une vision collective des patrimoines et de l'environnement.

**Artificialisation des sols** : mode d'occupation des sols conduisant, lors d'une opération de construction ou d'aménagement, à le rendre indisponible pour la biodiversité ou improductif pour la sylviculture ou l'alimentation collective. Elle est à distinguer de l'imperméabilisation des sols qui est une destruction physique des strates pédologiques par compactage et application d'un revêtement. L'objectif national affiché tend vers le « zéro artificialisation nette ».

**Autosolisme** : fait de circuler seul dans son automobile pour répondre aux besoins de déplacement même s'il existe des alternatives comme les transports collectifs.

**Capacité de raccordement** : les énergies renouvelables, produites de manière diffuse par des acteurs publics ou privés, doivent être transportées et distribuées par les gestionnaires des réseaux si elles ne sont pas utilisées sur place. La capacité de ces réseaux doit être suffisante pour accueillir de nouvelles productions, permettre leur raccordement, tout en anticipant leur développement. Les puissances raccordables sont territorialisées dans le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnr) en réponse aux besoins exprimés par chaque collectivité ou porteur de projet. Si ces besoins sont mal anticipés et non planifiés, le redimensionnement de l'infrastructure de connexion au réseau est alors à la charge par le producteur d'énergie, ce qui nuit à la rentabilité du projet.

**Catastrophe** : perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société par des événements dangereux, dont les répercussions dépendent de ses conditions d'exposition, de sa vulnérabilité et de ses capacités de réaction. Elle peut provoquer des pertes humaines ou matérielles, avoir des conséquences sur le plan économique ou environnemental.

**Circuit alimentaire de proximité** : proximité géographique et sociale (pas ou peu d'intermédiaire).

**Conception bioclimatique** : optimisation des apports solaires et de la circulation naturelle de l'air dans des constructions ou des aménagements. Elle valorise les avantages du terrain, porte attention à l'orientation, la répartition des pièces, les surfaces vitrées et l'inertie du bâtiment.

**Consommation foncière** : fait référence à l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles, forestières ou naturelles. Plus globale que l'artificialisation, elle induit une approche économique liée à l'immobilier, à la propriété et à la fiscalité. Ce terme est cependant plus facilement associé à la mesure de l'étalement urbain.

**Continuité écologique** : ensemble constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relie.

**Corridor écologique** : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité (ex : Loire, réseau de haies, bandes enherbées des bords de routes...).

**Slow tourisme** : forme de tourisme centrée sur la recherche d'une expérience authentique, le besoin de prendre son temps, de respecter son environnement et de vivre au plus près de la population locale. Il se caractérise par la recherche de circuits moins empruntés et privilégiant des modes de transports moins.

**Durabilité** : elle revient à répondre aux besoins de la génération actuelle sans sacrifier la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

**Dynamique paysagère** : processus qui fait évoluer les paysages, plus ou moins rapidement (ex : urbanisation, pratiques agricoles, changement climatique ...).

**Ecoconstruction** : c'est la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation d'un bâtiment en lui permettant de respecter au mieux l'écologie à chaque étape de la construction, et plus tard, de son utilisation. Cela passe par la conception (exposition, recours aux éco matériaux) par la réalisation (processus de construction nécessitant peu de machines, réduction des transports de matériaux) et par l'anticipation des usages (énergies renouvelables pour le chauffage et l'énergie, fraîcheur sans climatisation, rejet des divers flux : eau, déchets).

**Écomobilité** : elle consiste à étudier et favoriser les moyens de déplacement silencieux comme non polluants, impact limité sur le paysage.

**Économie circulaire** : l'économie circulaire, par opposition à l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), vise à préserver les ressources en augmentant l'efficacité de leur utilisation à tous les stades du cycle de vie des produits, à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Elle repose sur 7 piliers : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale recherchant les mutualisations entre acteurs économiques, économie de la fonctionnalité privilégiant l'usage à la possession, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et enfin recyclage - source ADEME.

**Économie sociale et solidaire (ESS)** : mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine. L'ESS regroupe des organisations et entreprises définies par leurs statuts (association, coopérative, mutuelle, fondation ou entreprise d'utilité sociale depuis la Loi Hamon de 2014) prônant une « autre économie », basée sur des valeurs et des principes partagés : finalité sociale ; libre adhésion ; lucrativité limitée ; gouvernance démocratique – source CNESS et Loi Hamon.

**Ecoréhabilitation** : la rénovation et la réhabilitation partagent le même objectif d'améliorer le bâti selon des principes d'écoconstruction, c'est-à-dire en minimisant son impact sur l'environnement. Qu'il s'agisse de travaux simples (travaux de maçonnerie, travaux de plomberie, etc.) ou de travaux

de gros œuvre (réhabilitation complète), l'écoréhabilitation ne prévoit jamais la destruction du bien. Son objectif est la conservation de l'état général du logement, sans dénaturer son caractère historique, ou architectural. Les opérations de réhabilitation sont des travaux d'amélioration.

**Ecorénovation** : la rénovation et la réhabilitation partagent le même objectif d'améliorer le bâti selon des principes d'écoconstruction, c'est-à-dire en minimisant son impact sur l'environnement. L'écorénovation consiste au remplacement des matériaux et des parties endommagées ou vieillissantes de l'habitat en les détruisant purement et simplement. L'objectif est de tout raser pour reconstruire du neuf.

**Emblématique** : une composante ou un paysage sont qualifiés d'emblématiques lorsqu'ils symbolisent un territoire ou un site, en procurant des images ou des représentations typiques reconnues à une échelle régionale ou supérieure.

**Énergie grise** : énergie (renouvelable ou non) dépensée par un produit sur tout son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la production, la distribution, le transport, l'élimination ou le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

**Enseigne** : est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti ou terrain) où s'exerce une activité. Elle permet aux clients d'identifier le local commercial). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions ainsi que de proportions par rapport aux façades du dit commerce. Au sein d'un Parc naturel régional, son installation requiert une autorisation préalable.

**Espace naturel** : espace sauvage, cultivé ou entretenu qui conserve un aspect non-urbanisé et peu artificialisé, souvent à vocation environnementale, agricole ou forestière.

**Espace protégé** : espace géographique défini et géré sur le long terme pour la conservation de la nature, ses services rendus et ses valeurs culturelles. Les dispositifs de protection sont multiples : réglementation, contrat, convention de gestion ou acquisition foncière.

**Espèce/biodiversité remarquable ou patrimoniale** : notion subjective qui attribue une valeur forte aux espèces/habitats selon leur degré de rareté et les menaces qui pèsent sur eux.

**Expertise du Parc** : le Parc dispose au sein de son équipe d'une ingénierie pluridisciplinaire à disposition du territoire. De plus, au travers de ses différents partenariats, il peut mobiliser des experts dans différents domaines et s'appuyer sur leurs travaux pour formuler des avis et des conseils.

**Gouvernance territoriale partagée** : elle désigne un processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés autour d'enjeux territorialisés. Elle vise la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations ou innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires.

**Habitants** : désigne toutes les personnes qui habitent ou fréquentent le territoire, quel que soit leur statut, leurs fonctions socio-économiques ou leur âge. Ce terme regroupe, les habitants qui vivent le territoire et tendent à se l'approprier, les usagers qui se définissent par l'utilisation de services publics, et les citoyens dès lors qu'ils s'impliquent dans la vie du territoire (Bassand M. 2016).

**La Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD)** : elle est gérée par la Fédération européenne des espaces protégés (EUROPARC) et vise à reconnaître les espaces protégés qui s'engagent pour le développement et la gestion durables du tourisme. Basée sur une méthode éprouvée dans plus de 37 pays, cette démarche de 5 ans renouvelables s'appuie sur un partenariat étroit entre les gestionnaires d'espaces protégés, organismes institutionnels, prestataires touristiques, tour-opérateurs et autres acteurs locaux.

**La marque nationale « Valeurs Parc naturel régional »**, déposée à l'INPI par l'Etat, est accordée à des bénéficiaires qui partagent avec le Parc les trois valeurs suivantes :

- l'humain : respect du bien-être des salariés, des habitants et des touristes. Place de l'homme dans la maîtrise du savoir-faire et du processus de production.
- la préservation de l'environnement et la valorisation des patrimoines : activités respectueuses du vivant, des milieux naturels, des ressources et des paysages.
- l'attachement au territoire : activités installées sur le Parc, contribuant au développement du territoire, jouant la carte de la proximité et impliquées dans des réseaux locaux.

**Les matériaux biosourcés** : d'origine végétale (paille, bois, chanvre) ou animale (laine de mouton), ils valorisent le plus souvent des sous-produits de cultures ou d'élevages.

**Les milieux aquatiques** : espaces intimement liés à l'eau, principalement douce (exemples : cours d'eau, lacs, étangs etc.) ... mais qui peuvent être salés ou saumâtres lorsqu'ils se situent à proximité du littoral (exemples : estuaires, marais littoraux, mangroves, étangs littoraux, mers et océans etc.).

**Mal-adaptation** (au changement climatique) : tout changement dans les systèmes humains ou naturels qui, par mégarde, augmente la vulnérabilité aux stimuli climatiques. La mal-adaptation correspond à :

- une utilisation inefficace de ressources en comparaison à d'autres options ;
- une erreur de calibrage (mauvaise évaluation de l'ampleur et de la nature du changement) ;
- un transfert incontrôlé de vulnérabilité (d'un territoire à un autre, d'une période à une autre...).

**Modes de vie** : manières de vivre, consommer, se déplacer, interagir des personnes, selon une norme sociale, et compte tenu des contextes techniques, socioéconomiques, institutionnels de leur territoire de vie.

**Nappe phréatique** : désigne une réserve d'eau souterraine peu profonde et alimentant sources et puits. La « nappe », est la partie du sol saturée en eau, où les interstices dans la roche solide sont entièrement remplis d'eau, ce qui lui permet de s'écouler.

**Objectif de qualité paysagère** : vise à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages (Loi Biodiversité, article 171).

**Opérations ou action sans « regret »** : apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique. Par exemple, planter des arbres et de la végétation en ville devrait permettre de limiter les îlots de chaleur en assurant un confort relatif l'été. Même si les températures n'augmentaient pas, cette action renforce la trame verte en ville et la biodiversité.

**Patrimoine vernaculaire** : il comprend les éléments caractéristiques d'une culture locale et populaire, relatifs à l'histoire du quotidien et des pratiques : loges de vigne, murets, lavoirs, calvaires...

**Paysage** : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques (Convention européenne du paysage).

**Pédibus-vélobus** : correspond à un déplacement pédestre ou à vélo, principalement utilisé dans le cadre des allers-retours domicile – école le long d'une ligne définie chaque année entre parents, équipe enseignante et municipalité.

**Pré-enseigne dérogatoire** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité. Leur implantation, nombre, dimensions et caractéristiques sont

stricts. Elles ne sont autorisées qu'en dehors des agglomérations et au-delà du domaine public routier.

**Projet structurant** : projet mettant en place des organisations, réseaux ou outils ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté, une filière, un territoire... renvoi aux engagements généraux.

**Publicité** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention est une publicité. Tous les supports extérieurs, lumineux ou non, pouvant contenir une publicité et visibles d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique sont considérés comme des dispositifs publicitaires.

**Récits de territoire** : racontent des histoires, des existences et/ou des futurs collectifs mettant en lumière les caractéristiques d'un territoire défini comme commun. Les rassembler, les formaliser, les coconstruire permet d'ouvrir le cercle des porteurs de récits, au-delà des politiques, des scientifiques ou des artistes, pour créer une narration plus partagée issue du ressenti et du vécu des habitants dans leur diversité. Les récits prospectifs se nourrissent du passé et du présent d'un territoire pour définir des caps communs, porteurs de transformations individuelles et collectives. En ce sens la charte peut être vue comme un récit pour le territoire, à l'échéance de 2038.

**Référent territorial** : S'appuyant sur ses capacités d'expertise et de conduite de projet, ainsi que sur son réseau de partenaires, le Parc a développé un savoir-faire à disposition du territoire. Il est ainsi devenu un référent reconnu sur diverses thématiques. Les collectivités adhérentes au Parc sont invitées à exploiter/ utiliser cette opportunité.

**Relais Information Service (RIS)** : donnent des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques, en entrée de commune, et permettant le stationnement (aires de repos, de service, parking, place...). Ils peuvent comporter une carte ou un plan sur lequel sont repérés des places, circuits, activités, déjà signalés ou non sur les panneaux directionnels. Ils peuvent être complétés de registres, listes d'affichages (rues, activités, commerces...), être généraux ou ciblés (département, pays, Communauté de communes, commune, zone d'activités, station touristique).

**Réservoir de biodiversité** : zone riche en biodiversité, indispensable à la réalisation de tout ou partie du cycle de vie des espèces (cf. document complémentaire n°1 pour la liste des réservoirs identifiés sur le territoire du Parc).

**Résilience** : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

**Ressources locales (sol, agriculture, savoir-faire...)** : les ressources du territoire ont longtemps été considérées comme des biens à exploiter voire à consommer. En les considérant comme des biens communs, on peut refonder une autre relation à la nature, au territoire et aux habitants.

A titre d'exemple, le sol est un bien commun soumis à une forte artificialisation et de ce fait une importante imperméabilisation. Or celle-ci est préjudiciable à l'écoulement des eaux en cas de fortes intempéries et inondations. Considérer le sol comme un bien commun devrait permettre une prise de décision plus collégiale quant à son utilisation.

**Ressources énergétiques** : Les ressources énergétiques de la planète se présentent sous deux formes différentes : énergies renouvelables (énergies de flux issues du soleil, du vent, de la biomasse) et énergies non renouvelables (énergies de stock fossiles - issues du pétrole du charbon du gaz - et fissiles - provenant de minéraux radioactifs).

**Risque** : possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Le risque est le produit de la vulnérabilité d'une population et de la probabilité de survenue d'un aléa.

**Séquence Eviter Réduire Compenser** : Pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme d'aménagement, les textes issus de la loi relative à la protection de la nature de 1976 introduisent cette séquence méthodologique qui s'appuie sur trois phases successives :

1/ La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher à **éviter** ces impacts. Il convient alors de questionner des choix fondamentaux liés au projet tel que la localisation géographique, le choix du procédé technique ou encore la période. Une adaptation du projet peut être envisagée pour éviter les impacts.

2/ Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de **réduire** la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation des impacts lors de la phase de chantier par exemple ou liées au fonctionnement de l'ouvrage

3/ En dernier recours, des mesures **compensatoires** doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. L'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet.

**Service écosystémique** : Les écosystèmes préservés et la biodiversité qu'ils abritent rendent de multiples services au territoire et aux habitants sans qu'ils aient conscience. Ces derniers se déclinent en quatre grandes catégories : approvisionnement, régulation, soutien et culturels.

**Signalisation d'information locale (SIL)** : informe et guide l'utilisateur vers les différents services et activités susceptibles de l'intéresser et situés à proximité. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Cette micro signalisation relève du code de la route. Elle est cependant à dissocier de la signalisation directionnelle courante.

**Solution fondée sur la nature** : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels. Le renforcement de la place de la nature dans les aménagements apporte des solutions robustes et globalement plus économiques pour limiter les impacts du changement climatique. Une plus grande diversité biologique est également propice à la préservation de patrimoines génétiques indispensables à la poursuite du développement scientifique et technique, en faveur de la santé notamment. La végétation arborée influe sur le climat et la qualité de l'air au niveau local, tout en stockant du carbone ; les haies empêchent l'érosion des sols et améliorent leur fertilité...

**Structure paysagère** : constitue les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (ex : loge de vigne), naturels (ex : coteau, haie) ou des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient (ex : culture ligérienne). Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées pendant des siècles (ex : falun pour le Douessin).

**Système alimentaire** : « Un système alimentaire est l'ensemble des agents, des services et des institutions en charge de la production, de la distribution, de l'accès, de la consommation et du stockage de la nourriture » (Rastoin, J-L., 2006. Vers de nouveaux modèles d'organisation du système alimentaire).

**Tiers lieux** : espace matériel ou immatériel propice aux rencontres, échanges et au faire ensemble. Ils mixent les activités, profils de personnes et compétences. Dotés d'un ancrage fort au territoire et d'une gouvernance partagée, ils deviennent des éléments clés de la coopération locale pour les transitions.

**Tourisme de nature** : forme de tourisme qui ne se limite pas à pratiquer une activité dans un milieu naturel mais dont la motivation principale est l'observation et la compréhension de la nature.

**Trame** : ensemble des espaces ou milieux de même nature (exemple : trame des milieux boisés, trame verte et bleue, trame noire...).

**Unité paysagère** : correspond à un ensemble de structures paysagères, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, ensemble, procurent une singularité à une partie de territoire. Une unité paysagère se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Une unité paysagère correspond à un paysage.

**Urbanisme écologique** : méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, participation citoyenne dès la phase de diagnostic.

**Visiteurs** : personnes se déplaçant vers des pays ou des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles. On distingue les touristes, qui passent au moins une nuit hors de leur domicile habituel, les excursionnistes qui visitent sur une seule journée.

**Vulnérabilité** : enjeux physiques, sociaux, économiques et environnementaux exposés qui ont pour effet de rendre les personnes, communautés, biens matériels ou systèmes plus sensibles aux aléas. Une forte capacité d'adaptation et une forte résilience viennent réduire la vulnérabilité d'un territoire.

**Zone humide** : Région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».